



Février 2018

Vu pour être annexé à la  
présente délibération

# ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

## Commune de HONTANX

1. Rapport de présentation

Le Maire,

# SOMMAIRE

<b>I. PREAMBULE.....</b>	<b>1</b>
1.1. LA CARTE COMMUNALE D’HONTANX .....	1
1.1.1. Modalités d’élaboration de la Carte Communale d’Hontanx.....	1
1.1.2. Procédure administrative d’élaboration d’une Carte Communale .....	1
1.2. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE .....	4
1.3. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE .....	6
1.3.1. L’application de l’article L.101-1 du Code de l’Urbanisme, qui fixe les règles générales d’utilisation du sol .....	6
1.3.2. L’application des articles L.111-3 à L.111-5 du Code de l’Urbanisme .....	6
1.3.3. L’application de l’article L.101-2 du Code de l’Urbanisme .....	7
1.3.4. L’application de la loi du 3 janvier 1992 et du décret d’application du 3 juin 1994 .....	8
<b>II. PRESENTATION DE LA COMMUNE D’HONTANX.....</b>	<b>9</b>
2.1. Une commune située au cœur de l’Armagnac .....	9
2.2. Une commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais .....	11
2.3. Une commune comprise dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale des Landes d’Armagnac.....	15
2.4. Les autres structures intercommunales auxquelles appartient Hontanx.....	16
<b>III. ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>17</b>
3.1. Milieu physique.....	17
3.1.1. Un climat océanique (Source : Météo France).....	17
3.1.2. Relief et topographie .....	19
3.1.3. Géologie et géomorphologie .....	22
3.1.4. Contexte hydrographique.....	25
3.2. Milieu biologique.....	30
3.2.1. Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique.....	30
3.2.2. Analyse du patrimoine biologique.....	35
3.2.3. Trame verte et bleue.....	60
3.3. Ressources naturelles.....	65
3.3.1. Ressource en eau .....	65
3.3.2. Sous-sol .....	68
3.3.3. Les potentialités en énergie renouvelable.....	68
3.4. Pollutions, nuisances et qualité des milieux .....	71
3.4.1. Périmètres de gestion et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour Garonne .....	71
3.4.2. Qualité des eaux souterraines et superficielles.....	76

3.4.3.	Qualité de l'eau potable .....	78
3.4.4.	L'assainissement.....	78
3.4.5.	Qualité de l'air et changement climatique.....	81
3.4.6.	Sites et sols pollués .....	83
3.4.7.	Déchets .....	83
3.4.8.	Bruit .....	84
3.4.9.	Santé et salubrité .....	84
3.5.	Risques majeurs .....	85
3.5.1.	Risques naturels .....	85
3.5.2.	Risques technologiques .....	96
3.6.	Paysage et patrimoine.....	98
3.6.1.	Unité et composantes paysagères .....	98
3.6.2.	La sensibilité des entrées de village :.....	104
3.6.3.	La morphologie des espaces urbanisés.....	109
3.6.4.	Typologie architecturale du bâti de Hontanx .....	114
3.6.6.	Patrimoine non protégé .....	119
<b>IV.</b>	<b>ANALYSE STRATEGIQUE .....</b>	<b>124</b>
4.1.	Evolution démographique .....	124
4.1.1.	Une évolution démographique croissante .....	124
4.1.2.	Une population dynamique.....	125
4.1.3.	Une taille des ménages de plus en plus petite.....	126
4.1.4.	Principaux constats issus de l'analyse démographique .....	126
4.2.	Une commune au carrefour des pôles économiques de l'Est du département ...	127
4.2.1.	De nombreux actifs qui travaillent en dehors de leur commune de résidence	127
4.2.2.	Un tissu artisanal développé .....	128
4.2.3.	Une offre commerciale de base proposée .....	128
4.2.4.	Une activité économique à prédominance agricole.....	130
4.2.5.	Principaux constats issus de l'analyse économique .....	136
4.3.	Evolution immobilière.....	136
4.3.1.	Un développement urbain concentré uniquement dans le bourg .....	136
4.3.2.	Une commune avant tout résidentielle.....	139
4.3.3.	Une typologie des constructions à usage d'habitation, très rurale .....	140
4.3.4.	Principaux constats issus de l'analyse du parc immobilier .....	140
4.4.	Cadre de vie .....	141
4.4.1.	Des équipements concentrés en cœur de bourg .....	141
4.4.2.	Des effectifs scolaires en constante augmentation .....	141
4.4.3.	Une vie socio-culturelle dynamique .....	141
4.4.4.	Principaux constats issus de l'analyse du cadre de vie .....	141
4.5.	Enjeux de développement retenus dans le cadre de la Carte Communale .....	142

**V. UNE VOLONTE DES ELUS DE PRESERVER LES RICHESSES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE .....142**

**VI. UN PARTI D'AMENAGEMENT VISANT A PRESERVER LES RICHESSES ARCHITECTURALES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA COMMUNE, EN NE DENSIFIANT QUE LE BOURG.....149**

- 6.1. Un développement du bourg contraint..... 153
- 6.2. Une urbanisation plus en épaisseur au Sud-Est du cœur de bourg..... 154
- 6.3. La délimitation d'une première frange bâtie dans le secteur de Belloc..... 155
- 6.4. La volonté de valoriser l'entrée Sud du bourg ..... 156
- 6.5. La délimitation d'un secteur réservé à l'implantation d'activités économiques .. 157

**VII. LA COMPATIBILITE DE CE PROJET DE CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT DES LANDES D'ARMAGNAC .....158**

**VIII. SCENARII D'EVOLUTION RESULTANT DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....161**

- 8.1. La base des scénarii : une zone constructible limitée au bourg, comme mesures d'évitement et de réduction globale ..... 161
- 8.2. Les résultats des inventaires de terrain, comme mesure d'accompagnement à la définition d'un nouveau scénario d'aménagement ..... 163
- 8.3. Scénario 2 : Une réduction des zones ouvertes à l'urbanisation pour limiter la consommation des espaces : un choix fait sur des secteurs à forts enjeux environnementaux..... 164
- 8.4. Scénario retenu ..... 165

**IX. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....166**

- 9.1. Incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques..... 166
  - 9.1.1. Incidences sur les milieux naturels..... 166
  - 9.1.2. Incidences sur les continuités écologiques..... 170
- 9.2. Incidences sur l'eau et les milieux aquatiques et humides ..... 172
- 9.3. Evaluation des incidences Natura 2000..... 172
  - 9.3.1. Rappel des enjeux du site ..... 172
  - 9.3.2. Liens fonctionnels entre la commune et le site Natura 2000 ..... 172
  - 9.3.3. Conclusions sur les incidences du projet sur le site Natura 2000 ..... 172
- 9.4. Incidences sur le paysage et le patrimoine..... 174
- 9.5. Incidences vis-à-vis des risques naturels ..... 174
- 9.6. Incidences vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre ..... 176

**X. PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT .....177**

- 10.1. Synthèse des incidences prévisibles et mesures traduites dans la Carte communale d'Hontanx pour éviter ou réduire ces incidences ..... 177

10.2. Mesures traduites dans le plan de référence pour pallier aux incidences résiduelles .....	178
10.2.1. Mesure d'évitement des zones humides floristiques et pédologiques .....	179
10.2.2. Mesure d'évitement de la mare : définition des zones de jardin .....	179
10.2.3. Mesures de préservation et de valorisation de la Trame verte et bleue : création de couloirs de biodiversité en continuité de l'existant .....	180
10.2.4. Mesures d'accompagnement de la mise en valeur paysagère des futurs secteurs urbanisés dont valorisation de l'entrée de bourg Sud .....	181

**XI. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES QUI DEVRONT ETRE RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT. ....182**

**XII. RESUME NON TECHNIQUE DES ELEMENTS PRECEDENTS ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE .....185**

12.1. Exposé du diagnostic territorial.....	185
12.1.1. Une commune située au cœur de l'Armagnac .....	185
12.1.2. Tendances communales observées lors de ces 10 dernières années .....	185
12.1.3. Enjeux de développement retenus dans le cadre de la Carte Communale..	186
12.1.4. Résumé non technique de l'état initial de l'environnement .....	187
12.2. Exposé des motifs de la délimitation .....	191
12.3. Résumé non technique de la compatibilité du projet de Carte Communale avec le SCOT des Landes d'Armagnac .....	194
12.4. Résumé non technique des incidences .....	195
12.5. Résumé non technique des mesures mises en place dans la Carte Communale	196
12.6. Manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée .....	197
12.6.1. Méthode d'identification des enjeux environnementaux dans le cadre de la carte communale .....	197
12.6.2. Méthode d'analyse des incidences écologiques prévisibles .....	201
12.6.3. Méthode de définition des mesures .....	202

# **I. PREAMBULE**

---

## **1.1. LA CARTE COMMUNALE D'HONTANX**

### **1.1.1. Modalités d'élaboration de la Carte Communale d'Hontanx**

Aucun document d'urbanisme ne régit à ce jour, l'orientation et l'occupation des sols d'Hontanx. Le territoire communal est aujourd'hui soumis à l'application du Règlement National d'Urbanisme.

Compte-tenu des enjeux actuels de développement et d'aménagement (nécessité d'engager désormais une véritable démarche de planification territoriale visant à maîtriser et orienter le développement de l'urbanisation), l'ensemble du Conseil municipal réuni en séance du 8 juin 2012, a pris sur l'initiative de Monsieur le Maire, la décision d'élaborer une Carte Communale.

Ce document permettra de maîtriser de manière cohérente le développement du territoire, de répondre favorablement à l'installation de population en attente de foncier disponible, tout en tenant compte des équipements publics existants, de la préservation du cadre paysager et environnemental de qualité d'Hontanx, et des enjeux de développement durable.

### **1.1.2. Procédure administrative d'élaboration d'une Carte Communale**

L'article 6 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains a apporté une véritable consécration législative à la Carte Communale (Art. L.160-1 à L.160-4 du Code de l'Urbanisme).

Le décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme, a transcrit réglementairement ces dispositions législatives (Art. R.161-1 à R.161-8 du Code de l'Urbanisme).

Les dispositions du Code de l'Urbanisme ont donc ouvert les perspectives suivantes, liées à la mise en œuvre des Cartes Communales :

- par son opposabilité aux tiers, la Carte Communale accroît sa légitimité en terme d'instrument d'urbanisme à part entière, et obtient ainsi une forme de reconnaissance par le juge administratif ;
- pérenne, la Carte Communale permet de déterminer les grandes orientations de développement des petites communes, en s'abstenant des procédures plus complexes inhérentes aux Plans Locaux d'Urbanisme ;
- la Carte Communale est approuvée après enquête publique par délibération du Conseil municipal et arrêté préfectoral (articles L.163-6 à L.163-7, et R. 163-5 du Code de l'Urbanisme), ce qui assure une transparence dans la prise de décisions publiques ;
- la Carte Communale a une portée comparable au PLU, en termes d'autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol ; les communes dotées d'une Carte Communale approuvée délivrent, à compter de la promulgation de la ALUR du 26 mars 2014, ces autorisations au nom de la commune ;
- la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « Urbanisme et Habitat », a complété les domaines de compétences des communes en matière de droit de préemption. En

effet, l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme stipule que « les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ».

**En application de l'article L.163-3 du Code de l'Urbanisme, l'initiative de l'élaboration d'une Carte Communale a été prise par Monsieur le Maire d'Hontanx, après en avoir informé le Conseil municipal en sa séance du 8 juin 2012.**

Afin de leur apporter l'assistance administrative, technique et juridique nécessaire à l'élaboration de ce document d'urbanisme, le Service Urbanisme de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales des Landes, a été mis à la disposition des élus.

#### **- Evaluation environnementale de la Carte Communale**

Conformément au Décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui stipule que font l'objet d'une évaluation environnementale, les Cartes Communales dont le territoire comprend tout ou partie d'un site NATURA 2000, la Carte Communale d'Hontanx, dont le territoire comprend la zone NATURA 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon », a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette étude a été réalisée par le Cabinet d'études ETEN Environnement.

#### **- Présentation du projet de Carte Communale aux Personnes Publiques Associées**

Ce projet de Carte Communale a fait l'objet de deux présentations en réunion de travail.

La première s'est déroulée au mois d'octobre 2013 en présence des élus d'Hontanx, d'ETEN Environnement, de l'ADACL, de la DDTM40, de la Chambre d'Agriculture et du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Landes.

A la suite de cette réunion de travail, les élus soucieux d'une gestion plus économe de l'espace, ont retiré 3,4ha de l'enveloppe foncière du bourg, vouée à l'urbanisation.

La seconde réunion de travail s'est déroulée au mois de novembre 2015, en présence en présence des élus d'Hontanx, d'ETEN Environnement, de l'ADACL, de la DDTM40 et du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Landes (la Chambre d'Agriculture était excusée).

Lors de cet échange a été présenté l'articulation entre :

- l'élaboration du plan de référence mené par les Cabinets d'études Atelier de Paysages et SLK,
- les réflexions menées dans le cadre de l'étude « Diagnostic de l'état du réseau d'assainissement collectif et des capacités restantes de la station d'épuration » par le SIAEP des Arbouts,
- les enjeux de développement envisagés dans le cadre du document d'urbanisme.

- **Les avis des Personnes Publiques Associées**

- par courrier du 29 novembre 2016, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n'a émis aucune observation particulière.
- par courrier du 19 janvier 2017, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable.
- par courrier du 25 janvier 2017, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable ;
- l'autorité environnementale a rendu son avis par courrier du 24 février 2017

- **L'article L.142-4 du Code de l'urbanisme ou le principe d'urbanisation limitée**

L'article L.142-4 du Code de l'urbanisme stipule que :

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

*1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;*

*2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;*

*3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L.111-4 ;*

*4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L.752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L.212-7 et L.212-8 du code du cinéma et de l'image animée.*

*Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer mentionnés à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.123-1, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du code général des collectivités territoriales et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en vigueur par l'article 13 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale.*

La commune d'Hontanx est située à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants (agglomération montoise), elle est sujette à l'application de l'article susvisé. Cependant, le Code de l'urbanisme permet une dérogation au principe de l'urbanisation limitée (cf. point suivant).

- **La dérogation au principe d'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme**

L'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme stipule que :

*Il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La*

*dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.*

A ce titre la réduction d'une zone naturelle et agricole initiée par la création d'une zone urbaine doit faire l'objet d'une demande de dérogation au Préfet avec avis antérieur au Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac en charge du SCOT des Landes d'Armagnac.

Par délibération du 14 juin 2017, le Comité Syndical a donné un avis favorable à la demande de dérogation faite par la commune d'Hontanx.

Par courrier du 28 juillet 2017, Monsieur le Préfet a autorisé l'ouverture à l'urbanisation des zones inscrites au projet de carte communale.

### **L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre 2017 au 21 novembre 2017.

Dans le cadre de cette enquête publique, sept observations du public ont été déposées sur le registre mis à disposition à la mairie pendant un mois. Ces observations ont été étudiées par le Conseil Municipal et ont fait l'objet d'un mémoire en réponse transmis au commissaire enquêteur le 11 décembre 2017.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve avec une recommandation.

Le présent dossier est modifié pour tenir compte des décisions du Conseil Municipal suite à l'enquête publique.

L'approbation de la carte communale

Par délibération du Conseil Municipal, la carte communale sera approuvée en février 2018. La carte communale sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver.

## **1.2. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE**

Ce dossier comporte, conformément aux articles R.161-3 à R.161-8 du Code de l'Urbanisme :

### **➤ Un rapport de présentation qui :**

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- Evalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la Carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Par ailleurs, lorsque la Carte Communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la Carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération,
- Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte,
- Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement,
- Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte,
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement,
- Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la Carte Communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

➤ **Un document graphique**, établi à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, sur l'ensemble du territoire communal, délimitant, conformément aux articles R.161-4 à R.161-7 du Code de l'Urbanisme, « les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- A l'exploitation agricole ou forestière ;
- A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

➤ **Des pièces annexes** comprenant notamment :

- les avis des personnes publiques associées ;
- les servitudes d'utilité publique s'appliquant au territoire communal.

➤ **Des pièces administratives :**

- la délibération du Conseil municipal prescrivant le projet de Carte Communale ;
- la délibération du Conseil municipal approuvant le projet de Carte Communale ;
- l'arrêté préfectoral co-approuvant le projet de Carte Communale.

### **1.3. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**

Le projet d'élaboration de la Carte Communale d'Hontanx s'inscrit dans un cadre réglementaire plus général, soit :

#### **1.3.1. L'application de l'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixe les règles générales d'utilisation du sol**

Cet article stipule que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Cet article a pour effet d'imposer aux différentes collectivités publiques, l'harmonisation de leurs prévisions et de leurs décisions d'utilisation de l'espace. Ayant valeur législative, il s'impose à toutes les autorités administratives et à tous les actes administratifs.

#### **1.3.2. L'application des articles L.111-3 à L.111-5 du Code de l'Urbanisme**

Conformément aux dispositions de l'article L.161-2 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale, qui ne dispose pas de règlement spécifique, précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme, prises en application de l'article L.1013 du Code de l'Urbanisme. Cet article renvoie aux dispositions réglementaires du Règlement National de l'Urbanisme (Art. L.111-3 à L.111-5 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale permet ainsi de déroger aux dispositions des articles L.111-3 à L.111-5 du Code de l'Urbanisme, qui disposent que :

« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

La construction de bâtiments nouveaux mentionnée au 1° de l'article L.111-4 et les projets de constructions, aménagements, installations et travaux mentionnés aux 2° et 3° du même article ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par l'autorité administrative compétente de l'Etat à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La délibération mentionnée au 4° de l'article L.111-4 est soumise pour avis conforme à cette même commission départementale. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission ».

### **1.3.3. L'application de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme**

Cet article fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme : principe d'équilibre, principe de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, principe de respect de l'environnement.

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que

d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Au même titre que les S.C.O.T. ou les P.L.U., les Cartes Communales doivent ainsi, à leur échelon, respecter et mettre en œuvre ces différents objectifs qui servent de cadre à l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement.

#### **1.3.4. L'application de la loi du 3 janvier 1992 et du décret d'application du 3 juin 1994**

Cette loi prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou non collectif) sur l'ensemble du territoire, dans le but de supprimer toute pollution provenant d'eaux usées non traitées, ou insuffisamment traitées.

En reprenant, en droit français, la directive européenne du 21 mai 1991, le parlement a voté une loi particulièrement importante quant à la protection de nos ressources en eau. Pour atteindre cet objectif, la loi n°92-3 dite « Loi sur l'eau » du 3 janvier 1992, et le décret du 3 juin 1994, prévoient une obligation générale d'assainissement sur l'ensemble du territoire (assainissement collectif et/ou non collectif).

A ce titre, la loi donne aux collectivités locales un rôle majeur dans la gestion des eaux usées, et leur fournit les outils nécessaires à une approche globale du sujet. Le maire, responsable de l'approvisionnement en eau potable comme de l'épuration des eaux usées de sa commune, connaît ainsi de nouvelles obligations, qui s'inscrivent dans un contexte de rénovation complète du dispositif législatif et réglementaire de l'assainissement des communes.

- Le zonage d'assainissement : *« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique un certain nombre de zones à obligation variables :*
  - *les zones d'assainissement collectif,*
  - *les zones d'assainissement non collectif, dans lesquelles les communes sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, et peuvent décider de prendre en charge leur entretien ».*
- L'assainissement est géré en service public : *« Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non*

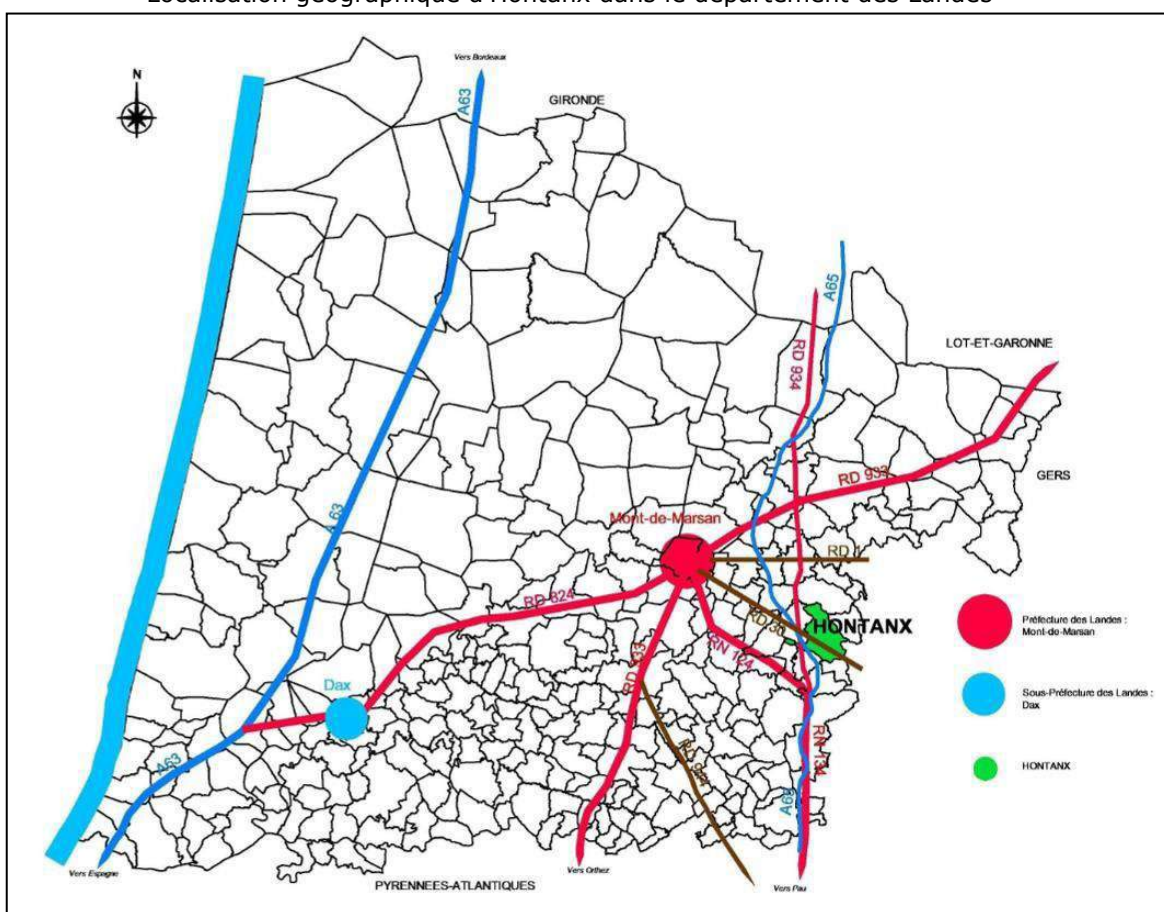
collectif ». Afin d'assurer l'ensemble de ces prestations, Hontanx a confié au SYDEC, la prise en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- Les droits et obligations des communes en matière d'assainissement non collectif (ou autonome) : « *Les immeubles non raccordés (à un réseau d'assainissement) doivent être dotés d'un assainissement autonome, dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement* ».

## II. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'HONTANX

### 2.1. Une commune située au cœur de l'Armagnac

Localisation géographique d'Hontanx dans le département des Landes



Source : ADACL-Service Urbanisme, 2016

Localisée au Sud-Est du département des Landes, Hontanx bénéficie d'une localisation géographique privilégiée car :

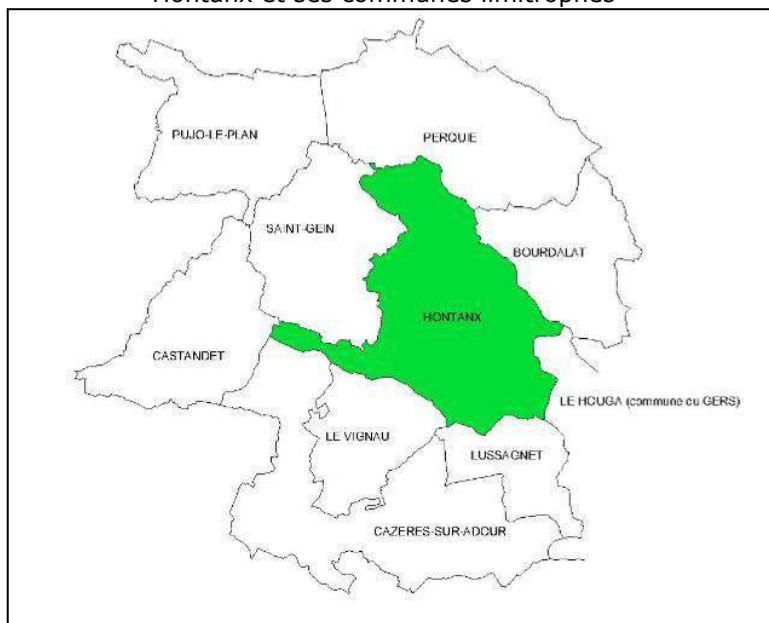
- elle se situe à moins de 30 minutes de Mont-de-Marsan, Préfecture mais aussi pôle économique majeur du département des Landes,
- elle se situe à mi-chemin entre Aire-sur-l'Adour et Villeneuve-de-Marsan,
- elle est contiguë à la commune du Houga, localisée dans le département du Gers.

Le territoire d'Hontanx, d'une importante superficie de 3048 hectares, est encadré :

- au Nord par la commune de Perquie ;

- à l'Ouest par les communes de Saint Gein et Castandet ;
- à l'Est par les communes de Bourdalat et le Houga ;
- au Sud par les communes de Cazères-sur-l'Adour, Le Vignau et Lussagnet.

Hontanx et ses communes limitrophes



Source : ADACL-Service Urbanisme, 2016

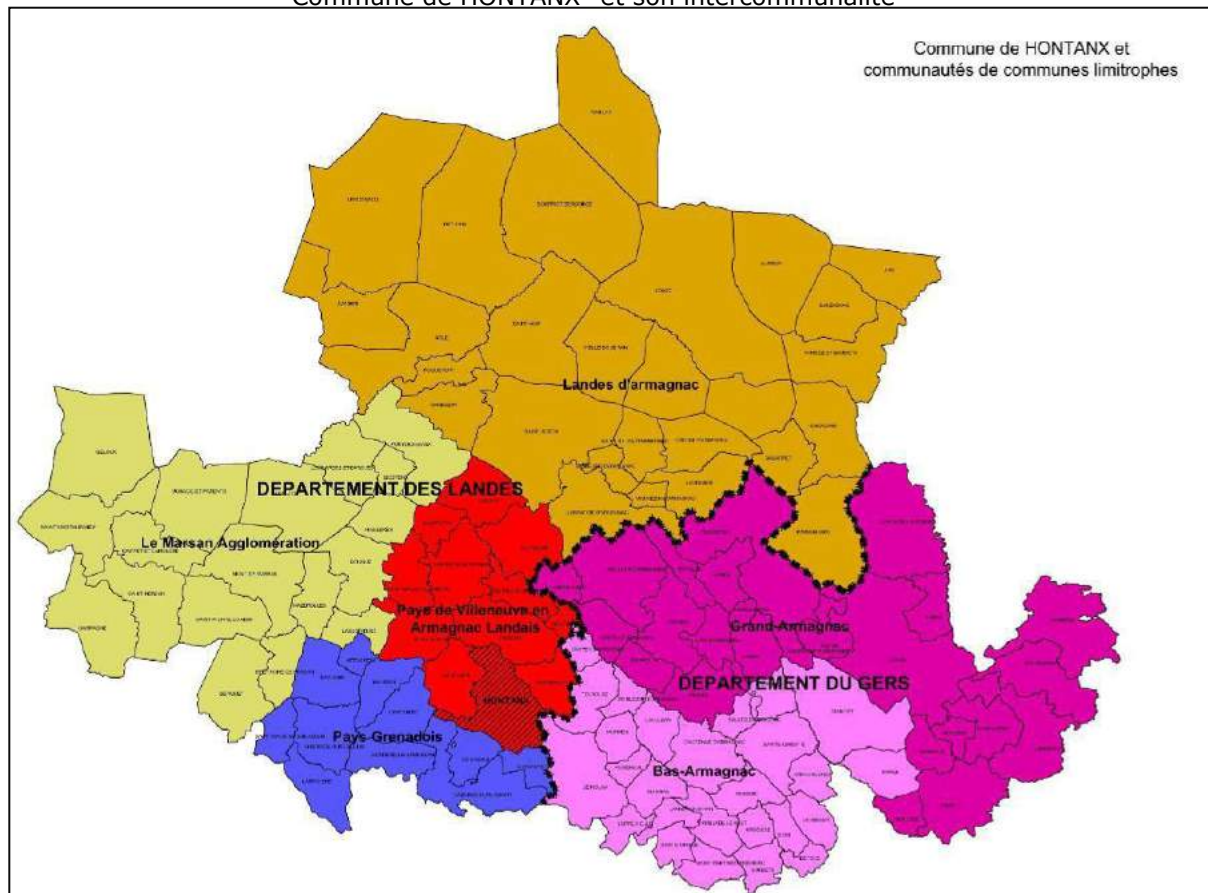
La commune dispose d'une bonne desserte routière car elle est traversée par :

- la RD934 (axe Roquefort-Aire sur l'Adour) et la RD30 (Axe Mont de Marsan-Le Houga), toutes deux classées en deuxième catégorie du schéma routier départemental ;
- la RD55 et la RD164, toutes deux classées en quatrième catégorie de ce même schéma routier départemental.

	<b>En agglomération</b>	<b>Hors agglomération</b>
<b>RD934 et RD30</b> (Deuxième catégorie)	Favorable sous réserve des conditions de sécurité à appréhender selon les critères suivants :	Les accès individuels directs à une nouvelle construction sont interdits, sauf dérogation du Conseil Général des Landes
<b>RD55 et RD164</b> (Quatrième catégorie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intensité du trafic,</li> <li>- Position de l'accès,</li> <li>- Configuration et nature de l'accès.</li> </ul>	Accès individuels autorisés sous réserve des conditions de sécurité. Un regroupement des accès sera systématiquement recherché

## 2.2. Une commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

Commune de HONTANX et son intercommunalité



Source : ADACL-Service Urbanisme, 2016

Localisée dans le Canton de Villeneuve-de-Marsan, Hontanx est l'une des douze communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve-de-Marsan en Armagnac landais.

Les autres communes sont Arthez-d'Armagnac, Bourdalat, le Frêche, Lacquy, Montegut, Perquie, Pujo-le-Plan, Saint-Cricq-Villeneuve, Saint-Gein, Sainte-Foy et Villeneuve-de-Marsan

Cette Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

### ✓ **Compétences obligatoires**

#### - *Aménagement de l'espace*

- Toutes études et actions visant au maintien et au développement des services publics sur le territoire de la Communauté,
- Acquisition, gestion et rétrocession éventuelle à des tiers de réserves foncières au sens des articles L.221-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Réalisation d'études pour un plan d'aménagement paysager

- Mise en œuvre et gestion d'un système d'Information Géographique de numérisation du cadastre
- Conformément aux dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et du décret n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays, la Communauté est compétente pour :
  - l'initiative de faire reconnaître un Pays
  - délibérer sur la composition du conseil de développement,
  - participer à l'élaboration, l'adoption et la révision de la charte de Pays,
  - participer à la constitution de la structure destinée à représenter le Pays.
- Etude et mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comprenant l'élaboration, l'approbation, le suivi et la réalisation du Schéma ainsi que la proposition du périmètre, l'émission d'un avis sur le schéma arrêté et la constatation des dispositions à prendre.
- La Communauté de Communes assure la continuité de la voie verte en traversée de bourgs sur le territoire communautaire.

➤ *Actions de développement économique*

- Toutes études actions et réalisations favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques nouvelles sur le territoire communautaire à l'exclusion des services de proximité : petits commerces, petits artisans, multiples ruraux,
- Création et aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activités tertiaires industrielles, commerciales, artisanales, touristiques agricoles nouvelles et actuelles,
- Mise en œuvre d'Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC),
- Toutes actions susceptibles d'améliorer l'adéquation entre offre et demande d'emploi, en particulier dans le domaine de la formation et de l'insertion par l'économie, - La communauté de Communes exerce en lieu et place des communes membres : l'élaboration d'un schéma directeur du tourisme sur le territoire communautaire s'inscrivant dans une logique intercommunautaire (Gabarret, Roquefort et Villeneuve-de-Marsan) de développement touristique des Landes d'Armagnac, territoire au sein du Pôle Touristique du Pays des Landes de Gascogne. Dans ce cadre, la Communauté de Communes interviendra sur l'animation et la coordination du projet intercommunautaire et sur la structuration des acteurs touristiques à cette échelle.
- L'accueil et l'information des touristes et populations locales
- La promotion et la communication touristique de la Communauté de Communes dans le cadre de celle des Landes d'Armagnac

La Communauté de communes pourra conduire des missions d'accompagnements techniques auprès des opérateurs touristiques publics ou privés (coordination, formation, animation, études techniques et statistiques...) sur le territoire communautaire et sur celui des Landes d'Armagnac ainsi que dans le Site remarquable du goût Armagnac.

La Communauté de Communes pourra soutenir les manifestations au vu des projets retenus annuellement.

La Communauté de Communes pourra au besoin commercialiser des prestations de services touristiques.

Afin de mener à bien ce développement touristique, la Communauté de Communes envisage la création d'un syndicat mixte « Développement touristique des Landes d'Armagnac » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 qui portera l'Office de Tourisme Intercommunautaire en substitution des Offices de Tourisme Communautaire précédemment créés ;

#### ➤ *Aménagement numérique*

En matière d'aménagement numérique, la Communauté de Communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3<sup>o</sup> et 15<sup>o</sup> de l'article L.32 du Code des Postes de Communications Electroniques,
- l'exploitation de ces infrastructures,
- l'acquisition du droit d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants,
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris existants de ses membres,
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Le cas échéant, en cas d'insuffisances d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L.1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

#### ✓ **Compétences optionnelles**

##### ➤ *Politique du logement et du cadre de vie*

- Toutes études favorisant l'amélioration et le développement de l'habitat
- Opération de création de logements sociaux situés au 20 rue des Quinconces à Villeneuve de Marsan
- Elaboration et mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat
- Elaboration et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

##### ➤ *Actions culturelles et sportives*

- Toutes études favorisant le développement culturel et sportif
- Participation aux actions suivantes dans les domaines culturel et sportif :
  - Entretien, grosses réparations, gestion et utilisation de la piscine située à Villeneuve de Marsan, y compris le ramassage scolaire pour les séances de piscine
  - Entretien, grosses réparations, gestion, extension et utilisation de la salle de sports mise à disposition par la commune de Villeneuve de Marsan
  - Construction, aménagement, entretien, grosses réparations, gestion, extension et utilisation de l'ancien cinéma de Villeneuve de Marsan mis à disposition par la commune de Villeneuve de Marsan

- Prêt de matériel communautaire aux associations et aux communes sous réserve de la signature de conventions.

➤ *Participation financière*

- Au fonctionnement de l'école de musique de Villeneuve de Marsan
- Aux écoles sportives du canton en prenant en charge le coût des licences jusqu'à 15 ans
- Manifestations sportives exceptionnelles

➤ *Action sociale*

- Création d'un CIAS communautaire pour l'exercice des activités suivantes : instruction des dossiers d'aide sociale, gestion du service d'aide à domicile (aide-ménagère, auxiliaire de vie, garde de jour et garde de nuit), gestion du service prestataire, gestion du service de portage de repas - Pour l'enfance et la jeunesse :
  - Etude et diagnostic des besoins en matière de petite enfance, enfance et jeunesse,
  - Construction, entretien et gestion d'accueil de loisirs sans hébergement enfance et jeunesse intercommunal
  - Création, gestion et coordination d'une halte-garderie itinérante sur le territoire intercommunal,
  - Création et gestion de structure multi accueil intercommunale
  - Création, gestion et coordination de l'accueil périscolaire sur le territoire intercommunal
  - Création, gestion et coordination du relais d'assistantes maternelles sur le territoire intercommunal
  - Etude et coordination de l'animation des services, des équipements et des activités en matière d'enfance jeunesse
  - Préparation, construction et signature d'un projet éducatif territorial (PEDT) ou tout autre dispositif similaire qui viendrait à s'y substituer à l'échelle du territoire intercommunal.

➤ *Information-communication-promotion*

Toutes études et actions d'information de communication ou de promotion susceptibles de favoriser l'information des habitants, le lien social entre les habitants et de promouvoir l'identité communautaire.

➤ *Protection et mise en valeur de l'environnement*

- Définition, promotion, mise en œuvre et évaluation des opérations de gestion des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt général
- La poursuite d'objectifs visant la satisfaction des enjeux locaux, préalablement définis par les collectivités et/ou structures publiques compétentes, devra assurer le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes. Le fonctionnement des cours d'eau sera donc appréhendé avec cohérence dans sa dimension de bassin versant.
- L'ensemble des cours d'eau du périmètre de la Communauté de communes est concerné au titre de cette compétence.

- Les thématiques suivantes, parce qu'elles relèvent de procédures spécifiques, d'usages particuliers ou d'autres maîtrises d'ouvrage, sont exclues du champ de compétence :
  - Aspects quantitatifs, gestion quantitative de la ressource en eau,
  - Plans d'eau, étangs, retenues et réservoirs,
  - Gestion collective des eaux pluviales, ▪ NATURA 2000.

Par contre la Communauté de communes pourra participer en tant que partenaire, nommant au titre de personne morale compétente, et pour des avis et conseils techniques, à toute procédure, réunion ou organe relevant de problématiques exclues de ces compétences.

La Communauté de Communes pourra déléguer cette compétence des cours d'eau à chaque établissement public gestionnaire existant ou qui pourra être créée, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

### **2.3. Une commune comprise dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale des Landes d'Armagnac**

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Landes d'Armagnac a été prescrit par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac (SMDLA), du 2 juillet 2013.

Au regard de l'avancée des études et du travail réalisé à ce jour au sein du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac, il est possible de mettre en avant les grands enjeux de développement aujourd'hui définis dans le diagnostic du territoire de SCOT :

- **Démographie**
  - Avec un modèle urbain multipolaire dépendant de la proximité de l'agglomération montoise, besoin de **mettre en réseau les petites villes et les différents bourgs internes au territoire**
  - **Attractivité démographique du territoire**
  - **Répartition équilibrée de cette démographie** sur l'ensemble du territoire
- **Déplacements et migrations domicile/travail**
  - **Intégrer les dynamiques internes et externes au territoire du SCOT Landes d'Armagnac dans le projet global de développement** (atouts et contraintes)
  - **Prendre en compte les questions déplacements (transports individuels, collectifs, ...)** dans leurs dimensions globales
  - Travailler à **l'équilibre du territoire** et à une **répartition équilibrée des transports** sur l'ensemble du territoire
- **Habitat (Logements et services à la population)**
  - **Développer une offre de logements adaptés aux besoins et en particulier aux ressources modestes des familles** (accès au logement social, dont le financement en milieu rural est de plus en plus difficile)
  - **Harmonisation et régulation de la politique d'habitat à l'échelle du périmètre SCOT pour une meilleure cohérence des actions**
  - Traduction et opérationnalité des actions mises en avant dans les différents PLH
  - **Maintien des services à la population, mais aussi amélioration de leurs conditions d'accès**

- **Economie**
  - **Attractivité économique du territoire**
  - **Soutien aux entreprises encore présentes, voire reconversion de l'économie locale, nouvelles infrastructures, offre foncière ou de immobilière adaptée, aides financières à l'installation,...**
- **Environnement et occupation des sols**
  - **Politique de préservation et de mise en valeur des espaces fragiles :**
    - ✓ **Espaces naturels et continuités écologiques (Trames Vertes et Bleues),**
    - ✓ **Espaces agricoles et forestiers...**
  - ... comme support du développement local**
  - **Spécificités locales et atouts paysagers à conserver et à protéger**

Les grandes orientations définies dans le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT des Landes d'Armagnac, sont les suivantes :

**AXE I : Valoriser les atouts économiques du territoire**

1. Maintenir et développer les filières « socles » de l'économie landaise
2. Développer des réseaux d'entreprises
3. Valoriser économiquement les ressources naturelles

**AXE II : Accroître l'attractivité territoriale**

1. Mettre en œuvre une stratégie territoriale solidaire
2. Une attractivité territoriale aujourd'hui dépendante de la desserte numérique

**AXE III : Proposer une politique de l'habitat alliant diversité et qualité**

1. Résorber la vacance des logements
2. Diversifier le parc de logements et adapter la production à la demande
3. Promouvoir un développement urbain en cohérence avec la structure héritée

**AXE IV : Valoriser les ressources naturelles et le cadre de vie**

1. Améliorer l'état de la ressource en eau
2. Valoriser les fonctions écologiques des Landes d'Armagnac
4. Faire des identités locales une composante forte des projets de développement
5. Protéger les populations et les activités humaines contre les risques majeurs.

Axe transversal : Stratégie foncière en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire et objectifs de gestion économe de l'espace.

## **2.4. Les autres structures intercommunales auxquelles appartient Hontanx**

Hontanx fait également partie d'autres structures intercommunales, aux échelles géographiques diverses :

- le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes (SYDEC), en charge du réseau d'Adduction en Eau Potable et du réseau d'assainissement (Collectif et Autonome). Le SYDEC a également en charge la gestion du réseau d'électricité, ▪ le SICTOM du Marsan, en charge du ramassage et du traitement des déchets.

### III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1. Milieu physique

##### 3.1.1. Un climat océanique (Source : Météo France)

La façade ouest du département des Landes s'ouvre, sur près de 106 km, sur l'Océan Atlantique, de Biscarosse à l'embouchure de l'Adour. Ainsi, le département est sujet aux masses d'air humide venant de l'Océan Atlantique et bénéficie donc d'un climat océanique dont l'influence s'amenuise en allant vers les terres.

La commune ne possédant pas de station météorologique à proximité immédiate, l'analyse du climat océanique de la commune de Hontanx a été réalisée à partir des données fournies par la station météorologique de Mont de Marsan (indicatif 40192001). Ces informations sont issues d'une période d'observation de 30 années (entre 1981 et 2010).

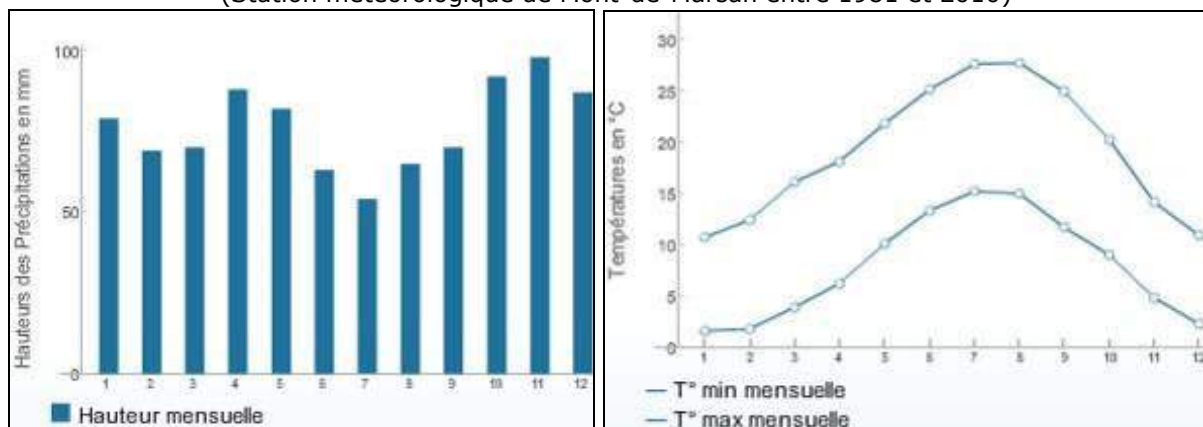
##### ✓ Pluviométrie et température

La moyenne pluviométrique varie entre 1440 et 870 mm dans le département des Landes (données de la Météorologie Nationale). Avec en moyenne 931 mm de précipitations annuelles, le secteur d'étude est donc conforme aux moyennes rencontrées sur le département.

Les plus fortes précipitations se produisent d'octobre à janvier avec en moyenne 89 mm/mois. Le mois le plus humide est novembre avec 98 mm de pluie. A contrario, le mois le plus sec est juillet avec des précipitations de l'ordre de 54 mm/mois qui marquent un léger creux dans une période estivale relativement moins sèche avec en moyenne 64 mm/mois. Le cumul annuel moyen est de 916,9 mm. Le nombre de jours de pluie par an est de 120 jours à Mont-de-Marsan.

Les températures moyennes des dernières années relevées à Mont-de-Marsan sont de 7,9°C pour les minimales et 19,2°C pour les maximales.

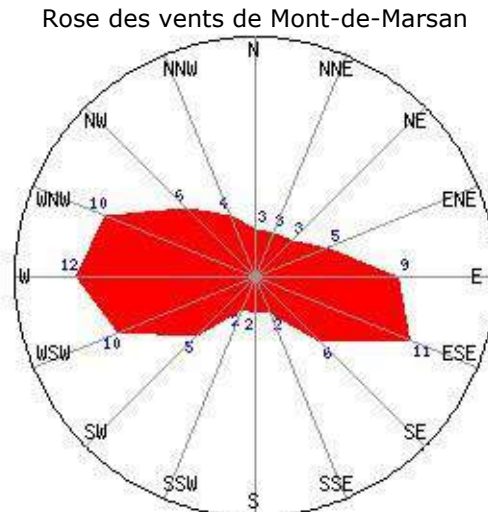
A gauche : Diagramme des précipitations caractérisant la zone d'étude ; À droite :  
Diagramme thermique caractérisant la zone d'étude  
(Station météorologique de Mont-de-Marsan entre 1981 et 2010)



Source : Météo France

### ➤ Vents

La rose des vents ci-dessous donne les fréquences moyennes des directions du vent en % et leur vitesse ; seuls les vents de vitesse supérieure à 1,5 m/s y sont figurés. Les statistiques se basent sur les observations prises entre août 2003 et décembre 2010 tous les jours de 7h à 19h, heure locale.



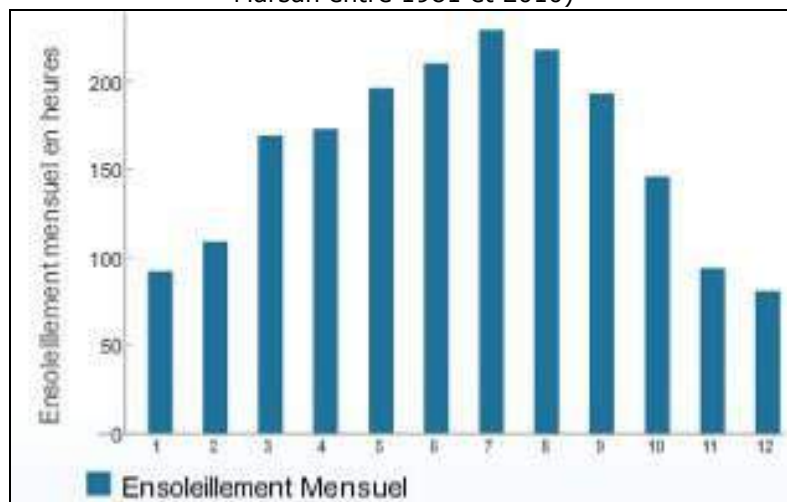
Source : Météo France

La rose des vents montre très nettement le caractère dominant des vents d'Ouest par leur fréquence : plus de 42 % pour les directions comprises entre 240 et 300°, et par leurs intensités avec 29 % de ces vents d'Ouest dont la vitesse est comprise entre 4,5 plus de 8 m/s. Les vents d'Est sont également, dans une moindre mesure, fréquents avec une occurrence annuelle de 24 % pour les directions comprises entre 60 et 100° avec 10 % des vents dont la vitesse est comprise entre 4,5 plus de 8 m/s. Les pointes de vitesse supérieures à 8 m/s sont rares (moins de 3 % des mesures) et sont observées pour les vents d'Ouest uniquement.

### ✓ Ensoleillement

La durée moyenne annuelle de l'insolation est de 1 908 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 229 heures au mois de juillet et 81 heures au mois de décembre.

Diagramme de l'insolation caractérisant la zone d'étude (station météorologique de Mont-de-Marsan entre 1981 et 2010)



Source : Météo France

### Ce qu'il faut retenir

L'analyse des paramètres climatiques montre que la commune de Hontanx bénéficie d'un climat agréable, typique d'un climat océanique. Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, cette caractéristique climatique peut se traduire par 3 enjeux principaux :

- Le climat agréable dont bénéficie la commune représente une réelle attractivité : des conditions climatiques agréables sont recherchées par les personnes qui souhaitent s'installer sur un territoire notamment les retraités et les résidents secondaires ;
- L'exposition aux vents d'ouest, et l'ensoleillement relativement important dont bénéficie la commune sont des paramètres favorables pour l'installation et le développement de l'énergie renouvelable sur le territoire ;
- L'exposition aux vents d'ouest rend également la commune de Hontanx particulièrement sensible aux phénomènes de tempêtes.

L'enjeu lié au climat sur la commune de Hontanx prend sens via son articulation avec d'autres thématiques du territoire, synthétisée dans le tableau, ci-dessous.

	Développement urbain	Risques	Energie
Atouts/faiblesses liés aux caractéristiques du climat de Hontanx	Climat agréable, vecteur d'attractivité	Territoire exposé à des tempêtes	Un ensoleillement favorable au développement de l'énergie photovoltaïque

### 3.1.2. Relief et topographie

Le relief du département des Landes se décompose en trois parties :

**1- Le Plateau Landais** caractérisé par le paysage forestier de la Haute Landes et des clairières agricoles du Marsan ;

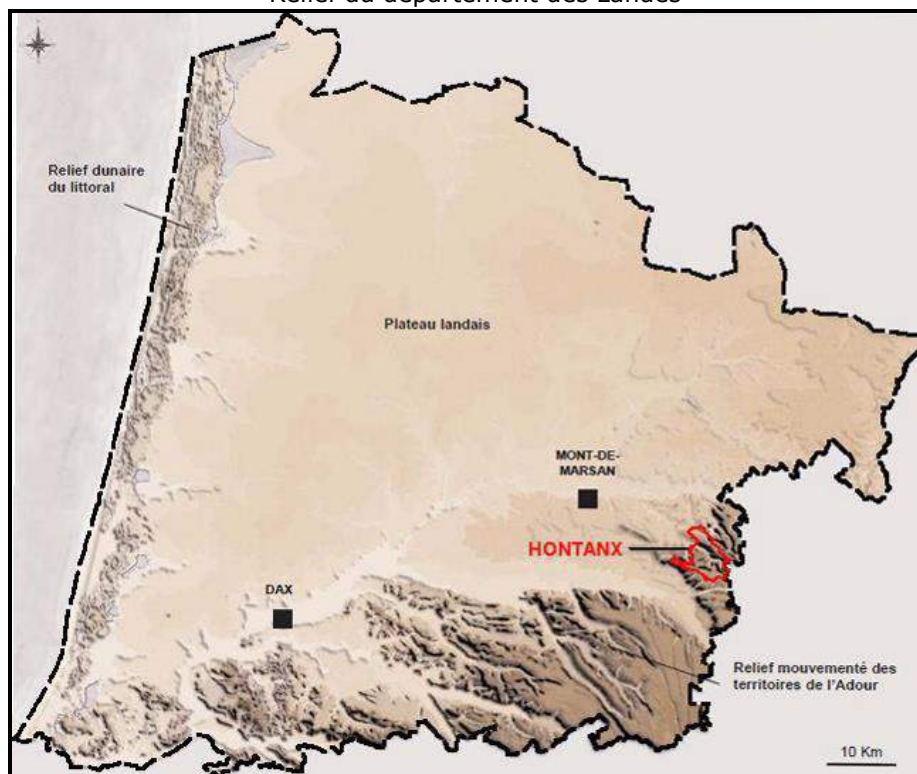
**2- Le relief dunaire du littoral ;**

**3- Les Territoires de l'Adour** caractérisé par trois formes de relief :

- Les rivières dessinent des **fonds de vallées alluviaux** parallèles qui entaillent les pays de plateaux et de coteaux ;
- Les plateaux ou **hautes plaines** correspondent à des nappes faites de cailloutis glaciaire ;
- Les **pays de coteaux** sont des zones au relief vallonné isolées par les vallées et les hautes plaines.

**La commune de Hontanx, située dans la partie Landaise du Bas-Armagnac, à l'extrême Est du département des Landes, appartient au Territoire de l'Adour.** Le relief de la commune marque une transition entre les clairières du Marsan, encore bien visibles jusqu'à Villeneuve de Marsan, caractérisées par une topographie relativement plane, et Hontanx située plus à l'Est dont le relief est caractérisé par des collines arrondies et de larges vallées, signe que l'on se trouve bien sur le territoire de l'Adour.

## Relief du département des Landes



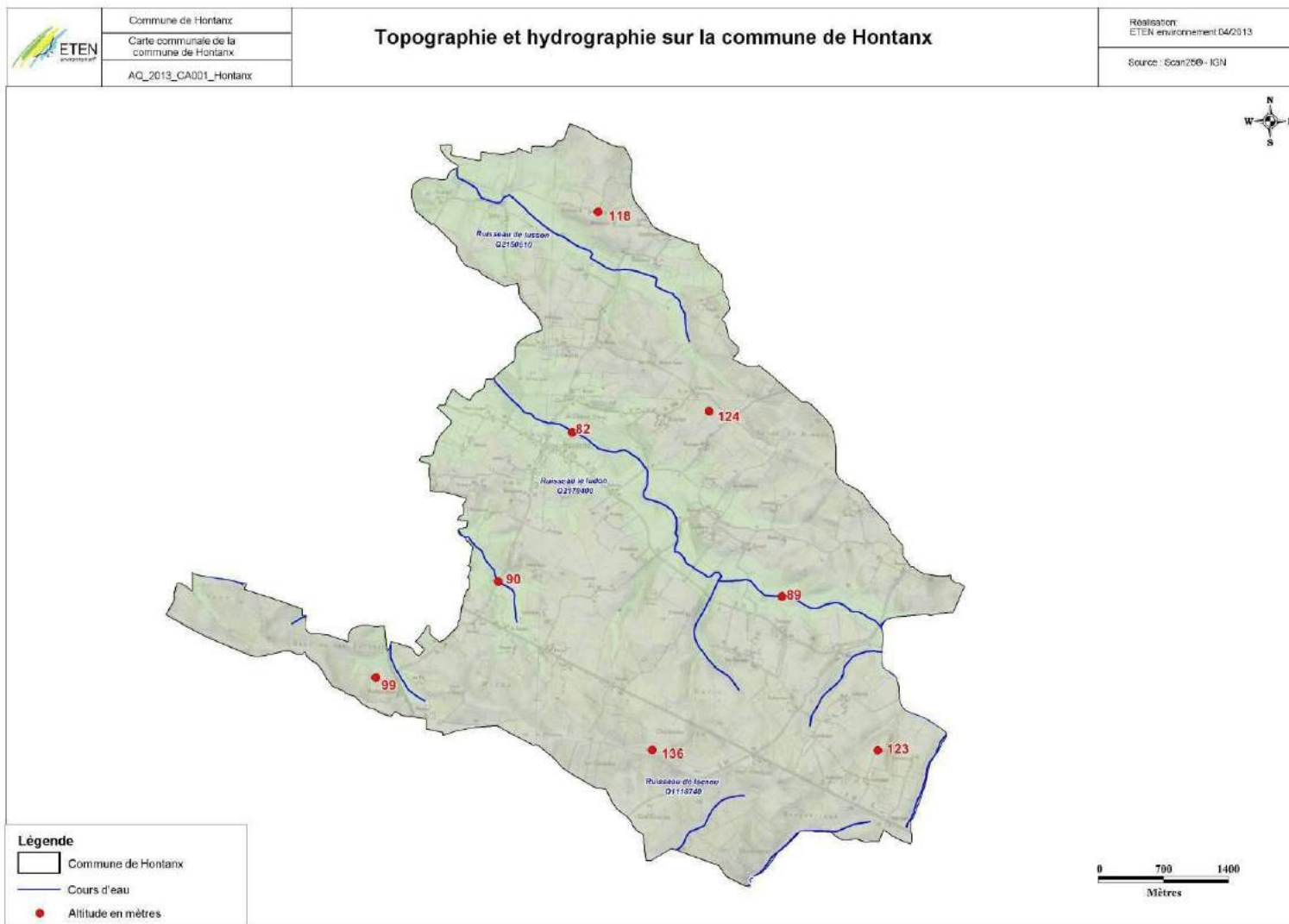
Source : Atlas des Paysages des Landes

Témoignage de cette transition, plus on se dirige vers l'Est de la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais (territoire intercommunal sur lequel se situe Hontanx), plus on constate de variations de l'altitude. Sur cette Communauté de Communes, l'altitude la plus basse est mesurée sur la Commune de Villeneuve de Marsan (48 mètres) et l'altitude la plus haute mesurée à Hontanx (136 mètres). Le relief communal est marqué par deux points les plus hauts situés à 136m d'altitude et localisés à proximité du lieu-dit « Guilleméts » et à proximité du lieu-dit « Sept chemins ». Le point le plus bas situé à 82m est localisé entre le Grand Etang et le cimetière. Les pentes sont relativement faibles dû en partie à la proximité de Hontanx avec la topographie plane des clairières du Marsan.

### **Ce qu'il faut retenir**

*Le relief peu ondulé de la commune de Hontanx représente un véritable atout pour le territoire. Il permet de bénéficier d'une topographie peu contrastée sur certains secteurs pour favoriser un développement urbain (Peu de secteurs impropres à la construction du fait d'une forte pente) et faciliter la diversité de l'activité agricole (vignoble, maïsiculture, élevage). Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la commune devra porter une attention particulière sur le projet de développement de l'urbanisation, en privilégiant l'aménagement sur des secteurs peu vallonnés et à l'inverse éviter les secteurs les plus accidentés du territoire.*

	Développement urbain	Economie	Paysage
Atouts/faiblesses liés aux caractéristiques du relief de Hontanx	Une urbanisation à adapter au relief quelque peu ondulé	Relief favorable à une diversité agricole	Diversité des points de vues paysagers à préserver



**Carte 1 : Topographie et relief sur la commune de Hontanx**

### 3.1.3. Géologie et géomorphologie

(Sources : Atlas des Paysages, BRGM)

La géologie est une caractéristique importante à connaître car elle conditionne notamment, pour partie, l'apparition de nombreux phénomènes naturels (glissements de terrain, chutes de blocs, éboulements, ...), regroupés sous le terme générique de « mouvements de terrain ». La commune de Hontanx appartient à la formation du Bas Armagnac et est donc ancrée dans l'histoire géologique de ce territoire.

#### ✓ **Géologie générale du Bas-Armagnac**

La formation du Bas-Armagnac est constituée par les formations molassiques tertiaires issues de l'érosion des Pyrénées et largement accumulées dans les parties méridionales du Bassin Aquitain. Les séries molassiques sont des dépôts continentaux, datés de l'Eocène moyen au Miocène, caractérisés par une sédimentation discontinue et désordonnée (chenaux, lentilles...) qui interdit toute corrélation entre les différents niveaux rencontrés dans les forages.

#### ✓ **Géologie de Hontanx**

La structure géologique de Hontanx se base sur **13 formations** :

- **Alluvions récentes** : sables, graviers, argiles (Atlantique supérieur à Subatlantique, 6500-0 BP) ;
- **Alluvions fluviales et fluvio-marines récentes** : sables micacés, argiles tourbeuses et silteuses grises (Holocène 11430-0 BP) ;
- **Alluvions récentes** : sable, argiles graviers (Préboréal à Atlantique inférieur, 114307000 BP) ;
- **Colluvions argilo-sableuses** issues des formations fluviales et molassiques (Tardiglaciaire à actuel) ;
- **Alluvions, colluvions de fond de vallée et cône de déjection associés** (Tardiglaciaire à actuel) ;
- **Alluvions à graviers, galets, sable grisâtre à fines passées argileuses grises et jaunes** (Pléistocène supérieur, Würm) ;
- **Terrasse alluviale** : cailloutis à matrice sablo-argileuse, sables grossiers gris à la base (Pléistocène moyen, Riss) ;
- **Terrasses à cailloutis et graviers à matrice argilo-sableuse jaunâtre** (Pléistocène moyen, Mindel) ;
- **Terrasse à gros galets sphéroïdes à facettes peu altérés** (Pléistocène inférieur terminal, Günz) ;
- **Formation des Glaises bigarrées** : argiles bariolées à passées sableuses ou carbonatées, argiles à galets (Tortonien) ;
- **Faluns de Laurède et de Carcarés** : calcaire gréseux bioclastique (Serravallien) ;
- **Formation des Sables fauves** : sables plus ou moins argileux rubéfiés, sables jauneocre à graviers et galets rubéfiés (Serravallien) ;
- **Molasses de l'Agenais supérieur et de l'Armagnac, Marnes à Ostrea** : argiles bariolées à nodules carbonatés, avec niveaux sableux et gréseux (Oligocène supérieur à Miocène inférieur).

Plus généralement, le sous-sol de Hontanx se compose principalement de :

- **Formations de Sables fauves** plus ou moins grossiers. Il s'agit de dépôts de plages et d'estuaires, sableux à argilo-sableux, antérieurs aux grands dépôts quaternaires des Sables des Landes. Les sols, généralement acides sont plus riches en sables qu'en limons.
- **Formation de Glaises bigarrées**, composés d'argiles.

### **Ce qu'il faut retenir**

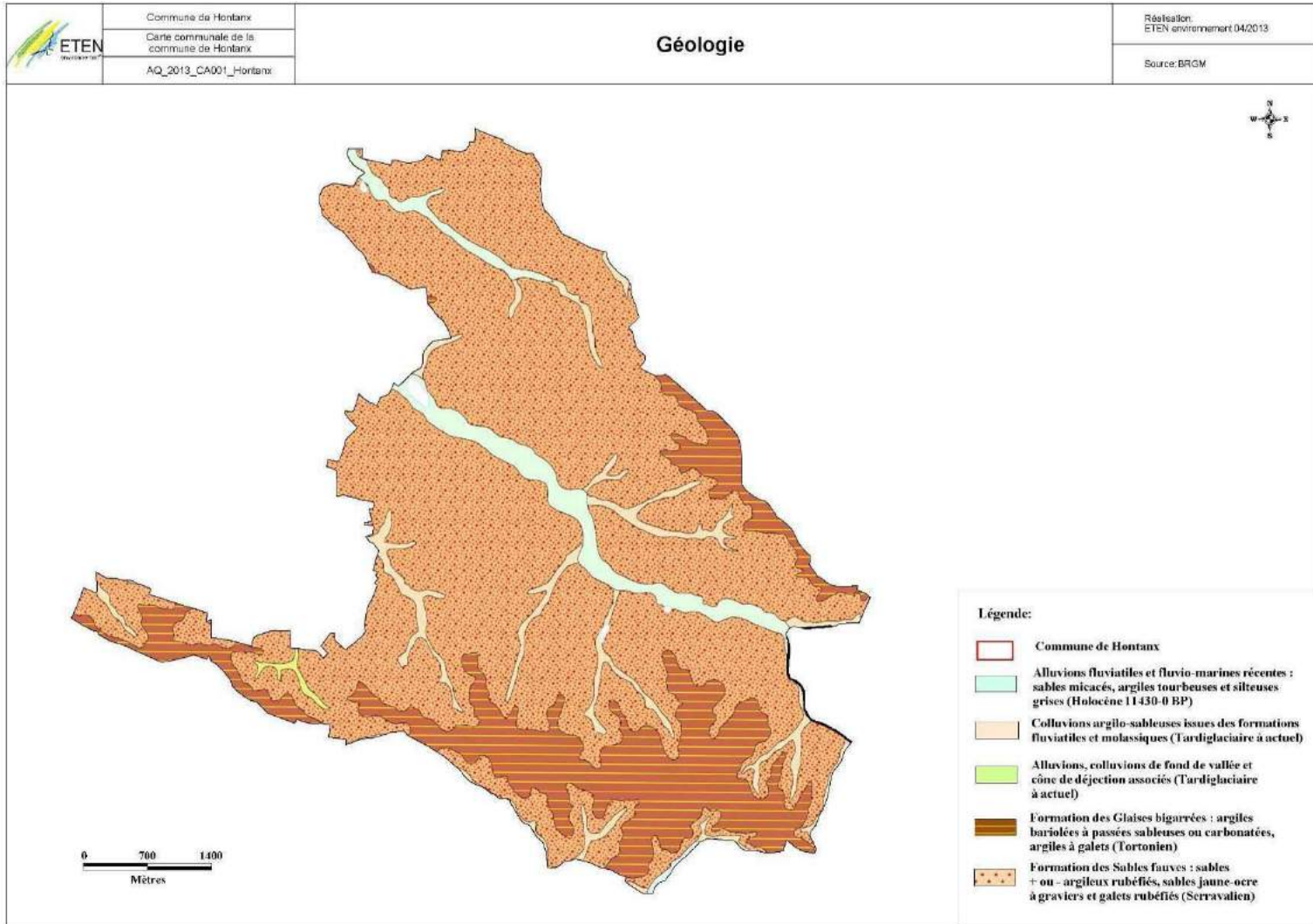
*L'analyse de la géologie de Hontanx montre que les sols sont principalement constitués de formations sableuses et argileuses.*

*Dans le cadre de l'élaboration de la carte, ce paramètre peut être favorable pour le développement urbain puisque les sols sableux sont perméables et permettent par conséquent, la mise en place de filières d'assainissement autonome fondées sur l'infiltration des eaux usées traitées.*

*La présence d'argiles en particulier au Sud du territoire, est à l'inverse une contrainte puisqu'elle rend la commune vulnérable à des mouvements de terrains et des remontées de nappes et présente des caractéristiques moins favorables à la mise en place d'un assainissement autonome.*

*Le projet urbain veillera donc à profiter de sols sableux sur certains secteurs de la commune et en évitant d'urbaniser les secteurs où les sols sont formés d'argiles.*

	<b>Assainissement</b>	<b>Risques</b>
<b>Atouts/faiblesses liés aux caractéristiques de la géologie de Hontanx</b>	Les formations plus ou moins sableuses présentes dans le sol vont faciliter dans certaines zones, la mise en place d'assainissements autonomes basés sur l'infiltration des eaux usées traitées.	La nature argileuse des sols rend vulnérable le territoire à l'aléa retrait-gonflement des argiles.



**Carte 2 : Géologie sur la commune de Hontaux**

### 3.1.4. Contexte hydrographique

(Source : Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG, SAGE Midouze)

#### ✓ Cadre réglementaire général

La notion de « masse d'eau » a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la **DCE du 23 octobre 2000**. Un état des lieux de la masse d'eau de chaque Etat membre de l'Union Européenne doit être dressé. Cette obligation s'est traduite en particulier en France via **l'article R.212-3 du Code de l'environnement** qui impose aussi que les données mobilisées pour cet état des lieux soient recueillies, conservées et diffusées conformément aux dispositions d'un référentiel technique.

Une masse d'eau peut être « administrativement » décomposée en différents sousensembles, tels que : réservoirs, bassins, groupement de bassins, eaux de surface, cours d'eau, eaux souterraines, aquifères, eaux intérieures, eaux côtières ou de transition, eaux douces, salées, saumâtres.

Par ailleurs, **la DCE a fixé les objectifs généraux d'obtention du bon état des masses d'eau**, des dérogations à cette échéance ou à cet objectif pouvant toutefois être demandées sur la base de justifications techniques ou économiques ; la non-dégradation de l'état des masses d'eau est par contre incontournable. Le bon état des masses d'eau de surface est la combinaison du bon état chimique et du bon état écologique tandis que le bon état des masses d'eau souterraines combine le bon état chimique et le bon état quantitatif.

#### ✓ Eaux souterraines

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation première consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol de la commune de Hontanx, **7 masses d'eau souterraine sont recensées**. Elles se superposent horizontalement les unes par rapport aux autres. On distingue, les masses d'eau profondes<sup>1</sup> et les masses d'eau superficielles de niveau 1<sup>2</sup>.

**Celle de niveau 1 : « Sables fauves BV Adour région hydro q » (FRFG066)** est directement impactée par les éventuelles pollutions liées aux activités humaines. Dans le cadre de la Carte communale, l'impact sur ces masses d'eau souterraine est à mettre en relation avec la gestion des eaux usées et pluviales ainsi que l'imperméabilisation des sols.

<b>MASSE D'EAU SOUTERRAINE DE NIVEAU 1 SABLES FAUVES BV ADOUR REGION HYDRO Q (FRFG066)</b>	
<b><i>Etat de la masse d'eau</i></b>	
<b>Etat quantitatif</b>	<b>Mauvais</b>
<b>Etat chimique</b>	<b>Mauvais</b>
<b><i>Pressions de la masse d'eau</i></b>	
<b>Pressions diffuses</b> Nitrates d'origine agricole	<b>Non significative</b>
<b>Prélèvements d'eau</b> Pressions prélèvements	<b>Non significative</b>

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2016/2021 - Réalisation ETEN Environnement

La masse d'eau captive : « Grés, calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif » (FRFG084) est, quant à elle, utilisée pour l'alimentation en eau potable (eau captée à SAINT-GEIN).

<sup>1</sup> De niveau 2 à 10

<sup>2</sup> La plus proche de la surface

<b>MASSE D'EAU SOUTERRAINE « GRES, CALCAIRES ET SABLES DE L'HEVETIEN (MIOCENE) CAPTIF » (FRFG084)</b>	
<b>Etat de la masse d'eau</b>	
<b>Etat quantitatif</b>	<b>Bon</b>
<b>Etat chimique</b>	<b>Bon</b>
<b>Pressions de la masse d'eau</b>	
<b>Pressions diffuses</b> Nitrates d'origine agricole	<b>Inconnue</b>
<b>Prélèvements d'eau</b> Pressions prélèvements	<b>Significative</b>

Source : Agence de l'eau Adour Garonne – SDAGE 2016/2021 - Réalisation ETEN Environnement

<b>Ce qu'il faut retenir</b>			
<p>Avec 7 masses d'eaux souterraines, HONTANX bénéficie d'une richesse en eaux souterraines qui représentent une source de réserve importante en particulier pour l'irrigation des cultures (la maïsiculture étant l'activité économique principale sur la commune) et l'alimentation en eau potable (captée à SAINT-GEIN).</p> <p>La perméabilité de la formation Sables Fauve BV Adour région hydro q (FRFG066) la rend vulnérable aux rejets agricoles.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, il est nécessaire de prendre en compte les pressions quantitatives et qualitatives exercées sur le système aquifère.</p>			
	Economie	Pollutions	Ressource
Atouts/faiblesses liés aux caractéristiques de l'hydrologie souterraine de Hontanx	Source de réserves importante pour l'activité agricole	Formation des Sables fauves BV Adour région hydro q (FRFG066) vulnérable aux rejets agricoles	Pression quantitative pour l'alimentation en eau potable

### ✓ Eaux superficielles et zones humides

#### ➤ Cours d'eau

Appartenant en grande partie au bassin versant de la Midouze, le réseau hydrographique de la commune de **Hontanx est constitué de trois ruisseaux** :

- 2 affluents de la Midouze :
  - **Le ruisseau du Ludon** (Q2170400) : Il prend sa source dans le Gers (32) sur la commune du Houga. Son exutoire dans le Midou se situe au niveau de la commune de Bougue (40). Sa longueur totale est de 26km. C'est ce cours d'eau qui passe au nord du bourg.

Ruisseau du Ludon sur Hontanx



Source : ETEN Environnement

- **Le ruisseau du Lusson (Q2150510)** : Il prend sa source à Hontanx (40) pour se jeter dans la Midouze au niveau de la commune de Villeneuve de Marsan. Sa longueur totale est de 10km ;
- Le **ruisseau de Lacaou (Q1110740)** : Affluent du Ruisseau de Gioulé, il prend sa source à Cazères-sur-Adour (40) pour se jeter dans le Gioulé. Sa longueur totale est de 7,6km.

**La commune de Hontanx est ainsi concernée par 2 masses d'eau superficielle :**

- **FRFRR228\_10 Ruisseau de Lusson**
- **FRFRR228\_14 Le Ludon de sa source au confluent du Q2181010**

➤ *Les mares, étangs et plans d'eau*

Plusieurs plans d'eau artificialisés sont présents sur la commune de Hontanx, le long du Ludon. Profitant d'un réseau hydrographique important au niveau des nappes superficielles, les moines cisterciens auraient créés une multitude d'étangs artificiels sans doute par nécessité d'alimentation des moulins qui servaient au 16<sup>ème</sup> siècle à moudre les céréales. Les étangs du Bas-Armagnac généralement d'une superficie de 0,5 à 10 hectares ont une profondeur qui ne dépasse pas les 5 mètres.

Les principaux étangs sur Hontanx, tous inclus au sein du périmètre Natura 2000 et essentiellement réservés à l'irrigation des parcelles agricoles, sont les suivants :

- **L'Étang de Lamarque** : D'une superficie de 5,036 hectares,
- **Le Grand Etang** : D'une superficie de 9,067 hectares,
- **L'Étang de Loubens** : D'une superficie de 6,253 hectares,
- **L'Étang de Saint Michel** : D'une superficie de 8,351 hectares,
- **L'Étang de Gouillard** : D'une superficie de 2,784 hectares.

➤ *Les zones humides*

La commune de Hontanx n'est concernée par aucune zone humide élémentaire recensée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. **En revanche, des zones vertes ont été cartographiées dans le cadre du SAGE Midouze sur le territoire de Hontanx (Cf. Carte ci-dessous, données GERE, 2008).** Ces zones vertes correspondent au sens large à des secteurs de zones humides (pas toutes « remarquables ») et ne peuvent être retranscrites directement à l'échelle cadastrale. Sur le territoire de Hontanx, ces zones vertes concernent de façon très large l'ensemble du réseau hydrographique du Ludon englobant les étangs mais aussi au niveau du cours d'eau à l'ouest du territoire communal, codifié Q2171000. **Cette donnée met donc en avant l'abondance de zones humides au niveau du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » et l'Espace Naturel Sensible des « étangs de Hontanx ».**

Carte des zones vertes issue du SAGE Midouze



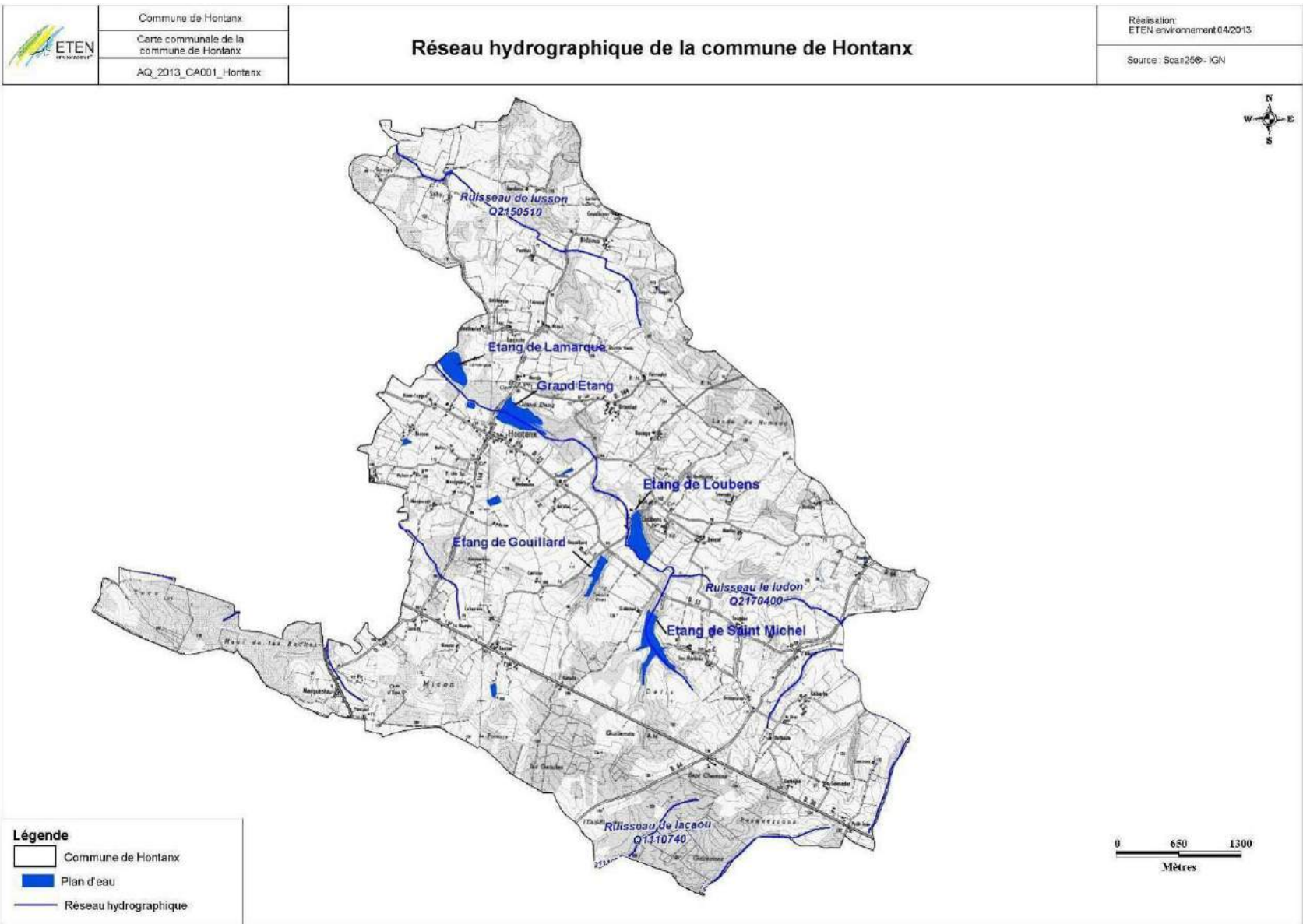
**Ce que dit le SAGE Midouze au sujet des zones humides :** « Les communes ou groupements de collectivités territoriales élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme (PLU, SCOT...) intégreront les enjeux de gestion et de préservation des zones humides. Elles prendront les dispositions nécessaires pour protéger les zones humides notamment en les classant en zone naturelle, espace boisé classe, espace non constructible ou espace naturel à protéger. Un diagnostic environnemental avec inventaire des zones humides peut être réalisé si besoin pour obtenir une localisation plus précise des parcelles concernées. »

**Conformément au SAGE, les inventaires de terrain réalisés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale ont permis de préciser la localisation des zones humides aux abords du bourg et deux zones humides ont ainsi été inventoriées au sein de l'aire d'étude des inventaires (voir chapitre sur les milieux naturels).**

#### ***Ce qu'il faut retenir***

***La commune de Hontanx est constituée d'un maillage hydrographique important, notamment marqué par la présence de petits ruisseaux et plans d'eau artificiels. Le ruisseau du Ludon et les plans d'eau sont inclus au sein du périmètre Natura 2000 et en partie en Espace Naturel Sensible, du fait de leur rôle de réservoir de biodiversité. La multitude de petits étangs artificiels est également un véritable atout pour le cadre paysager de la commune et pour l'irrigation des cultures agricoles.***

	<b>Milieu biologique</b>	<b>Ressources en eau</b>	<b>Pollutions</b>
<b>Atouts/faiblesses liés aux caractéristiques du réseau hydrographique de Hontanx</b>	Réseau hydrographique refermant des habitats et espèces à haute valeur écologique : classement par des périmètres d'inventaire et règlementaires	Ressource pour l'irrigation des cultures agricoles	Milieux potentiellement vulnérables aux pollutions anthropiques  → Pression qualitative



**Carte 3: Réseau hydrographique sur la commune de Hontanx**

## 3.2. Milieu biologique

### 3.2.1. Mesures de connaissance, de protection et de gestion du patrimoine biologique

(Sources : DREAL Aquitaine, Conseil départemental des Landes)

Sont présentés, ci-dessous, uniquement les périmètres présents sur la commune de Hontanx.

#### ✓ Natura 2000, périmètre réglementaire lié au patrimoine naturel

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé, le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

**Le territoire communal de Hontanx est concerné par le site Natura 2000 « réseau hydrographique du midou et du Ludon » (FR7200806), au titre de la « Directive Habitats ». Sur Hontanx, ce site Natura 2000 concerne plus particulièrement le ruisseau du Ludon englobant ainsi l'ensemble des étangs.**

Le Document d'Objectifs (DOCOB), réalisé par l'ADASEA du Gers, en partenariat avec Landes Nature, a été validé en juin 2014. Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés sur la commune de Hontanx.

Habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur Hontanx au sein du périmètre Natura 2000

Code	Libellé
91E0-8*	Aulnaies à laiches espacées des petits ruisseaux
6430	Mégaphorbiaies et ourlets intraforestiers (les ourlets forestiers sont des habitats ponctuels couvrant moins de 1% de la surface des boisements)

\*habitat prioritaire

Ces habitats naturels d'intérêt communautaire sont localisés sur la Carte page 31.

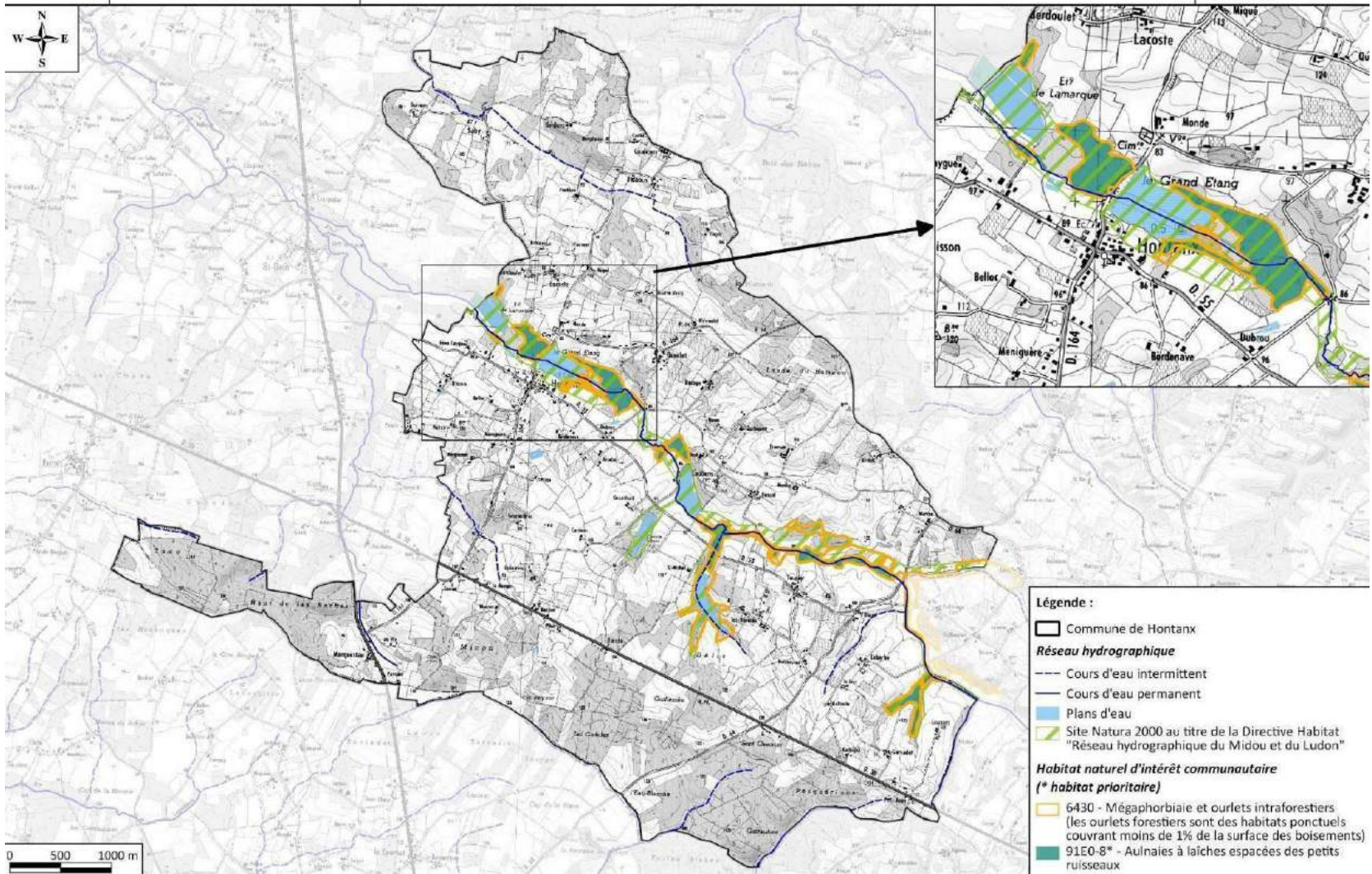
Les espèces d'intérêt communautaire contactées sur Hontanx au sein du périmètre Natura 2000

Nom scientifique	Nom commun
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des Marais
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne
<i>emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe

#### **Ce qu'il faut retenir**

Les espèces d'intérêt communautaire listées ci-dessus sont associées à la « Directive Habitats » du 27 octobre 1997. Cette Directive fixe un enjeu de préservation important pour ces espèces. Dans le cadre de la carte communale, la commune devra intégrer les enjeux de préservation de ces espèces et habitats d'intérêts communautaires identifiés sur son territoire.

### Habitats naturels d'intérêt communautaire sur la commune de HONTANX



**Carte 4 : Les habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés au sein du périmètre Natura 2000 « réseau hydrographique du Midou et du Ludon » dans le cadre de l'élaboration du DOCOB**

✓ **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), périmètres d'inventaires**

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes.

Deux types de ZNIEFF sont identifiés :

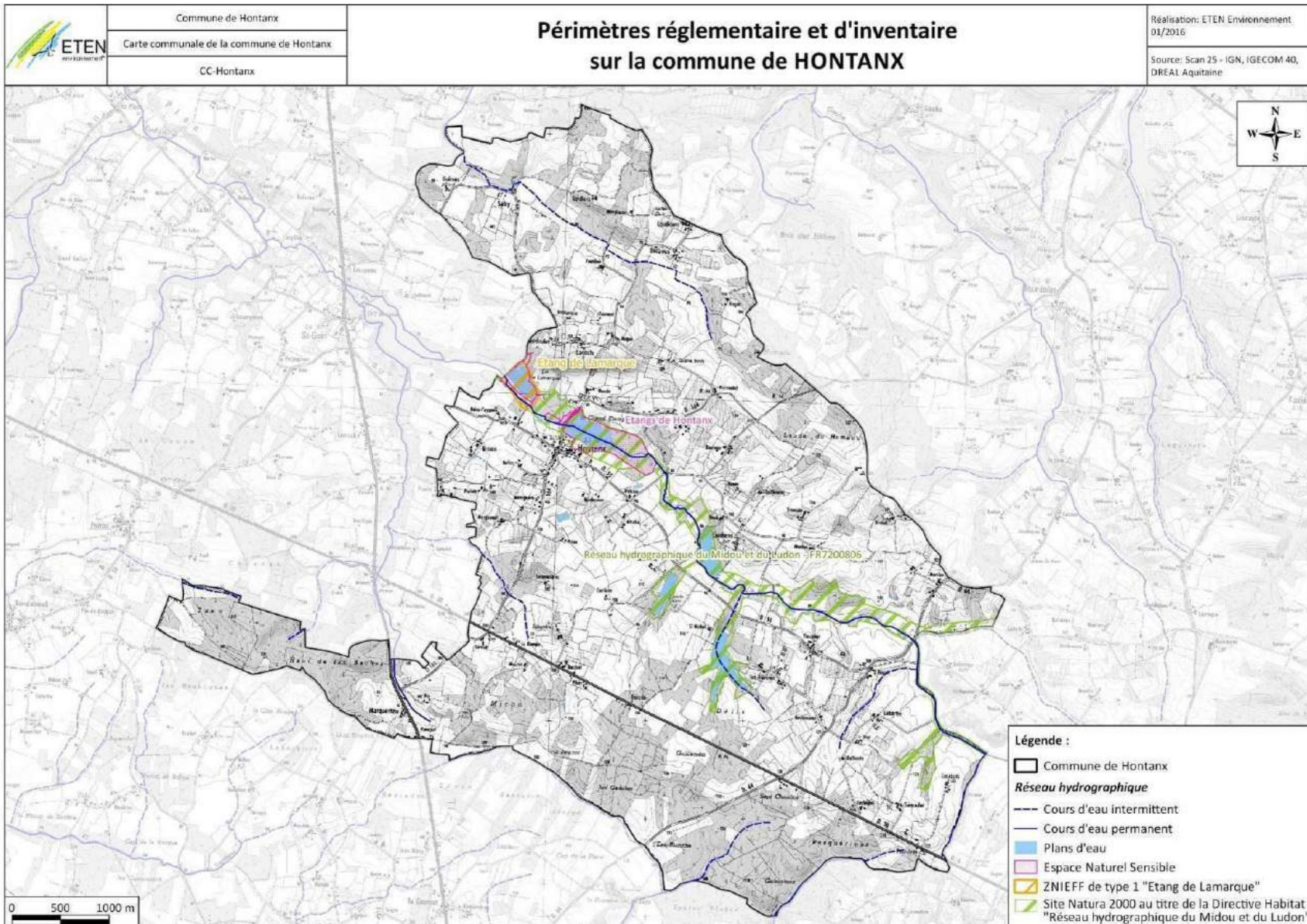
- **Les ZNIEFF de type 1** : il s'agit de secteurs d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- **Les ZNIEFF de type 2** : ce sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I ;

Nb : Depuis l'élaboration du premier inventaire dans les années 1990 en Aquitaine, les connaissances naturalistes et scientifiques ont progressé, le territoire a été modifié que ce soit naturellement ou sous l'effet du changement des pratiques agricoles et forestières, de l'urbanisation ou des nouvelles infrastructures. De même, la perception des milieux naturels par les différents acteurs de l'environnement a nettement évolué. Le ministère chargé de l'environnement a donc engagé en 1995 la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF en vue de produire un inventaire dit « de deuxième génération ». Cette modernisation étant toujours en cours, seules les ZNIEFF de 1<sup>ere</sup> génération sont prises en compte.

**La commune de Hontanx est concernée par la ZNIEFF de type 1 « Etang de Lamarque » (720002394) sur le territoire communal. Ce site constitue une « zone aquatique et de marais intéressante surtout pour les oiseaux d'eau ».**

Tableau 1: Liste des espèces d'oiseaux inventoriés sur le site ZNIEFF de type 1 « Etang de Lamarque » (720002394) (source: INPN)

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Anas platyrhynchos Linnaeus</i>	<b>Canard colvert</b>
<i>Ardea cinerea Linnaeus</i>	<b>Héron cendré</b>
<i>Ardea purpurea Linnaeus</i>	<b>Héron pourpré</b>
<i>Aythya ferina</i>	<b>Fuligule milouin</b>
<i>Aythya fuligula</i>	<b>Fuligule morillon</b>
<i>Fulica atra Linnaeus</i>	<b>Foule macroule</b>
<i>Botaurus stellaris</i>	<b>Butor étoilé</b>
<i>Gallinula chloropus</i>	<b>Gallinule poule d'eau</b>
<i>Rallus aquaticus Linnaeus</i>	<b>Râle d'eau</b>
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	<b>Grèbe castagneux</b>



**Carte 5 : Périmètres réglementaire et d'inventaires liés au patrimoine naturel sur la commune de Hontanx**

### ✓ L'Espace Naturel Sensible des Etangs de Hontanx

Le Département des Landes poursuit une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Cette politique vise à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et à aménager les rivières dans le cadre de la prévention des inondations. Pour la mener à bien, le Conseil Départemental peut instituer des zones de préemption avec l'accord du conseil municipal ou du préfet, financées grâce à la taxe d'aménagement. **En plus de son classement en ZNIEFF, l'Etang de Lamarque est la propriété depuis 2009, du Conseil départemental des Landes qui dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles souhaite préserver ce milieu.** Le Département a également fait l'acquisition de deux parcelles peuplées d'aulnes glutineux. La commune quant à elle, a fait l'acquisition du Grand Etang. Ces deux étangs forment aujourd'hui le site des Etangs de Hontanx pour lesquels un plan de gestion réalisé par le Conseil départemental des Landes est en vigueur.

Liste des espèces d'intérêt patrimonial sur le site des Etangs de Hontanx (source: Plan de gestion CD40)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Intérêt de préservation
<i>Alopecurus aequalis</i>	<b>Vulpin fauve</b>	<b>faible</b>
<i>Lycaena dispar</i>	<b>Cuivré des marais</b>	<b>modéré</b>
<i>Lutra lutra</i>	<b>Loutre d'Europe</b>	<b>faible</b>
<i>Mustela lutreola</i>	<b>Vison d'Europe</b>	<b>exceptionnel</b>
<i>Emys orbicularis</i>	<b>Cistude d'Europe</b>	<b>fort</b>
<i>Nycticorax nycticorax</i>	<b>Bihoreau gris</b>	<b>faible</b>

Liste des habitats d'intérêt patrimonial sur le site des Etangs de Hontanx (source: Plan de gestion CD40)

Nom vernaculaire	Intérêt patrimonial
Herbier aquatique d'algues	<b>faible</b>
Prairie basse à Vulpin fauve	<b>faible</b>
Roselière de Baldingère	<b>faible</b>
Friche hygrophile à Salicaire et Liseron des haies	<b>modéré</b>
Végétation des digues d'étangs	<b>modéré</b>
Aulnaie d'Aulne glutineux	<b>fort</b>

Le site des Etangs de Hontanx a été aménagé par le Conseil départemental des Landes de façon à pouvoir accueillir un public sur le site. Un circuit de randonnée aménagé d'un observatoire d'oiseaux, de tables de pique-nique, de panneaux de lecture et d'une table de lecture permet au public de découvrir l'Etang de Lamarque et le Grand Etang.

Le Conseil départemental des Landes identifie plusieurs objectifs prioritaires de conservation du patrimoine naturel, pour le site des Etangs de Hontanx :

- Préserver les plans d'eau fonctionnels au point de vue écologique : importance de la ressource en eau pour l'irrigation des parcelles agricoles ;
- Préserver les aulnaies servant de lieu de refuge pour des espèces patrimoniales (Cistude d'Europe, Vison d'Europe) ;
- Préserver la population de Cistudes d'Europe représentées par une population importante en termes d'effectifs identifiés sur le site ;
- Préserver des milieux favorables au Vison d'Europe et notamment des milieux aquatiques (plans d'eau peu profonds, cours d'eau plutôt lent) qui garantissent sa nourriture et des milieux terrestres (ronciers, touffes de carex, racines d'aulnes) pouvant constituer son gîte.

### Ce qu'il faut retenir

La commune de Hontanx est concernée par 3 périmètres réglementaires et d'inventaires du patrimoine naturel :

- le site Natura 2000 « réseau hydrographique du Midou et du Ludon » (FR7200806) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Etang de Lamarque » (720002394) ;
- l'Espace Naturel Sensible des « Etangs de Hontanx ».

La carte communale de Hontanx devra donc tenir compte et préserver ces espaces d'intérêt écologique majeur dont la conservation et l'intérêt biologique sont essentiels. Ils constituent de véritables cœurs de biodiversité. En plus, de l'aspect écologique, la commune devra s'assurer de préserver ce cadre paysager remarquable en évitant une urbanisation diffuse autour de ces plans d'eau qui dévaloriserait ce cadre naturel au sein d'un espace urbanisé

	Milieu biologique	Cadre de vie	Développement urbain
Atouts/faiblesses liés aux caractéristiques des milieux biologiques	Ces trois sites représentent une richesse naturelle patrimoniale importante à préserver	La proximité de ces zones naturelles avec le bourg offre un cadre de vie remarquable pour la population	Une urbanisation qui devra s'adapter aux enjeux écologiques liés à ces sites

### 3.2.2. Analyse du patrimoine biologique

(Source : Corine Land Cover, investigations sur le terrain, analyses par photo-interprétation)

#### ✓ Aire d'étude des inventaires de terrain

Dans le cadre du diagnostic environnemental relatif au projet d'élaboration de la carte communale de Hontanx, **5 jours de terrain** ont été consacrés à l'inventaire des habitats naturels et de la faune. Les dates de ces prospections sont présentées dans la partie présentant la méthode d'évaluation au sein du présent rapport de présentation. L'objectif des inventaires consiste en l'identification des enjeux écologiques présents sur le territoire communal et tout particulièrement à hauteur des parcelles s'ouvrant à l'urbanisation. La carte ci-dessous présente l'aire d'étude au sein de laquelle les inventaires ont été effectués.

Localisation de l'aire d'étude des inventaires de terrain



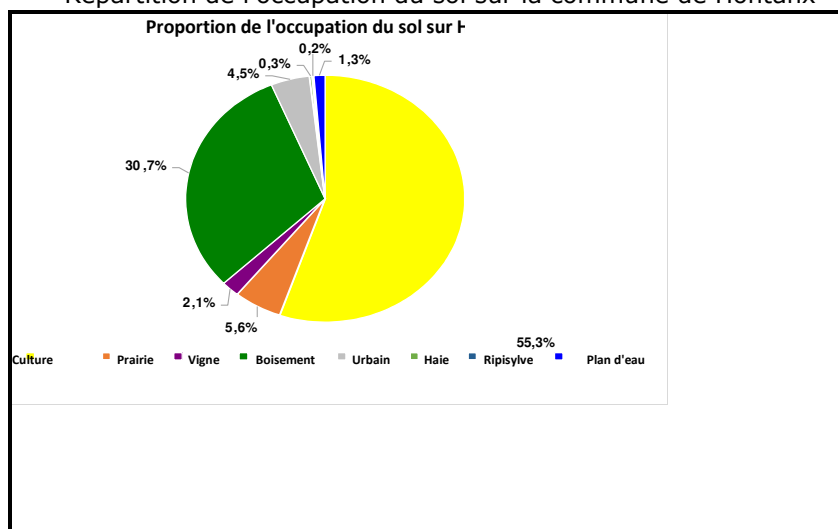
### ➤ Occupation générale des sols de la commune

L'analyse de l'occupation générale du sol de la commune donne les résultats présentés page suivante :

Proportion des différents types d'occupation du sol sur la commune de Hontanx à partir des inventaires de terrain et d'analyses par photo-interprétation :

Types	Surface en hectare	% par rapport à la commune de Hontanx
Culture	1696,06	55,32
Prairie	172,17	5,62
Vigne	63,11	2,06
Boisement	942,76	30,75
Urbain	138,10	4,50
Haie	9,84	0,32
Ripisylve	5,52	0,18
Plan d'eau	38,52	1,26

Répartition de l'occupation du sol sur la commune de Hontanx



Le territoire communal est majoritairement dominé par la présence de cultures (près de la moitié de l'occupation du sol de la commune). La culture du maïs, prédominante sur Hontanx, explique ce fort pourcentage. On recense également un taux de boisements assez élevé (30 % dont principalement des feuillus) que l'on retrouve notamment aux abords des ruisseaux et plans d'eau ainsi que dans la partie Sud du territoire communal.

#### **85 % du sol de Hontanx est occupé soit par des cultures, soit par des boisements.**

Cependant, d'autres types d'occupation du sol permettent à la commune d'avoir un paysage diversifié qui lui confère sa propre identité :

- Les plans d'eau qui représentent **1,3%**
- Les vignes qui représentent **2,1%**
- Les prairies qui représentent **5,6%**
- L'urbain qui représente **4,5%**

Ces occupations du sol sont représentatives du territoire d'appartenance de la commune. En effet, le Bas-Armagnac se caractérise par des plans d'eau relativement nombreux, la présence de vignes pour la production du floc d'Armagnac, des bourgs relativement petits formés autour d'une bastide, et des prairies permettant une ouverture des milieux.

L'occupation du sol de la commune se caractérise par la prédominance des cultures et des boisements. Les plans d'eau, les vignes, les prairies, représentées de manière plus ponctuelle, sont important à maintenir et à préserver car ils participent à l'équilibre du territoire communal et à son identité.

Dans le cadre de la carte communale, la commune devra veiller à ne pas offrir des possibilités d'urbanisation inappropriées sur et aux abords des parcelles participant à la diversité de l'occupation des sols de la commune de Hontanx.

	Milieu biologique	Paysage	Pollution
Atouts/faiblesses liés aux caractéristiques de l'occupation du sol	Diversité de l'occupation du sol favorable à la diversité des espèces et des habitats	Diversité paysagère	Forte présence de terrains agricoles qui rend le territoire vulnérable aux pollutions du sol

#### ➤ Description des habitats naturels et anthropiques inventoriés sur la commune

Les investigations de terrain réalisées dans et aux abords du bourg, dans le cadre de la Carte communale, ont permis d'identifier au moins 17 types d'habitats naturels et anthropiques selon les typologies CORINE Biotopes et Eur-28. Parmi ces habitats, ont également été pris en compte les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le cadre de la cartographie du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ». Ces habitats sont décrits ci-dessous.

#### Milieus aquatiques et réseau hydrographique

**Mare (CCB : 22) :** Ces milieux aquatiques constituent des habitats privilégiés pour un grand nombre d'espèces. En outre, ils permettent l'installation de zones humides dans leurs parties les moins profondes. Ils constituent un habitat recherché par de nombreux amphibiens, notamment le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), ou encore les Grenouilles vertes (*Rana esculenta*). Les ceintures de végétation bordant ces étendues d'eau peuvent aussi être attractives pour les libellules, notamment au niveau des hydrophytes. **La valeur patrimoniale des mares est modérée.**

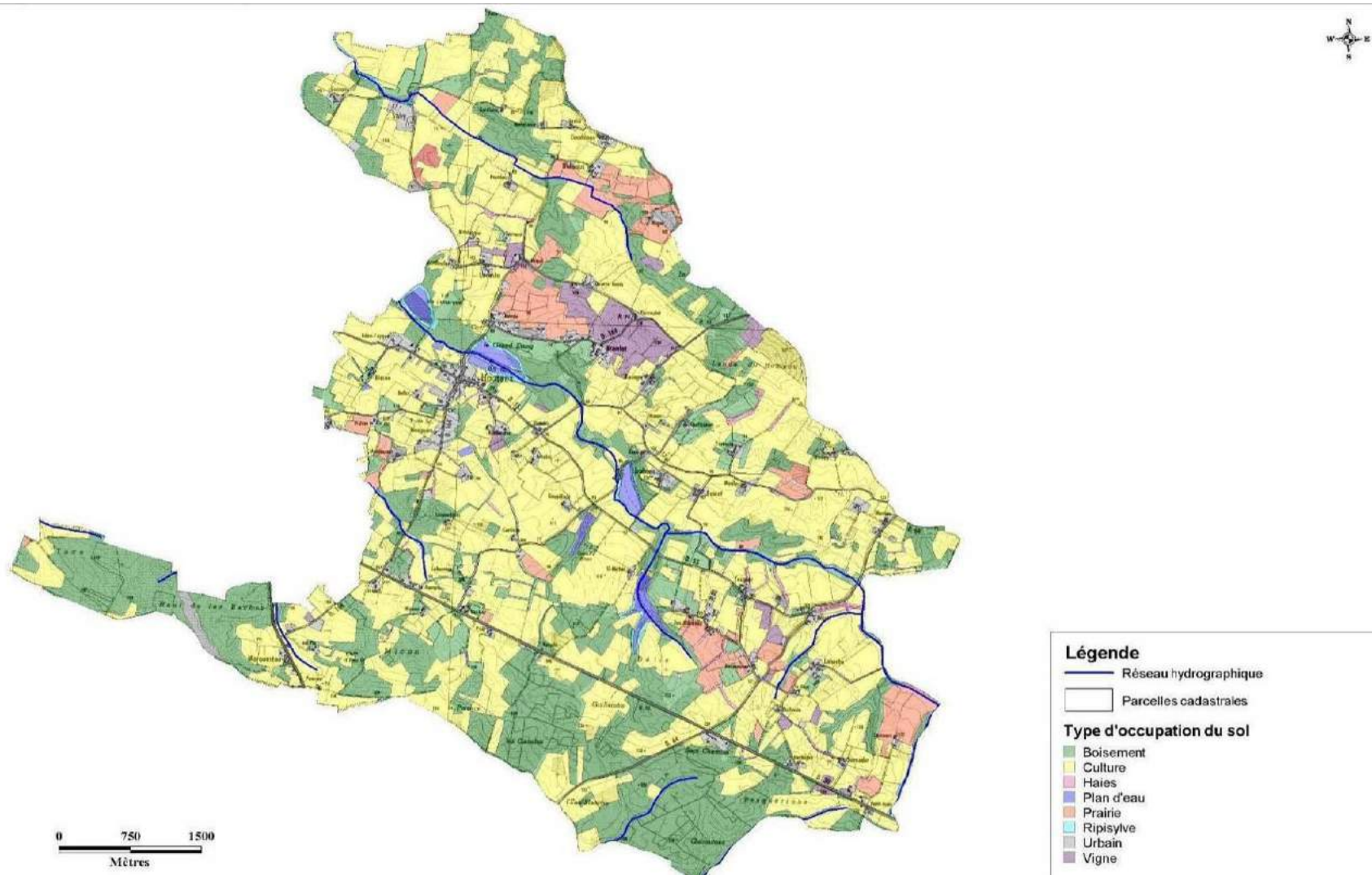


Mare © ETEN Environnement

#### Prairies

**Prairie améliorée (CCB : 81.1) :** il s'agit de prairies semées, caractérisées par des communautés mésophiles. La qualité faunistique et floristique de ces milieux dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la proximité d'éléments semis-naturels (bandes enherbées, haies bocagères, bosquets). Ces prairies, fortement et régulièrement remaniées, présentent une très faible valeur patrimoniale.

**Prairie mésophile (CCB : 38.1)** : Il s'agit de prairies caractérisées par des communautés mésophiles. Néanmoins, leur composition floristique ne permet pas de catégorisation plus précise selon les typologies CORINE Biotopes et EUR28, notamment lorsque ces milieux évoluent vers un autre type d'habitat ou sont fortement perturbés. La valeur patrimoniale de cet habitat est faible à modérée, selon son niveau de conservation et son éventuelle intégration au sein d'un maillage bocager.



**Carte 6 : L'occupation du sol sur la commune de Hontanx**

### **Cas particulier :**

Une prairie mésophile identifiée sur la commune est ponctuellement colonisée par des Joncs et de petits Saules épars. Une partie de cette parcelle tend donc vers un caractère mésohygrophile. La période de prospection n'étant pas favorable à la confirmation de ce faciès un peu plus humide, des sondages pédologiques ont été effectués afin de lever tout doute sur le caractère humide de cette parcelle. Les sondages pédologiques ont révélé le caractère mésohygrophile d'une partie de cette parcelle (cf. zones humides pédologiques p41).



Prairie mésophile en maillage bocager © ETEN Environnement

### **Landes**

**Lande à Fougère (CCB : 31.86) :** Il s'agit un habitat mésophile dominé par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Huhn). Ces landes sont généralement favorisées par l'exploitation forestière. En effet, l'entretien des parcelles a tendance à favoriser l'installation de cette espèce. Ce milieu présente un faible intérêt de conservation en raison de son caractère commun, de sa faible diversité spécifique et d'une résilience relativement importante.



Lande à Fougère © ETEN Environnement

### **Forêts Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (CCB : 44.3, EUR28 :**

**91E0\*) :** Il s'agit d'un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire au sens de la Directive Habitats, et d'un habitat caractéristique des zones humides au sens de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). C'est un habitat riverain des cours d'eau. Ils se forment sur des sols lourds (généralement riches en dépôts alluviaux) périodiquement inondés par des crues annuelles, mais bien drainés et aérés pendant les basses eaux. La strate herbacée comprend toujours un grand nombre de grandes espèces (Reine-des-prés, Angélique des bois, Laïches., ...) et diverses espèces de géophytes vernaux (Ficaire fausse-renoncule, Anémone des bois, ...). Cet habitat possède une valeur patrimoniale forte.



Aulnaie rivulaire (Photo non prise sur le site) © ETEN Environnement

### **Terres agricoles et paysages artificiels**

**Culture (CCB : 82.1) :** La qualité faunistique et floristique de ces milieux dépend de l'intensité des pratiques agricoles et de la proximité d'éléments semis-naturels (bandes enherbées, haies bocagères, bosquets). Les cultures intensives, fortement et régulièrement remaniées, présentent une très faible valeur patrimoniale. Sur la commune d'Hontanx il s'agit surtout de cultures intensives de Maïs.

**Vergers (CCB : 83.1) :** Il s'agit d'une plantation d'arbres fruités et de chênes. Entretien, elle accueille une biodiversité commune et présentent une valeur patrimoniale faible.



Vergers © ETEN Environnement

**Plantation de conifères (CCB : 83.31) :** Il s'agit de plantations d'arbres résineux à vocation sylvicole. La valeur patrimoniale de ces milieux est très faible. Sur la commune, il s'agit entre autres de Pin maritime.

**Plantation de Peupliers (CCB : 83.321) :** Souvent gérées de façon intensive dans un objectif de production de bois, ces plantations présentent une faible biodiversité. Leur valeur patrimoniale est très faible.

**Haie (CCB : 84.1) :** Cet habitat boisé de faible superficie présente une forme linéaire. L'intérêt patrimonial de cet habitat dépend des espèces qui le composent (essences, densité, etc.), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux. Ils peuvent en outre offrir des cavités permettant la nidification de nombreux oiseaux. Sur la commune d'Hontanx, la plupart des haies sont dominées par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), mais il existe également quelques alignements composés d'espèces hygrophiles (Saules - *Salix sp.*, Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*), de Peupliers (*Populus nigra*), de Platanes (*Platanus x acerifolia*). Leur valeur patrimoniale est modérée à fort.



Haie © ETEN Environnement

**Bosquet de feuillus (CCB : 84.3)** : Il s'agit de boisements de faible surface et en général isolés. La strate arborée est le plus souvent dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). L'intérêt de ce type de boisement dépend de sa qualité et des essences qui le composent. Sur la commune d'Hontanx, ils présentent une valeur patrimoniale modérée.

**Parc urbain (CCB : 85.1)** : Il s'agit sur la commune d'Hontanx d'un parc pour enfant. Entretenu, il accueille une biodiversité commune et présentent une valeur patrimoniale nulle.

**Jardin arboré (CCB : 85.11)** : Il s'agit de l'ensemble des jardins arborés privés de la commune. Ces espaces en général entretenus accueillent une biodiversité commune et présentent une faible valeur patrimoniale.

**Jardin (CCB : 85.3)** : Il s'agit de l'ensemble des jardins privés. Ces espaces en général entretenus accueillent une biodiversité commune et présentent une très faible valeur patrimoniale.

**Jardin potager (CCB : 85.32)** : Il s'agit de l'ensemble des jardins potagers privés. Ces espaces en général entretenus accueillent une biodiversité commune et présentent une très faible valeur patrimoniale.

**Zone urbanisée, routes et chemins (CCB : 86)** : Il s'agit de l'ensemble des zones urbanisées : routes, chemins, constructions diverses. Leur valeur patrimoniale est nulle.

**Friche (CCB : 87.1)** : Il s'agit essentiellement de milieux anthropisés laissés à l'abandon ou au repos dans le cas des terrains agricoles en jachère. Ces habitats sont généralement colonisés par des espèces pionnières, voire de petits ligneux tels que des Ronces (*Rubus sp.*). Ces milieux présentent une valeur patrimoniale très faible.

**Espace vert (CCB : 87.2)** : Il s'agit de zones de remblai, de zones altérées par des travaux, ou par la circulation d'engins. Le sol est en général mis à nu ou colonisé par des espèces pionnières. Le développement d'espèces envahissantes est favorisé par les remaniements répétés (milieux perturbés). Ces espaces présentent une valeur patrimoniale très faible.

**Bassin (CCB / 89)** : Il s'agit de lagunes (station d'épuration). Leur valeur patrimoniale est nulle.

#### ✓ **Les zones humides ...**

➤ ... *identifiées selon le critère floristique de l'arrêté du 1er octobre 2009*

Les prospections sur le terrain réalisées dans le cadre de cette étude ont permis d'identifier 3 habitats naturels caractéristiques des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Ces habitats figurent en annexe II de l'arrêté listant les habitats naturels caractéristiques des zones humides.

Les habitats humides recensés au sein des parcelles prospectées sont les suivant :

- Prairies pâturées à Joncs (CCB : 37.24) ;
- Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (CCB : 44.3 | EUR28 : 91E0\*) ; -  
Le bassin (CCB : 89).

Ces habitats représentent une surface totale d'environ 1,05 ha au sein du périmètre prospecté.

D'autre part, une prairie mésophile identifiée sur la commune est ponctuellement colonisée par des Joncs et de petits Saules épars. Une partie de cette parcelle tend donc vers un caractère mésohygrophile. La période de prospection n'étant pas favorable à la confirmation de ce faciès un peu plus humide, des sondages pédologiques ont été effectués afin de lever tout doute sur le caractère humide de cette parcelle. Les sondages pédologiques ont révélé le caractère mésohygrophile d'une partie de cette parcelle (cf. paragraphe suivant).

➤ ... *identifiées selon le critère pédologique de l'arrêté du 1er octobre 2009*

Les inventaires floristiques menés à hauteur des parcelles cadastrales section G n°142-143144-152-622 situées au sein du bourg communal, au Sud-Est de l'Eglise, ont mis en évidence la présence d'une prairie mésophile ponctuellement colonisée par des Joncs et de petits Saules épars. La présence de ces espèces, caractéristiques des zones humides, laisse supposer la présence d'une zone humide sur tout ou partie de ces parcelles.



*Prairies potentiellement humides © ETEN Environnement*

Au vu de l'impossibilité d'avérer la présence d'une zone humide sur la base des inventaires floristiques (période non adaptée à la réalisation de relevés floristiques), une expertise pédologique a été menée sur site courant 2015. Cette expertise complémentaire permet ainsi de statuer sur l'éventuelle existence d'une zone humide pédologique et de délimiter son pourtour. Dix sondages pédologiques à la tarière manuelle ont ainsi été réalisés sur les parcelles d'étude. Leur localisation est présentée en carte suivante.

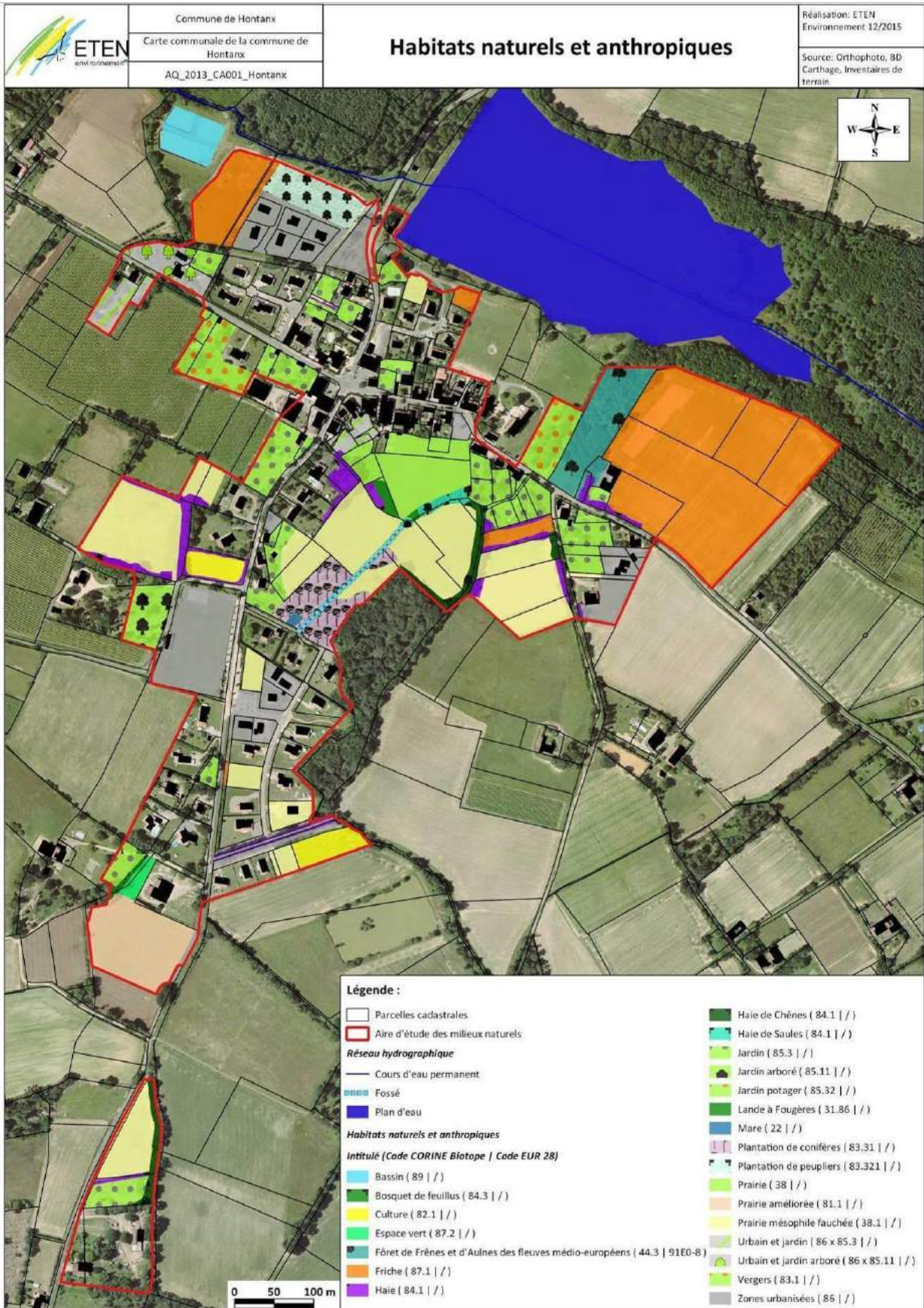
Au terme de la campagne de terrain, 2 profils pédologiques « types » ont pu être mis en évidence sur site.

Le **profil pédologique « type » n°1**, décrit par les sondages n°1, 3, 4, 6, 7, 9 et 10, est caractérisé par la présence d'un **horizon argilo-limoneux, brun foncé, frais à humide** sur une épaisseur de 20 cm, suivi d'un **horizon argilo-sableux, brun, frais à humide** observé entre 0,20 et 0,45 m de profondeur environ.

Enfin, le profil présente un **horizon argilo-sableux, beige, frais à humide** entre 0,45 et 0,60 m de profondeur.

Une attention toute particulière a été portée à l'apparition de traces d'hydromorphie et/ou de réduction sur le profil pédologique rencontré. Des traces ferro-manganiques ont été relevées dès les 20 premiers centimètres de profondeur. Toutefois, ces indices ne semblaient pas se poursuivre ni s'intensifier en profondeur.

**Ainsi, le profil pédologique « type » n°1 ne constitue pas un sol caractéristique d'une zone humide pédologique selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.**



**Carte 7 : Habitats naturels et anthropiques inventoriés au niveau du bourg dans le cadre de la Carte communale**

Le **profil pédologique « type » n°2**, mis en évidence par les sondages n°2, 5 et 8, est quant à lui caractérisé par la présence d'un **horizon argilo-sableux, brun, frais à humide** sur une épaisseur de 30 cm, précédant un **horizon argilo-sableux, beige, humide** compris entre 0,30 et 0,80 m de profondeur.



Profils pédologiques « type » : à gauche, n°1 / à droite : n°2 © ETEN Environnement

Au cours des sondages pédologiques, des traces d'oxydation sont apparues dès 0,10 m de profondeur, se prolongeant et s'intensifiant en profondeur.

De plus, une importante intensification de l'humidité était notée dès 60 cm de profondeur.

**Selon le critère pédologique de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le profil pédologique « type » n°2 est caractéristique d'un sol de zone humide.**

**En conclusion, une zone humide pédologique a été identifiée dans le Sud des parcelles d'étude. Cette zone humide, identifiée et délimitée sur la base de la topographie décrivant le site d'étude et des critères de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, représente une surface évaluée à 0,25 ha environ.**

Enfin, la carte suivante présente la localisation des zones humides identifiées sur la base de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et de la topographie *in situ*, ainsi que les divers sondages pédologiques réalisés dans le cadre de l'expertise pédologique complémentaire.

Zones humides



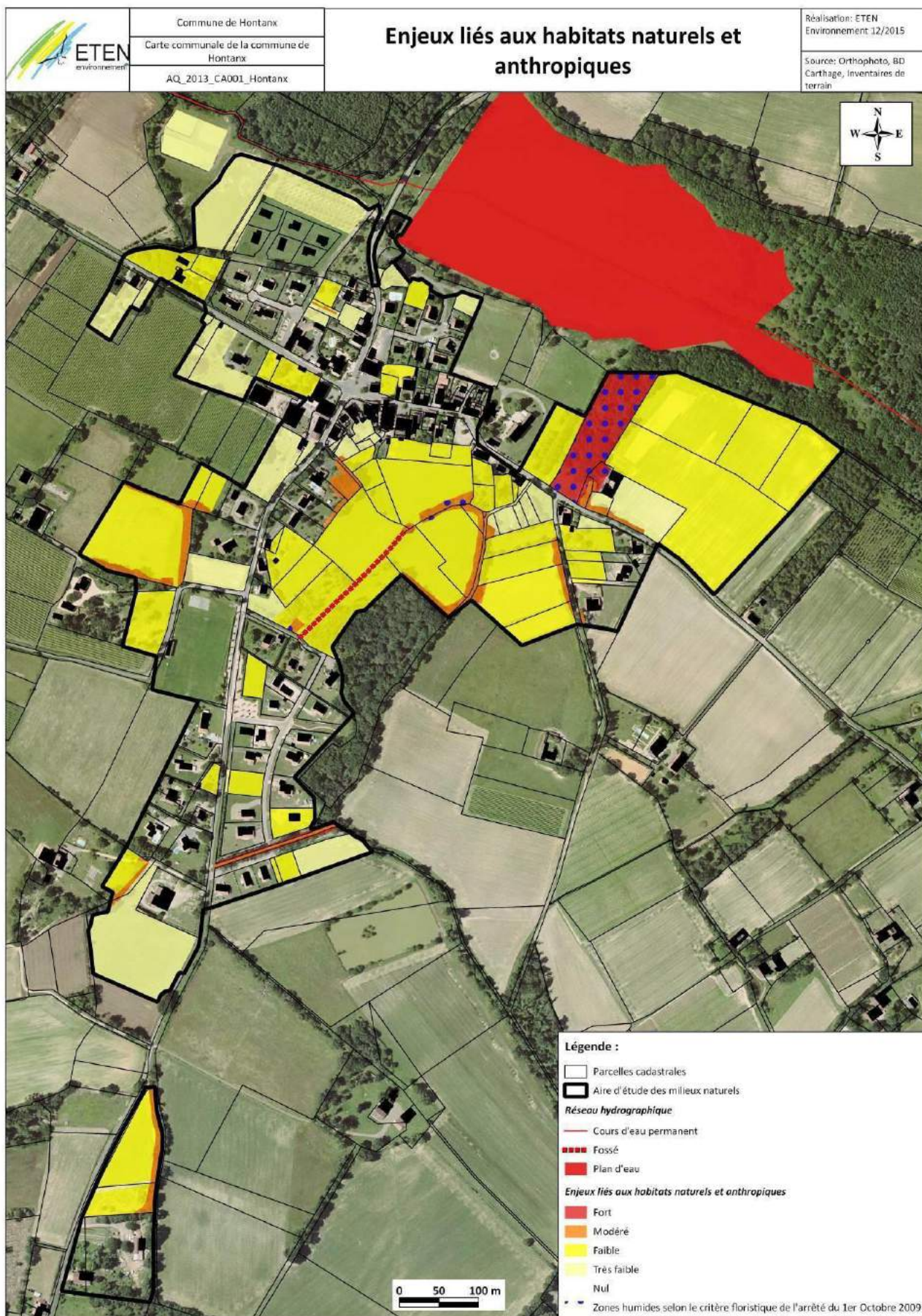
### ✓ Enjeux des habitats naturels

Le tableau page suivante liste l'intitulé, les principales caractéristiques et l'enjeu de conservation global de ces habitats. L'intérêt patrimonial représente la valeur intrinsèque de l'habitat. L'enjeu de conservation présente l'enjeu de l'habitat selon sa valeur patrimoniale et son état de conservation. C'est ce dernier qu'il faut prendre en compte pour les objectifs de conservation. Les enjeux de conservation présentés ci-dessous sont globalisés à l'échelle communale. Ainsi un habitat pourra présenter un enjeu fort ou très fort, selon les secteurs.

### Les enjeux les plus forts sont liés essentiellement aux milieux aquatiques et aux zones humides.

Caractéristiques et Bioévaluation globale des habitats présents sur la commune d'Hontanx

Intitulé	CCB	EUR28	Zone humide	Syntaxon	Intérêt patrimonial	Enjeu de conservation
Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	44.3	91E0*	Oui	<i>Alnion glutinosae</i>	Très fort	Fort
Haie	84.1	/	/	/	Modéré	Très faible à Fort
Mare	22	/	/	/	Modéré	Modéré
Bosquet de feuillus	84.3	/	/	/	Modéré	Modéré
Prairie mésophile	38.1	/	/	<i>Bromo mollis</i> <i>Cynosurenion cristati</i>	Modéré	Faible à Modéré
Lande à Fougères	31.86	/	/	/	Faible	Faible
Prairie améliorée	81.1	/	/	/	Faible	Faible
Vergers	83.1	/	/	/	Très faible	Faible
Jardins arborés	85.11	/	/	/	Faible	Faible
Jardin	85.3	/	/	/	Faible	Très faible
Friche	87.1	/	/	/	Faible	Très faible
Plantation de Peupliers	83.321	/	/	/	Très faible	Très faible
Culture	82.1	/	/	/	Très faible	Très faible
Jardins potagers	85.32	/	/	/	Très faible	Très faible
Plantation de conifères	83.31	/	/	/	Très faible	Très faible
Espace vert	87.2	/	/	/	Très faible	Très faible
Zone urbanisée, routes et chemins	86	/	/	/	Nul	Nul
Bassin	89	/	Oui	/	Nul	Nul
Parc urbain	85.1	/	/	/	Nul	Nul



**Carte 8 : Enjeux liés aux habitats naturels dans le cadre des inventaires de terrain**  
 ✓ Description de la flore sur le territoire communal

### ➤ Flore remarquable

Les milieux naturels de la commune de Hontanx sont intimement liés à l'activité humaine, les parcelles agricoles occupant une part importante du territoire communal. Globalement, les communautés végétales « naturelles » identifiées sont localisées au niveau du périmètre du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ». Bien qu'anthropisés, ces milieux peuvent renfermer une flore remarquable, parfois favorisée par l'intervention humaine.

De plus, l'analyse de la bibliographie et notamment du site de l'Observatoire de la Flore SudAtlantique (OFSA) révèle la présence d'une espèce protégée sur la commune de Hontanx. Il s'agit de la Germandrée d'eau (*Teucrium scrodioides* L.), lamiacée des milieux humides et marécageux.

**Les investigations de terrain n'ont pas permis de mettre en évidence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial.**

### ➤ Flore invasive

Les activités humaines, très présentes sur la commune de Hontanx, ont tendance à perturber la structure et la composition des communautés végétales. Elles peuvent ainsi favoriser le développement d'espèces exogènes envahissantes dites espèces invasives. Il s'agit le plus souvent d'espèces pionnières et compétitives.

Les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité locale, en éliminant les taxons moins compétitifs. Leur développement a par ailleurs tendance à entraîner une fermeture des milieux, notamment aquatiques, où elles peuvent entraver la circulation des eaux. Les modifications qu'elles entraînent sur les habitats ont enfin un impact sur la faune sauvage en altérant par exemple les zones d'alimentation et de circulation.

Dans l'optique d'une préservation du patrimoine naturel, ces espèces doivent donc faire l'objet d'une surveillance et d'une gestion adaptée (prévention/contrôle mécanique, chimique, biologique), afin de limiter leur impact sur l'environnement.

**Sur la commune de Hontanx et plus particulièrement au niveau des secteurs prospectés, deux espèces invasives ont été identifiées. Il s'agit du Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana* L.) et de l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana* (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn). D'autres espèces invasives sont susceptibles d'être présentes sur le territoire communal.**

## ✓ Description de la faune à l'échelle communale

### ➤ Oiseaux

La faible diversité des milieux présents sur le territoire communal d'Hontanx résultant d'une importante artificialisation des milieux (cultures, prairies de fauche, urbanisation, vignes,...) justifie la présence d'un cortège avifaunistique peu diversifié et relativement commun du Bas Armagnac.

Toutefois, malgré l'importante anthropisation du territoire, des milieux remarquables constituent de véritables habitats d'espèces patrimoniales témoignant de l'intérêt du site pour l'avifaune.

Les ruisseaux sillonnant le territoire communal et leur ripisylve associée, ainsi que les plans d'eau sont des zones préférentielles où se retrouvent les oiseaux inféodés aux milieux aquatiques. Ces milieux naturels relativement bien préservés de l'activité humaine présente un intérêt remarquable pour l'avifaune sédentaire et migratrice.

Le réseau hydrographique local constitué des ruisseaux de Lusson (Q2150510), Le Ludon (Q2170400) ou encore de Lacaou (Q1110740), constitue un milieu privilégié pour l'alimentation ou le refuge d'Ardéidés (Héron cendré, Aigrette garzette,...), d'Anatidés (Canard colvert, Sarcelle d'Hiver en migration,...) ou encore de Passereaux inféodés aux ripisylves associées (Bouscarles de Cetti, Bergeronnette des ruisseaux,...).



ENS des Etangs de Hontanx : Grand Etang (gauche) et Etang de Lamarque (droite)

Les inventaires réalisés dans le cadre de la ZNIEFF de type 1 citent la présence :

- d'Anatidés migratrices (Fuligule milouin, Fuligule morillon) ;
- d'Anatidés sédentarisées (Canard Colvert) ;
- d'Ardéidés (Butor étoilé, Héron cendré, Héron pourpré) ;
- de Rallidés (Gallinule poule d'eau, Foulque macroule, Râle d'eau) ;
- de Podicipédidés (Grèbe castagneux).

L'évaluation biologique du patrimoine naturel du site effectuée par le Conseil départemental des Landes mentionne la présence de 71 espèces d'oiseaux relativement communes dont le Bihoreau gris, espèce d'Ardéidé inféodée aux queues d'étangs et zones humides associées.

Enfin, les milieux humides périphériques des masses d'eau superficielles du territoire, constituent également des secteurs préférentiels pour les Ardéidés, Anatidés ou encore Limicoles en halte migratoire ou en alimentation sur site.

Les espèces rencontrées à hauteur du bourg et hameaux sont typiques des milieux urbanisés dont notamment des espèces communes peu sensibles à l'artificialisation des habitats telles que le Moineau domestique, le Rouge queue-noir, la Bergeronnette grise, l'Étourneau sansonnet, la Tourterelle turque, la Pie bavarde, ... Les parcs, jardins et espaces verts riverains des zones bâties présentent également un fort intérêt pour les oiseaux.

Elles ont généralement conservé à leurs abords de vieux arbres remarquables (Chêne pédonculé, Platane, ...) qui sont des milieux très accueillant pour la nidification des passereaux et pour les rapaces nocturnes qui logent dans les cavités de ces arbres. Ces vieux arbres sont très fréquentés par les Pics, la Sittelle torchepot, le Grimpereau des jardins, ...

De même, les bâtiments désaffectés ainsi que les greniers accessibles accueillent également l'Effraie des Clochers, et peuvent être utilisées comme site de nidification par les Hirondelles rustiques et les Hirondelles de fenêtre.

Sur la commune de Hontanx, les boisements sont caractérisés par un mélange de feuillus (chênes et aulnes) et de quelques conifères (surtout présents sur les points culminants) recouvrant environ 783 hectares, soit environ 26 % de la surface communale totale.

Le cortège avifaunistique des milieux boisés est composé de Pucidés (Pic vert, Pic épeiche, ...), de rapaces diurnes (Milan noir, Buse variable,...), rapaces nocturnes (Chouette Hulotte), de Corvidés (Corneille noire, Geai des chênes,...), etc. Les strates arbustives voire herbacées des sous-bois sont également favorables aux espèces buissonnantes sédentaires (Fauvette à tête noire, Troglodyte mignon, Mésange charbonnière, Merle noir...) ou migratrices (Bécasse des bois).

Les milieux ouverts composant le territoire à l'étude résultent d'un retrait de la matrice forestière justifié par une intensification des activités agricoles : maïsiculture, viticulture ou encore élevage extensif (prairies de fauche ou de pâturage).



*Paysages de milieux ouverts sur la commune de Hontanx*

Ces habitats artificialisés représentent une véritable zone de gagnage pour de nombreuses espèces de Colombidés, Turdidés ou encore Corvidés ainsi que des secteurs de chasse pour les rapaces (Busard Saint-Martin, Faucon crécerelle, Milan royal,...).

#### ➤ *Mammifères*

D'après les données transmises par l'association de chasse locale, le territoire à l'étude est caractérisé par la présence d'espèces de petite faune relativement communes à l'échelle régionale.

Le Lapin de garenne est présent sur la commune d'Hontanx, où il fréquente en priorité les zones de friche, les ronciers et autres milieux fermés localisés en bordure de parcelles agricoles ou de secteurs urbanisés. La répartition de l'espèce à l'échelle communale semble être très localisée. En effet, les populations du Lagomorphe sont cantonnées à hauteur des boisements et bocages bordés de cultures ainsi qu'en périphérie des secteurs urbanisés.

Le Lièvre d'Europe est également cité par l'ACCA d'Hontanx : l'espèce semble être présente au sein des milieux agricoles et viticoles de la commune favorables au refuge et à l'alimentation des individus. De plus, les milieux prairiaux constituent également des zones de couvert à l'espèce et tout particulièrement en période printanière et estivale (naissance et élevage des jeunes).

Le Renard roux et le Blaireau d'Europe inféodés aux milieux boisés fréquentent le territoire à l'étude et tout particulièrement en période nocturne où les individus transitent sur site pour l'alimentation. Les boisements et tout particulièrement le bosquet intercalé entre la RD 164 et le lieu-dit « Bordenave » sont composés de terriers offrant aux espèces le refuge en période diurne.

En raison d'une importante surface consacrée aux cultures et aux boisements, le grand gibier semble être bien présent sur le territoire communal. Le Chevreuil européen semble être l'espèce majoritaire sur site étant donné que 240 individus sont prélevés par l'activité cynégétique tous les 3 ans. L'espèce présente sur la totalité de la commune semble axer ses déplacements en bordure du Ludon ou encore de l'Etang de Lamarque, où la ceinture végétale dense offre refuge aux individus.

Le Sanglier est cité comme étant présent par l'ACCA locale, cette dernière prélevant une moyenne de 40 individus chaque année.

L'alliance culture/forêt favorise le développement et l'expansion de l'espèce à l'échelle locale. Néanmoins, au vu de la pression cynégétique exercée sur la commune d'Hontanx et communes limitrophes, l'espèce semble être principalement en transit sur le territoire où ses déplacements sont essentiellement privilégiés en bordure du réseau hydrographique local.

Enfin, quelques individus de Daim d'origine captive sont régulièrement présents sur la commune d'Hontanx.

L'Étang de Lamarque est fréquenté par près de 15 espèces de mammifères terrestres ou semiaquatiques. Cependant, deux espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriées dans le cadre des inventaires faunistiques réalisés pour la réalisation des listes d'espèces : il s'agit du Vison d'Europe et de la Loutre d'Europe inscrits en Annexes II et IV de la Directive Habitats.

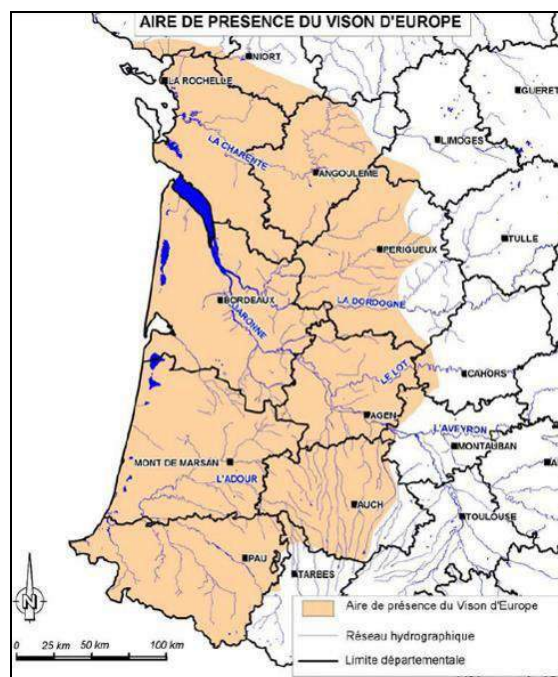
Le **Vison d'Europe**, espèce d'intérêt communautaire prioritaire, est inféodé aux zones humides dans les lits majeurs des cours d'eau. Le déclin de ses populations s'est poursuivi malgré la mise en œuvre d'un premier plan national de restauration. Cette espèce est actuellement classée « en danger » sur la liste rouge des mammifères de France et sur la liste rouge des mammifères du Monde. Le périmètre de l'aménagement foncier est situé dans l'aire de répartition du Vison d'Europe, ainsi que dans l'aire d'application du deuxième plan national de restauration (GEREA, 2007). 4 objectifs spécifiques ont été retenus dans le cadre de ce plan, dont « Objectif spécifique A : Mettre la conservation du Vison d'Europe au cœur des politiques publiques » et « Objectif spécifique B : Protéger le Vison d'Europe *in situ* ».



Vison d'Europe

En 2003, une campagne de piégeage avait permis la capture de 8 individus sur le site des Etangs de Hontanx. Depuis, aucune autre capture n'a été effectuée. Néanmoins, une espèce exogène est apparue sur site : le Vison d'Amérique.

Bien que la présence de l'espèce autochtone ne soit aujourd'hui que potentielle, les habitats des abords du « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » (FR7200806) ou encore des Etangs de Hontanx sont favorables à cette espèce. Il convient donc de prendre en compte la présence potentielle de l'espèce.



Aire de présence du Vison d'Europe (GEREA, 2007)



*Aire d'application du deuxième plan de restauration (GEREA, 2007)*

Principalement nocturne et piscivore, la **Loutre d'Europe** est très discrète dans le milieu naturel et ses densités sont faibles par nature (domaine individuel de plusieurs dizaines de kilomètres de cours d'eau pour un adulte). L'espèce passe une grande partie de son temps de comportement actif dans l'eau : pour les déplacements, la pêche, la consommation de petites proies et l'accouplement. Elle ne quitte guère l'élément aquatique que pour la sieste, le repos diurne, la consommation de proies de grande taille et, bien sûr, pour gagner d'autres milieux aquatiques disjoints (étangs, canaux, changement de bassin versant). Le comportement social est de type individualiste ; la territorialité est dite « intra-sexuelle ». Chaque Loutre est cantonnée dans un territoire particulier, situé à l'intérieur d'un domaine vital beaucoup plus vaste où elle tolère le voisinage d'autres individus.

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.

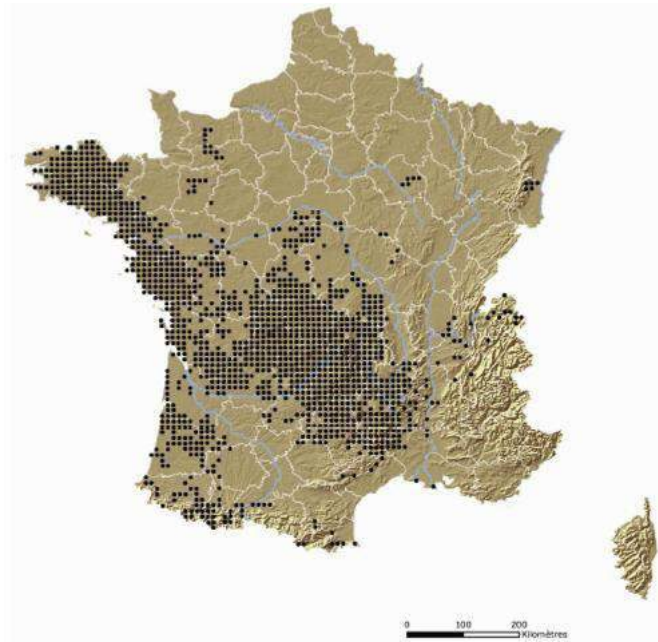


*Loutre d'Europe*

La carte de répartition des habitats spécifiques en France, établie par le ministère de l'Environnement en 1998 (ROSOUX, 1998b), et la carte de répartition de l'espèce réalisée en 1995 (ROSOUX & *al.*, 1995) mettent en évidence les deux grands ensembles géographiques principalement occupés : la façade atlantique, avec ses zones palustres variées, ses réseaux hydrauliques et ses systèmes aquatiques, et le Massif central, caractérisé par ses rivières de l'étage collinéen et ses étangs.

La limite altitudinale de répartition enregistrée est de 2 000 m, dans un lac d'altitude des Pyrénées occidentales.

L'espèce a été contactée au sein du réseau hydrographique traversant le territoire de Hontanx, classé Natura 2000. D'après les informations transmises par le Conseil Départemental des Landes, la Loutre d'Europe serait présente sur le Midou et le Ludon, essentiellement en transit. Il convient donc de prendre cette espèce en compte dans le cadre du présent diagnostic environnemental.



Répartition de la Loutre d'Europe en France (Plan National d'Actions pour la Loutre, 2009)

Au vu de la mosaïque paysagère constituant le paysage et tout particulièrement de l'alternance milieux ouverts/fermés, plusieurs espèces de chiroptères (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kulh,...) utilisent probablement le site pour la chasse ou pour le transit, ce dernier étant vraisemblablement privilégié aux abords des cours d'eau sillonnant le territoire de Hontanx. Enfin, le bâti caractéristique du Bas Armagnac ou encore les arbres à cavités sont potentiellement des gîtes à chiroptères.

Enfin, une espèce exogène colonise les milieux aquatiques et habitats associés de l'aire d'étude : le Ragondin, espèce invasive en partie responsable de la dégradation des berges et des dégâts occasionnés sur les cultures riveraines des cours d'eau.

#### ➤ *Reptiles et amphibiens*

Sur le territoire, plusieurs espèces sont potentiellement présentes au vu de l'importante surface consacrée aux milieux prairiaux mais également des nombreuses zones de lisières représentant des places de chauffe privilégiées pour les reptiles terrestres.

Citons entre autre la Couleuvre verte et jaune ou encore la Couleuvre d'Esculape potentiellement présentes sur l'ensemble du territoire.

Le Lézard des murailles, très anthropophile et ubiquiste est commun sur le secteur et sur l'ensemble de la France de manière générale. L'espèce fréquente l'ensemble des habitats secs de l'aire d'étude avec une nette préférence pour les secteurs urbanisés.

Il est également envisageable que la Couleuvre vipérine ou la Couleuvre à collier, espèces inféodées aux milieux aquatiques, fréquentent également le réseau hydrographique local.

Le territoire communal est favorable aux amphibiens par la présence de nombreux cours d'eau, plan d'eau et mares. Peuvent ainsi se retrouver dans ces milieux des espèces communes bien que protégées : la Grenouille verte, la Grenouille agile, le Crapaud commun, ...

Les inventaires réalisés dans le cadre du diagnostic écologique de l'Espace Naturel Sensible de l'Étang de Lamarque révèlent la présence de 4 espèces d'amphibiens et de 5 espèces de reptiles dont un d'intérêt communautaire : la **Cistude d'Europe**.



*Cistude d'Europe*

L'espèce affectionne généralement les zones humides ; on la trouve de préférence dans les étangs, mais aussi dans les lacs, marais d'eau douce ou saumâtre, mares, cours d'eau lents ou rapides, canaux, etc. Elle affectionne les fonds vaseux - ou rocheux - où elle trouve refuge en cas de danger ou pendant l'hivernation et l'estivation. La présence d'une bordure plus ou moins étendue de roseaux (*Phragmites australis*) ou de joncs (*Juncus* spp.), de végétation aquatique flottante est de même recherchée. Elle apprécie les endroits calmes et ensoleillés, à l'abri des activités humaines, en particulier la roselière jeune où elle peut se chauffer sans avoir à se réfugier dans l'eau constamment. En France, son aire de répartition « naturelle » se situe au Sud d'un arc de cercle joignant Rochefort, la Brenne, l'Allier et la région lyonnaise (BIOTOPE, 2010).



Répartition de la Cistude d'Europe en France (Cahiers Habitats Natura 2000)

Sur le territoire communal de Hontanx, l'espèce est citée comme étant présente sur le site des Etangs d'après les inventaires réalisés dans le cadre du plan de gestion de l'ENS. Des inventaires spécifiques destinés à la recherche de l'espèce ont été réalisés par le Conseil Départemental des Landes au cours des années 2000. Une centaine d'individus a été capturée lors de cette campagne d'échantillonnage. 13 individus dont 12 femelles ont été marqués et suivis par télémétrie. Plusieurs sites de ponte ont été mis en évidence sur les parcelles riveraines de l'ENS mais également parfois, à 2-3 km des plans d'eau.

Enfin, GERE mentionne la présence de 3 jeunes individus au sein des boisements périphériques du Grand Etang de Hontanx (donnée 2012).

#### ➤ Insectes

Les cours d'eau sillonnant la commune de Hontanx ainsi que le site des Etangs constituent de véritables habitats aux espèces d'odonates. Il est donc envisageable que de nombreuses espèces communes telles que la Petite nymphe à corps de feu, la Crocothémis écarlate, l'Anax empereur, les Orthétrum, les Agrions, ou encore les Lestes soient potentiellement présentes sur site.

Les inventaires de terrain effectués sur l'Espace Naturel Sensible des Etangs de Hontanx ont permis l'identification de 14 espèces d'odonates dont l'Agrion de Mercure, espèce d'intérêt communautaire inscrite en Annexe II et IV de la Directive Habitat.

L'**Agrion de Mercure** est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselets et ruisseaux, petites rivières...) situés dans les zones bien ensoleillées (zone bocagère, prairies, friches, en forêt dans les clairières...).



*Agrion de Mercure*

Espèce de l'Europe moyenne et méridionale, l'Agrion de Mercure est bien répandue en France, parfois même localement abondant :



Figure 1 : Répartition de l'Agrion de Mercure en France (Cahiers d'Habitats Natura 2000)

D'après les données de GERA, l'espèce est présente sur la commune de Hontanx à hauteur du cours d'eau intermittent relevé entre les lieux dits « Labarbe » et « Lascours ».

La diversité des milieux prairiaux ainsi que la présence de milieux humides sont favorables à l'entomofaune et tout particulièrement aux Rhopalocères. Le cortège entomologique fréquentant le territoire communal est relativement commun dans le Sud-Ouest de la France. Dans le cadre du diagnostic écologique effectué sur l'Espace Naturel Sensible du site des étangs de Hontanx, 28 espèces ont été identifiées sur site.

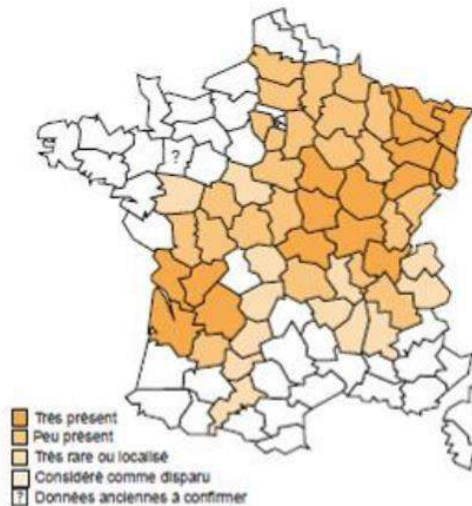
Une seule espèce d'intérêt communautaire est citée comme étant présente sur site : il s'agit du **Cuivré des marais**, espèce inscrite en Annexe II et IV de la Directive Habitat.



*Cuivré des marais*

L'espèce se rencontre principalement en plaine dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50 m) et bordées de zones à Roseau commun (*Phragmites australis*). Elle peut être observée jusqu'à 500 m d'altitude. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. Dans de nombreuses zones, suite à une fragmentation importante de l'habitat potentiel, les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés. L'espèce peut même coloniser temporairement des biotopes plus xériques. Le Cuivré des marais est une espèce paléarctique dont l'aire de répartition est morcelée depuis la France jusqu'à l'Est de l'Asie (Lafranchis, 2000).

La figure suivante présente l'aire de répartition du Cuivré des marais à l'échelle du territoire national.



Répartition du Cuivré des marais en France (Cahiers d'Habitats Natura 2000)

D'après les données de GERE, l'espèce est présente sur la commune de Hontanx à hauteur des prairies et zones humides riveraines du Ludon, et tout particulièrement au niveau de l'interception entre le cours d'eau et la RD 64. De même, sa présence est citée à proximité d'un cours d'eau intermittent relevé entre les lieux dits « Labarbe » et « Lascours ». Enfin, la présence de boisements mûres justifie l'éventuelle présence de coléoptères saproxyliques tels que le **Lucane cerf-volant** ou encore le **Grand Capricorne**.



Lucane cerf-volant (gauche) et Grand Capricorne (droite)

De même, les arbres remarquables relevés dans les parcs privés, en bordure de voie de circulation ou encore dans les alignements d'arbres (bocages et ripisylves) constituent des habitats potentiels pour ces espèces patrimoniales.

D'après les données transmises par GERE, des individus appartenant à l'espèce du Grand Capricorne auraient été observés en 2010 et 2011 à hauteur de boisement situés à environ au 500 m au Sud-Ouest du lieu-dit « Maniou ».

### ✓ **Enjeux liés à la faune**

Au terme de l'étape de collecte des données auprès des organismes cibles, dans la bibliographie ainsi que durant les expertises faunistiques réalisées dans et aux abords du bourg, les habitats d'espèces patrimoniales ont pu être mis en évidence et cartographiés.

**La carte suivante, présente la localisation des espèces patrimoniales identifiées dans la bibliographie ou suite à la consultation des organismes cibles (CD 40, GERA, DOCOB...), ainsi que les habitats d'espèces associés.**

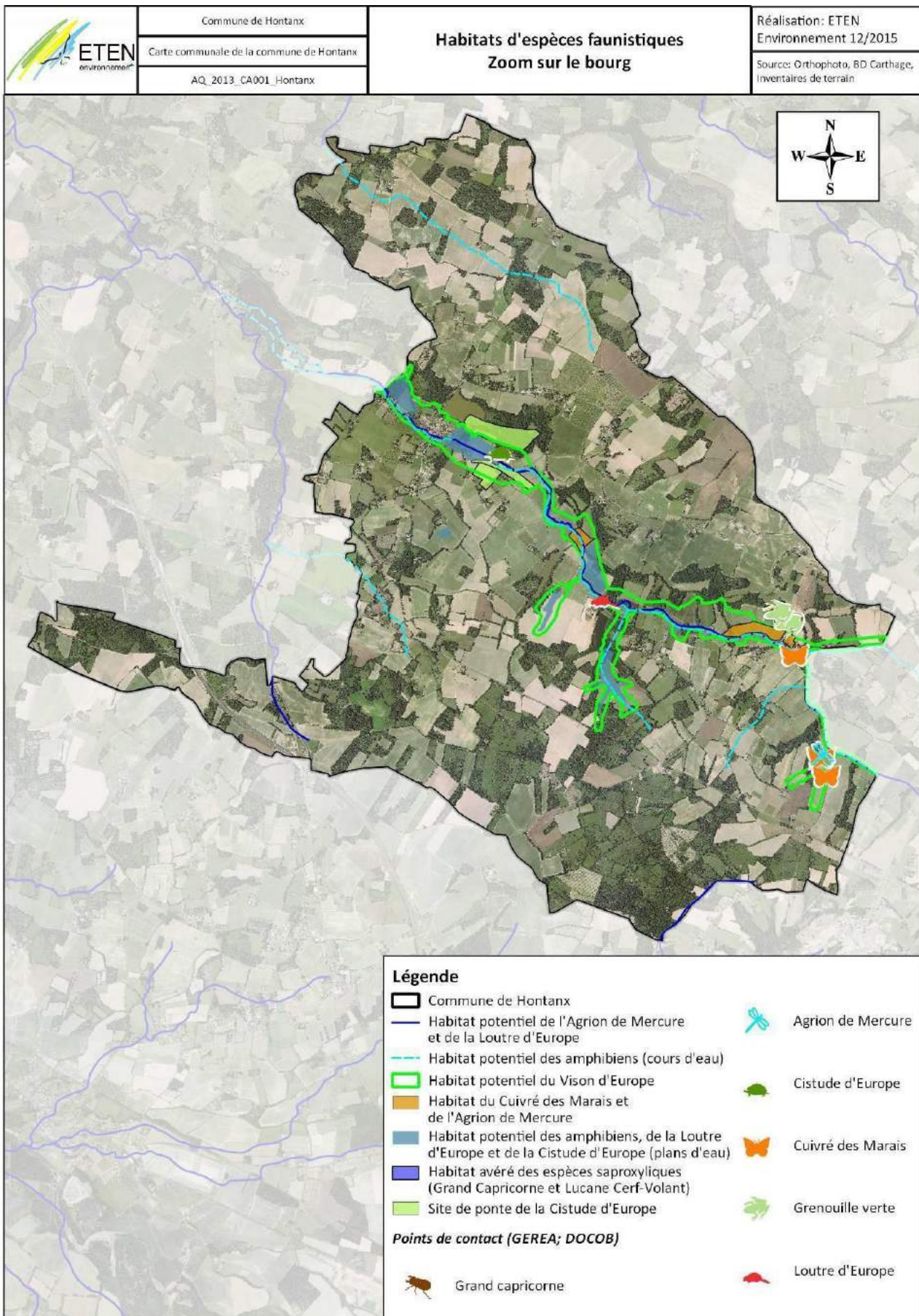
L'habitat du Vison d'Europe identifié dans l'axe du Ludon et intégrant les Etangs de Loubens, Lamarque et le Grand Etang constitue un enjeu très fort au sein du territoire communal étant donné que l'espèce fait l'objet d'une protection nationale (Art. 2) et est également mentionnée en annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

**L'habitat de l'espèce d'intérêt communautaire prioritaire doit impérativement être pris en compte dans le zonage de la carte communale de Hontanx.**

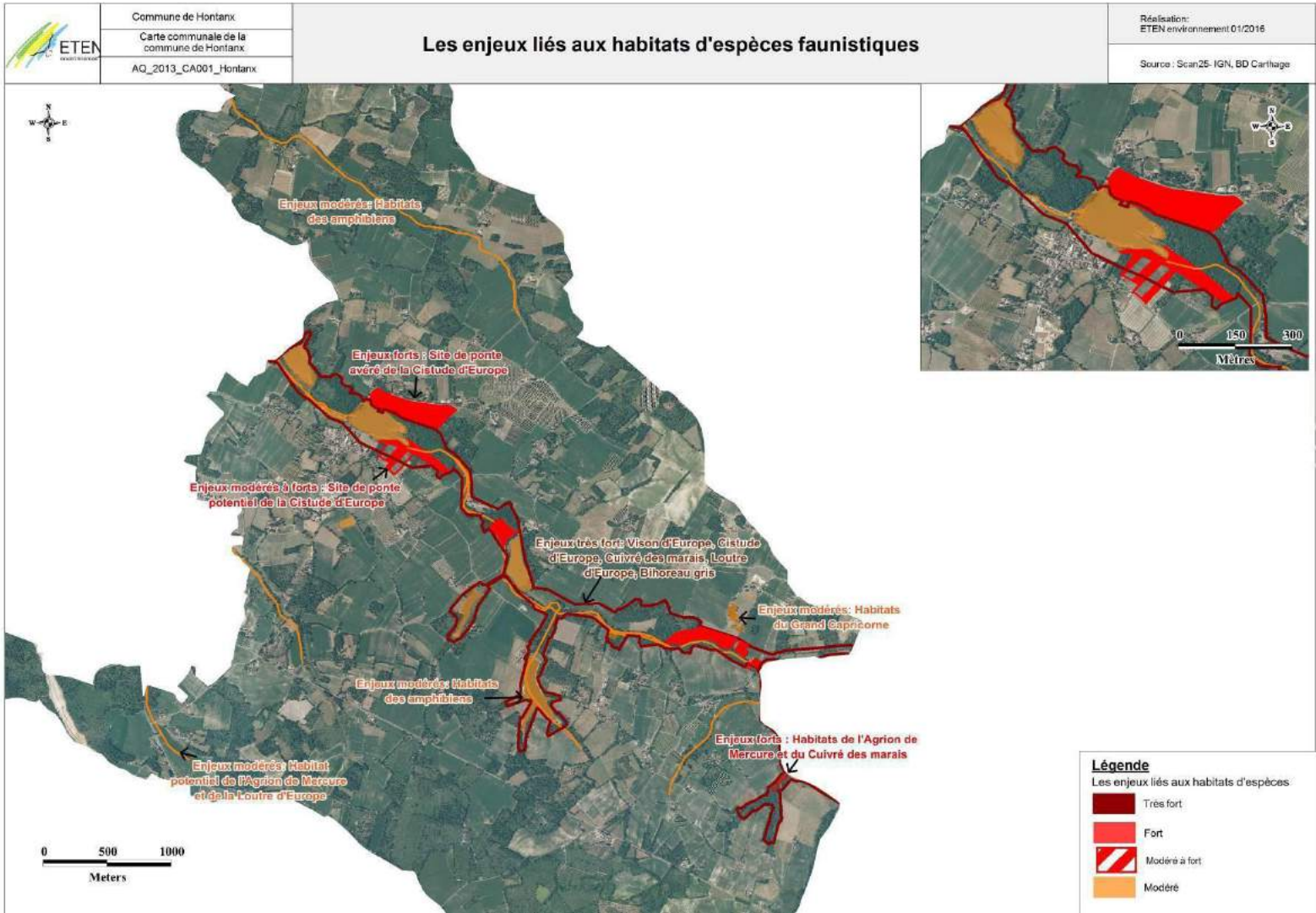
Les boisements de feuillus matures sont identifiés en enjeu modéré au vu de leur intérêt pour le développement d'espèces saproxyliques (Grand Capricorne et Lucane cerf-volant).

Le réseau hydrographique secondaire ainsi que les mares présentes sur le territoire communal constituent un habitat favorable à la réalisation du cycle biologique des amphibiens. Ces habitats d'espèces sont désignés enjeu modéré.

Enfin, les sites où la reproduction de la Cistude d'Europe a été avérée (CD 40) sont classés en enjeu fort au vu de leur intérêt pour la préservation de l'espèce d'intérêt communautaire sur la commune de Hontanx.



**Carte 9 : Localisation des espèces patrimoniales et habitats associés**



### 3.2.3. Trame verte et bleue

✓ **Présentation du réseau écologique national : la « trame verte et bleue »** La mise en place d'un réseau écologique national, nommé « Trame verte et bleue », a été la mesure prioritaire demandée par le Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles » du Grenelle de l'environnement. Cette demande a été motivée suite au constat d'une fragmentation importante du territoire induisant un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. **La trame verte et bleue vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique.** La biodiversité est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance-vie de la Terre ». Pour ces raisons, le Code de l'urbanisme a été complété pour intégrer explicitement l'objectif de maintien ou de restauration des continuités écologiques.

En outre, il faut garder à l'esprit que la biodiversité n'a pas vocation à être la même partout et qu'il faut **favoriser la spécificité des territoires.** Ainsi, identifier, comprendre et inscrire le fonctionnement du réseau écologique d'un territoire dans la politique et les documents d'urbanisme tels que la carte communale, permettra de :

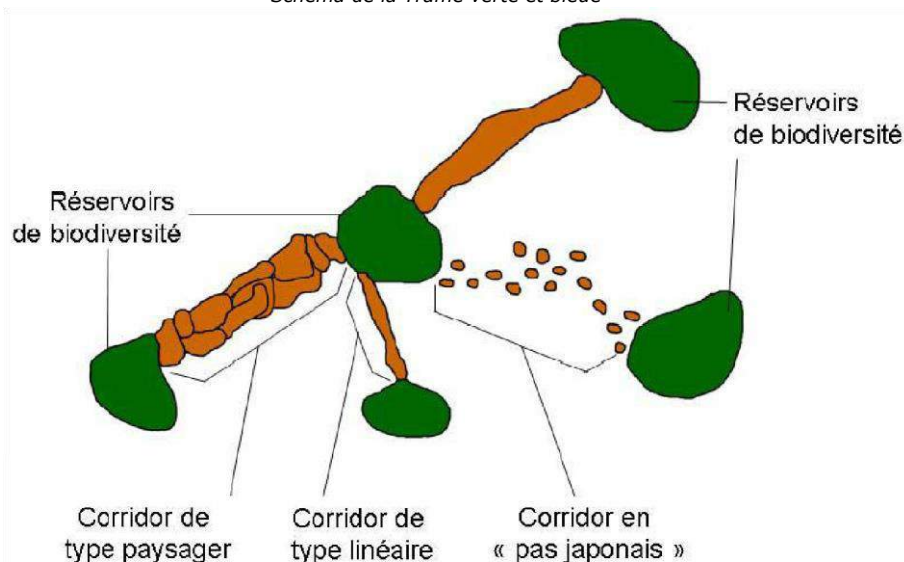
- Préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques ; - Mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à la banalisation et/ou à l'urbanisation de l'espace ;
- Restituer le territoire dans son environnement à plus large échelle et favoriser la solidarité entre territoires.

En somme, cette trame verte et bleue doit constituer l'infrastructure naturelle du territoire sur laquelle doit tout particulièrement s'inventer un aménagement durable. **Il s'agit d'éviter de figer l'occupation et la gestion de l'espace et de permettre son évolution en reconnaissant et améliorant le rôle et le fonctionnement des infrastructures naturelles qui composent le réseau écologique du territoire.** Enfin, la trame verte et bleue contribuera à l'amélioration du cadre de vie et des paysages.

Il existe autant de réseaux écologiques à proprement parler que d'espèces. Dans un souci d'opérationnalité et de synthèse, ont été regroupées les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type. Cette approche par milieux naturels est nécessaire pour établir une trame verte et bleue qui soit visible sur le terrain. Pour un milieu donné, un réseau est constitué de deux composantes principales que l'on peut baptiser, par souci de simplicité :

- **les réservoirs de biodiversité**, c'est-à-dire les « zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie » ;
- **les corridors** pour permettre les échanges entre les réservoirs de biodiversité.

Schéma de la Trame verte et bleue



✓ **Les enjeux régionaux de la Trame verte et bleue : analyse du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)**

Le SCOT des Landes d'Armagnac étant en cours d'élaboration, un regard approfondi sur les enjeux du SRCE doit être porté dans une logique de prise en compte. A noter que des éléments de diagnostic provisoire de la Trame verte et bleue du SCOT ont également pu être analysés afin d'anticiper la notion de compatibilité concernant les enjeux liés aux continuités écologiques.

➤ *Région naturelle dans laquelle s'inscrit le territoire d'Hontanx et enjeux*

Le SRCE d'Aquitaine a identifié les grands enjeux infrarégionaux par grandes régions naturelles. Le territoire communal d'Hontanx fait partie de l'entité « **Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour** ». Les enjeux infrarégionaux de cette entité sont :

- Limiter la péri-urbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- **Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,**
- **Maintenir des milieux prairiaux** et les secteurs de pelouses sèches,
- **Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés,**
- **Maintenir la diversité des boisements (feuillus),**
- **Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, saligues, tourbières).**

La grande région naturelle se compose d'un système complexe de collines et de coteaux, de plateaux prolongés de longs glacis alluviaux et de vallées. Elle se caractérise par une matrice fortement agricole, sillonnée par un réseau de boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles, occupant les pentes trop fortes pour leur exploitation (aulnaie en fond de vallées, chênaies sur les coteaux, et boisements mixtes sur les plateaux) et de cours d'eau qui sont autant de couloirs biologiques permettant les déplacements de la faune.

Par un phénomène de déprise agricole, de changement de pratique ou de changement d'usage, les milieux ouverts ont tendance à se fermer, générant une banalisation des paysages et une perte de continuité écologique pour les espèces des milieux ouverts et semi-ouverts. Les espèces animales aux plus faibles capacités de déplacement ainsi que les cortèges floristiques spécifiques sont les premiers à pâtir de ce phénomène de fermeture des milieux entraînant la disparition de noyaux de populations. Le maillage des milieux ouverts, du type pelouse sèche, est donc l'une des thématiques traitées par le SRCE. En effet, les pelouses sèches, par la spécialisation et l'uniformisation des territoires agricoles, ont été progressivement détériorées et dégradées. La préservation des éléments existants et leur restauration dans les territoires très affectés constituent alors des actions prioritaires, par le soutien et le maintien des activités d'élevage et le soutien des actions en faveur des pelouses sèches (polyculture, maraîchage, élevage, etc.), financé par la Région Aquitaine, l'Etat, le FEADER et le Conseil départemental.

➤ *Continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »*

Au sein de la grande région naturelle régionale, le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques qui s'appuient pour la majeure partie d'entre eux sur des zonages d'inventaire et de connaissance existants. Ils constituent les continuités écologiques de cette grande région naturelle et sont essentiellement composés des milieux suivants :

- **Des massifs feuillus et mixtes les plus grands** (dans un contexte de surface forestière réduite) **comme réservoirs de biodiversité** et les autres massifs de plus de 100ha comme espaces relais (corridors écologiques),
- **Des cours d'eau**, couplés à des boisements alluviaux selon les cas,
- **Des secteurs agricoles de prairies**, dont certains avec système bocager,
- **Des secteurs de pelouses sèches** identifiés sur la base d'inventaires, de zonages.

Cette région naturelle connaît une fragmentation des continuités écologiques du fait du développement d'infrastructures de transports et de la périurbanisation et de l'étalement urbain au sud des Landes.

➤ *Les objectifs du SRCE pour maintenir les continuités écologiques de la région naturelle des « collines et plateaux agricoles des pays de l'Adour »*

Objectif du SRCE sur le secteur spécifique des coteaux et plateaux agricoles de l'Adour, auquel appartient le territoire de Hontanx :

Objectif	Niveau de priorité	Actions	Outils
<b>Conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage</b>	XXX	<b>Préserver les éléments structurants existants</b> (haies, bosquets, bordures enherbées, arbres isolés ou en culture) <b>et les restaurer dans les territoires très dégradés</b>	MAEC, AREA, code forestier, aides agro-forestières, <b>document d'urbanisme</b> ,
	XX	<b>Préserver le réseau de petits massifs boisés et les zones de pelouses sèches</b>	<b>Document d'urbanisme</b> , Code forestier, Mesures contractuelles ou conventionnelles, Contrats Natura 2000, acquisitions foncières,
	X	<b>Sensibiliser tous les acteurs à intégrer des actions en faveur des éléments fixes du paysage</b>	<b>Règlements des documents d'urbanisme</b> , porters à connaissance, chartes paysagères, atlas départementaux des paysages,

#### ✓ **La trame verte et bleue sur la commune de Hontanx**

Des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques ont été identifiés sur le territoire communal en raison des habitats et espèces qu'ils accueillent mais aussi de leur rôle dans le fonctionnement et le maintien de la biodiversité à l'échelle communale.

➤ *Réservoirs de biodiversité sur le territoire communal*

#### **Réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE**

Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié sur le territoire de Hontanx au sein du SRCE.

#### **Réservoirs de biodiversité provisoires identifiés au sein du SCOT des Landes d'Armagnac**

Des propositions de réservoirs de biodiversité ont été faites dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du SCOT des Landes d'Armagnac. Sont ainsi identifiés provisoirement réservoirs de biodiversité :

- Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon », la ZNIEFF et l'Espace Naturel Sensible ;
- Des boisements de feuillus et milieux ouverts de grande superficie et forte naturalité.

#### **Réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle communale**

Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon », la ZNIEFF et l'Espace Naturel Sensible constituent des réservoirs biologiques importants pour les espèces d'intérêt communautaire.

En effet, ce réseau hydrographique sillonnant le territoire de Hontanx, composé d'étangs, présente une richesse en habitats naturels (Aulnaies, Chênaies, Ripisylves) favorables à des espèces faunistiques (Vison d'Europe, Cistude d'Europe,...) et floristiques remarquables.

➤ *Corridors principaux sur le territoire communal*

#### **Corridors identifiés dans le SRCE**

Un corridor de la sous-trame des milieux humides est identifié par le SRCE sur le territoire communal ; il s'agit du réseau hydrographique composé des étangs et concerné par le classement en site Natura 2000 et en partie en Espace Naturel Sensible. Constitutif de la trame bleue du territoire, un objectif de préservation lui est assigné.

### **Corridors supplémentaires identifiés à l'échelle communale**

Les espaces boisés (notamment les forêts de feuillus sous forme bosquets et haies) et les prairies représentent d'autres corridors écologiques de la commune et constituent des éléments de la trame verte. Notamment, les haies assurent la liaison entre des boisées et des zones plus ouvertes.

**Ainsi, l'enjeu sur la commune sera de poursuivre la préservation de ces corridors en conservant les haies et les ripisylves qui assurent le bon fonctionnement écologique des milieux sur la commune.**

#### ➤ *Principales coupures sur le territoire communal*

Les flux biologiques sur la commune de Hontanx sont limités par la présence d'infrastructures de transports qui scindent les flux de la trame verte. L'impact de ces infrastructures est surtout important au Sud du territoire communal par la présence de l'autoroute A63 qui constitue une barrière infranchissable pour certaines espèces ou encore par la D 30 qui relie Mont de Marsan (40) au Houga (32).

L'urbanisation de la commune développée autour de bourg a permis d'éviter le mitage. Malgré la présence de quelques hameaux agricoles dispersés sur le territoire communal, ils sont peu étendus et n'ont pas de conséquence sur les continuités écologiques de la trame verte.

Concernant la continuité écologique de la trame bleue, la commune de Hontanx présente un obstacle à l'écoulement au niveau du Grand Etang.

### **Ce qu'il faut retenir**

*Les haies, plans d'eau, ripisylves, cours d'eau représentent des milieux à très forts enjeux écologiques sur la commune et constituent des corridors fondamentaux utilisés par la flore et la faune.*

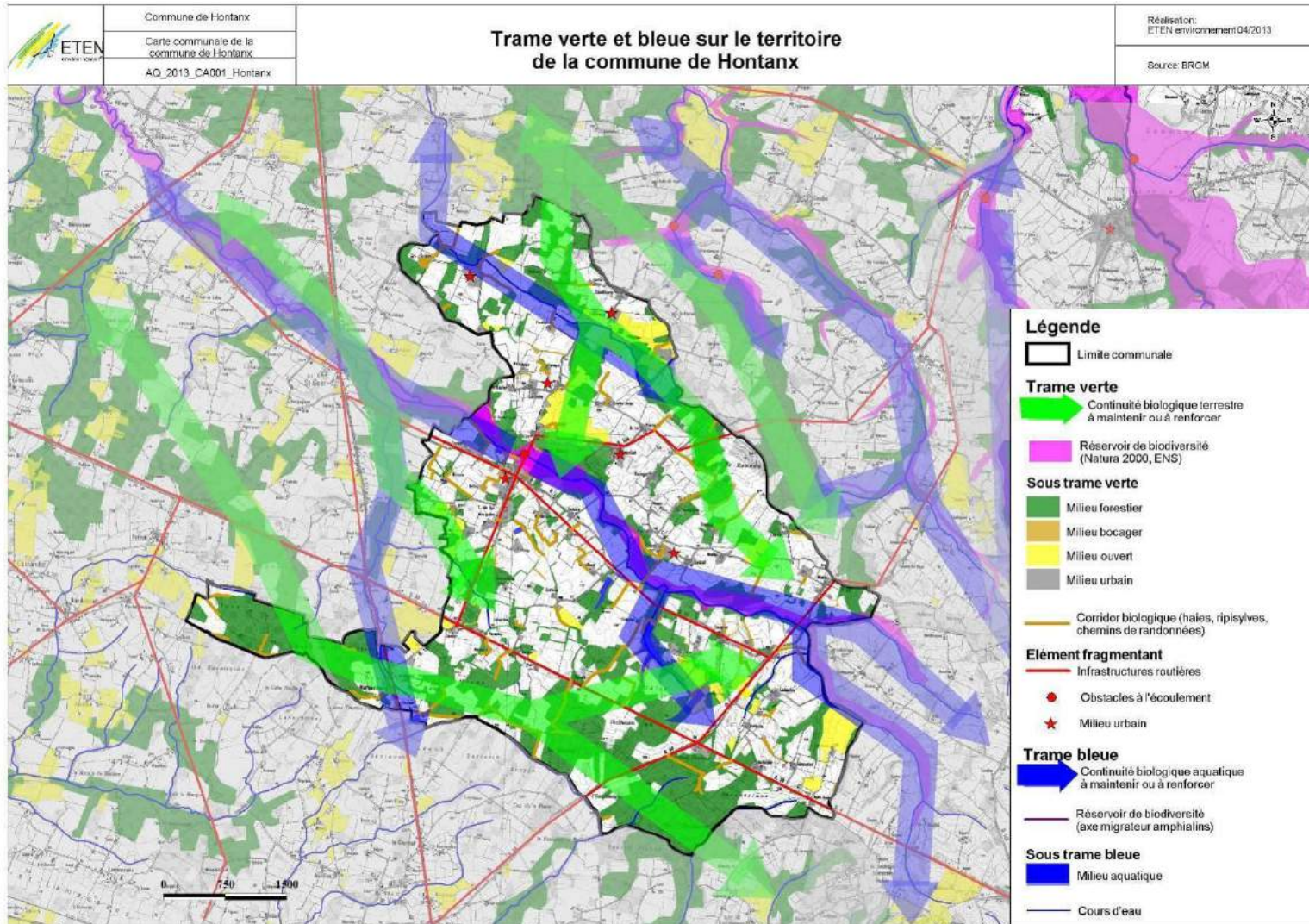
*Les boisements de feuillus et les prairies permanentes présentent un fort enjeu en tant qu'écosystèmes complexes et riches.*

*Les plantations (peupliers, pins) ont des enjeux modérés, car ce sont des boisements mono spécifiques où la diversité végétale et animale y est plus faible que les boisements naturels. Ils occupent cependant une place stratégique, en continuité avec les autres boisements.*

*Grâce à une urbanisation essentiellement développée autour du bourg, les coupures de la trame verte liée à l'urbanisation sont peu présentes.*

*Dans les aménagements futurs il est indispensable de prendre en considération l'approche de la continuité écologique. L'urbanisation de nouveaux secteurs représente un risque de fragmentation accrue des milieux. Cette fragmentation peut être atténuée par la densification des zones urbaines existantes qui limite alors les phénomènes de linéarisation et d'écarts. Au sein de ces zones urbanisées, le maintien et la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue est important.*

*D'une manière générale, les zones à très forts enjeux ne doivent pas faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.*



**Carte 11 : La trame verte et bleue sur la commune de Hontanx**

### 3.3. Ressources naturelles

#### 3.3.1. Ressource en eau

La commune de Hontanx est riche en eaux souterraines. Ces eaux représentent une ressource importante pour la consommation publique et pour la consommation agricole (irrigation) sur le territoire communal.

##### ✓ L'eau potable

La production d'eau potable sur la commune de Hontanx est aujourd'hui gérée par le Syndicat D'Équipement des Communes des Landes. L'eau potable est captée au niveau du forage « Arbouts/Saint-Gein » situé sur la commune de Saint-Gein. Le territoire communal est concerné, en partie, par le périmètre de protection de captage des « Arbouts/Saint-Gein ». Le bourg n'est pas concerné par ce périmètre.

##### ✓ L'eau d'irrigation

Une dizaine de points de prélèvement dans la nappe phréatique sont présents sur le territoire communal pour l'irrigation agricole. Les eaux souterraines de Hontanx subissent donc une forte pression agricole.

L'eau de surface est également prélevée pour les besoins en irrigation agricole. L'eau est souvent captée dans les différents étangs structurant le territoire communal (6 ouvrages recensés dans les retenues d'eau).

Le tableau, ci-dessous, synthétise les prélèvements de l'année 2014 sur la commune de Hontanx, selon le type d'utilisation (eau potable/eau d'irrigation) et selon la ressource en eau (eau de surface/nappe captive/nappe phréatique).

Prélèvements de l'année 2014 sur la commune de Hontanx

Nature \ Usage	Irrigation		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	101 551	4	101 551	4
Nappe captive	539	1	539	1
Nappe phréatique	263 604	13	263 604	13
Retenue	50 189	5	50 189	5
<b>Total</b>	<b>415 883</b>	<b>23</b>	<b>415 883</b>	<b>23</b>

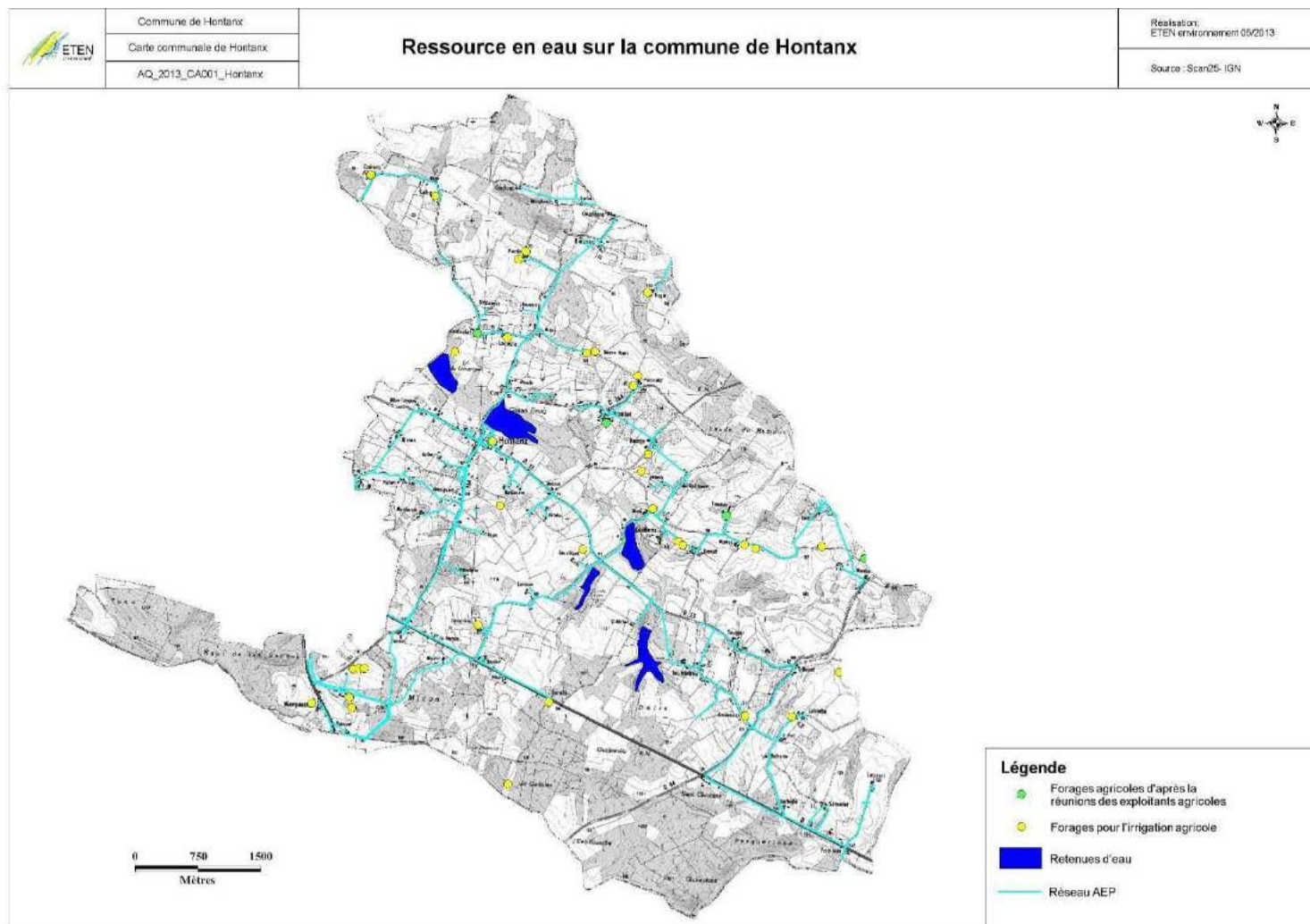
Source : Agence de l'eau Adour Garonne

#### Ce qu'il faut retenir

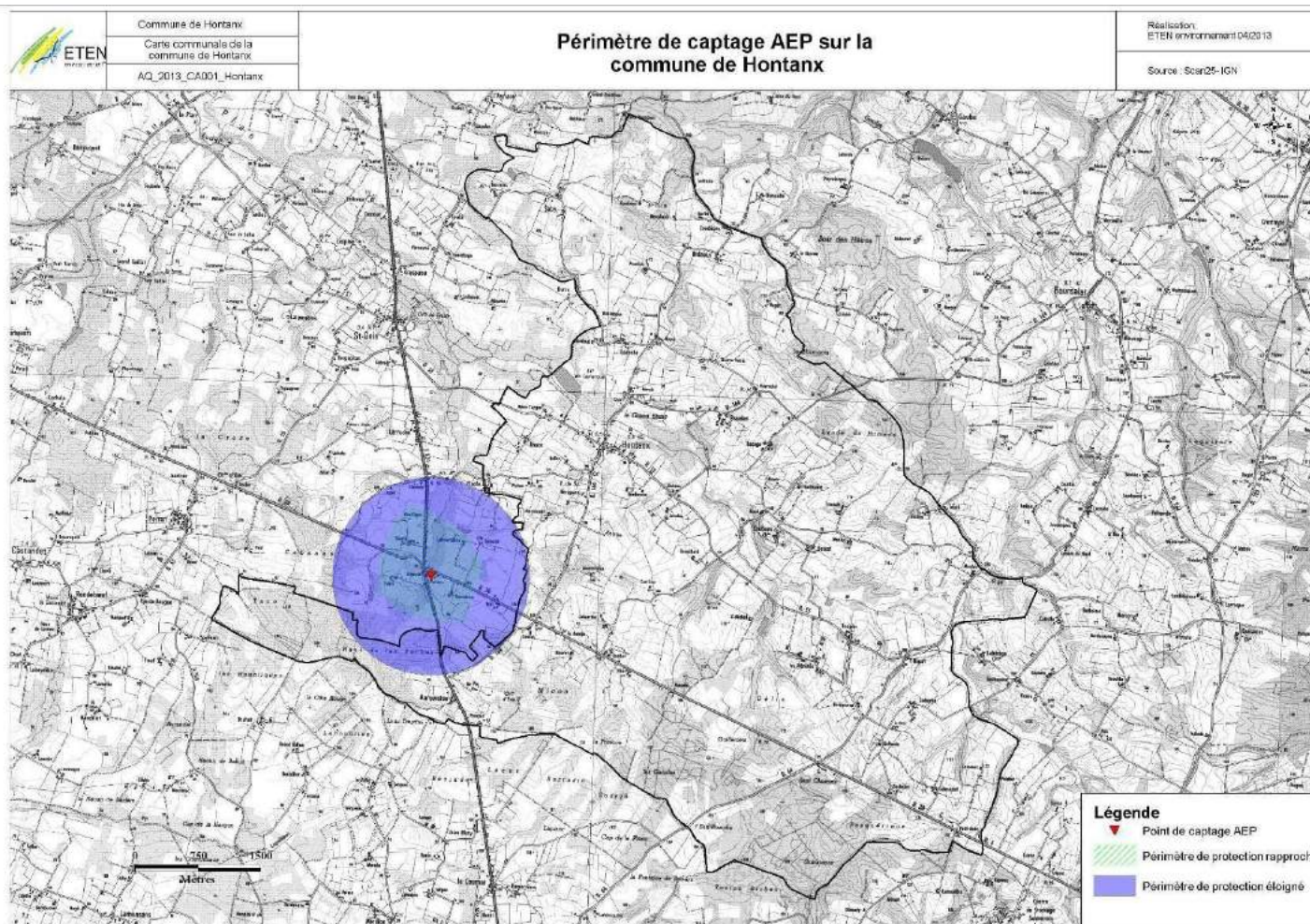
Hontanx dispose d'importantes ressources en eaux souterraines et de surface. Ces ressources en eau sont indispensables pour l'irrigation des parcelles agricoles. L'activité agricole exerce donc une pression sur ces ressources.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de Hontanx, la commune devra tenir compte de ces enjeux sur les ressources en eau pour envisager le développement urbain de la commune et la préservation des espaces agricoles.

	Agriculture	Développement urbain	Pollution
<b>Atouts/faiblesses liés à la ressource en eau</b>	De nombreuses sources de forages disponibles favorisent l'activité agricole	Une petite partie du territoire se situe dans le périmètre éloigné de captage d'eau potable des Arbouts. Cependant, le bourg n'est pas concerné.	Forte pression agricole pour l'irrigation des parcelles en période estivale



**Carte 12: La ressource en eau sur la commune de Hontanx**



**Carte 13: Périmètre de captage AEP sur la commune de Hontanx**

### 3.3.2. Sous-sol

(Source : Primnet ; Cartorisque, BRGM)

#### ✓ Les carrières

Aucune carrière n'est présente sur la commune de Hontanx.

#### ✓ Les exploitations soumises au code minier (sel, hydrocarbures, géothermie,...)

La commune de Hontanx n'est pas concernée par d'anciens forages pétroliers.

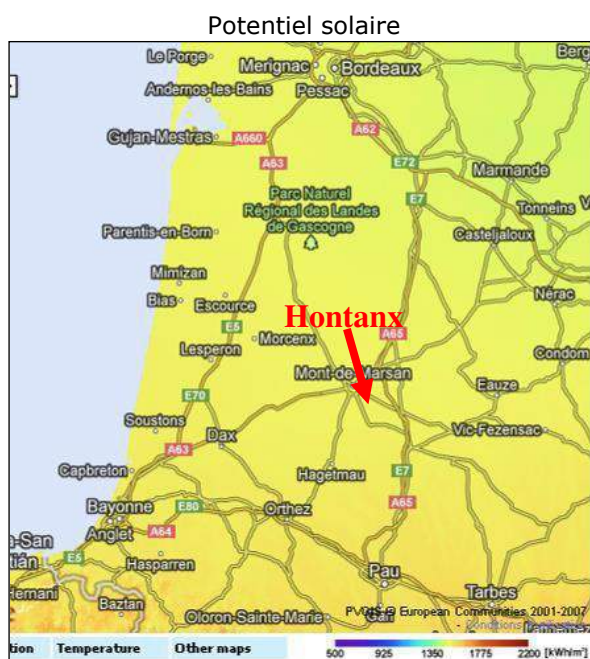
### 3.3.3. Les potentialités en énergie renouvelable

(Source : Schéma régional Climat Air Énergie d'Aquitaine (SRCAE))

La production énergétique de la Région Aquitaine s'élève à **46 410 GWh dont 14 412 GWh en provenance d'énergie renouvelables soit 31%**. Avec la consommation de biocarburants, les énergies renouvelables couvrent au total 16,1 % de la consommation d'énergie finale. 84,1% de l'énergie consommée provient donc de sources d'énergie fossile et nucléaire (pétrole, gaz naturel, électricité provenant du réseau, etc.).

#### ✓ Potentiel solaire

Le gisement solaire est un élément prépondérant dans le choix de la localisation des projets photovoltaïques. La région Aquitaine bénéficie d'un ensoleillement relativement important (irradiation annuelle moyenne estimée à 1500 kWh/m<sup>2</sup>) et intéressant pour un projet solaire. L'ensoleillement moyen annuel est donc bon et relativement homogène sur le territoire aquitain ; il permet une utilisation pertinente et intéressante d'installations solaires.



La durée moyenne annuelle de l'insolation au niveau de la station de Mont-de-Marsan est de 1 908 heures. La moyenne des extrêmes mensuels varie entre 229 heures au mois de juillet et 81 heures au mois de décembre. Ce taux d'ensoleillement offre de très bons rendements énergétiques pour les installations solaires.

**Le potentiel énergétique est donc important sur la commune de Hontanx.**

### ✓ **Potentiel photovoltaïque**

Une étude d'évaluation du potentiel de production d'électricité d'origine solaire en Aquitaine, dirigée par la DREAL Aquitaine, a été réalisée en 2011 par le CETE du SudOuest en collaboration avec le CETE Méditerranée. Entre 2009 et 2010, la puissance raccordée d'énergie photovoltaïque a été multipliée par 2,5 en France. La région Aquitaine est pionnière dans ce domaine puisqu'elle est la première région en termes de puissance de raccordement (69MW) dont le département des Landes (40,2MW) soit 58% de la région.

➤ *Potentiel photovoltaïque théorique sur grande toiture (plus de 2500 m<sup>2</sup>)*

Un très grand nombre de bâtiments existants peuvent être équipés de modules photovoltaïques raccordés au réseau puisque les seules conditions portent sur l'architecture du bâti.

Le potentiel de production d'électricité d'origine solaire sur le bâti en Aquitaine est estimé à 8 164 MWc pour la totalité du parc, soit un potentiel supérieur à l'objectif national de la PPI 2009 pour la filière photovoltaïque. Il représente environ 303 millions de m<sup>2</sup> en région. A titre illustratif, ce potentiel est réparti entre 5 224 MWc sur les maisons, 547 MWc sur les immeubles, et 2 326 MWc sur le bâti d'activité.

**Le territoire de Hontanx est concerné en partie par deux mailles pour lesquelles se trouve un potentiel théorique sur grandes toitures d'environ 2 500 à 10 000 m<sup>2</sup> (source : CETE).**

➤ *Potentiel photovoltaïque au sol*

Le potentiel de centrales solaires au sol sur zones anthropisées en Aquitaine a été estimé à un minimum de 1 447 MWc soit une surface d'environ 3.100 ha à mobiliser (selon la base de données « BASOL »). Une seconde hypothèse établit sur la base des données « Corine Land Cover » porte le potentiel à 2 080 MWc pour une mobilisation d'environ 5.200 ha.

**Selon une étude réalisée par le CETE, la commune ne possède pas de potentiel de développement du photovoltaïque au sol. Cependant, cette étude réalisée à l'échelle de l'Aquitaine ne permet pas de connaître avec précision ce potentiel.**

### ✓ **Potentiel de la biomasse**

La biomasse est l'ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale. La valorisation de la biomasse est l'exploitation de l'ensemble des végétaux d'origine agricole ou forestière de la planète (Source : Ademe). L'Aquitaine se caractérise par une importante ressource en bois du fait de son importante couverture forestière. La forêt en Aquitaine représente 12 % de l'ensemble de la couverture forestière en France et couvre

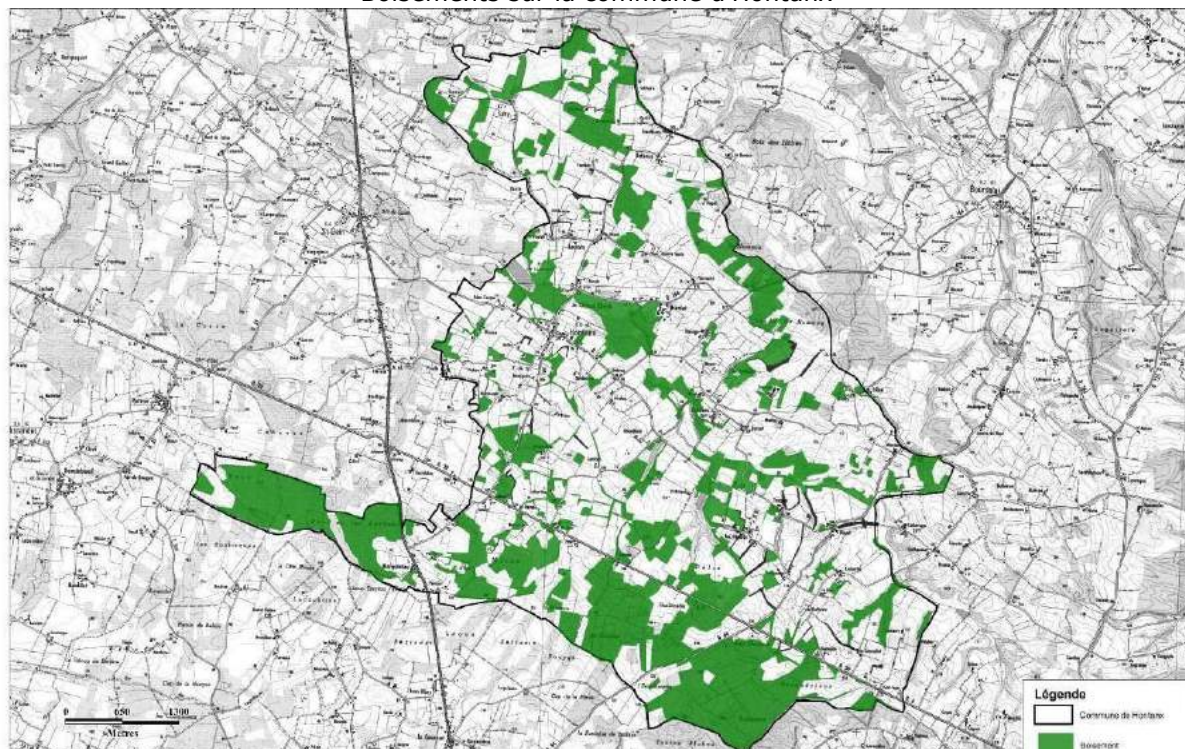
**44 % du territoire régional.**

Sur le département des Landes, la forêt couvre 632 000 ha soit 67% de sa surface totale. Une telle superficie en fait le département le plus boisé de France. Le département se compose de deux massifs :

- Le massif des Landes de Gascogne caractérisé par la futaie régulière de pins maritimes ;
- Le massif Sud-Adour plus morcelé et discontinu.

Sur la commune de Hontanx, les boisements sont un mélange de feuillus (chênes et aulnes) et de quelques conifères (surtout présent sur les hauteurs et lorsque l'on se rapproche du Plateau Landais) recouvrant environ 783 hectares, soit un taux de boisement de la commune d'environ 26 % de la surface communale totale.

## Boisements sur la commune d'Hontanx



Les quelques boisements de feuillus sur la commune ne sont pas un véritable potentiel de développement de la biomasse sur le territoire communal. Cependant, son secteur agricole diversifié lui offre un potentiel de développement de la biomasse assez important.

### ✓ **Potentiel éolien**

(Source : Schéma régional éolien en Aquitaine, juin 2012 - annulé)

L'énergie éolienne est en croissance en Europe et en France dans un cadre national où l'objectif est de passer d'une production d'environ 6 GW à 19 GW à l'horizon 2020. Il s'agit d'une énergie renouvelable compétitive qui représente environ un quart du potentiel des énergies renouvelables en France.

Dans le département des Landes, où la force des vents est assez hétérogène sur le territoire, elle devrait jouer un rôle prédominant dans le bouquet des énergies renouvelables de demain. Cependant, le choix de l'implantation de champs éoliens ne peut pas être déterminé uniquement à partir du potentiel technique. **Le schéma Régional Eolien élaboré par l'État et la Région a été arrêté le 6 juillet 2012 puis annexé au Schéma Régional Climat Air Energie le 15 novembre 2012. Ce dernier a fait l'objet d'une annulation** le 12 février 2015. Ce schéma identifiait les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Il prenait en compte, d'une part, du potentiel éolien et, d'autre part, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

### **Des contraintes au développement de parc éolien se situent sur le territoire communal de HONTANX, rendant complexe le développement de projet éolien :**

- Des contraintes environnementales marquées notamment par la présence sur la commune d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF ;

- Des contraintes paysagères marquées par la présence de deux monuments historiques ;
- Des contraintes liées à la présence d'un Espace Naturel Sensible ;
- Des contraintes liées à l'urbanisation (distance minimale de 500 mètres avec des zones d'habitations).

### Ce qu'il faut retenir

*Le développement des énergies renouvelables sur le territoire de Hontanx apparaît donc globalement difficile à mettre en œuvre hormis en ce qui concerne le développement des énergies solaires par le biais de panneaux photovoltaïque sur les toitures des habitations ou des bâtiments publics.*

	Développement urbain	Environnement
<b>Atouts/faiblesses liés au développement des énergies renouvelables</b>	Développement de l'énergie photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics ou habitations	Présence de forts enjeux et contraintes sur le territoire ne permet pas le développement de l'éolien

## 3.4. Pollutions, nuisances et qualité des milieux

### 3.4.1. Périmètres de gestion et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour Garonne

(Source : Site et données de l'Agence de l'eau Adour Garonne, site SANDRE et Gesteau)

#### ✓ Les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 a été adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Ce document arrête pour une période de 6 ans les quatre grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Les 4 orientations fondamentales suivantes, précisant les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés, sont susceptibles de concerner le projet, à l'échelle de celui-ci :

- Créer les conditions de gouvernance favorables,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la gestion quantitative,
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières, etc.) Le SDAGE est un document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local.

#### ✓ Les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Midouze

Le territoire de Hontanx est concerné par le **SAGE Midouze**, mis en œuvre. Ce SAGE fixe les enjeux et objectifs généraux suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS GENERAUX
1 - Garantir l'alimentation en eau potable	tous les objectifs détaillés ci-dessous permettront de répondre directement ou indirectement à l'enjeu AEP
2 - Réduire les pressions sur la qualité de l'eau pour atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines	1 - Préserver la qualité des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable 2 - Réduire / éliminer les pollutions directes 3 - Lutter contre la pollution diffuse 4 - Réduire l'érosion des sols et le transport des sédiments 5 - Limiter l'impact de l'urbanisme 6 - Améliorer les connaissances
3 - Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau	7 - Atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines 8 - Restaurer durablement l'équilibre de la ressource en eau afin de garantir des débits d'étiage satisfaisant à la fois le milieu et les usages 9 - Approfondir les connaissances sur les nappes du plio-quadernaire et les échanges nappes rivières 10 - Prévenir et limiter les risques d'inondation
4 - Protéger et restaurer les cours d'eau et les milieux humides	11 - Structurer les acteurs de l'aménagement et de l'entretien de rivières 12 - Améliorer la fonctionnalité écologique des rivières et des milieux aquatiques 13 - Restaurer la continuité écologique 14 - Délimiter, préserver et restaurer les milieux humides

Parmi ces objectifs, la Carte communale de Hontanx doit porter une attention particulière aux objectifs suivants :

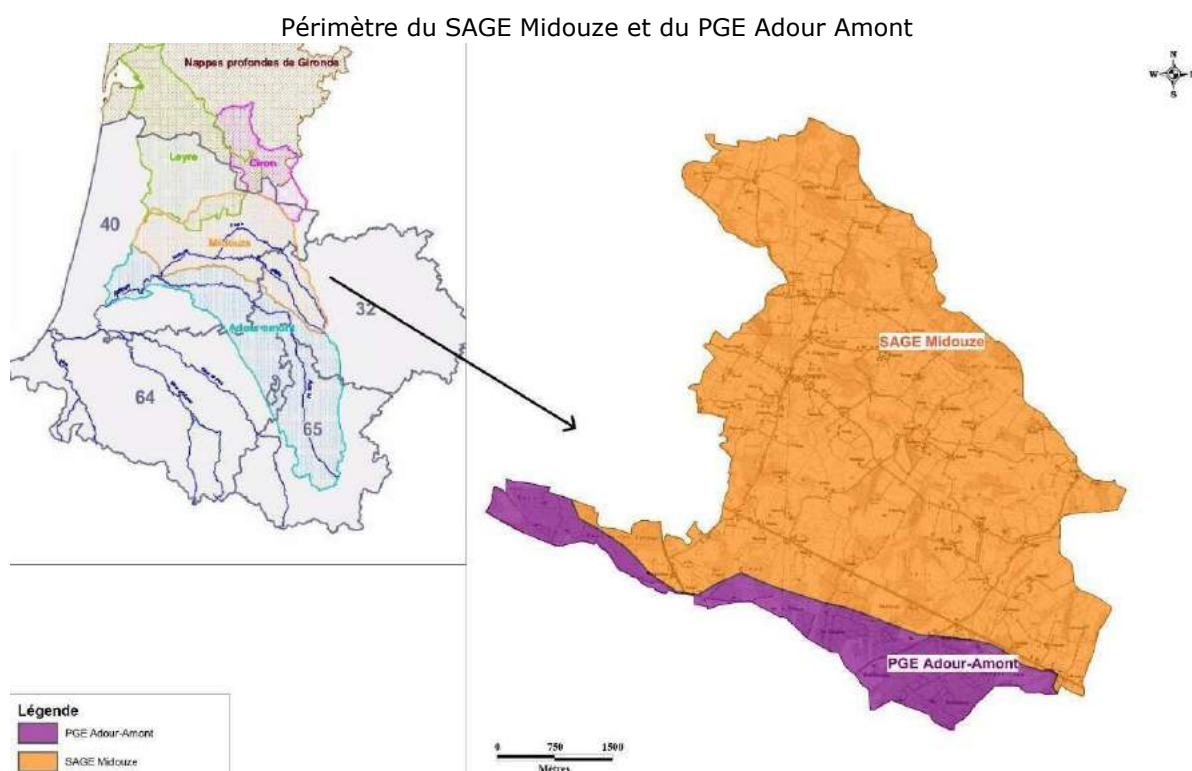
- Intégrer dans les documents d'urbanisme l'objectif de protection durable des zones humides ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Inciter à l'intégration des éléments topographiques dans les documents d'urbanisme (alignements d'arbres, bandes enherbées, prairies permanentes, mares...).

### ✓ **Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) « Adour Amont »**

Le Plan de Gestion des Etiages (PGE) est un protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF,...) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. La gestion de la ressource en eau, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, se traduit, par bassin hydrologique, par l'élaboration de PGE.

L'hydrologie naturelle et le climat du bassin de l'Adour, combinés aux prélèvements nécessaires aux divers usages (eau potable, industrie, agriculture), rendent difficile le respect des débits objectifs d'étiage fixés dans le SDAGE Adour Garonne et peuvent mettre en péril l'écosystème aquatique. L'Institution Adour a fédéré les acteurs locaux de certains sous-bassins pour engager des démarches de gestion quantitative de l'eau, les Plans de Gestion des Etiages (PGE), selon trois types d'actions, par ordre de priorité : économiser l'eau, mieux gérer l'existant, créer des stockages.

Une partie du territoire de la commune de Hontanx est concernée par le Plan de Gestion des Etiages Adour-Amont. La présence de ce document sur cette partie du territoire n'implique pas d'enjeu particulier dans le cadre de la Carte communale.



### ✓ **Zones vigilance nitrates, pesticides et élevages**

Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricoles s'inscrivent dans des zones de vigilance nommées « zones vigilance nitrates, pesticides et élevages ». Elles résultent :

- des opérations de sensibilisations et de promotions des bonnes pratiques agricoles,
- des obligations réglementaires (programme d'action en zone vulnérable notamment),
- de la mise en œuvre de démarches volontaires (plans d'actions concertés) sur des territoires prioritaires.
-

Ces zones hydrographiques englobent :

- des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologiques compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade),
- des bassins où ces mêmes polluants, sans atteindre les valeurs seuil du bon état du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute SDAGE présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009, méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.

**La commune est concernée par ces zones de vigilance.**

✓ **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**

Une Zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

**La commune de Hontanx est concernée par ce zonage.**

✓ **Zone vulnérable**

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

**La commune de Hontanx est située dans cette zone vulnérable.**

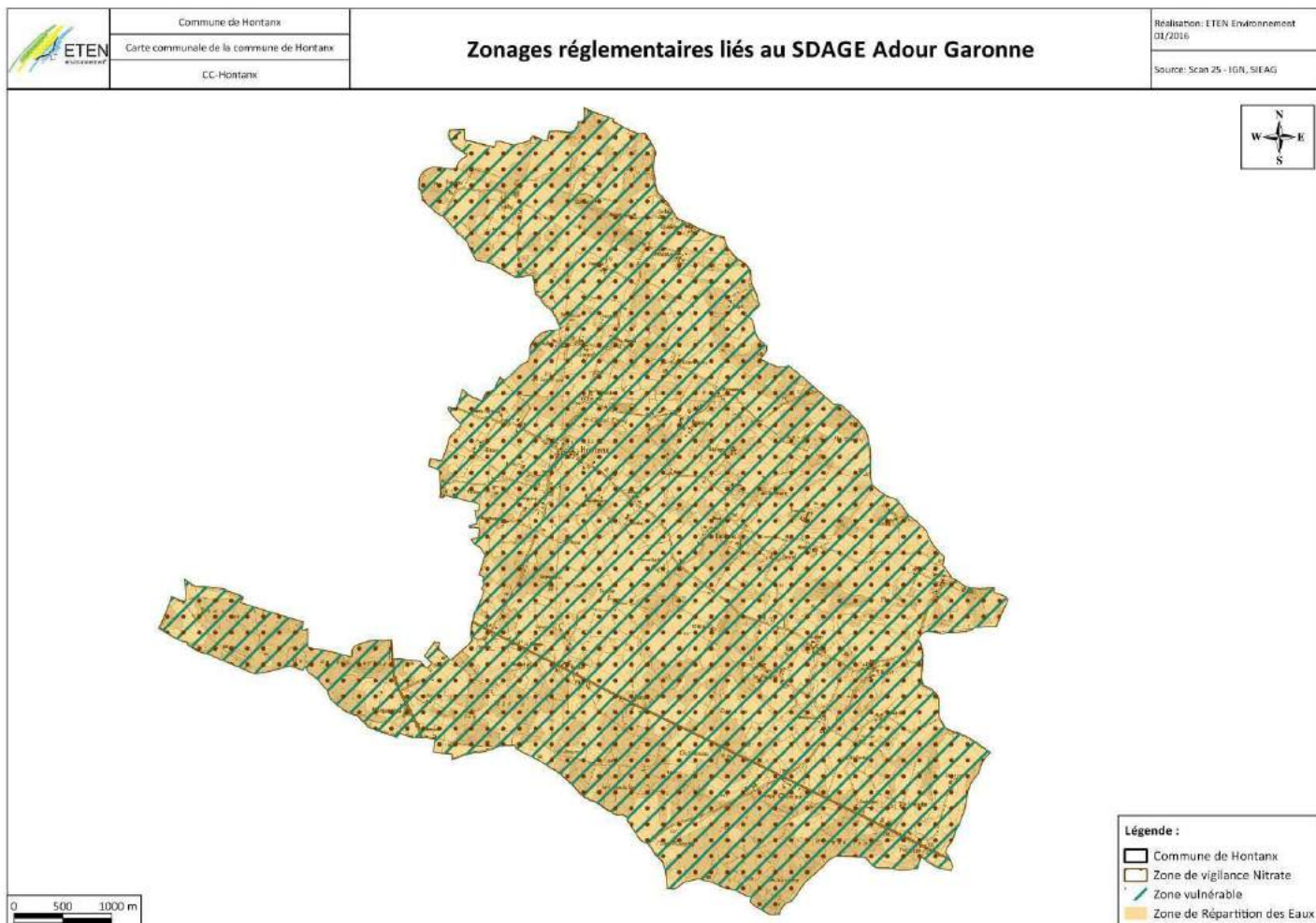
***Ce qu'il faut retenir***

*Plusieurs zonages réglementaires sont identifiés sur la commune :*

- *Zone de répartition des eaux ;*
- *Zone vulnérable aux rejets agricoles ;*
- *Zone de vigilance nitrates, pesticides et élevages.*

*Les différents zonages de protection établis face au risque de pollution ou de nuisance sur la qualité des eaux permettent à la commune de Hontanx d'identifier les secteurs sensibles. Dans ces zones, la carte communale veillera à se conformer à ces mesures réglementaires en assurant les objectifs de gestion fixés. La commune s'assurera aussi de ne pas accentuer la pression sur la qualité des eaux en offrant des possibilités d'urbanisation sur ces zones.*

	Qualité des milieux	Ressource en eau
<b>Atouts/faiblesses liés aux pollutions, nuisances et qualités des milieux</b>	<p>Les différents zonages de protections et de préservation des milieux permettent un contrôle et un suivi de ces pollutions potentielles</p> <p>➤ Limite la vulnérabilité</p>	Territoire relativement vulnérable aux pollutions



**Carte 14: Les zonages liés au SDAGE sur la commune de Hontanx**

### 3.4.2. Qualité des eaux souterraines et superficielles

(Source : SDAGE, Agence de l'eau Adour Garonne, SIEAG)

#### ✓ Objectifs quantitatif et chimique des eaux souterraines

- *Masse d'eau souterraine de niveau 1 : Sables fauves BV Adour région hydro q (FRFG066)*  
Objectifs quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine « Sables fauves BV Adour région hydro q » (FRFG066) (SDAGE 2016-2021)

<b>Objectif Etat quantitatif</b>	<b>Bon état 2021</b>
<b>Objectif Etat chimique</b>	<b>Bon état 2027</b>

L'objectif du bon état chimique est normalement prévu pour 2021 mais une dérogation est accordée pour cette masse d'eau en raison de la pollution liée aux nitrates et des pesticides.

- *Masse d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable : Grés, calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif (FRFG084)* Objectifs quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine « Grés, calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif » (FRFG084)

<b>Objectif Etat quantitatif</b>	<b>Bon état 2015</b>
<b>Objectif Etat chimique</b>	<b>Bon état 2015</b>

#### ✓ La qualité des eaux superficielles

Sur la commune, il existe une station de mesure de qualité des eaux sur le Ludon à Hontanx, situé au niveau du Pont de Dubrou en Amont d'Hontanx.

- *Le Ludon de sa source au confluent du Q2181010 (FRFRR228\_14)*

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, la masse d'eau « Le Ludon de sa source au confluent du Q2181010 (FRFRR228\_14) », a été évaluée comme présentant un **mauvais état écologique** (indice de confiance haut) et un **bon état chimique** (indice de confiance faible).

<b>Etat de la masse d'eau</b>	
<b>Etat écologique</b>	<b>Mauvais</b>
<b>Etat chimique</b>	<b>Bon</b>
<b>Objectifs</b>	
<b>Objectif écologique</b>	<b>Bon état 2027</b>
<b>Objectif chimique</b>	<b>Bon état 2015</b>

### Pressions

<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
<b>Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :</b>	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Modérée

Les pressions les plus significatives concernent **les pressions liées aux pesticides, aux prélèvements pour l'irrigation et à l'altération de la continuité écologique.**

➤ *Le Ruisseau de Lusson (FRFRR228\_10)*

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, la masse d'eau Le Lusson (FRFRR228\_10), a été évaluée comme présentant **un état écologique moyen** (indice de confiance faible) et un **bon état chimique** (indice de confiance faible).

<i>Etat de la masse d'eau</i>	
Etat écologique	Moyen
Etat chimique	Bon
<i>Objectifs</i>	
Objectif écologique	Bon état 2021
Objectif chimique	Bon état 2015

Pressions

Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Pas de pression
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Moderée

Les pressions les plus significatives concernent **les pressions liées aux prélèvements pour l'irrigation**.

**Ce qu'il faut retenir**

*La qualité des eaux souterraines doit répondre à des objectifs du SDAGE qui fixe leur bon état écologique. Compte tenu de la mauvaise qualité (pollution par nitrates et pesticides) et/ou de pressions quantitatives sur la ressource, une dérogation a été accordée pour certaines masses d'eau qui ont désormais un objectif de bon état fixé en 2027.*

*La carte communale de Hontanx doit être menée dans l'optique de participer aux orientations des documents d'aménagement et de gestion des eaux et veiller à prendre en compte les objectifs de qualité des eaux fixés par ceux-ci. Le développement urbain devra veiller à ne pas nuire à la qualité des eaux quelles soit superficielles ou souterraines. La gestion des eaux pluviales et des eaux usées doit être pris en compte dans les zones ouvertes à l'urbanisation.*

	Environnement	Milieu biologique	Agricole
<b>Atouts/faiblesses liés à la qualité des eaux souterraines et superficielles de Hontanx</b>	Les objectifs fixés par les documents de gestion de l'eau permettent de suivre, de contrôler et de maîtriser à long termes la qualité de ces eaux	Etat écologique des masses d'eau superficielle jugé mauvais ou moyen  ➤ Perte de la biodiversité et frein au développement des espèces	Pressions agricoles importantes (quantitativement et qualitativement)

### 3.4.3. Qualité de l'eau potable

(Source : Syndicat Intercommunal de d'Alimentation en Eau Potable)

L'eau distribuée sur la commune de Hontanx provient du forage peu profond « Arbouts/Saint-Gein » situé sur la commune de Saint-Gein. L'eau subi un affinage sur charbon actif et une désinfection avant d'être distribuée sur la commune de Hontanx. De plus, ce forage est doté d'un périmètre de protection.

**Selon la synthèse sur la qualité de l'eau concernant l'unité de distribution Arbouts/ Saint Gein, réalisée par l'Agence régionale de la Santé, l'eau distribuée en 2014 a été de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances toxiques, les substances indésirables (nitrates, fluor...) et les pesticides recherchés.**

Qualité de l'eau potable distribuée sur la commune de Hontanx en 2014 (Source : ARS, SIAEP)

Bactériologie	Nitrates - limite de qualité : 50 mg/l	Fluor - limite de qualité : 1,5 mg/l	Pesticides - limite de qualité : 0,10µg/l	Dureté exprimée en Degré Français (°F)
100% des échantillons analysés sont révélés conformes aux normes	Valeur maximale relevée : 35 mg/l	Teneur maximale relevée : 0,06mg/l	Qualité conforme au règlement (teneur maximale relevée : 2,7 µg/l d'ESA métolachlore)	Eau calcaire (dureté de 23.88°F)

Cette préservation de la qualité de l'eau potable est également assurée par la délimitation d'un périmètre de protection autour du captage d'eau potable.

**Par courrier en date du 27 juin 2016, le SYDEC, gestionnaire du réseau d'eau potable d'Hontanx, a par ailleurs, rappelé qu'en matière de desserte en eau potable, la capacité d'alimentation des zones constructibles du bourg est suffisante.**

#### **Ce qu'il faut retenir**

*La qualité de l'eau potable sur la commune de Hontanx en provenance du forage « Arbouts/Saint-Gein » situé sur la commune de Saint-Gein est conforme aux normes exigées par l'Agence Régionale de Santé.*

### 3.4.4. L'assainissement

#### ✓ L'assainissement des eaux usées

Les activités humaines sont à l'origine de pollutions organiques ou toxiques qui font l'objet de traitements spécifiques pour limiter leur impact sur le milieu naturel :

- Collectifs lorsque les réseaux de collecte peuvent amener les eaux polluées dans les stations d'épuration. Ce cas intéresse principalement les habitats groupés et les industries qui peuvent s'y raccorder.
- Individuels dès lors que les critères techniques et financiers le justifient.

**La commune de Hontanx relève des modes d'assainissement collectif et non collectif.**

➤ *Assainissement collectif*

(source : Agence Eau Adour-Garonne)

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration. Ce réseau, actuellement géré par le SYDEC des Landes, s'échelonne sur une longueur de 11,2 kilomètres. Il est équipé de trois postes de relèvement.

La station d'épuration (Code Sandre 0540127V002) a été mise en service en Octobre 2005. D'une capacité nominale de 300 EH, son système de traitement est de type séparatif et le débit de référence est de 45 m3/j. Une fois traitées, les eaux usées rejoignent le ruisseau du Ludon.

Les pollutions entrantes et sortantes de la station d'épuration en 2011

Paramètres	Pollution entrante				Pollution sortante		
	Charge nominale	Charge mesurée	% capacité	Concentration	Rendement épuratoire	Charge mesurée	Concentration mesurée
Volume	VOL	16 m3/j	35 %			16 m3/j	
DBO5	DBO5	5 Kg/j	27 %	309 mg/l	84 %	1 Kg/j	50 mg/l
DCO	DCO	12 Kg/j	33 %	750 mg/l	66 %	4 Kg/j	252 mg/l
MES	MES	5 Kg/j		315 mg/l	84 %	1 Kg/j	49 mg/l
NGL	NGL	1 Kg/j		79 mg/l	0 %	1 Kg/j	79 mg/l
NTK	NTK	1 Kg/j		79 mg/l	0 %	1 Kg/j	79 mg/l
PT	PT	0 Kg/j		13 mg/l	0 %	0 Kg/j	13 mg/

La station d'épuration d'Hontanx, de type lagunage, est située au Nord-Est du bourg.

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, une étude a été engagée en février 2014 pour disposer d'un diagnostic précis de :

- L'état du réseau d'assainissement collectif,
- La capacité actuelle restante de cette station d'épuration.

Ces données ont ensuite être croisées avec la délimitation des secteurs constructibles du document d'urbanisme.

Le diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées, réalisé par le bureau d'études SCE a mis en exergue 3 bassins de collecte distincts sur l'ensemble du bourg d'Hontanx :

**Le bassin de collecte du Château**

Il fonctionne en gravitaire vers le poste de refoulement du château, puis en refoulement vers l'amont du poste de refoulement du lac

**Le bassin de collecte du Lac**

Il fonctionne en refoulement vers le poste de refoulement du Château, mais aussi en gravitaire vers le Poste de refoulement du Lac

**Le bassin de collecte du ruisseau**

Il fonctionne en zone unitaire de la Route des Châteaux jusqu'à la place Antoine Dubon. Tout est rejeté ensuite directement vers le ruisseau de manière gravitaire.

Les résultats de cette étude ont révélé les actions à mener sur le réseau d'assainissement des eaux usées :

- Bassin de Collecte du Ruisseau : Raccordement au réseau à faire : Nécessité de revoir la collecte, puisque ce réseau récupère des eaux claires parasites (mauvais branchements des particuliers, fissures, ...).

- Bassin de Collecte du Château : Suppression des mauvais raccordements (le réseau unitaire récupère des eaux de pluie) : Mise en œuvre de la Police des branchements
- Bassin de Collecte du Lac  
Réhabilitation des réseaux de collecte  
Près du Grand Etang : réseau à reposer  
Route des écoliers : reprise réseau amont EUR1  
Route des métiers, Pont des Nasses : création d'un nouveau réseau Réhabilitations ponctuelles

L'ensemble de ces travaux permettront de réduire la surcharge hydraulique, particulièrement forte lors d'épisodes pluvieux, et qui l'empêche de fonctionner correctement (jusqu'à 200m<sup>3</sup> d'eaux usées peuvent circuler par jour dans le réseau au lieu des 20 m<sup>3</sup> habituel, la capacité maximale de la station d'épuration étant de 45 m<sup>3</sup>).

En effet, les boues qui arrivent à la station d'épuration ont besoin d'un délai de 30 jours pour décanter et se déposer au fond des bassins. Or, avec cet afflux massif d'eau, les boues ne décanteront pas et partent directement au Ludon.

Le problème rencontré par cette station d'épuration est donc uniquement hydraulique, car d'un point de vue organique, cette station d'épuration est tout-à-fait en capacité de répondre aux besoins actuels et à venir des habitants de la commune : une cinquantaine de nouveaux branchements définis dans le cadre de la Carte Communale. Ceci a été confirmé par courrier du SYDEC, gestionnaire du réseau d'assainissement de la commune, en date du 27 juin 2016.

Dans un délai très court, les travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux de collecte du Bassin de Collecte du Lac, devront être engagés : ce réseau ancien est particulièrement dégradé. Les passages de caméra ont été très difficiles. De plus, les effluents sont directement rejetés vers le ruisseau le plus proche.

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, aucun nouveau branchement ne sera effectué sur ce réseau de collecte.

#### ➤ *Assainissement non collectif*

Le reste du territoire relève de l'assainissement non collectif.

Néanmoins, aucun développement n'est souhaité par la collectivité dans ces secteurs non raccordés au réseau collectif.

#### ✓ **Le ruissellement pluvial**

Contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

**Les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux et sur la sécurité des populations.**

L'imperméabilisation des sols en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importantes entraîne :

- Une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires
- Des apports de pollution par temps de pluie pouvant être très perturbants pour les milieux aquatiques.

Les eaux pluviales sont l'un des aspects essentiels à maîtriser dans la planification et l'aménagement du territoire. Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- **Inondations** : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
- **Pollution** : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
- **Assainissement** : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité. Il est renforcé par l'arrêté du 22 juin 2007 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration ;
- **Aménagement** : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

**La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement**, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles. L'objectif peut être de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement, ...

La Loi sur l'Eau affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales à la fois sur les plans quantitatifs et qualitatifs dans les politiques d'aménagement de l'espace.

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214.3 du Code de l'Environnement en fonction du seuil d'atteinte atteint.

La gestion du réseau des eaux pluviales est assurée par la commune de Hontanx mais aucun plan de réseau n'existe actuellement. Le village dispose d'un réseau pluvial limité à quelques portions de rues du village. Les fossés et réseaux pluviaux présents sur le territoire communal permettent de collecter et d'évacuer les eaux de pluies, de ruissellements, afin de les conduire vers un exutoire, tel qu'un ruisseau ou une rivière. Ces fossés collectent donc, sur les terrains qui sont très souvent peu perméables (en raison d'une couche superficielle trop argileuse), les eaux pluviales, les eaux de ruissellements des zones imperméabilisées et les eaux de drainages des terrains.

	Assainissement	Urbanisation
Atouts/faiblesses liées à l'assainissement des eaux	Une commune qui bénéficie d'un bon raccordement collectif au niveau du bourg	Surcharge hydraulique de la STEP : travaux à programmer

### 3.4.5. Qualité de l'air et changement climatique

#### ✓ Contexte général

AIR Aquitaine est agréé par le Ministère chargé de l'Environnement pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région Aquitaine. Des stations de mesures de la concentration en polluants dans l'air ont été positionnées à des endroits stratégiques du département des Landes, susceptibles d'être contaminés (agglomérations importantes, zones industrialisées, altitude). La qualité de l'air est ainsi mesurée sur Mont-de-Marsan

(station de proximité automobile), Tartas (station de proximité industrielle) et Dax (station urbaine de fond). Ce dispositif permet de caractériser la qualité de l'air d'une manière globale sur l'ensemble du département. La qualité de l'air est ainsi satisfaisante pour l'ensemble des paramètres mesurés et reste en deçà des normes réglementaires. A noter cependant que les niveaux d'ozone augmentent d'année en année depuis les premières mesures en 2000.

#### ✓ **Contexte régional**

(Source : Schéma régional Climat Air Energie)

Dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie, l'ensemble des Associations agréés de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ont établi la liste et une cartographie des « zones sensibles » où la qualité de l'air est jugée prioritaire d'après une méthodologie nationale.

#### Le principe de la méthodologie repose sur :

- La délimitation des zones dans lesquelles les valeurs limites réglementaires relatives aux PM10 et au NO2 sont dépassées ou risquent d'être dépassées ;
- La prise en compte de la sensibilité propre du territoire : zones habitées (données d'occupation du sol), zones naturelles protégées (données du Muséum National d'Histoire Naturelle) ;
- La sélection des zones combinant dépassement ou risque de dépassement de VL et sensibilité propre du territoire ;
- La détermination des communes sensibles à partir des zones ainsi sélectionnées.

#### Une commune sensible :

- contient ou recoupe deux mailles sensibles (une si petite commune) ;
- contient ou recoupe une maille sensible et est adjacente à une commune sélectionnée en 1 ;
- commune exclue du 2<sup>nd</sup> critère mais contenant un émetteur industriel isolé.

Ce travail a été réalisé pour la région aquitaine par l'AIRAQ. Ainsi, ce sont 394 mailles kilométriques considérés comme sensibles au regard de l'ensemble des conditions de sélection regroupant 108 communes. Ces communes représentent 8 % de la superficie du territoire et 42 % de la population en Aquitaine.

**La commune de Hontanx ne fait pas partie du zonage « sensible » où la qualité de l'air est jugée prioritaire.**

#### ✓ **Contexte communal**

La station de Dax mesure les principaux polluants atmosphériques : le dioxyde d'azote (NO2), les oxydes d'azote (NOx), l'ozone (O3) et particules (PM10), celle de Tartas uniquement les dioxydes de soufre (SO2) et les particules (PM 10). Ce réseau est complété par des stations mobiles mises en place pour la réalisation d'études spécifiques sur le territoire (ex : campagne temporaire sur Dax et Mont-de-Marsan en 2007). Les analyses des stations fixes révèlent depuis leur mise en service des moyennes conformes aux normes en vigueur sur les sites étudiés (Dax, Tartas). L'étude complémentaire réalisée en 2007 sur Dax et Mont-de-Marsan corrobore ces résultats. La qualité de l'air est satisfaisante sur ces agglomérations, même si la pollution par l'ozone demeure le principal problème et que les pics de pollution sont de plus en plus fréquents en été. Ces deux stations sont situées respectivement à 75 et 50 km de la commune et sont donc trop éloignées pour donner des résultats fiables sur la qualité de l'air.

Aucune usine n'étant présente, la principale cause possible de pollution de l'air reste le trafic routier, très faible sur ce secteur, considérant la distance.

**La qualité de l'air sur la commune peut donc être estimée comme bonne.**

### 3.4.6. Sites et sols pollués

#### ✓ **Les sites pollués en majorité traités**

(Source : BRGM)

Aucun site pollué en majorité traité n'est recensé sur la commune de Hontanx.

#### ✓ **Les anciens sites industriels achevés**

(Source : Basias)

Selon la base de données Basias, 5 sites industriels et activités de service sont recensés sur la commune de Hontanx. Hormis un site qui a mis fin à son activité, les autres sont toujours en exercice de leur activité. Sont ainsi recensés sur la commune :

- Une station-service,
- Un atelier de charpente,
- Un garage,
- Un garage automobile et machines agricoles.

### 3.4.7. Déchets

(Source : Sites de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, Plan de prévention des déchets non dangereux).

Pour la gestion des déchets, la collecte et le traitement des déchets relève de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais. Cette dernière a délégué cette compétence au SICTOM du Marsan qui assure ainsi la gestion des déchets sur la commune de Hontanx. Ce SICTOM du Marsan regroupe 69 communes et 77 190 habitants pour la collecte et 81 communes et 84 376 habitants pour le traitement.

L'organisation de la collecte des déchets sur Hontanx se fait soit par des bacs de regroupement (ordures ménagères, déchets issus des collectes sélectives) ou bien soit en déchèterie.

Hontanx ne possède pas de déchèterie sur son territoire. La déchèterie la plus proche se situe à Villeneuve de Marsan (à environ 10 km). Cette déchèterie accueille les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service public de collecte (déchets volumineux, dangereux, occasionnels), les emballages en verre, les emballages à recycler et les journaux/revues/magazines. La déchèterie de Hontanx est ouverte le Lundi de 14h à 18h, le Mardi-Mercredi-Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le Samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Le traitement des déchets se fait dans un premier temps dans l'usine mécano-biologique de Saint-Perdon, puis les ordures résiduelles non valorisables sont transférées vers l'unité de stockage des déchets non dangereux de Caupenne ou vers l'usine d'incinération des ordures ménagères de Pontenx-lès-forges.

**Toutefois l'activité agricole, très présente sur la commune, est génératrice de quantité importante de déchets** (pneus usagés, pile set batteries, huiles usagées, films plastiques, Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP), Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU), bidons vides d'engrais foliaires,...). Ces déchets par leur quantité et par leur nocivité plus ou moins importante est une des principales sources de production de déchets d'origine économique sur la commune que l'on peut identifier.

### **3.4.8. Bruit**

#### **✓ Contexte général**

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement. Ces dispositions concernent, notamment, la prévention des nuisances sonores-troubles de voisinage, activités de loisirs bruyantes, l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, la protection des riverains des aérodromes, et le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance ainsi que le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores. Dans les projets ultérieurs de la commune, il est préférable de prendre en considération l'implantation d'activités pouvant générer des nuisances.

Les infrastructures de transport terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou projetées, font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article 571-10 du code de l'Environnement (ex-article 13 de la loi contre le bruit de 1992) et conformément au décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996. Ce classement porte sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh/jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Les infrastructures sont classées en 5 catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante). En fonction de ce classement, un secteur plus ou moins large affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie.

#### **✓ Bruit sur la commune de Hontanx**

Le bruit sur Hontanx, provient essentiellement de l'activité agricole et des infrastructures routières. Les quelques entreprises implantées sur le territoire sont susceptibles d'engendrer occasionnellement des nuisances sonores. C'est notamment le cas pour l'entreprise de réparation automobile, l'entreprise de maçonnerie, l'entreprise de charpentes et l'entreprise de terrassement.

La commune est traversée par quatre voies routières départementales (RD30, RD164, RD55, RD64) et par l'autoroute A65 sur une petite portion au Sud de la commune. La RD30 est concernée par un classement sonore de catégorie 4 en application de l'article 571-10 du Code l'Environnement. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 30 m à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'autoroute A65 est concernée par un classement sonore de catégorie 3 en application de l'article 571-10 du Code l'Environnement. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 m à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Les incidences sonores dues à la présence d'infrastructures routières sont donc relativement importantes sur la commune.

### **3.4.9. Santé et salubrité**

**La commune de Hontanx est concernée par l'arrêté préfectoral du 26 juin 2002, qui délimite l'ensemble du département des Landes comme zone contaminée par les termites.**

Cet arrêté induit un certain nombre de mesures :

- L'incinération sur place ou le traitement avant tout transport des bois et matériaux contaminés en cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment ;

- L'obligation de déclarer ces opérations en mairie suivant le modèle annexé à l'arrêté;
- L'obligation de réaliser en cas de vente d'immeuble, le diagnostic de l'état parasitaire des immeubles situés dans les zones délimitées par l'arrêté préfectoral et selon le modèle défini par l'arrêté du 10 août 2000 annexé à l'arrêté

**La commune de Hontanx est également concernée le décret du 3 mai 2002 relatif aux risques liés à l'amiante.** Ce décret oblige les propriétaires de tous les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 à produire au plus tard à la date de toute promesse de vente ou d'achat un constat précisant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante qu'ils appartiennent à des personnes privées ou publiques.

### **3.5. Risques majeurs**

(Source : Dossier départemental des risques majeurs, 2011 - Primnet ; Cartorisque)

#### **3.5.1. Risques naturels**

##### ✓ **Les inondations**

**La commune n'est pas concernée par le risque d'inondation.**

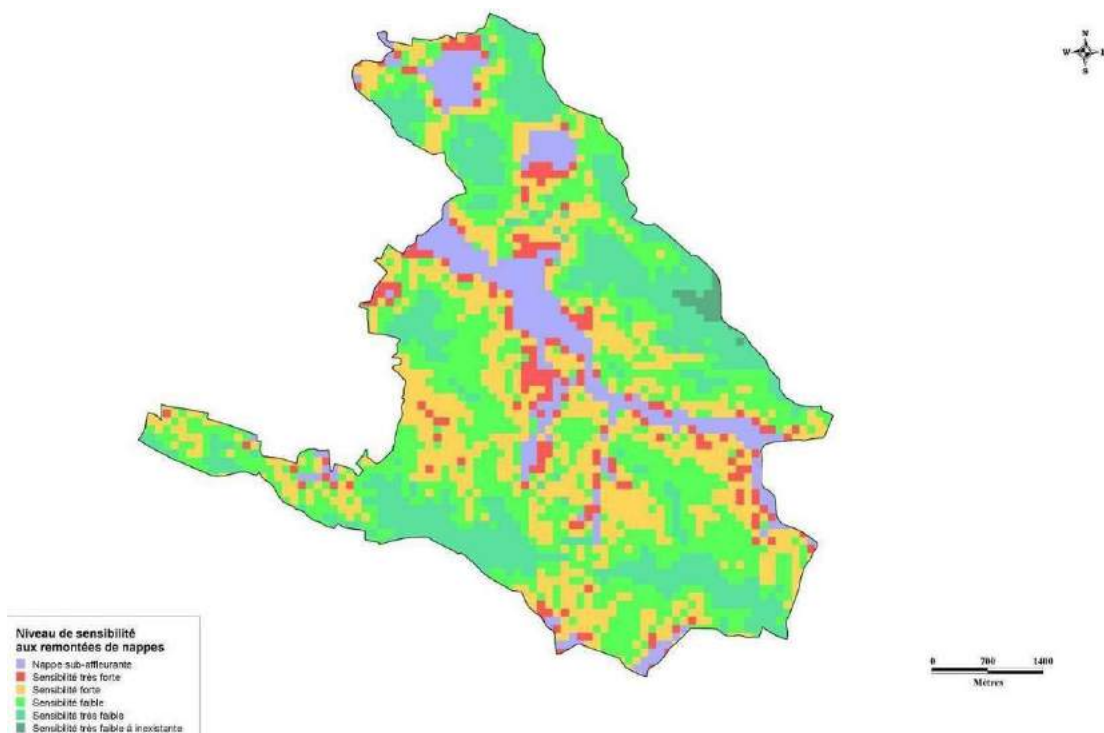
En revanche, la commune a émis deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle relatifs à des inondations :

- inondation, coulées de boue et mouvements de terrain le 29/12/1999
- inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues le 28/01/2009.

De manière indirecte, le risque de rupture de barrages auquel est concerné la commune peut toutefois entraîner d'importantes inondations.

Enfin, la commune de Hontanx est concernée par l'aléa remontée de nappes qui se caractérise par l'élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique entraînant un type d'inondation particulier : les inondations par « remontées de nappes ».

Sensibilité aux remontées de nappe



✓ **Risque d'érosion et mouvements de terrain**

Le territoire communal est soumis à **un risque d'érosion et de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles.**

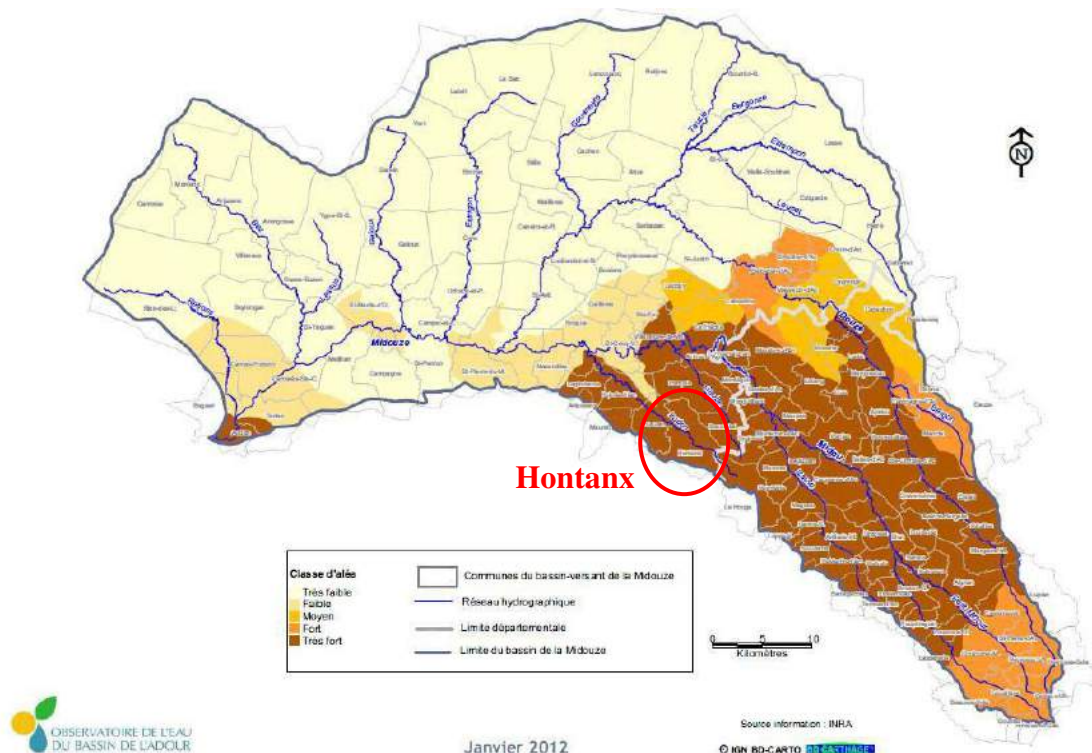
➤ *Contexte général* Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme. Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accélégrant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques. Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

➤ *Le risque d'érosion à Hontanx*

(Source : SAGE Midouze)

Le bassin de la Midouze étant un bassin à forte vocation agricole, le phénomène d'érosion des sols est un enjeu majeur sur le territoire dont fait partie Hontanx. L'érosion des sols qui participe à la dispersion des polluants concourt au phénomène de pollution diffuse.

**La commune de Hontanx est soumise dans sa totalité au risque d'érosion des sols « très fort » (voir carte ci-dessous).**



Carte issue du SAGE Midouze, sur le risque d'érosion

**Ce que dit le SAGE Midouze au sujet du risque d'érosion :** « Une sensibilisation est à mener auprès des collectivités territoriales et leurs groupements pour les inciter à identifier, dans leurs documents d'urbanismes (PLU, POS, cartes communales), les éléments topographiques et paysagers pouvant avoir un effet notable sur le contrôle ou la diminution de l'érosion des sols (et à les classer pour les protéger, et ce prioritairement dans les zones d'érosion identifiées (ZSCE ou zones sensibles à l'érosion hors ZSCE). On entend par éléments topographiques et paysagers : - alignements d'arbres, bosquets, lisières de bois, arbres en groupe,

- haies,
- talus,
- bandes tampon, bandes enherbées,
- jachères fixes, jachères fleuries, jachères mellifères,
- prairies permanentes,
- zones herbacées,
- mares,
- murets, terrasses à murets, petit bâti rural traditionnel - etc. »

➤ Le risque retrait-gonflement des argiles à Hontanx

**La commune est concernée par ce risque de mouvement de terrain-tassement différentiels et a pris deux Arrêtés :**

- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols le 29/08/2001 ;**
- **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols le 06/12/2012**

Ce mouvement de terrain se caractérise par un retrait-gonflement des argiles. C'est un phénomène qui survient lors des périodes de sécheresse sur les secteurs aux sols argileux. Ce phénomène est dû à la variation du volume des matériaux argileux, en fonction de leur

teneur en eau. Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En effet, ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décolllements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

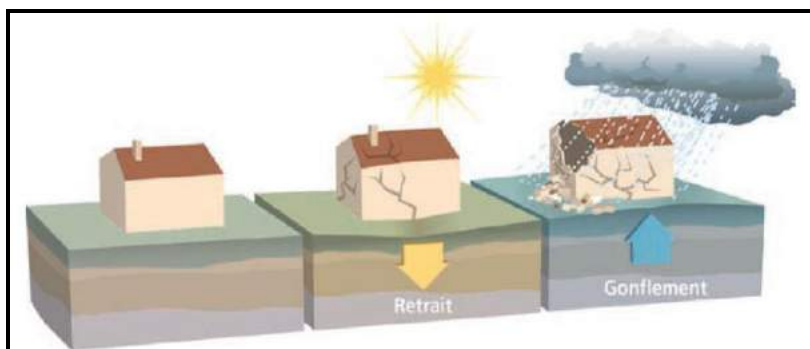
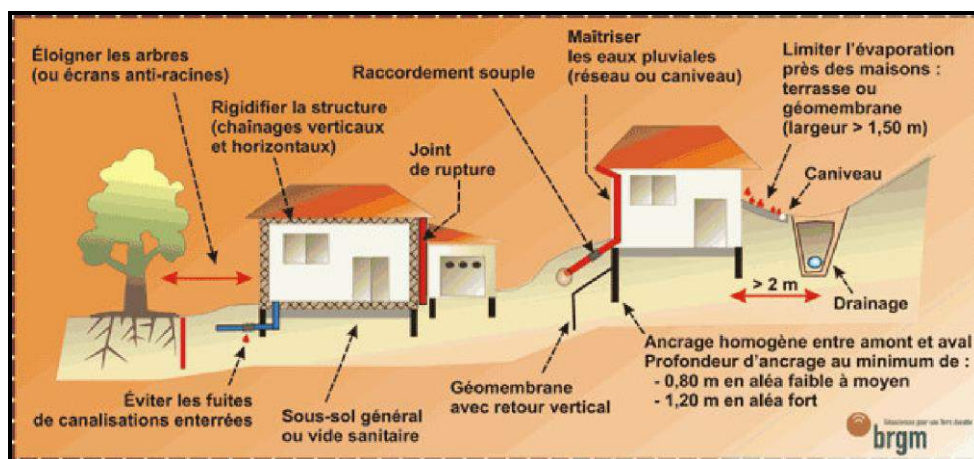


Schéma de l'aléa retrait-gonflement d'argiles (Source : Ministère de l'écologie)

Ainsi, la nature argileuse des sols sur une partie du territoire de Hontanx la rend vulnérable à cet aléa puisque ce paramètre constitue un facteur de prédisposition prédominant dans le mécanisme retrait-gonflement.

**Le risque modéré de retrait-gonflement des argiles est essentiellement localisé au sud du territoire (sols argileux). Le bourg est, quant à lui, concerné par un risque faible.**



Préconisations de construction sur sol avec aléas retrait-gonflement d'argile (Source : BRGM)

Préconisations de construction sur sol avec aléa retrait-gonflement d'argile :

1°) Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

2°) Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

3°) La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.

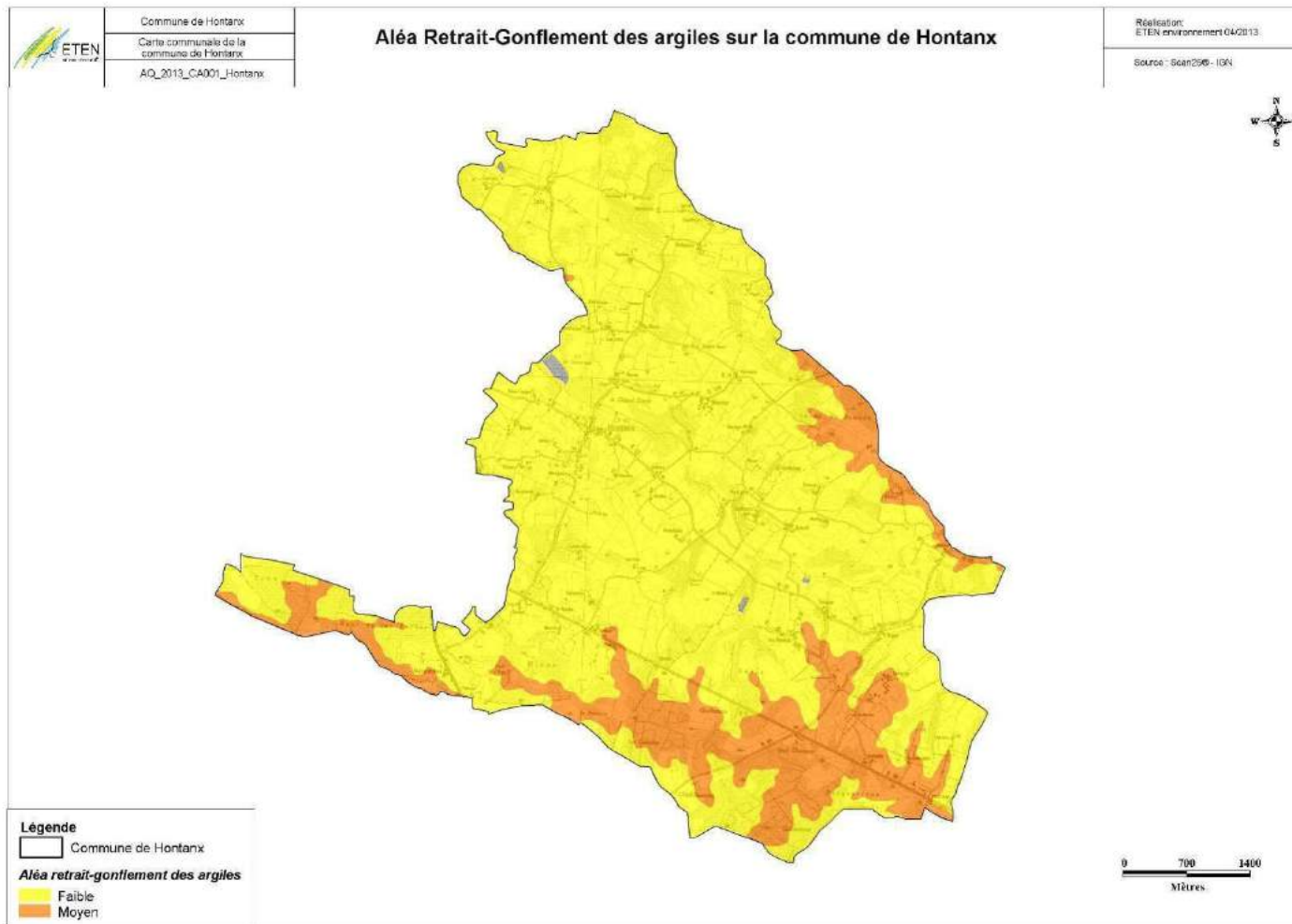
4°) Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

5°) Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

6°) Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

7°) En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

8°) Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.



**Carte 15 : L'aléa retrait-gonflement d'argiles sur la commune de Hontanx**

## ✓ Le risque de feux de forêt

### ➤ Contexte général

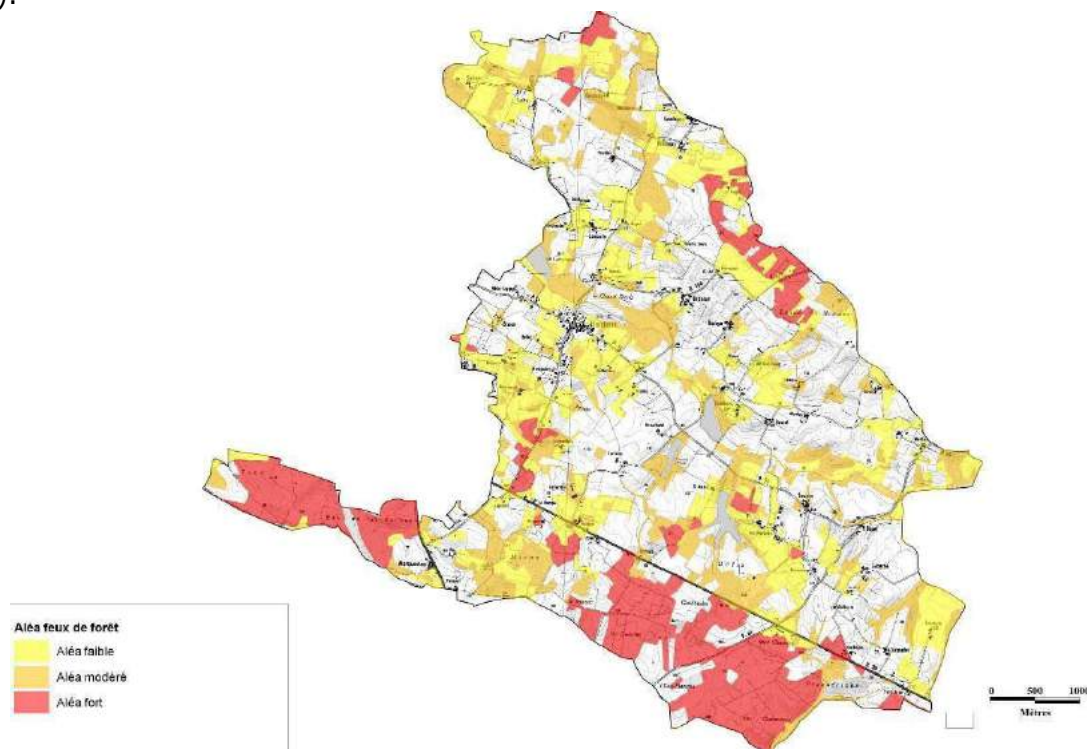
Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Sur le département des Landes, la forêt couvre 632 000 ha soit 67 % de sa surface totale. Une telle superficie en fait le département le plus boisé de France. La forêt landaise, en plus de sa forte valeur économique, intègre aujourd'hui une dimension de biodiversité et permet des usages multiples. Ceci explique pourquoi les feux de forêt représentent un risque majeur pour le département. De nombreux incendies de forêts sont survenus dans les Landes. En 1949, a eu lieu l'incendie le plus meurtrier qu'ait connu la France durant lequel 52 000 hectares de forêts girondines, landaises, lot-et-garonnaises et charentaises ont été détruits. Les Landes ont subi d'autres feux de forêts de moindre ampleur. Chaque année, le département est concerné par divers départs d'incendies. Néanmoins, le massif landais n'a pas été impacté par des grands incendies depuis 1979. Notons les dates de 1980, 1984, 1995, 1997 et 2003 qui ont toutefois connu des feux de forêts relativement importants. Dans les Landes, les statistiques montrent qu'un tiers des incendies sont de causes humaines, un autre tiers de causes naturelles (foudre, etc.) et 40 % de causes inconnues.

### ➤ Le risque Incendies de forêt sur la commune de Hontanx

**La commune de Hontanx est concernée par l'aléa feux de forêt.** L'Atlas départemental des zones d'aléa ainsi que le Guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt dans le massif des Landes de Gascogne font acte de documents de référence sur le territoire pour le risque incendie. A noter que dans le cadre de la Carte communale, les limites des zones d'aléa ont été réajustées au niveau du bourg au regard de l'occupation du sol (les zones actuellement urbanisées ont été classées en zones d'aléa nul).



**Carte 16 : Aléa feux de forêts sur la commune de Hontanx (source: DDTM 40)**

La plus forte intensité est localisée dans la partie Sud et Nord-est du territoire communal. **L'intensité est globalement faible au niveau du bourg de Hontanx. Quelques parcelles sont concernées par un aléa moyen (parcelles partiellement ou totalement boisées de feuillus).**

**Face à cet aléa, une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier a été mise en œuvre à travers le PPFCl** établit à l'échelle de la région Aquitaine et les plans de massifs qui sont la déclinaison par massif du PPFCl. La mise en œuvre de ces actions nécessite une étroite collaboration entre l'ensemble des acteurs concernés : collectivités locales, préfetures et services de l'Etat, SDIS, propriétaires et gestionnaires forestiers, résidents, etc. Elles s'appuient sur différentes réglementations. On distingue classiquement les actions suivantes qui sont complémentaires les unes des autres :

- La gestion des zones forestières par la DFCI face au risque feu de forêt consiste en une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier ;
- La prévention notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation et la définition de mesures de proximité essentiellement destinées à réduire la vulnérabilité des biens concernés qui implique l'Etat, les collectivités et les habitants des secteurs concernés ;
- La lutte contre les incendies par l'intervention des pompiers.

En complément des actions de préventions menées par les collectivités, l'Article L.322-3 du Code forestier précise que **les propriétaires ont l'obligation de débroussailler et de maintenir en l'état débroussaillé :**

- Les terrains en zone boisée ou à moins de 200 m d'un massif forestier, de landes garrigues ou maquis ;
- En zone « non urbaine », dans un rayon de 50 m autour de l'habitation et une bande de 10 m de profondeur de part et d'autre de la voie d'accès ;
- En zone « urbaine » ou en zone spécifique précisée par arrêté préfectoral.

#### ➤ *Défense Incendie*

Réglementation applicable

Il apparaît nécessaire en premier lieu de rappeler que l'évaluation des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie est fixée par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, les caractéristiques et les règles d'implantation des hydrants le sont par les normes NFS 61-211 ou NFS 61.213 et NFS 62.220.

Les textes précisent entre autres, que les points d'eau ne doivent pas être distants de plus de 200 mètres du risque et être implantés sur des voies accessibles d'une largeur minimum de 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues et offrant une force portante de 160 kilo-newton.

Les réseaux utilisés pour la défense incendie doivent assurer un débit de 60m<sup>3</sup>/h minimum. Les règles spécifiques d'aménagement des ressources en eau sont définies par le Règlement Départemental des Points d'Eau (RDPE) mis à jour le 18 décembre 2006, document de référence élaboré par le SDIS des Landes et validé par le Préfet à travers le Règlement Opérationnel (RO) du SDIS.

Lorsque les réseaux ne permettent pas d'obtenir ces débits, la défense incendie ou son complément peuvent être assurés par des réserves d'eau aménagées.

## Analyse DECI

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, et par courrier en date du 5 mars 2015, la commune a sollicité l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, sur le niveau de défense incendie d'Hontanx.

Ainsi, pour pallier aux carences en eau, les élus détermineront, en accord avec le Chef de centre de Villeneuve de Marsan, les mesures à mettre en place pour obtenir les moyens hydrauliques nécessaires et adaptés en fonction des risques : renforcement ou maillage du réseau, implantation de poteaux incendie normalisés, création de réserves d'eau autoalimentées, aménagement de points d'eau naturels,...

### Couverture Défense Extérieure contre l'Incendie



Source : SDIS des Landes, 2015

### Couverture Défense Extérieure contre l'Incendie



Source : SDIS des Landes, 2015

✓ **Les séismes**

**La commune de Hontanx se trouve en zone de « sismicité 2 » dans laquelle des séismes d'intensité faible peuvent se produire.**

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les bâtiments sont regroupés en 4 catégories selon le niveau d'importance de gestion de ces bâtiments par rapport au niveau de sismicité :





**Catégorie I** : Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.

**Catégorie II** : Habitations individuelles. Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5 ; habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m ; bureaux ou établissements commerciaux non ERP, hauteur ≤, 28 mètres, max. 300 personnes ; bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes ; parcs de stationnement ouverts au public.

**Catégorie III** : ERP de catégories 1, 2 et 3 ; habitations collectives et bureaux, hauteur > 28 mètres ; bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux ; centres de production collective d'énergie ; établissements scolaires.

**Catégorie IV** : Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public ; bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie ; bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne ; établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques.

Réglementation des nouvelles constructions

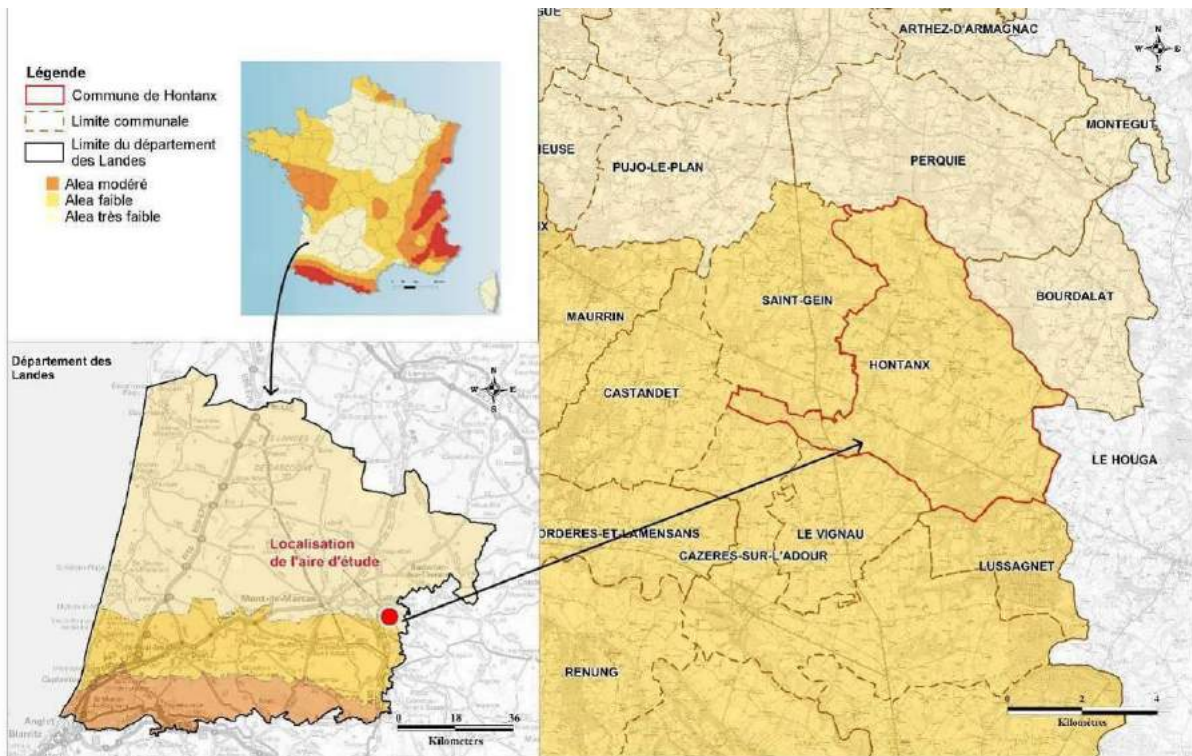
	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3		PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4		PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5		CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

<sup>1</sup> Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

<sup>2</sup> Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

<sup>3</sup> Application obligatoire des règles Eurocode 8

Source : La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments, 2011  
Aléa sismique



### ✓ Les phénomènes climatiques

Le département des Landes est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Océan Atlantique. Ainsi, il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région. Il peut s'agir de :

- Tempêtes ;
- Orages et phénomènes associés ;
- Chutes de neige et le verglas ;
- Périodes de grand froid ;
- Canicules ;

La situation littorale du département lui confère une exposition importante aux aléas de tempêtes avec vents violents. La dernière tempête en date est celle de Klaus en 2009 avec des vitesses de vents enregistrées à 170 km/h à Biscarrosse. Rappelons également la tempête de décembre 1999 qui a occasionné de nombreux dégâts en France et dans le département. La commune de Hontanx a ainsi subi quelques dégâts suite à ces deux tempêtes.

**En conséquence, toutes les communes du département, dont Hontanx, sont concernées par cet aléa.**

La dernière tempête en date est celle de Klaus en 2009 avec des vitesses de vents enregistrées à 170 km/h à Biscarrosse par exemple. Rappelons également la tempête de décembre 1999 avait également occasionné de nombreux dégâts et en particulier dans la Nord du département.

### 3.5.2. Risques technologiques

#### ✓ Les Transports de Matières Dangereuses

##### ➤ Contexte général

Le risque transport de matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

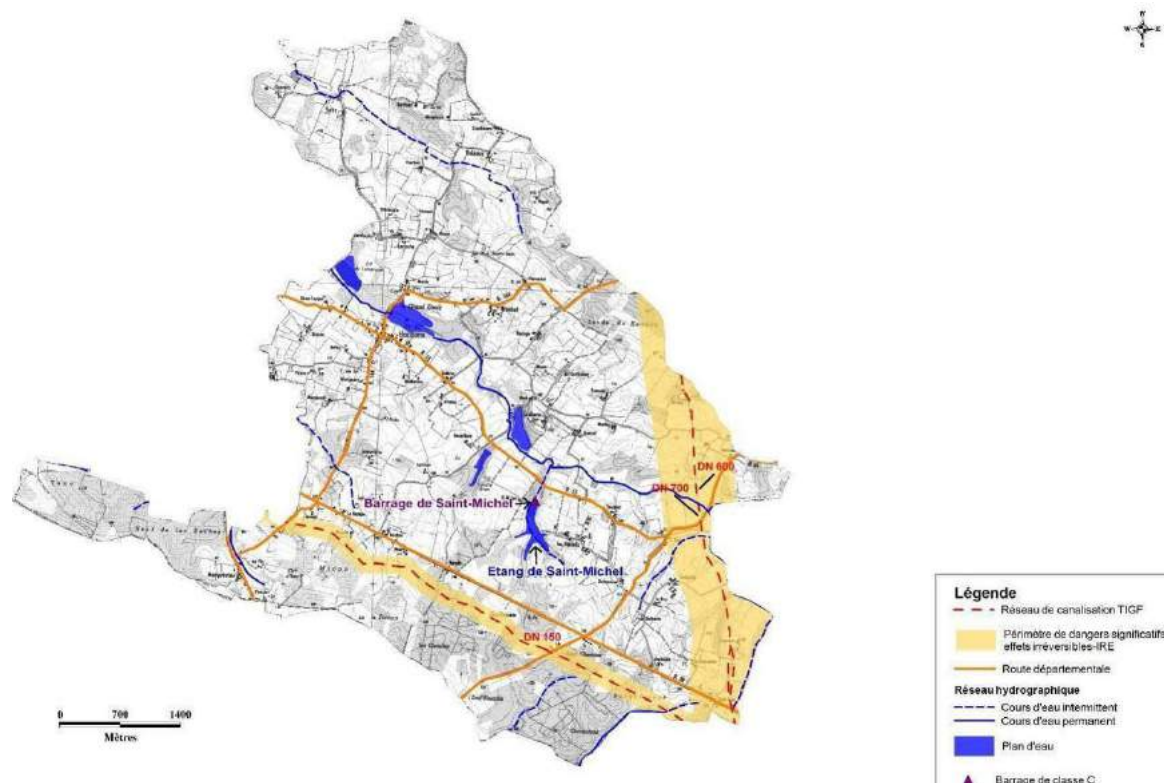
- L'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- L'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- La pollution des sols, des cours d'eau ou de l'air, par fuite d'une produit liquide ou dispersion d'un nuage toxique ;
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

##### ➤ Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) sur Hontanx

**Le risque de Transport de Matières Dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département**, ne serait-ce que pour une simple livraison de fioul domestique par exemple. De fait, les axes routiers du département et donc de Hontanx sont tous concernés par le risque « TMD » ;

**C'est par la présence sur la commune d'une petite portion de l'autoroute A65, ainsi que des routes départementales RD934, RD30, RD55 et la RD164 que celle-ci est concernée par le risque de « TMD ».**

De plus, **la commune de Hontanx est concernée par le risque de TMD par canalisations de gaz**. En effet, le territoire communal est traversé par la canalisation de gaz dite « GIRLAND » allant de Lussagnet à Captieux-Est.



**Carte 17 : Risque transport de matières dangereuses**

### ✓ **Le risque de rupture de barrage**

#### ➤ *Contexte général*

La rupture d'un barrage correspond à une destruction d'un barrage. Les causes de cette rupture peuvent être diverses :

**Naturelles** : Séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage).

**Humaines** : Erreurs dans l'élaboration des études préalables et du contrôle, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

**Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, défaut de construction, installations vieillissantes.

#### ➤ *Le risque de rupture de barrage sur la commune de Hontanx*

**La commune de Hontanx est concernée par un risque de rupture de barrage de classe C<sup>3</sup> (Barrage Saint-Michel sur le territoire communal). Aucun plan de prévention concernant ce risque n'est en vigueur.**

La rupture de ce barrage peut avoir des conséquences dommageables sur :

- **L'environnement** : Disparition de la faune et de la flore, pollution des sols,...
- **Les biens matériels** : Habitations, équipements publics, réseaux,...
- **Les Hommes** : Risque de noyade, ensevelissement, blessures quelconques,...

Pour prévenir du risque de rupture de barrage, plusieurs actions peuvent être conduites :

- Examen des projets de barrages effectué par les services de l'Etat via la Police de l'Eau et par le Comité Technique Permanent de Barrage
- Une surveillance constante des barrages assurés par les services de l'Etat
- Une information et sensibilisation de la population est faite face à la vulnérabilité de la commune.

✓ **Le champ électromagnétique des antennes relais de téléphonie mobile** (Source : Agence Nationale des Fréquences)

La circulaire du 16 Octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile rappelle les risques de ces installations sur la santé et sur l'environnement. En outre, cette circulaire précise les moyens qui doivent être mis en œuvre pour supprimer ou réduire les impacts portés par ces antennes (périmètre d'isolement, valeur des champs électromagnétiques émis, etc.).

**La commune de Hontanx dispose sur son territoire d'une station de radiotéléphonie mobile, localisée sur le Château d'eau au lieu-dit « Pedegage ».**

#### ***Ce qu'il faut retenir***

Le développement de l'urbanisation constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité face aux risques. La commune de Hontanx est concernée par les risques suivants :

- Risque de remontée de nappe ;
- Risque de mouvements de terrains ;
- Risque de sismicité faible ;
- Risque de feux de forêts ;
- Risque de phénomènes climatiques ;
- Risque de Transports de Matières Dangereuses ; - Risque de rupture de barrage.

<sup>3</sup> Classe C pour les barrages >5m et dont le rapport BMI > à 20

Les aménagements (bâtiments, activités, réseaux d'infrastructures) localisés sur ces zones sont soumis à des réglementations particulières en fonction de la vulnérabilité de la commune face à chaque type de risque.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, l'ouverture à l'urbanisation devra tenir compte des zones présentant un ou plusieurs risques naturels. Toutefois, l'urbanisation pourra se développer dans ces zones, à condition de mettre en œuvre les aménagements requis pour être compatibles avec les normes réglementaires exigées pour chaque risque.

	Environnement	Développement urbain
Atouts/faiblesses liées aux risques naturels	Les risques sont relativement faibles sur la commune.	Adaptation des aménagements aux différentes réglementations fixées pour chaque risque.

### 3.6. Paysage et patrimoine

#### 3.6.1. Unité et composantes paysagères

Le terme « Paysage » évoque « **la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard** » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant. Caractères identitaires du territoire, les paysages sont un patrimoine dont la prise en compte est facteur d'attractivité pour le cadre et le développement d'un tourisme de nature et culturel. La prise en compte des paysages s'articule sur la base de la « loi paysage » et à partir de l'atlas des paysages des Landes et le Livre Blanc de l'Urbanisme pour mener les actions de préservations, de gestion et de valorisation.

L'analyse paysagère réalisée sur la commune de Hontanx permet de dégager plusieurs composantes paysagères qui confèrent à cette commune, toute son appartenance à l'unité paysagère du « Bas Armagnac ».



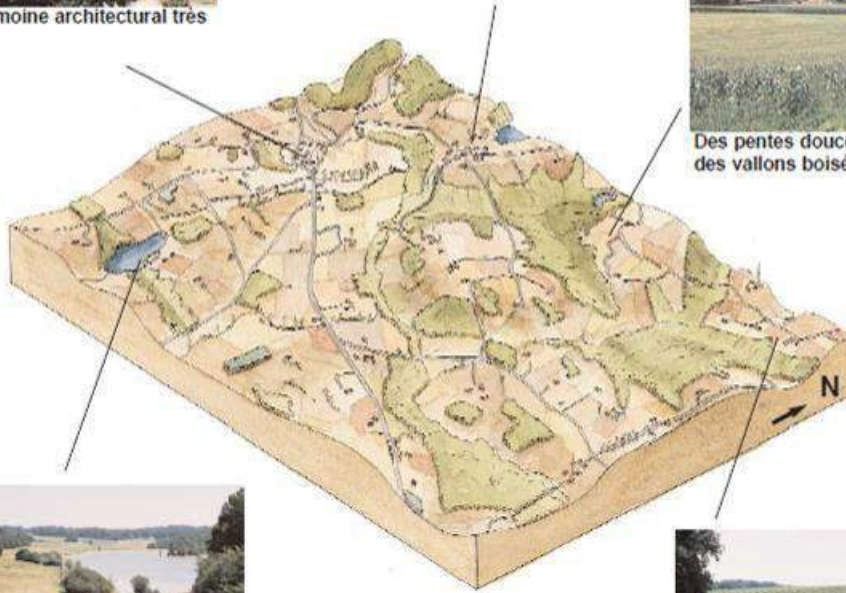
Un patrimoine architectural très présent



Une identité rurale : les fermes en U



Des pentes douces agricoles et des vallons boisés

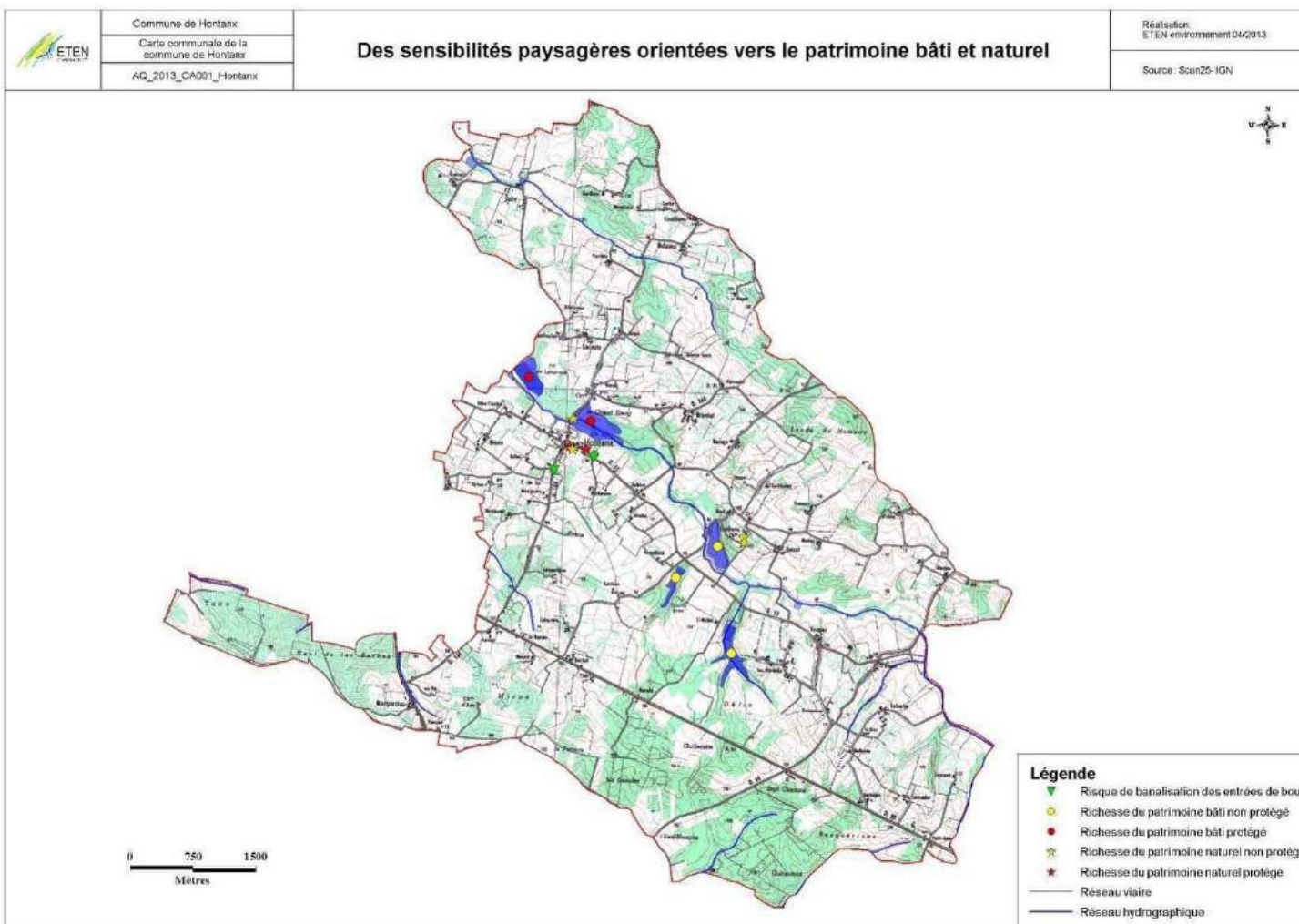


Des étangs de retenue : l'eau endiguée



Des ondulations viticoles

Composantes paysagères du « Bas Armagnac » (Source : Atlas des paysages des Landes)



**Carte 18: Des sensibilités paysagères orientées vers le patrimoine bâti et naturel**

A partir de l'analyse paysagère réalisée sur Hontanx, plusieurs sensibilités paysagères ont été identifiées :

✓ **L'habitat traditionnel et le patrimoine bâti :**

**Les fermes en U :**

L'habitat traditionnel s'est organisé historiquement autour de hameaux agricoles isolés caractérisés par d'anciennes fermes. En forme de U, elles ont la particularité d'avoir l'habitation exposée au Sud, et les bâtiments d'exploitations de part et d'autre de l'habitation. Tous ces bâtiments (habitat et exploitations) sont jointifs autour d'une cour qui servait autrefois à fabriquer le fumier. Ces fermes étaient construites avec du torchis d'argile jaunes et des pans de bois apparents préservant ainsi tout le caractère traditionnel de ces fermes. Ainsi, elles contribuent encore aujourd'hui à l'identité du Bas-Armagnac. Ces fermes sont tout de même peu conservées et la plupart ont été rénovées banalisant ainsi cet habitat typique du Bas-Armagnac.



Ferme en U au lieu-dit « Toupier » © ETEN Environnement

**Le bourg :**

L'architecture et le patrimoine des bourgs de village du Bas-Armagnac participent également à l'identité du territoire. Hontanx contribue à cette identité paysagère à travers les vestiges de sa Bastide. Créée en 1331, il en reste encore une trace puisque lorsqu'on arrive au cœur du village de Hontanx, on peut apercevoir une des portes qui formé la bastide caractérisée par son hourd en bois abritant les cloches de l'église actuelle. Cette porte fortifiée est un repère au sein du bourg entre le passé historique et l'évolution au cours du temps de l'urbanisation de la commune. En effet, cette porte de la bastide constitue une frontière entre le départ de la rue « bastide » caractériséE par un bâti traditionnel typique et de l'autre côté, la marque de l'urbanisation organisée autour de deux axes routiers. Cette porte de la bastide et la rue « bastide » permettent encore aujourd'hui d'apprécier l'identité du territoire et le passé historique de la commune.



Bastide-rue du bourg de Hontanx ©ETEN Environnement

En plus d'avoir su conserver une partie de son architecture traditionnelle, le bourg se caractérise par la présence d'un cadre naturel et architectural remarquable. Situé en bordure de la Route du Pont des Nasses à l'entrée du bourg de Hontanx, le Grand Etang offre un panorama remarquable sur le bourg. L'articulation de cet étang avec le bourg du village est assurée par un sentier de randonnée géré par le Conseil départemental des Landes. Ce sentier permet de découvrir tant le patrimoine naturel (faune, flore du Grand Etang) que le patrimoine bâti (moulin, pêcherie, clocher de l'église Saint Martin) et architectural (Château d'Aon, motte cadastrale).

Il sensibilise également le public à la préservation de ce patrimoine tout au long du parcours à travers des panneaux d'informations.

La proximité de cet étang avec le bourg du village est un véritable atout pour la commune. Hontanx allie espace urbanisé et espaces naturels en préservant tout l'aspect naturel de ce milieu. Cette bonne intégration paysagère de la commune offre ainsi un cadre de vie remarquable pour la population et un attrait important pour les nouvelles populations désireuses de venir s'installer sur la commune.



Point de vue sur le « clocher tour » (à gauche) et point de vue sur le Château d'Aon (à droite)  
©ETEN Environnement

#### ✓ **Un cadre naturel remarquable :**

Le cadre naturel de la commune est une sensibilité que l'on ressent lorsque l'on se rend sur le territoire. L'alliance urbain/rural offre à la population de la commune un cadre de vie agréable. Cette sensation lorsque l'on vient sur la commune est perceptible à travers plusieurs éléments :

#### **Les panoramas :**

Le paysage de Hontanx que l'on peut observer offre un panorama plutôt diversifié :

- Des espaces ouverts sur la majeure partie du territoire mais qui durant la période estivale (sols principalement occupés par la production de maïs), provoquent une fermeture du milieu.
- Des espaces assez boisés localisés aux abords des cours d'eau et sur une portion plus importante au Sud de la commune.

On a ainsi des alternances de lumières avec des zones ombragées et des espaces ouverts très lumineux. Cela dit, hors période d'exploitation du maïs, on a le sentiment d'une certaine monotonie avec la présence de champs en jachères et des prairies à pertes de vue. Le relief quelque peu ondulé permet tout de même de ne pas se perdre dans l'immensité des champs.



Panorama du paysage de Hontanx © ETEN Environnement

### **L'activité viticole :**

Activité typique du Bas-Armagnac, la viticulture et en particulier la production d'armagnac (appellation Floc de Gascogne) tient une place importante au sein du paysage de Hontanx. La vigne vient rompre la monotonie de la maïsiculture et apporte au paysage une finesse et une légèreté. Ainsi, sur la commune, on peut percevoir quelques vignes qui offrent un panorama plus diversifié du paysage communal.



Activité viticole © ETEN Environnement

### **Les étangs et cours d'eau :**

Le réseau hydrographique composé des étangs participe également au cadre paysager naturel de la commune et représente un véritable atout et attrait pour le territoire.



Grand Etang, à gauche, et Etang de Saint Michel, à droite © ETEN Environnement

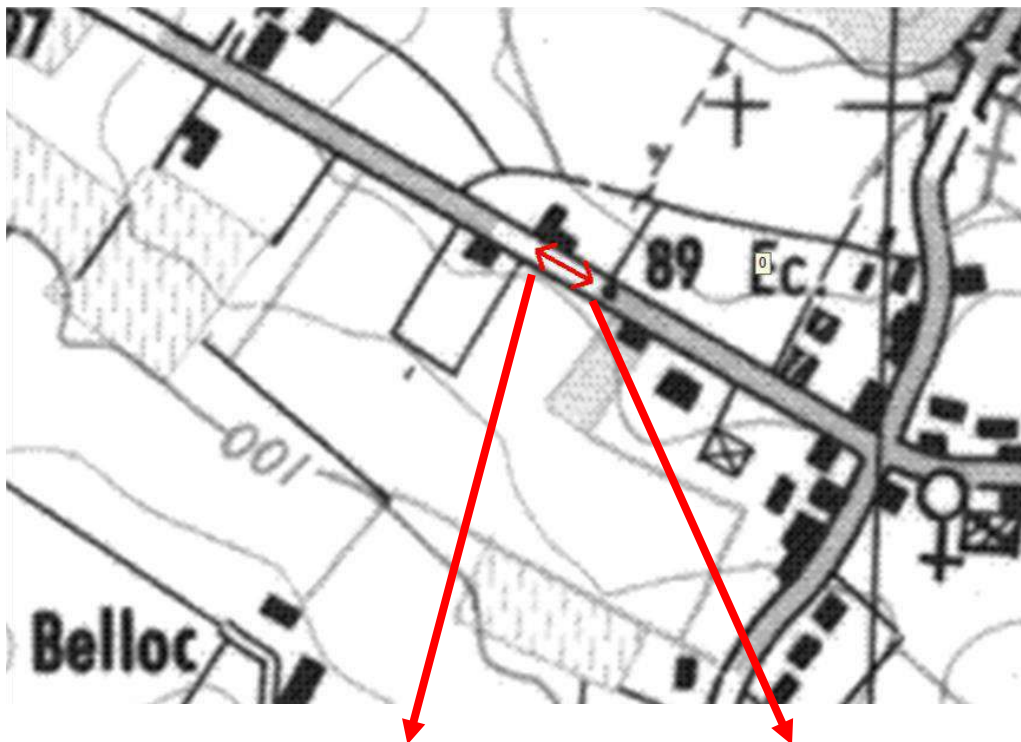
### **Ce qu'il faut retenir**

*Le paysage de Hontanx s'inscrit dans une logique environnementale qui allie aménagement urbain maîtrisé et espace rural agricole. Il présente de nombreux atouts favorables à un cadre de vie naturel recherché par les populations.*

### 3.6.2. La sensibilité des entrées de village :

La première perception que l'on se fait d'un paysage s'effectue par le biais des voies de circulation. L'alternance entre milieux ouverts (grandes étendues agricoles) et milieux fermés (boisements) et entre milieu naturel et milieu urbain participe à l'harmonie et l'équilibre du cadre paysager de la commune. Les entrées de bourg de la commune marquent cette délimitation entre espaces urbains et espaces naturels. Hontanx étant une commune rurale, il est important d'identifier l'alliance entre espace naturel et espace urbanisé lorsque l'on entre dans le bourg du village. La tendance générale d'urbanisation progressive à la périphérie des bourgs est un véritable risque de banalisation des entrées de ces bourgs.

#### ✓ Entrée de bourg n°1 : Route des écoliers



Sortie du bourg, à gauche, et Entrée du bourg, à droite © ETEN Environnement

La présence de boisements de part et d'autre de la voirie à cette entrée du bourg rappelle le caractère rural de la commune. Ces arbres marquent un seuil entre les espaces naturels agricoles et le bourg de Hontanx.

En franchissant ce seuil végétal, les maisons individuelles à l'architecture disparate, qui se développent le long de l'axe routier avant d'arriver dans le bourg « bastide », sont un risque de banalisation pour cette entrée de bourg et un frein à l'image des bourgs Armagnacais traditionnels. Malgré tout, une vue se dégage avec un point de repère visuel, la tour du clocher qui permet de guider le regard directement vers le bourg « bastide ». La forme, la couleur et l'aspect linéaire des lampadaires destinés à l'éclairage public donnent un caractère traditionnel qui captive le regard, limitant ainsi le risque de banalisation dû à un habitat plus contemporain.

✓ **Entrée de bourg n°2 : Route des châteaux**



Sortie du bourg, à gauche, et Entrée du bourg, à droite © ETEN Environnement

Cette entrée de bourg présente un risque de banalisation. Il n'y a aucun seuil, aucune indication sur la présence d'un bourg car les espaces sont ouverts que se soit à l'entrée ou la sortie du bourg.

Il n'y a pas de végétation, ni de bâti pour guider le regard.

La pente de la voirie à l'entrée du bourg freine notre vue lointaine et ne permet pas d'apercevoir le village.

✓ **Entrée du bourg n°3 : Route du Pont des Nasses**

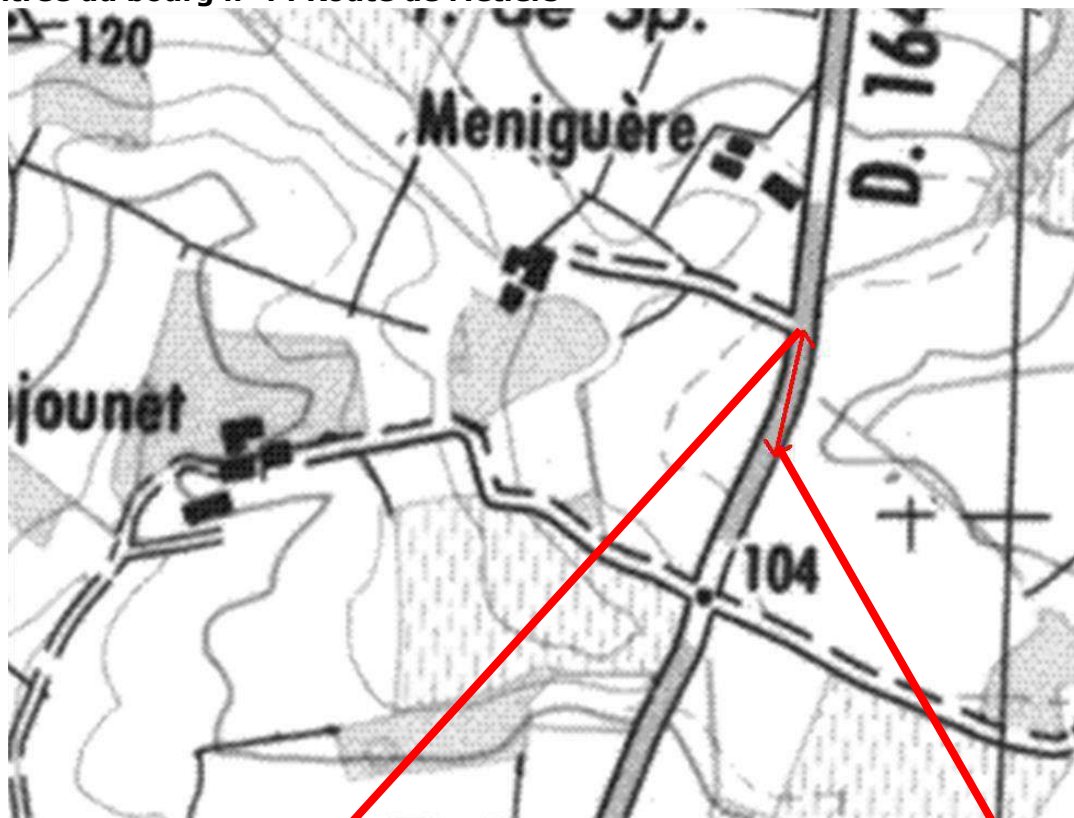


Sortie du bourg, à gauche, et Entrée du bourg, à droite © ETEN Environnement

Cette entrée de bourg est bien identifiable. Il y a un vrai contraste entre les espaces urbanisés et les espaces naturels. La sortie du bourg, le Grand Etang offre un paysage ouvert remarquable avec la présence du Grand Etang. A l'inverse, l'entrée du bourg le paysage se referme avec une plantation assez linéaire de chênes marquant ainsi le passage vers le bourg.

Le moulin et la pêcheurie situés respectivement à l'entrée et à la sortie du bourg rappellent le bâti traditionnel et marquent bien cet espace de transition entre les espaces naturels et le bourg.

➤ Entrée du bourg n°4 : Route de Métiers

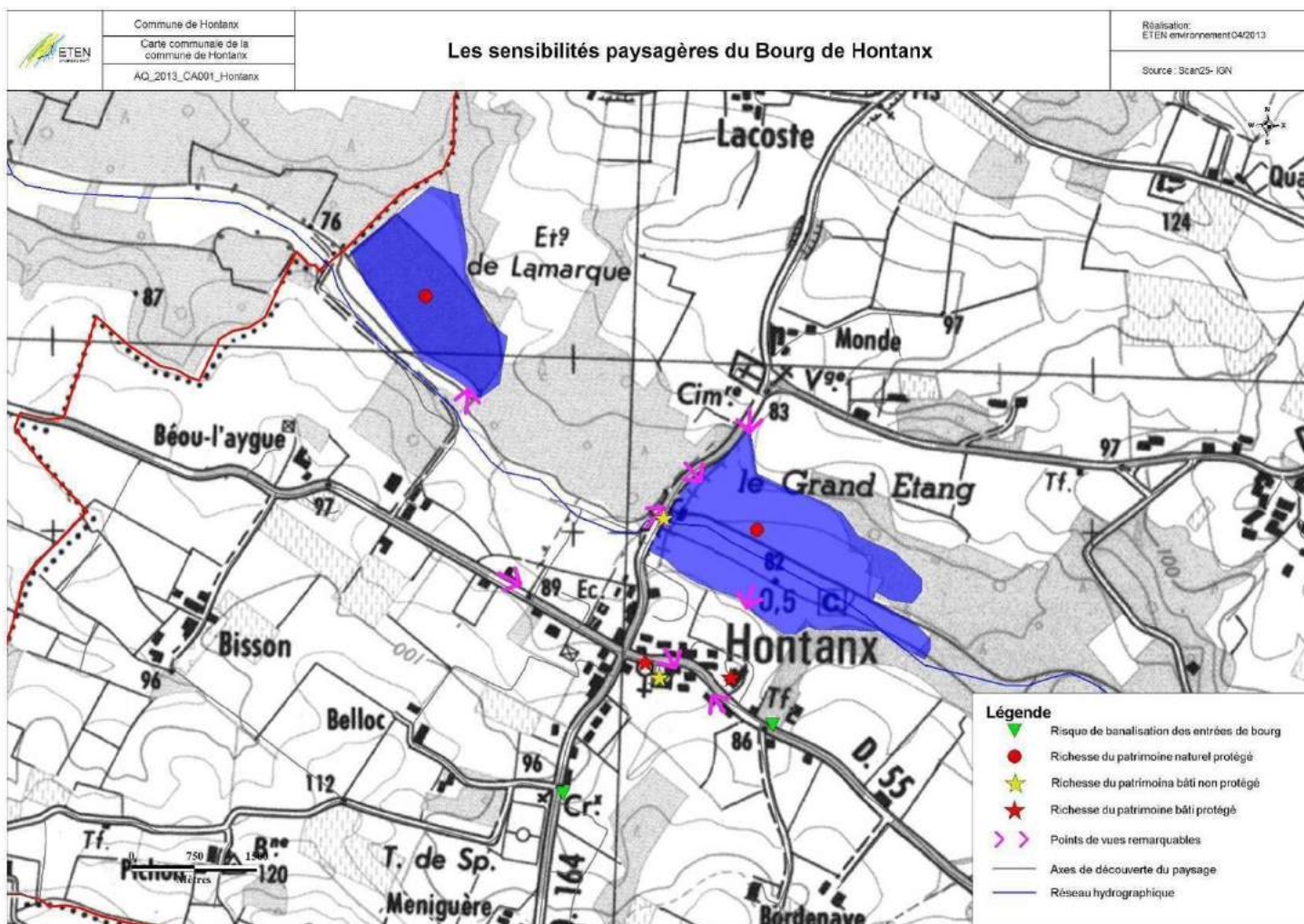


Sortie du bourg, à gauche, et Entrée du bourg, à droite © ETEN Environnement

Cette entrée de bourg présente un risque de banalisation. Il n'y a aucun seuil, aucune indication sur la présence d'un bourg car les espaces sont ouverts que ce soit à l'entrée ou la sortie du bourg. Il n'y a pas de végétation, ni de bâti pour guider le regard. En progressant vers le bourg, un lotissement avec des maisons individuelles se développe et freine l'image traditionnelle du village. Malgré tout, la plantation d'arbres en bordure de route marque une limite. De plus, les espaces verts sont très présents au sein de ce lotissement permettant de conserver l'aspect rural et naturel de la commune.

**Ce qu'il faut retenir**

*Sur Hontanx, les entrées de bourgs sont globalement bien identifiables et conservent le caractère rural et naturel que donne l'image du village. Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la commune devra toutefois apporter une attention particulière sur les deux entrées de bourgs présentant un certain risque de banalisation. Les projets d'urbanisation qui seront envisagés devront intégrer une démarche environnementale de valorisation de ces entrées de bourgs.*



**Carte 19 : Les sensibilités paysagères du bourg de Hontanx**

### 3.6.3. La morphologie des espaces urbanisés

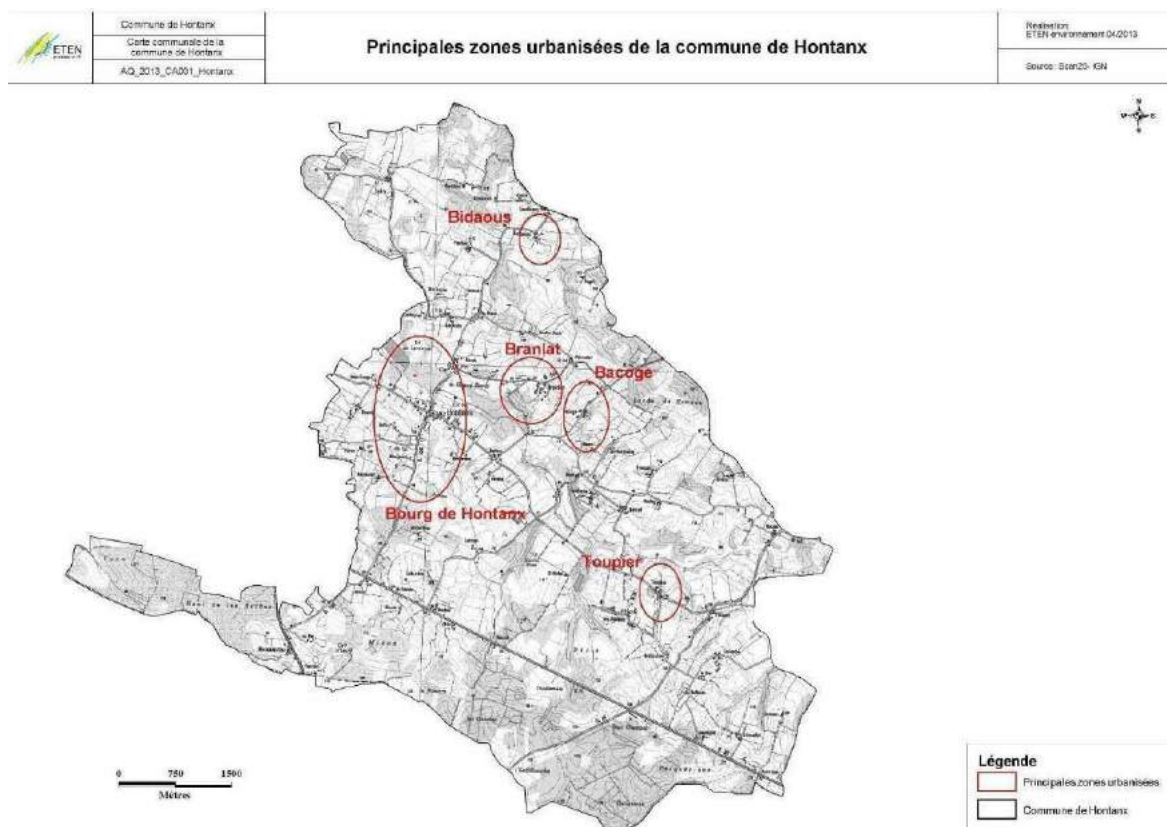
Au sein de ce paysage essentiellement agricole, l'habitat s'est structuré historiquement autour du centre du village qu'est le Bourg de Hontanx. Il se caractérise par un bourg « bastide » qui lui confère son aspect typique de l'habitat du Bas-Armagnac. D'après le livre blanc de l'urbanisme, un bourg ce type de bourg se caractérise par une partie historique qui est une bastide (bâti dense, à RdC+1 ou RdC+2 avec des couverts autour d'une place centrale). La forme urbaine est l'îlot, avec des parcelles en lanières et des jardins intérieurs. Une ceinture fortifiée entoure le bourg. Des portes marquent les entrées historiques. Les rues principales ont un caractère urbain. L'espace public est minéralisé et étroit (trottoirs en dur). Une structuration composée de la ville est lisible. Les dispositions des rues sont orthogonales, des perspectives fuient vers la place minérale en position centrale. Ces éléments sont renforcés par l'implantation du bâti aligné et continu. Le végétal est rare, il est parfois présent sur la place, ou court sur certaines façades (plantes grimpantes et pots de fleurs).

L'urbanisation s'est ensuite articulée autour de deux axes routiers (RD164 et RD55) conservant ainsi le bâti traditionnel du bourg « bastide » et de la rue « bastide ».

En périphérie du Bourg, des petits hameaux agricoles, structurés bien souvent de quelques habitations plus contemporaines à proximité organisent le paysage communal.

Ces formations bâties au cœur de grands espaces agricoles, par leur forme urbaine et les motifs architecturaux visibles, sont des éléments constitutifs importants de la qualité paysagère de la commune et plus largement du territoire bas-armagnacais.

De petits hameaux agricoles viennent compléter les espaces urbanisés du bourg du village. Ils sont localisés aux lieux dits Toupier, Bacoge, Branlat, Bidaous. D'autres petits hameaux ou îlots agricoles répartis de manière plus diffuse sur la commune viennent compléter la structuration du bâti communal.



### ✓ Origine et évolution morphologique du bourg de Hontanx



Densité du bâti du bourg (à gauche) et carte de l'état-major (à droite) (Source : Géoportail)

La carte de l'état-major (1820-1866) permet de visualiser l'évolution de l'urbanisation sur la commune de Hontanx. La rue « bastide » avec son bourg typique du Bas-Armagnac, ainsi qu'une partie de la route des Nasses est urbanisée. On remarque également la présence de hameaux isolés témoignage du passé historique de la commune. Aujourd'hui, ce bourg s'est densifié mais l'urbanisation s'est surtout accentuée de part et d'autre de l'intersection de la route départementale RD55 et de la RD164. L'évolution du bourg est très lisible : Il a connu une extension longiligne, avec une urbanisation progressive et un développement de la vie communale autour de deux axes de communication :

- **La RD164** (Route de Métiers et Route des Nasses) : La route de Métiers est caractérisée par des habitations plutôt contemporaines, issues de nouvelles constructions qui témoignent de l'urbanisme récent et croissant sur la commune.
- **La RD55** (Route des Ecoliers et Route des Châteaux) : La route des Châteaux est caractérisée par un habitat ancien qui illustre le passé historique de la commune.

L'habitat du bourg est donc varié. On distingue facilement les différents âges de constructions, de par leur forme ou leur implantation, certaines de ces constructions viennent rompre avec l'urbanisation traditionnelle du bas-Armagnac, banalisant ainsi le paysage. Néanmoins, dans son ensemble, le bourg de Hontanx a su garder une identité marquée avec la présence de sa bastide.

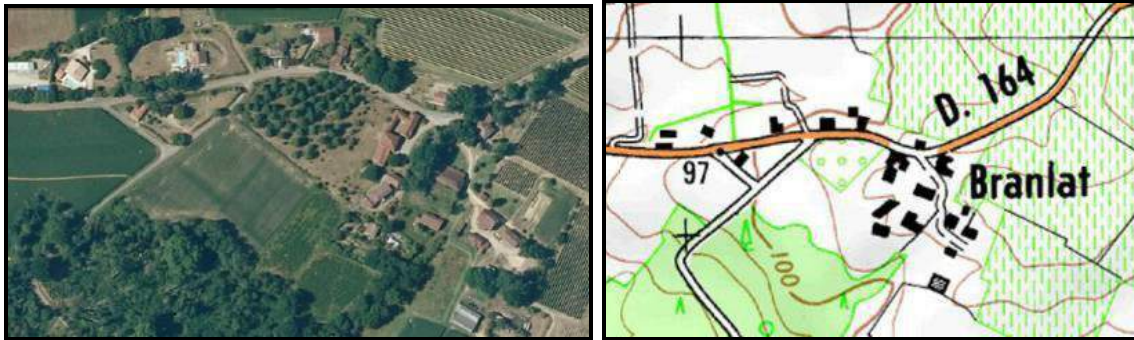
La particularité du bourg de Hontanx concerne la présence au sein même du village, d'un étang (Grand étang) qui offre une vue panoramique de l'ensemble du bourg.

### ✓ Les hameaux agricoles

L'agriculture, activité prédominante sur la commune, se retrouve dans la structuration de l'habitat. En effet, on identifie clairement sur Hontanx, la présence de hameaux le plus souvent agricoles formés d'une ferme agricole et d'un petit regroupement de maisons à proximité. Ces hameaux sont traditionnellement constitués de fermes typiques (présence d'une cours fermée) de l'habitat Armagnacais. Aujourd'hui, ces fermes sont généralement un lieu de production du floc de Gascogne ou de l'Armagnac.

#### ➤ Hameau agricole au lieu-dit « Branlat » :

Ce hameau agricole se situe à l'Est du bourg de Hontanx. Il regroupe une trentaine de bâtiments. Historiquement, ce hameau s'est constitué autour de fermes agricoles encore visibles aujourd'hui (fermes en U). Des maisons plus contemporaines se sont développées de part et d'autre de l'axe routier menant au cœur du hameau. Ces habitations plus récentes ne s'articulent pas forcément bien au bâti traditionnel que caractérisent ces anciennes fermes.



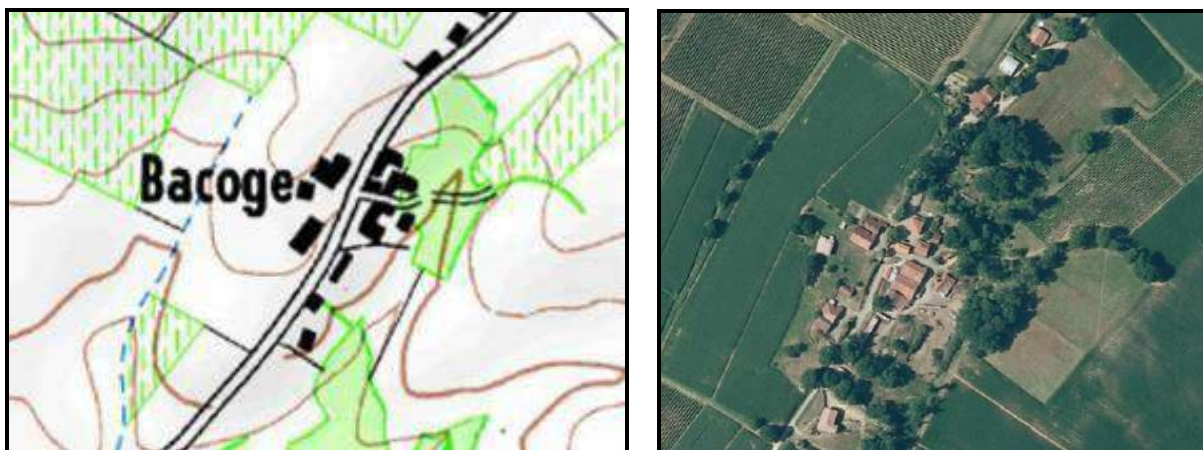
Hameau agricole « Branlat » (Scan 25 et orthophoto)

Ces nouvelles habitations sont composées de bâtisses d'architectures différentes, et d'aménagements extérieurs qui ne sont pas en accord avec les fermes traditionnelles.



Ferme traditionnelle lieu dit « Branlat » © ETEN Environnement

➤ Hameau agricole au lieu-dit « Bacoge » :



Hameau agricole « Bacoge » (SCAN 25 et orthophoto)

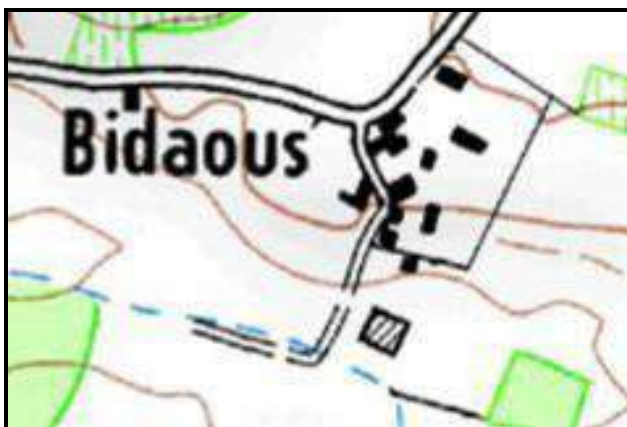
Le hameau au lieu-dit « Bacoge » se situe à l'Est du bourg de Hontanx. Il regroupe une vingtaine de bâtiments. Historiquement, ce hameau s'est développé autour de fermes traditionnelles. Aujourd'hui il ne reste que de petits témoignages de ce bâti. Les fermes ont été rénovées et les travaux réalisés n'ont pas forcément tenu compte du bâti traditionnel. Des habitations plus contemporaines apportent un contraste ce qui freine le potentiel de mise en valeur des fermes traditionnelles.

Dans ce hameau, les fermes traditionnelles sont désormais utilisées comme lieu de production de l'Armagnac. Ainsi une partie du bâti traditionnel reste tout même présent et rappelle l'identité de la commune.



Contraste entre bâti traditionnel et habitat plus contemporain © ETEN Environnement

➤ *Hameau agricole au lieu-dit « Bidaous » :*



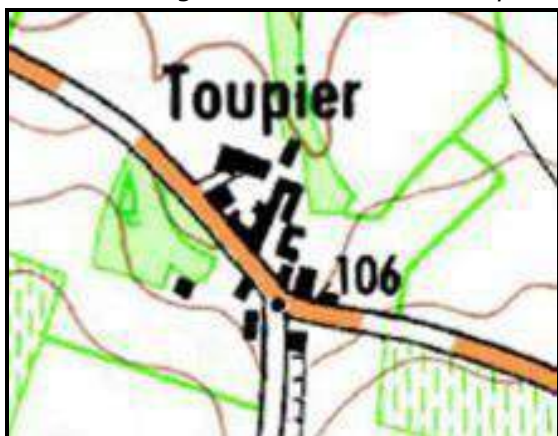
Hameau agricole « Bidaous » (SCAN 25 et Orthophoto)

Le hameau agricole au « lieu-dit Bidaous » se situe au Nord du bourg de Hontanx. Il regroupe une vingtaine de bâtiments. Historiquement ce hameau s'est organisé autour d'une ferme traditionnelle. Des habitations contemporaines freinent là encore l'attrait pour le bâti traditionnel.



Contraste entre bâti traditionnel et habitat plus contemporain lieu-dit « Bidaous » © ETEN Environnement

➤ Hameau agricole au lieu-dit « Toupier » :



Hameau agricole « Toupier » (SCAN 25 et Ortho photo)

Ce hameau se situe au Sud-Est du bourg de Hontanx. Il comprend une dizaine de bâtiments. Historiquement ce hameau s'est organisé autour d'une ferme traditionnelle. Des habitations contemporaines freinent là encore l'attrait pour le bâti traditionnel



Contraste entre bâti traditionnel et habitat plus contemporain © ETEN Environnement

### **Ce qu'il faut retenir**

*L'architecture traditionnelle du village de Hontanx est globalement préservée dans son bourg centre mais connaît l'implantation de maisons contemporaines qui ont tendance à banaliser l'entrée Sud (route de Métiers).*

*Le patrimoine architectural est conservé dans une partie du bourg avec les vestiges de la bastide et le prolongement de la rue « bastide ».*

*Les hameaux isolés structurent eux aussi l'identité de la commune notamment avec la présence de fermes agricoles à l'habitat typique (fermes en U). La politique de la commune en termes d'urbanisation veille à conforter ces hameaux en n'offrant pas de possibilités d'urbanisation sur ces zones.*

*Pour maintenir la vue panoramique remarquable depuis le Grand Etang et conserver cet espace ouvert en plein cœur du village, l'urbanisation ne devra pas être réalisée aux abords de l'étang. Le risque étant une fermeture du paysage qui sera un frein au sentiment de liberté que dégage cet espace.*

*Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, une attention particulière devra être portée à ce cadre naturel et à la connexion qu'il entretient avec le bourg du village.*

### 3.6.4. Typologie architecturale du bâti de Hontanx

Avant la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'architecture est soumise « aux contraintes du lieu ». Les formes architecturales et les matériaux employés sont dépendants des terroirs d'où ils proviennent. Le bâti architectural sur la commune de Hontanx trouve son fondement dans les caractéristiques du bâti traditionnel du Bas-Armagnac.

#### ✓ L'architecture traditionnelle

- *Maisons avec pignon à ossature bois et dépendances groupées (fermes en U)*



Ferme traditionnelle lieu-dit "Bacoge" © ETEN Environnement

On retrouve cette forme de bâti traditionnel dans la plupart des hameaux agricoles. Le bâti est caractérisé par une cour fermée ou quasi fermée, s'organisant autour d'une maison RdC + 1 ou RdC, avec pignon à ossature bois à trois ou quatre eaux. La pente de toit varie entre 35 et 40%. Les dépendances sont rattachées à l'habitation. Toutefois, ces habitats ont pour la plupart été rénovés sur la commune de Hontanx. Par conséquent, l'architecture traditionnelle n'a pas toujours été préservée. Comme on peut le percevoir à travers l'illustration ci-dessus, l'habitation a été transformé en bâti caractéristique des maisons avec pignon à ossature bois sans auvent. Seules les dépendances ont conservé le bâti traditionnel et c'est le cas dans la plupart des fermes de la commune.

- *Maisons sur mur gouttereau sans ossature bois*



Maisons sur mur gouttereau sans ossature bois au bourg de Hontanx, à gauche, et au "lieu-dit Branlat", à droite ©ETEN Environnement

Cette typologie d'habitat est très présente dans la commune et notamment au sein de la rue bastude et des hameaux agricoles. Le bâti est caractérisé par un mur sur gouttereau sans ossature bois avec généralement un rez-de-chaussée. Les matériaux utilisés sont principalement de l'argile et le bois.

## ✓ L'architecture contemporaine

### ➤ La maison « pavillonnaire » :

Après les années 60, le choix de modèles différents s'élargit ainsi que celui des matériaux. Les façades ne sont plus peintes mais enduites par un mortier non lisse. Les ouvertures sont plus larges que hautes, les menuiseries demeurent en bois. La maison est positionnée au milieu d'un jardin clos mais dont le faitage n'est pas orienté. La maison « pavillonnaire » reprend néanmoins quelques éléments de l'architecture traditionnelle (bois, auvent, pente de toit), (toit à 2 eaux, pente proche de 40%).



Maisons pavillonnaires "lieu-dit Branlat" © ETEN Environnement

### ➤ La maison individuelle au XXI<sup>ème</sup> siècle :

Les maisons individuelles construites à partir des années 80-2000, sont d'inspiration très diverses, rarement de l'architecture traditionnelle locale. La hauteur du bâti est variable (en rez-de-chaussée ou avec un étage), la forme du plan et du toit aussi. La pente de toit est très faible (inférieure à 35%), les couvertures sont diverses en formes et couleurs, avec des tuiles mécaniques de teinte allant du crème au brun. Les ouvertures peuvent avoir différentes formes (ronde, en forme de losange, plus larges que hautes ...). Les matériaux sont hétérogènes : parpaings, briques, béton, métal, bardage bois, crépis, plastique, menuiseries diverses aluminium et PVC, volets roulants.



Maisons individuelles © ETEN Environnement

Les maisons individuelles se développent sur la commune. Elles ne reprennent pas forcément les caractéristiques du bâti traditionnel. L'effet de cette modernité architecturale sur l'image du bâti traditionnel reste limité. Ces maisons individuelles intègrent relativement bien les espaces naturels, préservant ainsi le cadre paysager de la commune.

➤ Les habitations reprenant une partie de l'architecture traditionnelle



Maisons à l'architecture traditionnelle © ETEN Environnement

Quelques caractéristiques de l'habitat traditionnel sont préservées avec des constructions plutôt récentes qui reprennent certaines composantes du bâti traditionnel. En fonction de l'état de conservation de ce bâti traditionnel, ces constructions permettent de préserver l'identité du village.

#### ***Ce qu'il faut retenir***

*L'architecture des habitats sur la commune est diversifiée alliant constructions traditionnelles et constructions plus contemporaines. L'habitat traditionnel de Hontanx a des difficultés à se préserver au cours du temps. On voit donc apparaître désormais des maisons pavillonnaires ou individuelles groupées au sein d'un lotissement. La commune est parvenue jusqu'à présent à préserver le bâti traditionnel du cœur du village en développant des lotissements aux extrémités du bourg.*

#### **3.6.5. Le Patrimoine protégé**

(Source : DREAL Aquitaine, DRAC, Base Mérimée)

##### **✓ Monuments historiques**

La protection des monuments historiques classés et inscrits relève du Code du patrimoine (loi du 31 Décembre 1913 codifiée) et est mise en œuvre par le ministère de la Culture et ses services régionaux (DRAC) ou départementaux (SDAP). Sur le territoire communal, il existe **2 monuments recensés au titre des monuments historiques** :

- **Le château d'Aon et sa chapelle : ce monument a été protégé au titre de Monument Historique le 29 Février 1988 pour les** façades et toitures du château et de sa chapelle castrale Saint-Blaise, et leurs vestiges respectifs de décors peints ; sol et sous-sol de la motte castrale.

Installé sur une motte artificielle, le château commandait le bourg. Mentionné en 1279, le château accueille, en 1287, Edouard Ier d'Angleterre et sa suite. A cette époque, la forteresse est peut-être encore en bois. A la fin du 13e siècle, l'actuelle maison forte est construite. L'intérieur conserve une salle portant des vestiges de fresque. Une petite chapelle jouxte le château. Celle-ci devait faire partie du premier château. Ses murs de briques sont recouverts d'un enduit sur lequel repose des fresques florales naïves.



Vue sur le Château et sa chapelle © ETEN Environnement

- **Le Clocher dit tour de Hontanx**, dépendant de l'église datant du 12<sup>ème</sup> siècle. Ce monument a été protégé au titre de Monument Historique le 27 Juin 1962. C'est le clocher et sa tour qui ont été classés Monuments Historiques.



Clocher dit tour de Hontanx

Les édifices classés ou inscrits aux monuments historiques sont protégés par **un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé est frappé de la servitude «abords»** dont les effets sont visés aux articles 1er et 3 de la loi du 31 Décembre 1913 et au sein duquel toute modification est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Selon l'article L.621-30-1 du code du Patrimoine : « *est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres* ».

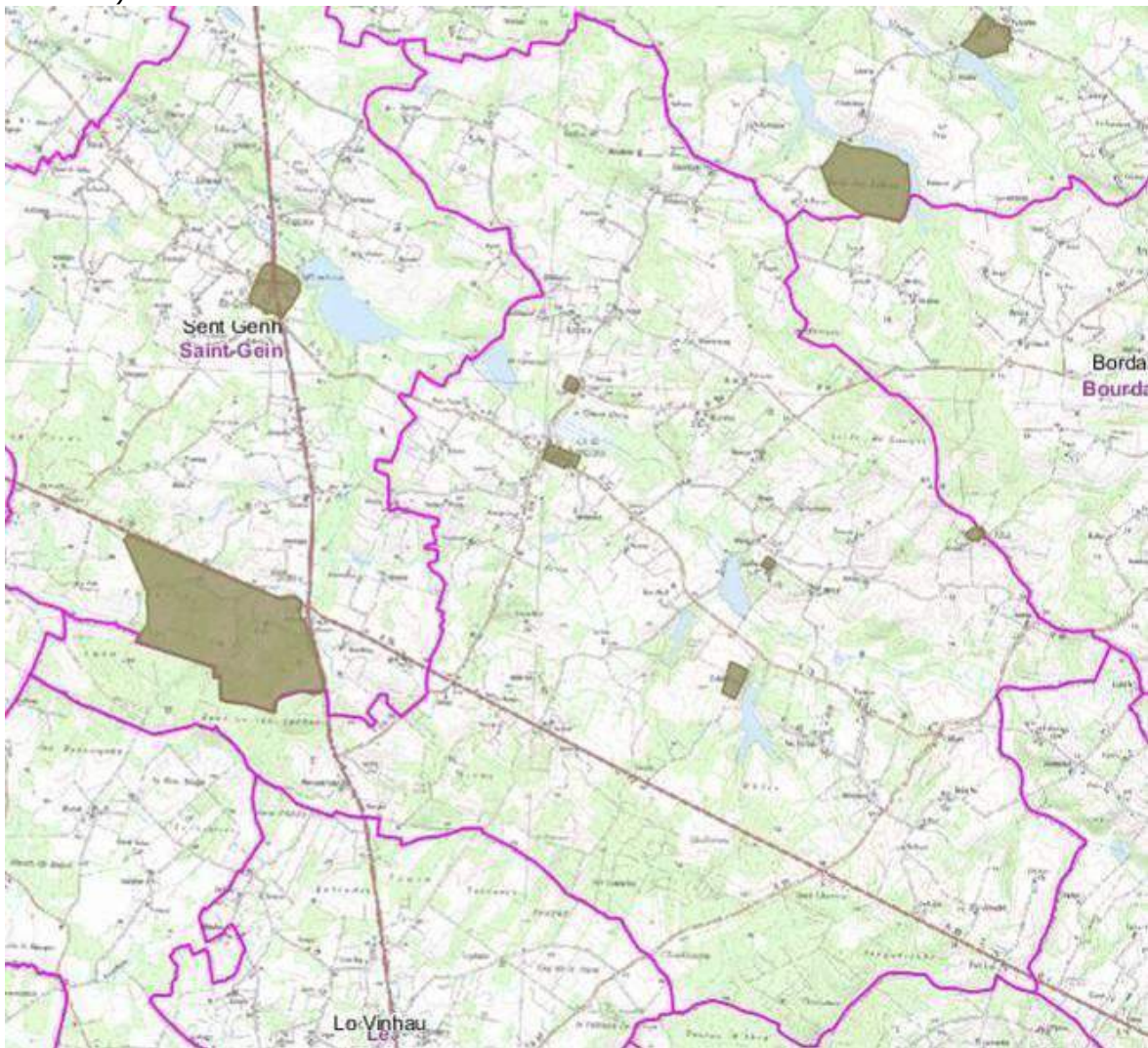
**Du fait de la présence de l'Eglise et du Château, le territoire communal est donc concerné par un périmètre de protection de 500 mètres autour des deux monuments.**



**Carte 20: Monuments historiques et périmètres de protection sur la commune d'Hontanx**

### ✓ Patrimoine archéologique protégé

La plateforme d'information géographique mutualisée en Aquitaine (Pigma) met à disposition une carte des zones de protection archéologique (zones en marron sur la carte ci-dessous) :



Cette carte comprend deux types de données publiques :

- **les zones de protection** définies sur l'emprise avérée ou supposée de sites archéologiques au titre du Code du patrimoine (article L.522-5 et suivants). Elles sont fixées, pour chacune des communes concernées, par arrêté du préfet de région.
- **les zones de sensibilité archéologique** des documents d'urbanisme – établies dans le cadre du porter à connaissance au titre du Code de l'urbanisme

Hontanx est concernée par ces dernières zones, notamment au niveau du bourg, où une zone de sensibilité archéologique nommée « Bourg : Château, église, Habitat, Moyen Age » est identifiée.

### 3.6.6. Patrimoine non protégé

Bien qu'ils ne soient pas protégés, ces éléments patrimoniaux participent à l'identité de la commune. Une identité qu'il convient donc de préserver à travers l'identification et la prise en compte de ce patrimoine. Plusieurs éléments patrimoniaux ont été identifiés sur la commune de Hontanx.

### ✓ Les sites patrimoniaux et architecturaux particuliers



La Chapelle Saint-Blaise daterait du XI<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècle. La particularité de cet édifice religieux réside dans le fait que son chevet est dirigé vers le nord alors que les églises ont leur chevet orienté vers l'est ou direction de Rome ou de Jérusalem. L'explication la plus souvent avancé est un manque de place sur la motte initiale. A l'intérieur, des vestiges de décors peints ornent encore les murs. Après un certain abandon du culte, elle fut utilisée par les fermiers comme grenier.

Dans les années 80 ce sont des bénévoles du village qui l'ont défrichée t remise en état.

Chapelle Saint-Blaise © mairie d'Hontanx



Chapelle de Loubens © ETEN

La première mention de la paroisse apparaît en 1273-1274. La petite église est dédiée à Sainte Madeleine et fut agrandie au siècle dernier. Les seuls vestiges du XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles sont les deux contreforts situés de part et d'autre de la porte d'entrée, une partie du mobilier de l'église Saint Michel de Toujouse Blanque (aujourd'hui entièrement disparue) ayant été récupéré, on attribue deux saints à cette église : Sainte Madeleine et Saint Michel.

A l'intérieur, on peut admirer deux grands vitraux qui représentent ces deux saints, ainsi que deux peintures d'une touchante et amusante naïveté.

Jusqu'en 1860, elle s'élevait au niveau du cimetière actuel. Comme elle menaçait de ruine, la commune décida alors d'en construire une nouvelle à proximité de l'ancienne porte fortifiée dont le clocher fait partie désormais. Ces travaux se sont achevés en 1870.



Eglise Saint Martin © ETEN

### ✓ Le petit patrimoine vernaculaire

Plusieurs éléments patrimoniaux sont présents sur la commune de Hontanx. Ce petit patrimoine bâti correspond au bâti agreste ou religieux qu'il convient de préserver puisqu'il retrace toute la tradition de la commune.



		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu		
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Faible	Moyen	Fort
Milieu Physique	Climat	Climat agréable et attractif Climat présentant un ensoleillement favorable au développement des énergies photovoltaïques	Vents d'ouest parfois violents : commune exposée aux aléas tempêtes		Sans objet	Utiliser les potentialités en énergie renouvelable en favorisant l'implantation de projets photovoltaïques sur le territoire		
	Relief et topographie	Topographie peu contrastée : peu de zone accidentée impropre à la construction	Sans objet	Sans objet	Terrassements liés au développement de l'urbanisation	Favoriser le développement de la commune dans les zones où la topographie est la moins contraignante.		
	Géologie et géomorphologie	Sols sableux présentant peu de contrainte pour le développement de l'urbanisation (globalement perméables).	Sols sableux sensibles aux pollutions anthropiques Sous-sol argileux sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles	Sols perméables permettant, d'envisager l'infiltration des eaux pluviales.	Sans objet		Prendre en compte la sensibilité aux mouvements de terrain et favoriser l'infiltration des eaux pluviales	
	Réseau Hydrographique	Maillage hydrographique important et réparti sur l'ensemble de la commune. Présence de nombreuses nappes d'eau souterraines	Réseau hydrographique sensibles aux pressions quantitatives et qualitatives	Prise en compte des cours d'eau et nappes souterraines lors de l'élaboration de la carte communale	Augmentation de la pression anthropique sur le milieu		Prendre en compte la problématique de l'eau dans l'ensemble des projets d'urbanisation.	
Milieu Biologique	Faune, flore, habitats naturels	Présence d'une grande richesse écologique marquée par le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon », de la ZNIEFF de type 1 « Étang de Lamarque » et du site ENS « Étangs de Hontanx ».	Milieux naturels d'intérêt non protégés	Protéger les milieux naturels sensibles de toute urbanisation Gestion et restauration des milieux (plan de gestion ENS)	Augmentation de la fragmentation des espaces naturels par la création de réseaux et par une urbanisation diffuse			Prendre en considération l'existence de la ZNIEFF, du site ENS et du site Natura 2000 et des milieux d'intérêt qui les composent
	Corridors écologiques	Présence de réservoirs de biodiversité (N2000, ZNIEFF, ENS) Présence d'un maillage hydrographique important	Fonctionnalités écologiques altérées par les réseaux (voieries, etc.)	Document d'urbanisme protégeant et favorisant les corridors écologiques	Augmentation de la fragmentation des espaces naturels par la création de réseaux et par une urbanisation diffuse			Préserver les corridors écologiques et la fonctionnalité des milieux associés. Favoriser un développement urbain non diffus. Favoriser le développement du cadre naturel du bourg
Ressources naturelles	Ressource en eau	Besoin en eau potable satisfait sur le territoire communal Multitudes de sources de prélèvement d'eau pour l'irrigation des parcelles agricoles	Forte pression quantitative sur la ressource en eau pour les besoins agricoles	Sans objet	Assèchement des réservoirs d'eau est une menace pour les espèces Réchauffement climatique	Prendre en compte les besoins en eau potable et les adapter par rapport à la ressource disponible		
	Sol	Activité agricole prédominante représentant la principale activité économique de la commune	Recul de l'âge des chefs d'exploitations agricoles	Préserver les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement de l'activité agricole de la commune	Consommation d'espace forestier et agricole par le développement de zones urbanisées Incertitude sur la reprise des exploitations agricoles			Conserver les espaces agricoles afin d'éviter que le développement s'effectue au

								détriment d'une déprise agricole.
	Sous-sol	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucun enjeu identifié		
	Energie	Territoire plutôt favorable au développement de l'énergie photovoltaïque	Territoire se trouvant dans une zone de contrainte absolue ne permettant pas d'envisager le développement de projet de zone de développement éolien (	Sans objet	Sans objet	Utiliser les potentialités en énergie renouvelable en favorisant l'implantation de projets photovoltaïques sur le territoire		

		Diagnostic / Etat initial		Tendances évolutives		Niveau d'enjeu		
		Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces	Faible	Moyen	Fort
Pollutions, nuisances et qualité des milieux	Qualité des eaux	Bons états écologique et chimique des eaux superficielles sur le territoire Bonne qualité de l'eau potable Bonne qualité de traitement de l'assainissement (présence d'une station d'épuration) De nombreux zonages de protection pour assurer la qualité	Mauvaise qualité de la nappe « Sables fauves BV Adour région hydro q (FRFG066) en raison de pollutions liées aux nitrates et pesticides	Favoriser le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif Atteinte du bon état écologique des eaux superficielles et souterraines de la commune en 2015 ou 2027	Augmentation de la pression qualitative avec l'usage de pesticides pour l'activité agricole		Prendre en compte la problématique de l'eau dans l'ensemble des projets d'urbanisation.	
	Qualité de l'air et changement climatique	Qualité de l'air globalement bonne	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Tenir compte de la qualité de l'air dans le développement urbain.		
	Sites et sols pollués	Sans objet	Présence d'anciens sites industriels peut potentiellement être une source de pollution pour l'environnement	Sans objet	Sans objet	Tenir compte de ces anciens sites industriels dans le développement de l'urbanisation		
	Déchets	Collecte et traitement assuré à un niveau supra-communal	Les décharges sauvages sont une source de pollution pour l'environnement Traitement des déchets verts communaux	Sans objet	Augmentation des volumes de déchets par l'arrivée de nouveaux ménages Collecte et traitement des déchets agricoles		Prendre en compte la collecte et le traitement des déchets des ménages et des activités économiques	
	Bruit	Environnement globalement calme mais quelque peu soumis au bruit des voiries départementales	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Tenir compte des nuisances sonores dans les modalités de construction et de développement urbain.		
Risques majeurs	Risques naturels	Actions bien structurées sur la commune concernant la gestion des risques de feux de forêt	Commune concernée par des risques naturels : Aléa remontée de nappe faible à très forte ; Aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen sur le territoire ; Feux de forêt ; Zone de sismicité faible ; Aléa tempête. A l'heure actuelle, aucun Plan de prévention des risques naturels ne concerne le territoire communal	Prise en compte des risques naturels dans le développement urbain de la commune pour réduire la vulnérabilité des personnes et biens	Non prise en compte des secteurs à risques dans le développement de l'urbanisation			Intégrer au mieux les différents aléas (naturels et industriels) au niveau du développement des zones d'habitations.
	Risques technologiques	Aucun site industriel soumis au régime SEVESO	Commune concernée par le risque transport de matières dangereuses Risques de rupture de barrage	Sans objet	Augmentation du risque par le développement des zones urbanisées			
	Paysage	Omniprésence des espaces naturels agricoles ou forestiers Cadre naturel remarquable avec la présence des étangs	Eventuelle monotonie du fait de l'omniprésence de la maïsiculture	Maintien de ce cadre paysager naturel et rural en préservant ces espaces de l'urbanisation	Risque de dégradation du paysage si réflexion absente lors de l'urbanisation des secteurs			Préserver la qualité paysagère de la commune.

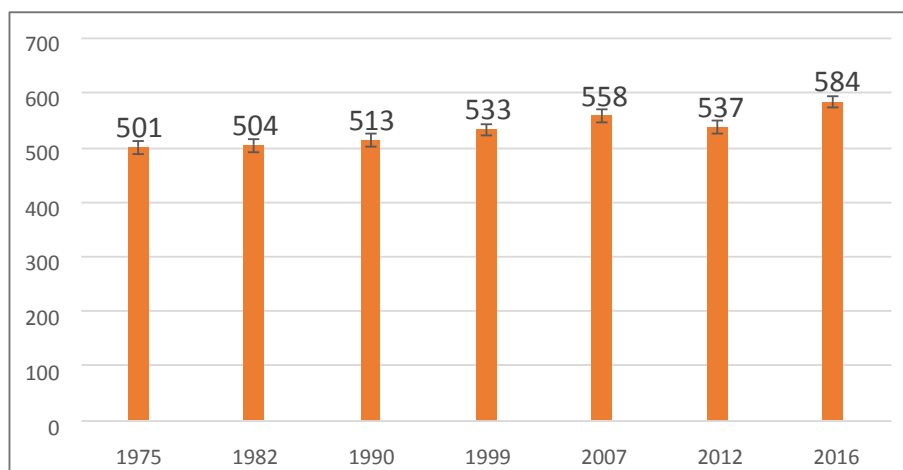
Cadre de vie	Patrimoine	Présence de deux monuments historiques Patrimoine vernaculaire intéressant	Présence d'un patrimoine vernaculaire non protégé	Possibilité de protéger le patrimoine vernaculaire lors de l'élaboration de la carte communale	Sans objet		Reconnaître et mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune.	
	Santé et salubrité publique	Sans objet	Commune concernée par deux arrêtés amiante et termites	Sans objet	Sans objet	Aucun enjeu identifié		

## IV. ANALYSE STRATEGIQUE

### 4.1. Evolution démographique

#### 4.1.1. Une évolution démographique croissante

Evolution démographique d'Hontanx depuis 1975



Source : INSEE, RGP 1975 à 2016

La commune d'Hontanx connaît une évolution démographique relativement constante depuis le début des années 80. Elle comptait ainsi 504 habitants en 1982, et en compte 584 au dernier recensement de 2016. En 34 ans, la commune a connu une augmentation de 80 habitants.

Cet accueil de population s'est effectué au fil du temps, au travers d'un développement urbain :

- d'opportunité, sous forme d'opérations « au coup par coup »,
- mais aussi planifié, par la réalisation d'opérations de lotissements effectuées en particulier au Nord-Ouest et au Sud-Est du bourg.

Dans tous les cas, ce développement urbain s'est concentré uniquement dans le secteur du bourg.

Au sein de la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve de Armagnac Landais, la commune d'Hontanx représente en 2012, 9,6% de la population.

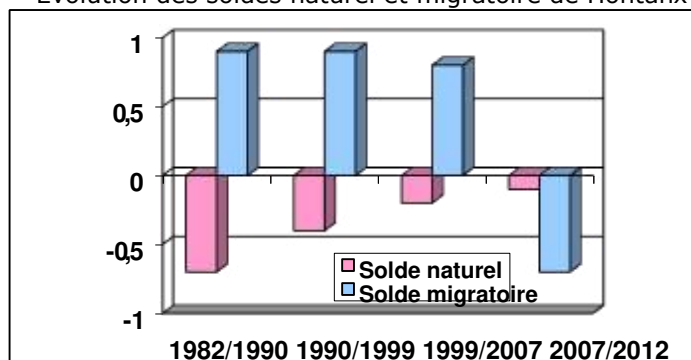
Depuis les années 80, le nombre d'habitants de :

- la Communauté de Communes s'est accru de 15%, évoluant de 5266 habitants en 1982 à 6085 en 2012,
- la commune d'Hontanx s'est accru de +6%, évoluant de 504 habitants en 1982, à 537 en 2012.

L'accroissement démographique d'Hontanx est donc resté plus mesuré que celui observé à l'échelle intercommunale et départementale lors de la même période.

A noter que la réduction de population observée à Hontanx entre 2007 et 2012 (558 à 537 habitants) a été causée par le départ d'un certain nombre de familles au moment même du recensement.

Evolution des soldes naturel et migratoire de Hontanx depuis 1982



Source : INSEE, RGP 1982 à 2012

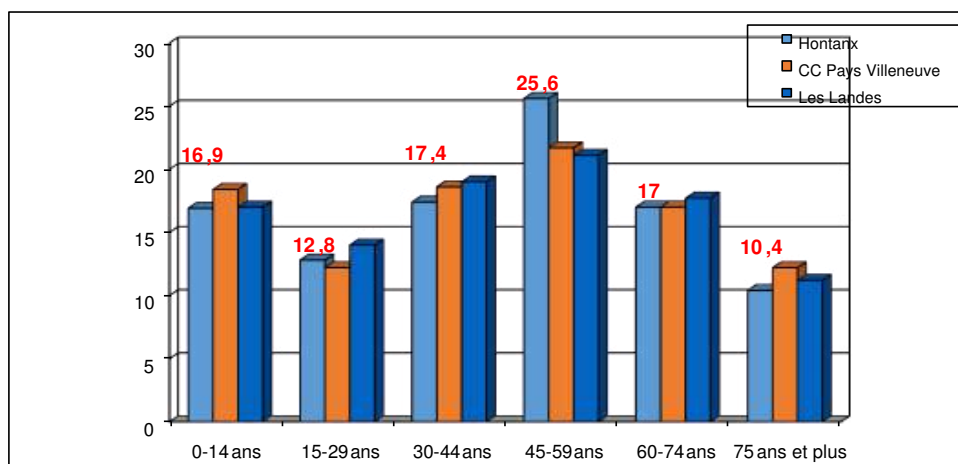
Comme l'indique ce graphique, l'évolution démographique d'Hontanx est étroitement liée aux variations de son solde migratoire : toujours positif et prédominant jusqu'à la fin des années 2000, celui-ci devient négatif ensuite, à partir de 2007, en raison du départ d'un certain nombre de familles au moment du recensement.

Du début des années 80, où il est nettement négatif, le solde naturel tend, lors de la période 2007-2012, à se rapprocher de zéro.

La politique foncière communale très incitative, a en effet permis l'installation de nombreux jeunes couples, et donc l'augmentation du nombre de naissances. L'impact négatif du solde naturel s'est ainsi résorbé peu à peu.

#### 4.1.2. Une population dynamique

Répartition de la population par classes d'âges, en 2012 (%)



Source : INSEE, RGP 2010

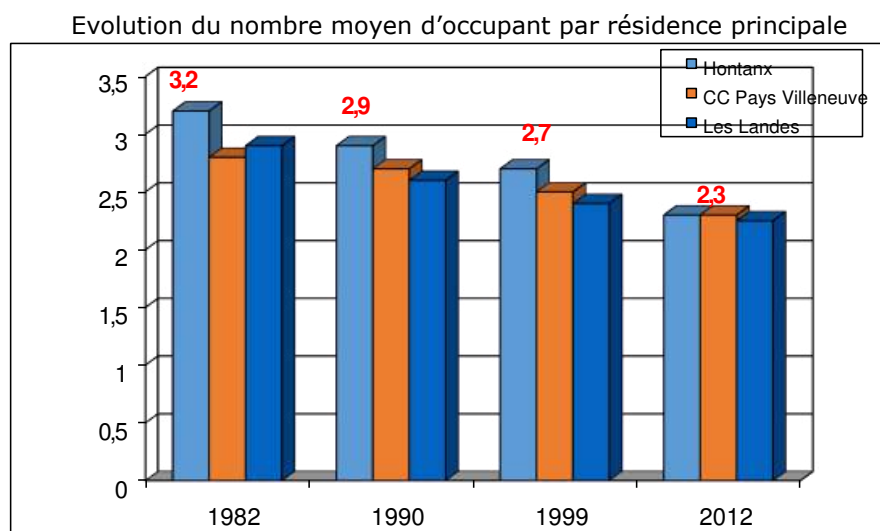
En 2012, 17% de la population est âgé de moins de 20 ans.

Le pourcentage de personnes âgées de 60 ans et plus, représente quant à lui, 27,4% de la population.

Les forces vives (personnes âgées entre 20 et 64 ans), restent largement prédominantes. Elles sont d'ailleurs nettement plus représentées à Hontanx (60,7% de la population), qu'à l'échelle intercommunale (55,1%) et départementale (56,4%).

La tendance sensible au vieillissement de la population est confirmée par l'évolution de l'indice de vieillissement de la commune, qui évolue timidement depuis le début des années 2000, passant de 132,8‰ en 1999 à 137‰ en 2012.

#### 4.1.3. Une taille des ménages de plus en plus petite



Source : INSEE, RGP 1982 à 2012

En 2009, Hontanx enregistre une moyenne de 2,3 personnes par ménage.

Ce chiffre, similaire à celui enregistré à l'échelle intercommunale et départementale, résulte des phénomènes conjugués de desserrement des ménages, mais aussi de vieillissement de la population, dans une commune où un habitant sur trois est âgé de 60 ans et plus.

Deux éléments majeurs doivent être ici mis en avant :

- la diminution constante de la taille des ménages observée depuis le début des années 80,
- l'importance de ce phénomène enregistré en particulier sur la commune d'Hontanx, puisqu'on enregistre en 1990, 2,9 personnes par ménage en moyenne, puis en 1999 et 2007, 2,7 personnes par ménage en moyenne, et en 2012, seulement 2,3 personnes par ménage. Suivant cette nette diminution du nombre de personnes par ménage, les perspectives d'évolution démographique ont été établies pour les 10 années à venir, sur la base de 2 personnes par ménage.

#### 4.1.4. Principaux constats issus de l'analyse démographique

Cette analyse permet de constater que la commune d'Hontanx se caractérisait en 2012, par :

- Un accroissement démographique raisonnable et constant, observé depuis le début des années 80,

- Un accueil de population concentré uniquement dans le bourg, au travers d'opérations de type lotissements, et d'opérations plus ponctuelles de vente de parcelles au coup par coup,
- Une population dynamique, marquée par une proportion de « forces vives » prédominante et comme partout en France, par une diminution de la taille des ménages.

## **4.2. Une commune au carrefour des pôles économiques de l'Est du département**

### **4.2.1. De nombreux actifs qui travaillent en dehors de leur commune de résidence**

En 2012, Hontanx comptait 265 actifs, pour une population globale de 537 habitants.

12,5% d'entre eux étaient à la recherche d'un emploi, soit 33 personnes.

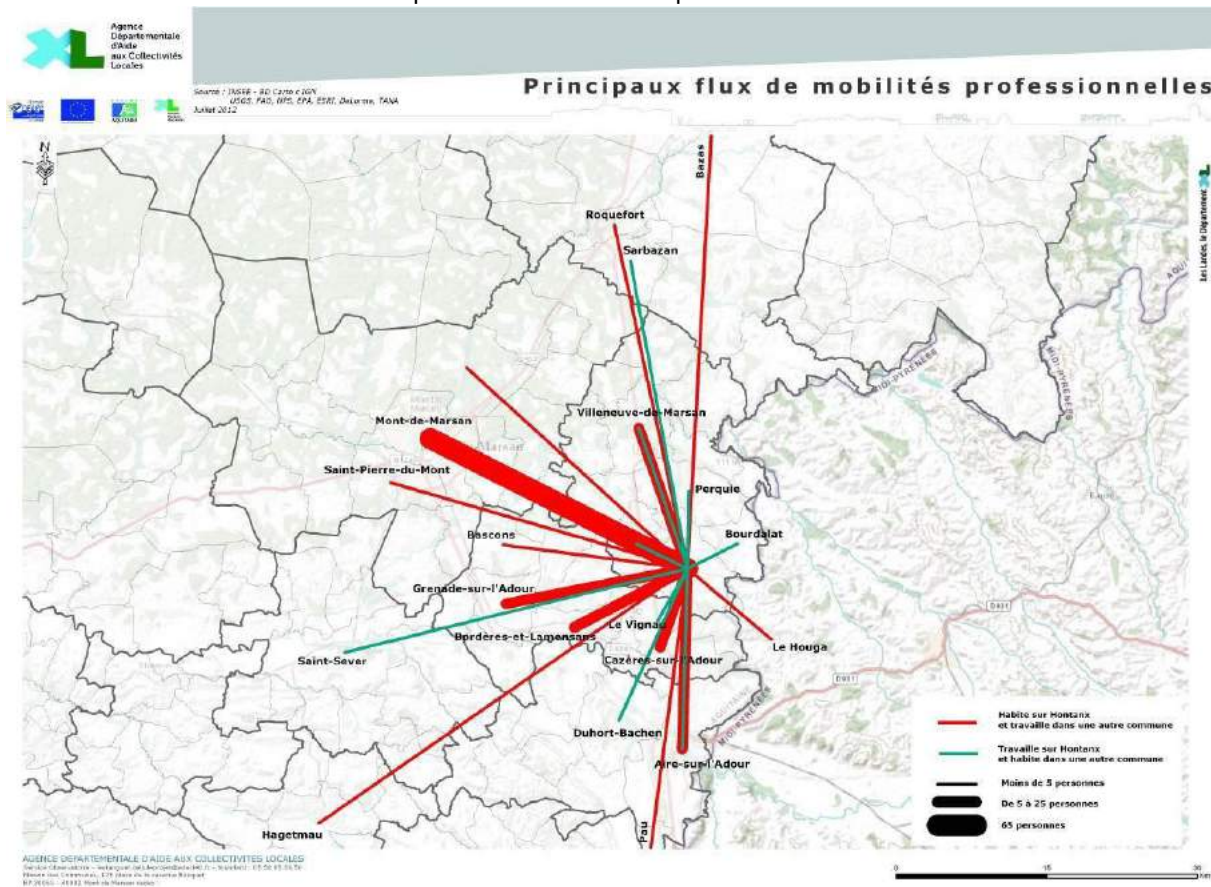
La proportion d'actifs ayant un emploi (67%), est légèrement supérieure à celle enregistrée à l'échelle communautaire (66,4%) et départementale (64,4%).

Plus des trois quarts de ces actifs occupés exercent leur activité professionnelle à l'extérieur de la commune (69,8%).

Ce chiffre constant depuis 2007, résulte de la diminution du nombre d'exploitants agricoles exerçant leur activité sur le territoire communal, mais aussi de l'installation sur la commune de nouveaux résidents travaillant dans une commune extérieure, et notamment dans les principaux pôles d'emploi situés à proximité, que sont Mont de Marsan, Aire sur l'Adour et Villeneuve de Marsan.

Hontanx bénéficie en effet, d'une localisation géographique particulièrement intéressante à ce niveau, au carrefour d'un certain nombre de pôles économiques majeurs de l'Est du département (Mont de Marsan, Aire sur l'Adour, Villeneuve de Marsan, Saint Pierre du Mont, Hagetmau, Saint Sever, ...).

## Principaux flux de mobilité professionnelle



Source : INSEE, RGP 2010

### 4.2.2. Un tissu artisanal développé

La commune d'Hontanx compte actuellement une dizaine d'artisans implantés sur le territoire, dont un charpentier, un forgeron, ou encore un garagiste.

Afin de soutenir ce tissu artisanal local, mais aussi pour répondre à la demande en la matière enregistrée régulièrement en mairie, les élus ont choisi de créer un secteur réservé à l'implantation d'activités économiques juste en sortie Sud du bourg, le long de la RD164, au lieu-dit « Priou ».

D'une superficie de 0,9ha, cette zone d'activité est localisée en contiguïté d'une entreprise déjà existante : l'entreprise SARL « Charpente Hontanoise » (Mr. Darriolat).

### 4.2.3. Une offre commerciale de base posée

En matière de commerce, Hontanx compte aujourd'hui un multiple-rural situé au cœur du bourg, mais aussi une boulangerie implantée plus au Sud, le long de la RD164.

Afin de sécuriser les abords de la boulangerie, les élus ont envisagé un temps de déplacer ce commerce pour l'implanter en face du stade. Cette idée a par la suite été abandonnée dans le cadre du plan de référence.

Ces petits commerces de proximité n'en constituent pas moins une véritable plu-value pour le dynamisme communal.

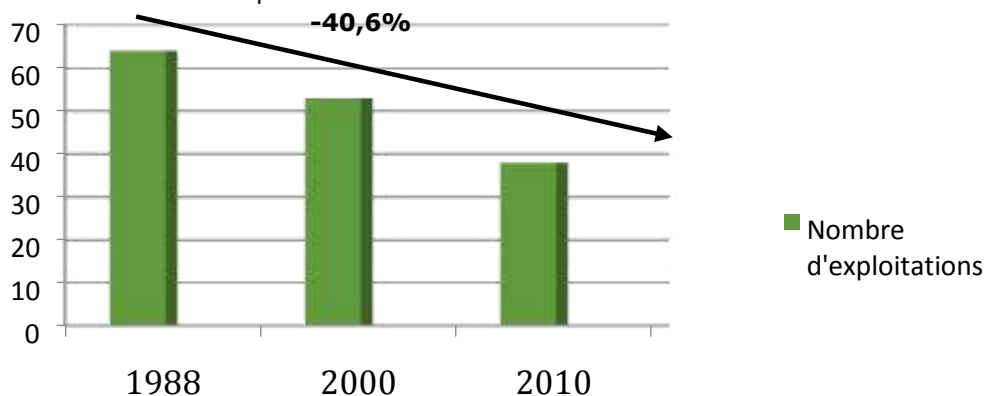


#### 4.2.4. Une activité économique à prédominance agricole

##### ✓ La moitié du territoire communal occupé par l'activité agricole

Marquée par un territoire relativement rural, la commune de Hontanx se caractérise par une activité économique axée principalement vers le secteur agricole. D'après les données du recensement agricole de 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) de Hontanx couvre environ 1614 hectares, soit 53% de la superficie totale. Cette surface agricole est à interpréter avec précaution puisqu'elle ne prend en compte que les exploitations ayant le siège social sur la commune. On note une évolution à la baisse du nombre d'exploitations agricoles sur la commune (**-40,6%**) puisque l'on est passé de 64 exploitations en 1988 à 38 en 2010.

Evolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2010 sur la commune de Hontanx

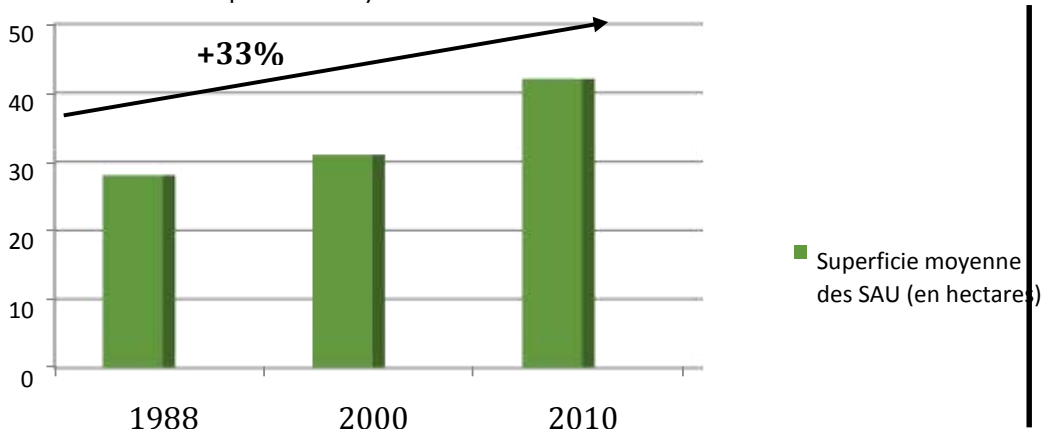


Source : Agreste, 2010

Cette tendance se confirme au niveau départemental puisque le nombre d'exploitations agricole a diminué de 42% entre 1988 et 2010. Cette baisse suit la logique nationale sur cette période. On explique ce phénomène par l'absence de reprise de petites exploitations à la suite du départ à la retraite de l'exploitant et à la diminution des doubles actifs, situation qui ne survit en général pas à la deuxième génération suivant l'arrêt de l'activité agricole à temps complet.

D'après le recensement agricole de 2010, la superficie totale des SAU de Hontanx est passée de 1814 hectares en 1988 à 1614 hectares en 2010 soit **une diminution de 11%**. Cette diminution de la superficie totale des exploitations est à relativiser puisqu'au même moment, on assiste à une **augmentation des SAU moyennes de 33%** passant de 28 hectares en 1988 à 42 hectares en 2010. Les techniques agricoles permettent aujourd'hui aux exploitants de travailler sur des surfaces plus grandes.

Evolution de la superficie moyenne des SAU entre 1988 et 2010 sur Hontanx



Source : Agreste, 2010

✓ **Une production végétale tournée vers le maïs et les céréales**

La production végétale est essentiellement orientée vers la culture du maïs semences et maïs grains ainsi que vers la culture des céréales. D'une manière générale, on assiste sur la commune à une diminution du nombre d'exploitations quel que soit le type de cultures produites, au profit d'une hausse de la superficie des SAU.

Malgré cette tendance générale, on peut retirer plusieurs variations au niveau de la superficie des types de cultures :

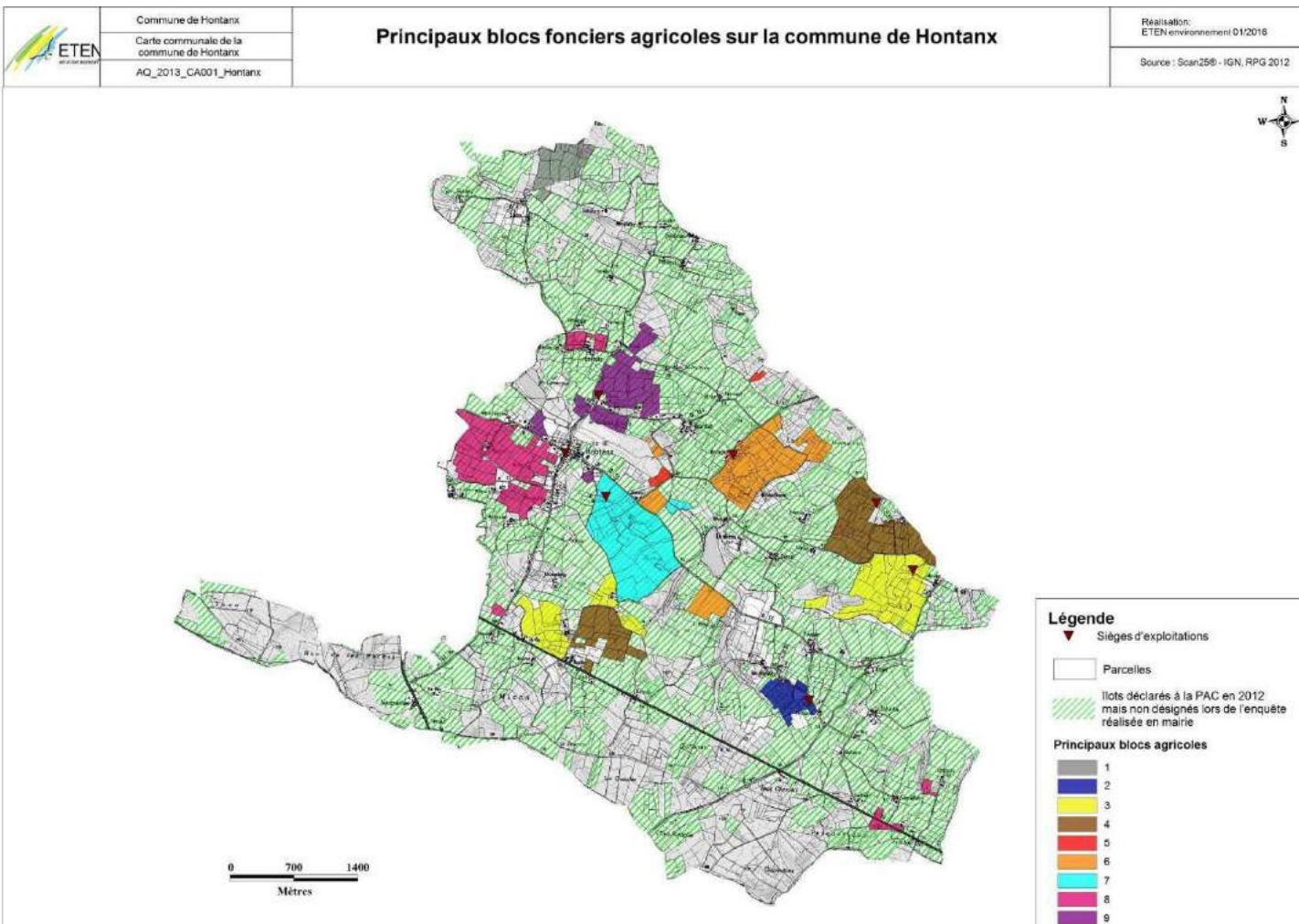
- **Les céréales** constituent toujours les principales cultures produites puisqu'elles sont cultivées sur 61 % de la SAU Communale. La superficie de la production s'est accentuée de 20% entre 2000 et 2010. **90% des céréales produites constituent du maïs grains et maïs semences** (876 hectares) ;
  - **La vigne subit la plus forte régression** en termes de superficie et d'exploitations (-29% entre 2000 et 2010 en termes de superficie, soit 72 hectares) ;
  - **Les terres en jachères** ont diminué passant de 365 à 124 hectares entre 2000 et 2010 (soit une baisse de 66%). Elles ne couvrent plus que 7% de la SAU communale ;
  - **Les fourrages et les superficies toujours en herbes (STP)** se développent au niveau de la superficie augmentant respectivement de 34% et de 53% sur la période 2000-2010 ;
  - **De nouvelles cultures se développent** (culture du blé tendre : 8 hectares en 2000 à 52 hectares en 2010) **ou se créent** (oléagineux : création de 9 exploitations pour une superficie de 133 hectares ; tournesol : création de 8 exploitations pour une superficie de 99 hectares).
- ✓ **Une production animale tournée vers l'élevage de volailles mais qui tend à décliner**

En termes d'effectifs, les volailles sont les plus représentées que ce soit en nombre (28 exploitations) ou en cheptel (1 450 têtes). Cependant, on constate une forte diminution du nombre d'exploitations puisque l'on passe de 28 exploitations en 2000 à 5 exploitations en 2010. En termes de cheptel, le nombre de têtes de volaille suit cette logique à la baisse (-70%) puisque l'on passe de 4 927 têtes à 1 450 têtes. Dix exploitations sont destinées à l'élevage de bovins dont 9 sont spécialisées dans l'élevage de vaches. Le nombre d'exploitations ainsi que le cheptel (486 bovins en 2000 contre 224 en 2010) a été divisé par deux.

Au total, la commune comprend alors sur son territoire un grand nombre de bâtiments d'élevage. Pour les élevages les plus importants, l'élimination des déjections suppose la détermination de surfaces d'épandage soumises à autorisation préfectorale.

La législation sur les installations classées soumet certaines activités à une simple déclaration, assortie de mesures de prévention des risques. Ainsi, les activités agricoles nuisantes ne sont pas compatibles avec l'habitat.

Règlementairement, un périmètre d'isolement de 50 ou 100 mètres minimum doit être institué autour des bâtiments agricoles soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental), en fonction du mode d'élevage. Les bâtiments classés pour l'environnement voient quant à eux la mise en place d'un périmètre d'isolement de 100 mètres minimum.



**Carte 21 : Principaux blocs agricoles sur la commune de Hontanx**

Au niveau des élevages de volaille, le régime de la déclaration est nécessaire pour les exploitations de 5000 à 30 000 équivalents-animaux et celui de l'autorisation pour celles de plus de 30 000 équivalents-animaux (rubrique n°2111 de la nomenclature des ICPE). Une dizaine d'installations classées a été identifiée sur le territoire communal.

#### ✓ **Situation de la commune au niveau départemental**

Les produits labellisés d'origine du département des Landes sont les suivants :

- l'Asperge des sables des Landes,
- le Canard fermier des landes, ➤ le Bœuf de Chalosse, ➤ le Poulet fermier des Landes,
- le Kiwi de l'Adour,
- les Vins des Pays des Terroirs Landais et Vins de Tursan, ➤ le Floc de Gascogne et l'Armagnac.

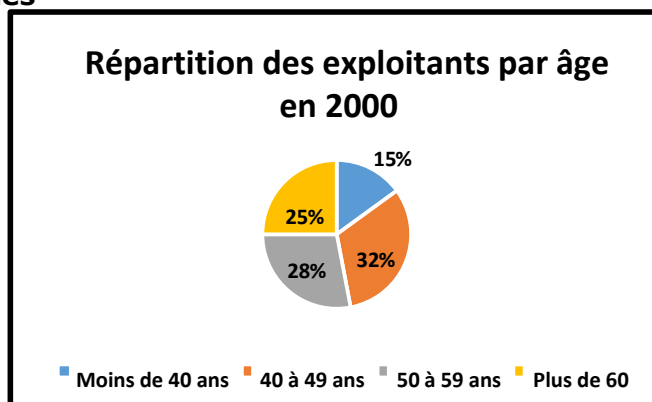
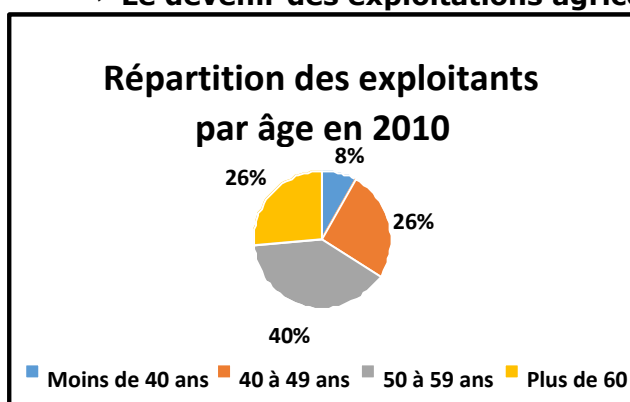
D'après les données recueillies sur l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Hontanx se situe dans le périmètre de plusieurs produits labellisés d'origine du département des Landes mais également sur des périmètres plus élargis de produits labellisés (AOC, IGP) :

- AOC : Armagnac, Armagnac-Ténarèze, Bas Armagnac, Blanche Armagnac, Haut Armagnac, Floc de Gascogne (blanc, rosé) ;
- IGP : Asperges des sables des Landes, Bœuf de Bazas, Canard à foie gras du Sudouest, Comté Tolosan (blanc, rosé, rouge), Côtes de Gascogne (blanc, rosé, rouge), Jambon de Bayonne (zone de production des porcs), Kiwi de l'Adour, Landes (blanc, rosé, rouge), Terroirs landais (blanc, rosé, rouge), Volailles de Gascogne, Volailles des Landes, Volailles du Gers

Le département est également le premier producteur de maïs au niveau national. Il est cultivé dans près de 9 exploitations sur 10. La diversité de production animale et végétale constatée sur la commune de Hontanx participe au maintien de ses produits de qualités et à la dynamique économique du département. L'enjeu sur la commune sera donc de maintenir ses productions importantes (maïs et volaille), favoriser et encourager la diversité des productions (oléagineux, tournesol, vigne, élevage).

La caractérisation des exploitants agricoles permet d'anticiper les enjeux et d'avoir une vision à long terme du maintien de l'activité agricole de la commune.

#### ✓ **Le devenir des exploitations agricoles**



Ces données graphiques montrent la proportion par tranche d'âge des exploitants agricoles de la commune. En 2000, il y avait sur la commune la présence de 53 exploitants agricoles. En 2010, on en dénombre plus que 38.

En termes de répartition par âge des exploitants, on remarque qu'en 2000, la proportion entre les différentes tranches d'âges est relativement bien équilibrée hormis les moins de 40 ans qui ne représentent que 15% de la totalité des exploitants.

**Pour l'année 2010, la proportion est plus dispersée avec :**

- Une hausse des exploitants âgés entre 50 à 59 ans (28% en 2000 contre 40% en 2010).
- Un maintien des exploitants âgés de plus de 60 ans (25% en 2000 et 2010).
- Une diminution de 50% des exploitants âgés de moins de 40 ans (15% en 2000 contre 8% en 2010).
- Une légère baisse des exploitants âgés entre 40 et 49 ans (32% en 2000 contre 26% en 2010).

Ces chiffres laissent supposer que les exploitants âgés de moins de 40 ans et ceux âgés de 40 à 49 ans en 2000 représentent en 2010, les exploitants âgés de 50 à 59 ans et de plus de 60 ans. Cette baisse constatée de la proportion des jeunes agriculteurs (moins de 40 ans et de 40 à 49 ans), laisse à penser que les exploitations vieillissantes peuvent avoir des difficultés à être reprises. Pour maintenir l'activité agricole à long terme, il sera sans doute nécessaire de se poser des questions vis-à-vis des reprises d'exploitations et notamment de l'âge des exploitants qui reprennent les exploitations agricoles sur la commune.

D'après le questionnaire transmis aux agriculteurs pour la réalisation du diagnostic agricole, des données viennent compléter les informations de l'Agreste:

L'analyse qui suit est peu représentative de la totalité de l'activité agricole sur la commune mais des tendances générales peuvent être dégagées :

**Devenir de l'activité agricole**

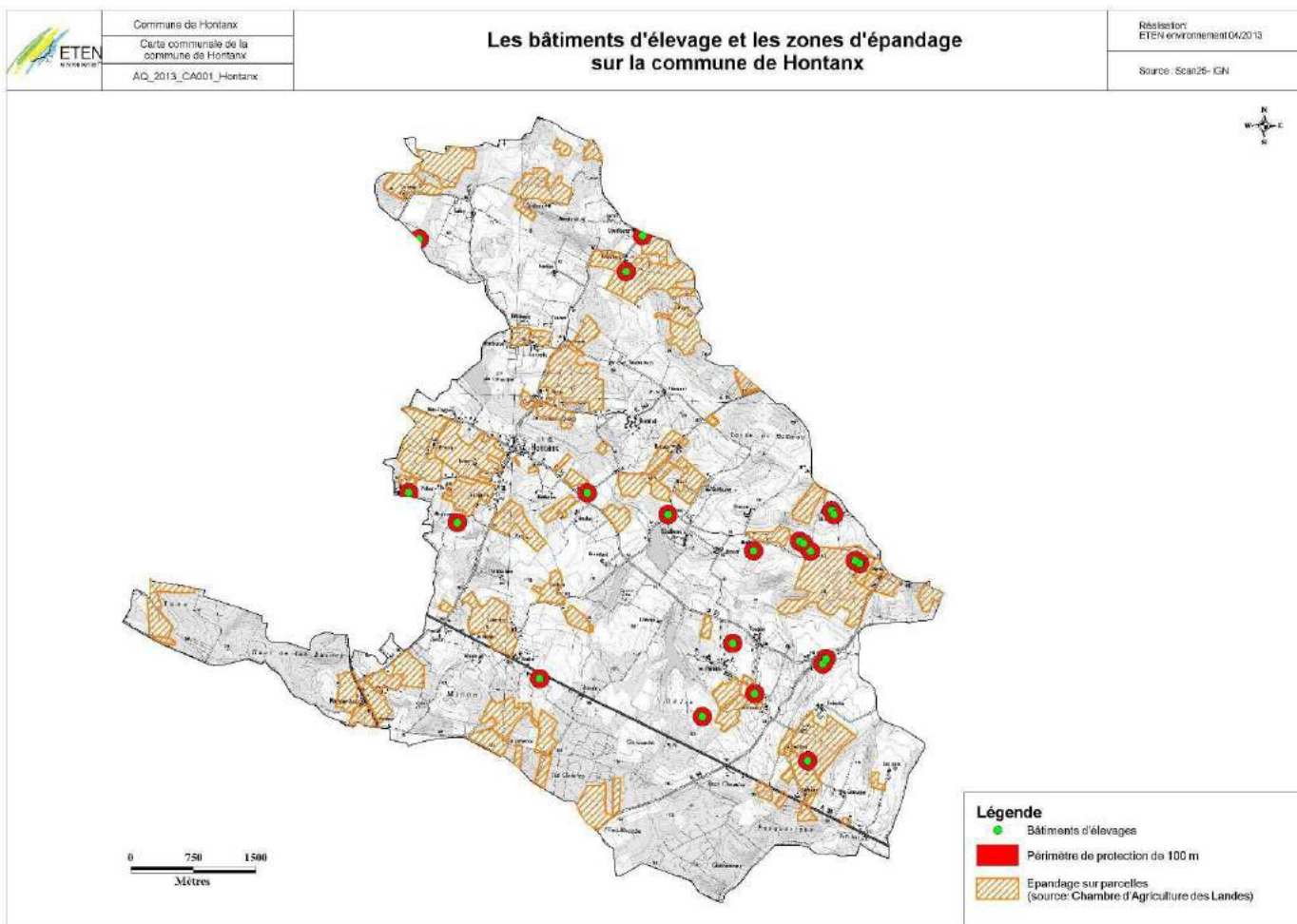
La moyenne d'âge des chefs d'exploitations ayant remplis le questionnaire est de 53 ans. Cette moyenne d'âge confirme les tendances observées d'après les données de l'AGRESTE. En effet, la proportion de chefs d'exploitations la plus importante se situe entre 50 et 59 ans sur le territoire communal.

Les successions d'activités sont un indicateur important lorsque l'on prend en compte l'activité agricole dans la réalisation d'une carte communale. Sur Hontanx, environ 40% des exploitants auraient une succession de leur activité. A l'inverse, 20% des exploitants n'ont pas de succession de leur activité. 40% des exploitations estiment ne pas savoir si leur exploitation sera reprise ou pas.

**Les projets agricoles**

Certains agriculteurs ont évoqué le développement de l'activité agricole, 45% des agriculteurs souhaitent maintenir leur activité. 27% souhaitent développer leur activité et 27% ne se prononcent pas sur la question.

Lorsque l'on rentre plus en détails sur les projets de ces agriculteurs, hormis la mise en place d'un réseau d'irrigation pour l'un et l'amélioration technique de l'activité pour l'autre, les autres agriculteurs ne détaillent pas de projets pour leur exploitation. Les quelques autres projets sont sans doute, une volonté d'agrandissement de la superficie d'exploitation.



**Carte 22 : Bâtiments d'élevage et zones d'épandage sur la commune de Hontaux**

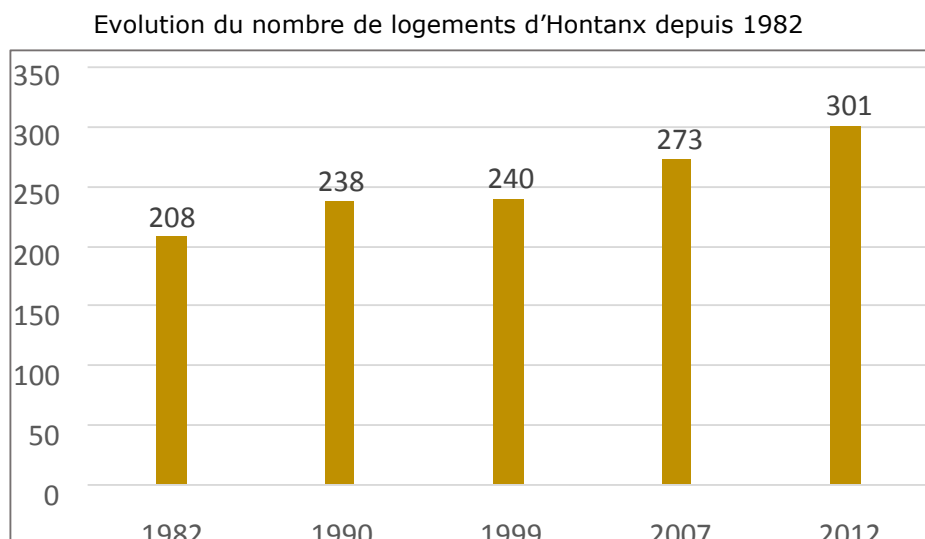
#### 4.2.5. Principaux constats issus de l'analyse économique

Cette analyse permet de constater que la commune d'Hontanx se caractérisait en 2012, par :

- Une part d'actifs légèrement supérieure à celle enregistrée à l'échelle intercommunale, et qui pour la grande majorité d'entre eux vont exercer leur activité en dehors de la commune,
- Une localisation géographique privilégiée située au carrefour de nombreux pôles économiques de l'Est du département,
- Un tissu artisanal prégnant, que les élus souhaitent soutenir à l'avenir,
- Une offre de petits commerces tout à fait intéressante,
- Une activité agricole qui couvre 50 % du territoire communal avec une production diversifiée, de qualité, et en majorité tournée vers la maïsiculture, la vigne et l'élevage.

### 4.3. Evolution immobilière

#### 4.3.1. Un développement urbain concentré uniquement dans le bourg



Source : INSEE, RGP 1982 à 2012

Selon le recensement de 2012, Hontanx comptait à cette date 301 logements.

Lors de ces trente dernières années, le nombre de logements s'est accru de +44,7%. Cette croissance s'est effectuée par paliers, notamment entre 1982 et 1990, puis entre 1999 et 2007, et 2007 et 2012.

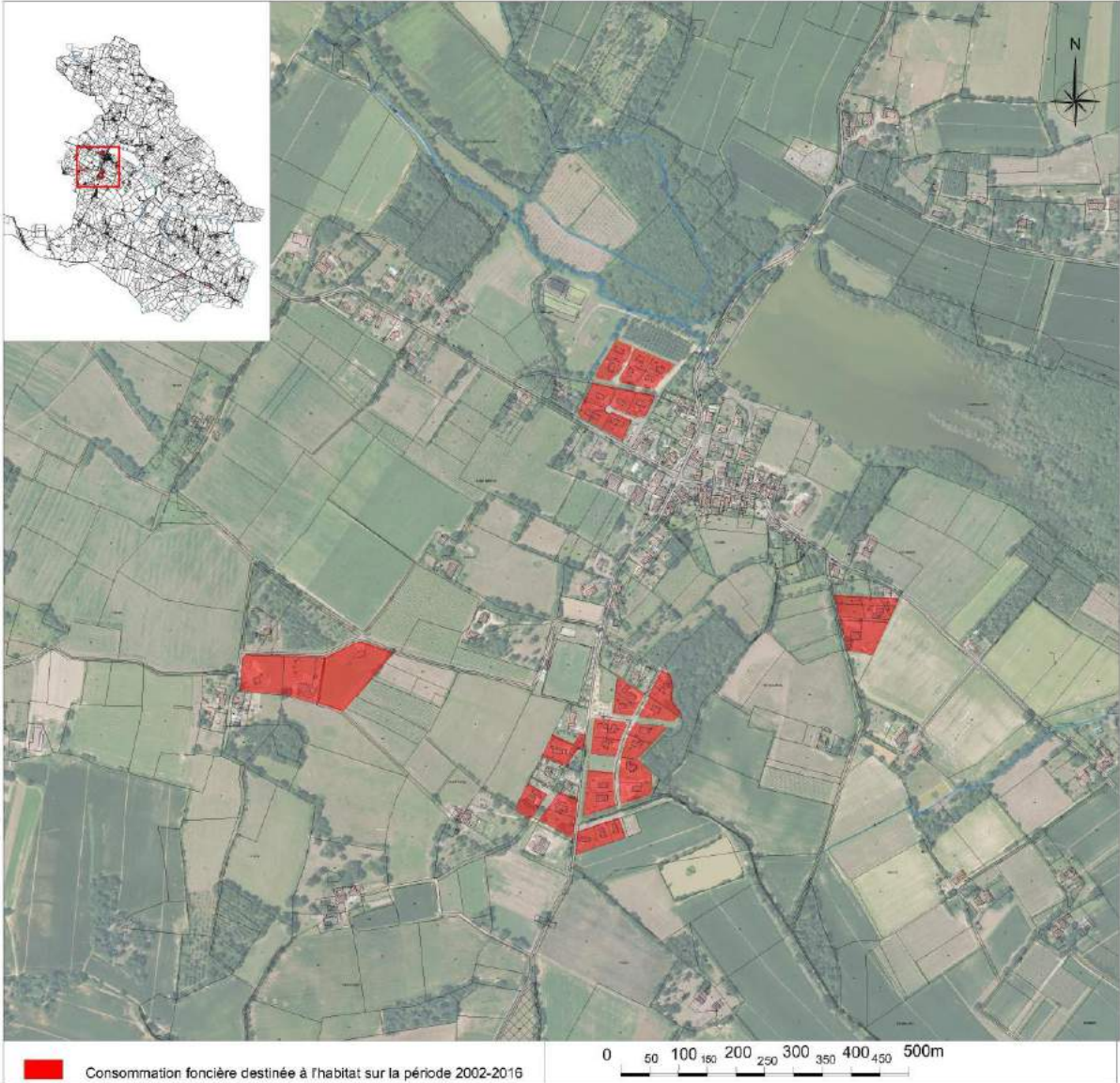
Cette augmentation est plus marquée que l'évolution du nombre d'habitants, en raison notamment d'un phénomène de desserrement des ménages, déjà évoqué en amont.

Le développement urbain contemporain de la commune s'est concentré uniquement sur le secteur du bourg, selon la volonté affichée par les élus depuis plusieurs décennies déjà.

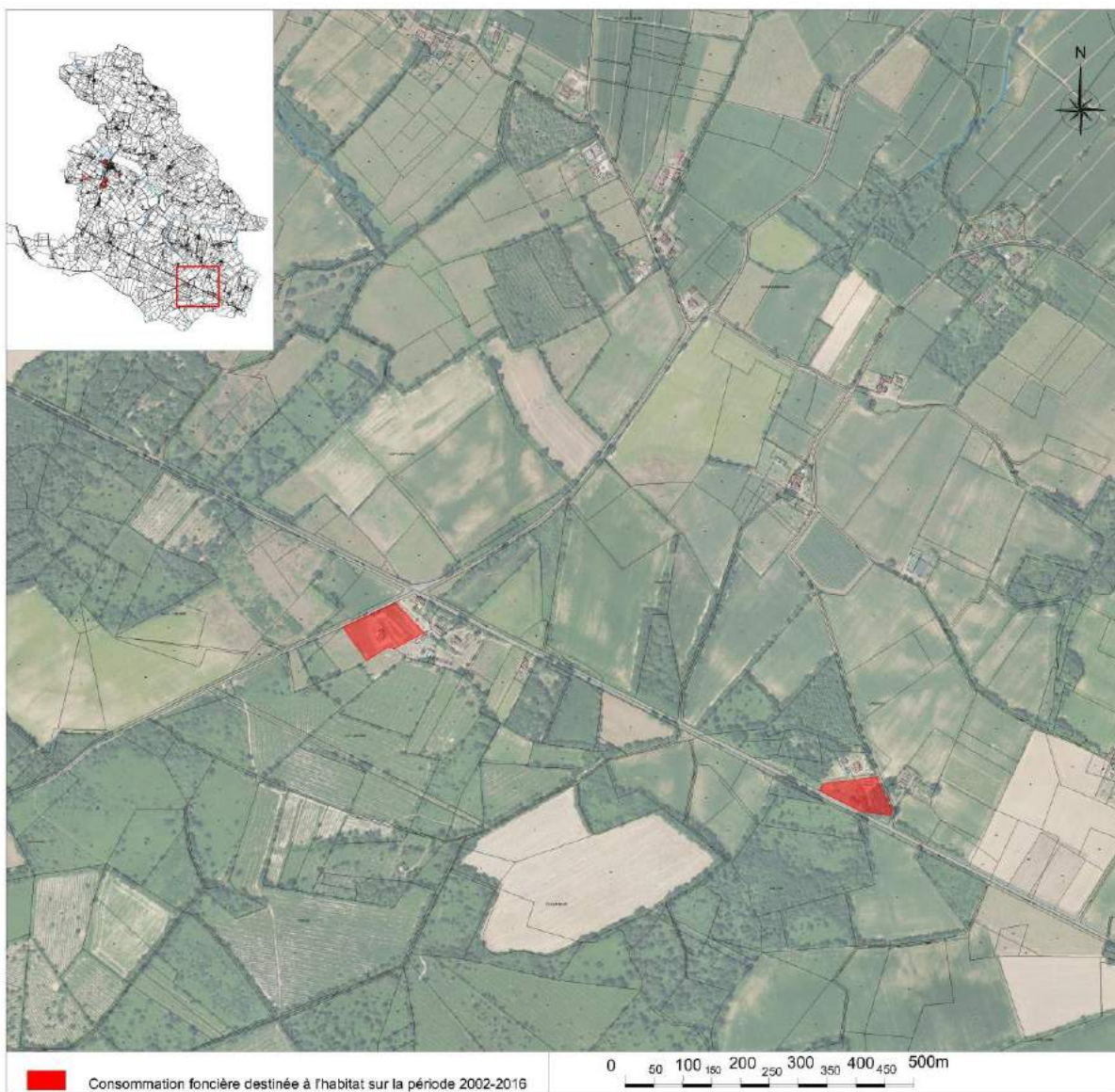
Comme l'indique la cartographie suivante, ce bourg s'est développé à l'origine, à l'intersection de la RD55 avec la RD164.

Peu à peu les extensions urbaines se sont multipliées autour de ce noyau, pour s'étendre ensuite vers le Sud du bourg, le long de la RD164.

Consommation foncière destinée à l'habitat 2002-2016



Source : Direction Générale des Finances Publiques. Cadastre, mise à jour 2017



Source : Direction Générale des Finances Publiques. Cadastre, mise à jour 2017

Le développement urbain contemporain d'Hontanx s'est effectué uniquement sur le secteur du bourg. C'est là que se concentrent donc les constructions à l'architecture plus moderne et hétérogène.

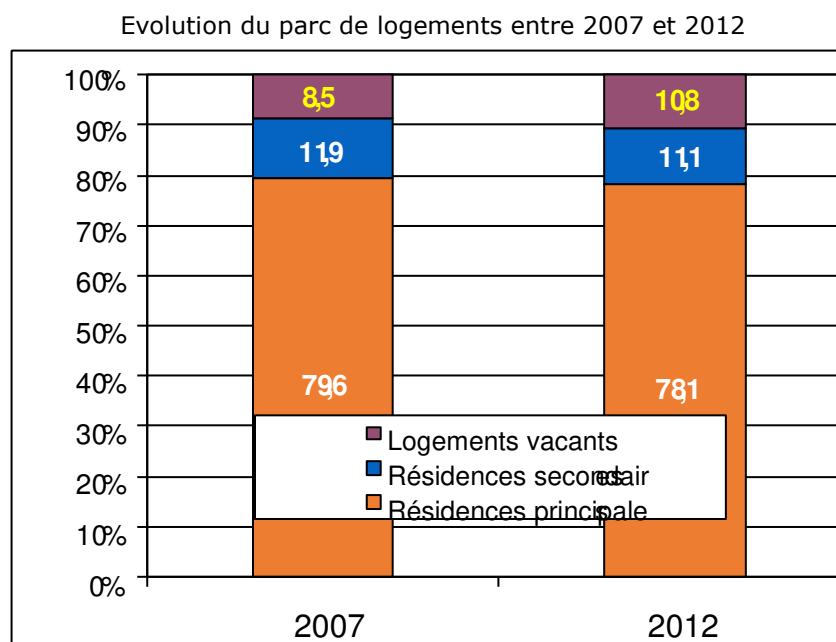
Le centre-ancien d'Hontanx et le reste du territoire communal sont marqués par la présence d'un habitat plus traditionnel : près d'un logement sur deux d'Hontanx date d'avant 1946 (41,6%).

Enfin, Hontanx a enregistré un rythme de construction tout à fait raisonnable, lors de ces trente dernières années, car en moyenne, trois nouvelles constructions ont été réalisées chaque année dans le bourg.

Ce rythme de construction a induit une consommation d'espace estimée à 8 ha lors de la période 2002-2016, soit une moyenne de 1 900 m<sup>2</sup> consommés par logement (43 logements sur la même période).

*A noter que cette enveloppe foncière a été estimée par comparaison des données du cadastre 2016 (1<sup>er</sup> janvier 2016 plus précisément,) avec les données de l'orthophotoplan 2002.*

### 4.3.2. Une commune avant tout résidentielle



Source : INSEE, RGP 2007 à 2012

En diminution depuis 2007, la part de résidences principales est toujours en 2012 largement prédominante.

Néanmoins, elle reste inférieure à celle enregistrée par la Communauté de Communes (84%).

La part de résidences secondaires reste stable depuis 2007, et nettement supérieure à celui enregistré à l'échelle intercommunale (5,7%). Ceci est directement lié au cadre de vie particulièrement agréable de la commune, typique du Bas-Armagnac (vallons boisés, étangs, vignobles, ...).

Le pourcentage de logements vacants largement supérieur à 5% révèle quant à lui, l'absence de toute « tension immobilière » sur le territoire.

Ce chiffre, qui correspond à près de 30 logements vacants sur le territoire, souligne l'existence de nombreuses maisons anciennes traditionnelles, non rénovées, que les héritiers ne peuvent réhabiliter en raison du coût trop onéreux, ou ne veulent pas vendre. Ces habitations se situent majoritairement en dehors du bourg, dans les différents hameaux de la commune.

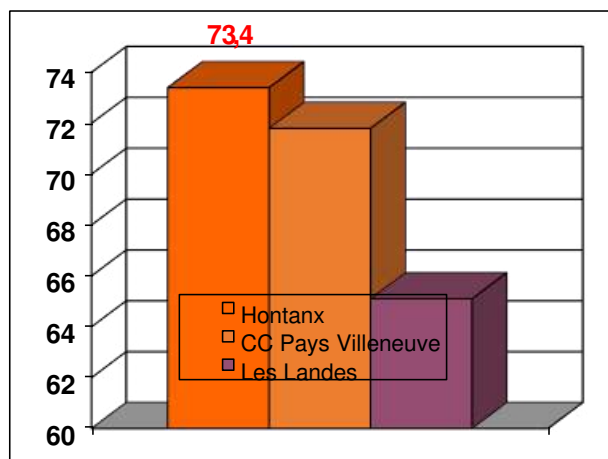
Cette forte rétention immobilière ne permet qu'à une infime part de ces logements, d'être un jour réintroduit sur le marché du logement d'Hontanx. Ces logements sont donc difficilement re-mobilisables.

Ils n'ont d'ailleurs pas été comptabilisés dans les besoins en logements futurs de la commune.

Ce cas n'est pas une exception puisque ce pourcentage de logements vacants correspond à celui enregistré au niveau de la Communauté de Communes (10,4%).

### 4.3.3. Une typologie des constructions à usage d'habitation, très rurale

Part des propriétaires de leur résidence principale, en 2012 (%)



Source : INSEE, RGP 2012

En 2012, plus des trois quarts des habitants d'Hontanx étaient propriétaires de leur résidence principale (maison individuelle ou ferme), dont la typologie est plutôt familiale (83,5% d'entre elles sont constituées de 4 pièces et plus).

Cette proportion de propriétaires reste nettement supérieure à Hontanx, par rapport à celle enregistrée à l'échelle intercommunale et départementale.

Cette structure du parc de logements est caractéristique d'une commune rurale.

La demande en matière de logements enregistrée aujourd'hui en mairie s'oriente essentiellement vers :

- de l'habitat individuel, de type pavillonnaire, -
- un souhait d'accession à la propriété.

La demande en matière de logements locatifs reste très faible puisque les 59 logements locatifs déjà existants sur le territoire, qu'ils soient publics ou privés, répondent parfaitement à la demande actuelle. En effet, un quart des résidences principales de la commune, sont des logements locatifs. Cette proportion importante, est d'ailleurs similaire à celle enregistrée sur le territoire intercommunal.

La commune dispose quant à elle, de huit logements locatifs communaux, tous situés dans le bourg (Mairie, Multiple-rural, Poste et ancienne école) et aujourd'hui loués. La commune n'envisage pas à l'avenir de développer ce parc locatif, puisqu'aucune demande dans ce sens n'a été enregistrée en mairie depuis un certain temps.

### 4.3.4. Principaux constats issus de l'analyse du parc immobilier

Au vu de cette analyse, il apparaît que la commune d'Hontanx se caractérise par :

- Un pôle urbanisé bien identifié : le bourg,
- Un parc de logement plutôt ancien traditionnel. Les constructions à l'architecture hétérogène et modernes, sont-elles, concentrées dans le bourg,
- Une commune avant tout résidentielle, marquée par une forte proportion de propriétaires,

- Un rythme de construction raisonnable observé lors de ces dernières années,
- De nombreux logements vacants, qui en raison d'une rétention immobilière forte, ne seront que très rarement re-mobilisables,
- Une demande en matière de logements locatifs aujourd'hui largement pourvue par l'offre communale et privée proposée.

#### **4.4. Cadre de vie**

##### **4.4.1. Des équipements concentrés en cœur de bourg**

Les équipements communaux sont en grande partie concentrés dans le cœur de bourg, à l'intersection entre la RD55 et la RD164.

En matière d'équipements sportifs, la commune compte un stade implanté lui, au Sud du cœur de bourg.

L'atelier communal et le cimetière sont, quant à eux, implantés le long de la RD164, mais tous les deux excentrés du bourg, le premier au Sud, et le second au Nord.

Dans les années à venir, les élus n'envisagent aucun nouveau projet en la matière.

##### **4.4.2. Des effectifs scolaires en constante augmentation**

L'école d'Hontanx fonctionne actuellement en Regroupement Pédagogique Intercommunal, avec les communes de Saint-Gein et de Bourdalat.

Cette école dispose d'une crèche et propose les cours de maternelle.

Les effectifs scolaires du RPI n'ont fait que croître lors de ces dernières années. D'ailleurs, à la rentrée 2013, une nouvelle classe a été ouverte à Bourdalat pour répondre aux nouveaux besoins en la matière

En raison des perspectives de développement mesurées envisagées par le Conseil Municipal d'Hontanx dans les 10 années à venir, les établissements scolaires du RPI pourront répondre sans difficulté à l'ensemble des besoins.

##### **4.4.3. Une vie socio-culturelle dynamique**

Hontanx compte à ce jour, pas moins de neuf associations, constituant un véritable facteur de dynamisme communal, mais aussi d'intégration pour les nouveaux résidents.

##### **4.4.4. Principaux constats issus de l'analyse du cadre de vie**

Au vu de cette analyse, il apparaît que Hontanx se caractérise par :

- La présence de nombreux équipements sportifs, socio-culturels, dont la majeure partie est implantée en cœur de bourg,
- Une école en RPI avec les communes de Saint Gein et de Bourdalat, dont les capacités pourront répondre sans difficulté aux besoins à venir,
- Une vie socio-culturelle très dynamique, favorisant l'intégration des nouveaux résidents.

## **4.5. Enjeux de développement retenus dans le cadre de la Carte Communale**

Les enjeux de développement souhaités par les élus sont les suivants :

- Poursuivre la maîtrise de la croissance démographique et favoriser l'accueil de jeunes ménages et de jeunes familles,
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires à un maintien de la bonne qualité de vie à Hontanx, et de la préservation de ses paysages et de son environnement (urbanisation nouvelle raisonnée),
- Conforter le poids du bourg dans la distribution urbaine globale du territoire communal, et favoriser l'urbanisation des terrains communaux (environ 3ha en limite Sud du cœur de bourg),
- Structurer le développement du bourg en cohérence avec l'existant et dans le même souci de liaison entre les différentes entités bâties, mais aussi d'intégration des nouveaux résidents,
- Maintenir et conforter l'activité économique locale en anticipant la localisation des futurs secteurs constructibles :
  - l'activité agricole sera préservée de tout développement urbain situé à proximité,
  - l'activité commerciale sera confortée par un développement de l'urbanisation autour du bourg,
  - l'activité artisanale sera soutenue par la délimitation d'une zone réservée à l'accueil d'activités économiques, au Sud du bourg, au lieu-dit « Priou ».
- Favoriser la réduction de la consommation foncière étant donné que lors de la période 2003-2012, 8,2ha de foncier ont été consommés par l'urbanisation, soit une moyenne de 2484m<sup>2</sup> consommés par logement lors de ces dix années.

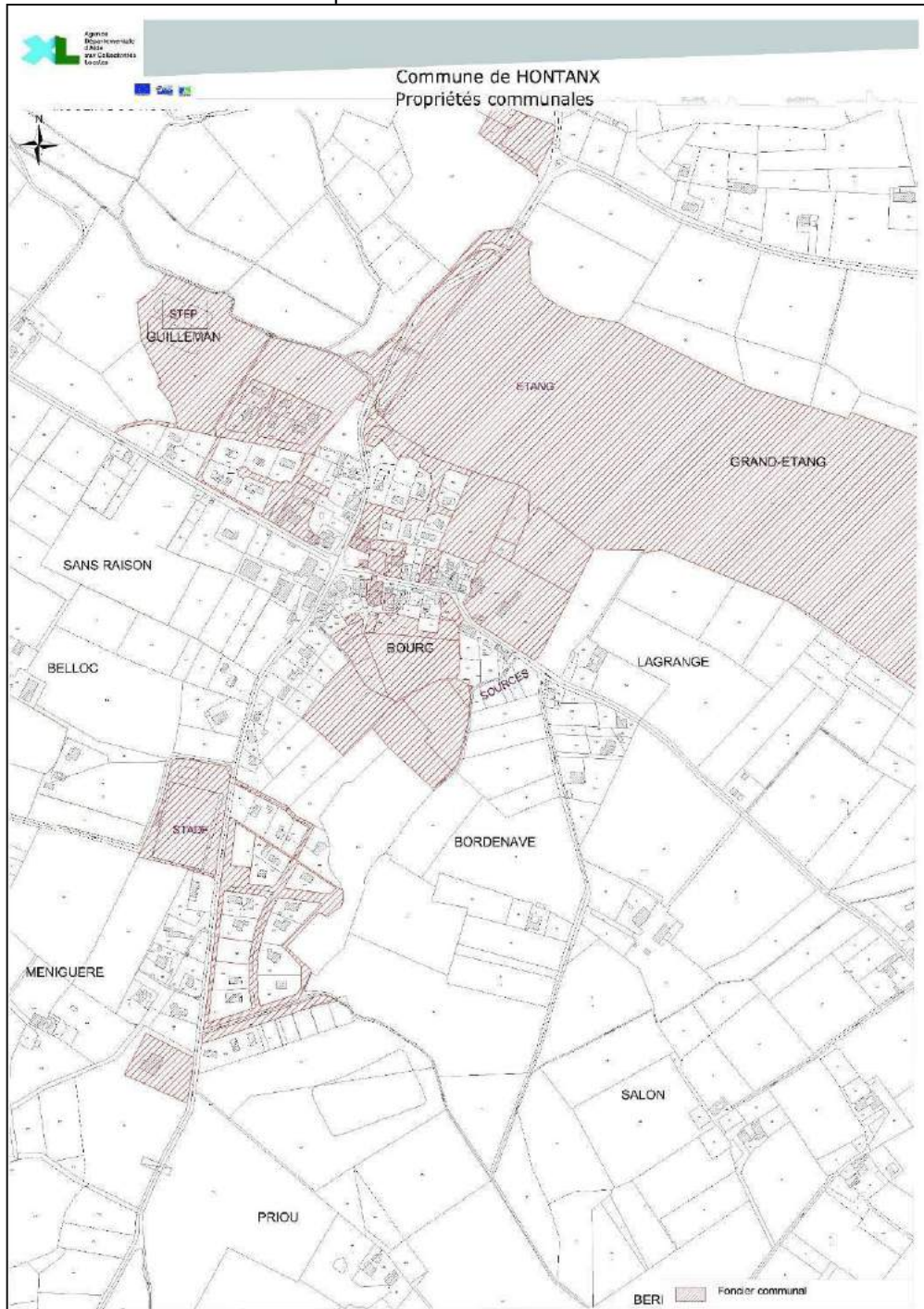
## **V. UNE VOLONTE DES ELUS DE PRESERVER LES RICHESSES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE**

---

Désireux de développer les réserves foncières communales pour soutenir ensuite un véritable projet urbain, les élus ont défini en 1996 autour du bourg, une Zone d'Aménagement Différée, d'une superficie de 8,5 ha.

Au fil du temps, ces 8,5 ha ont pu être acquis par la commune, qui dispose aujourd'hui d'une large réserve foncière.

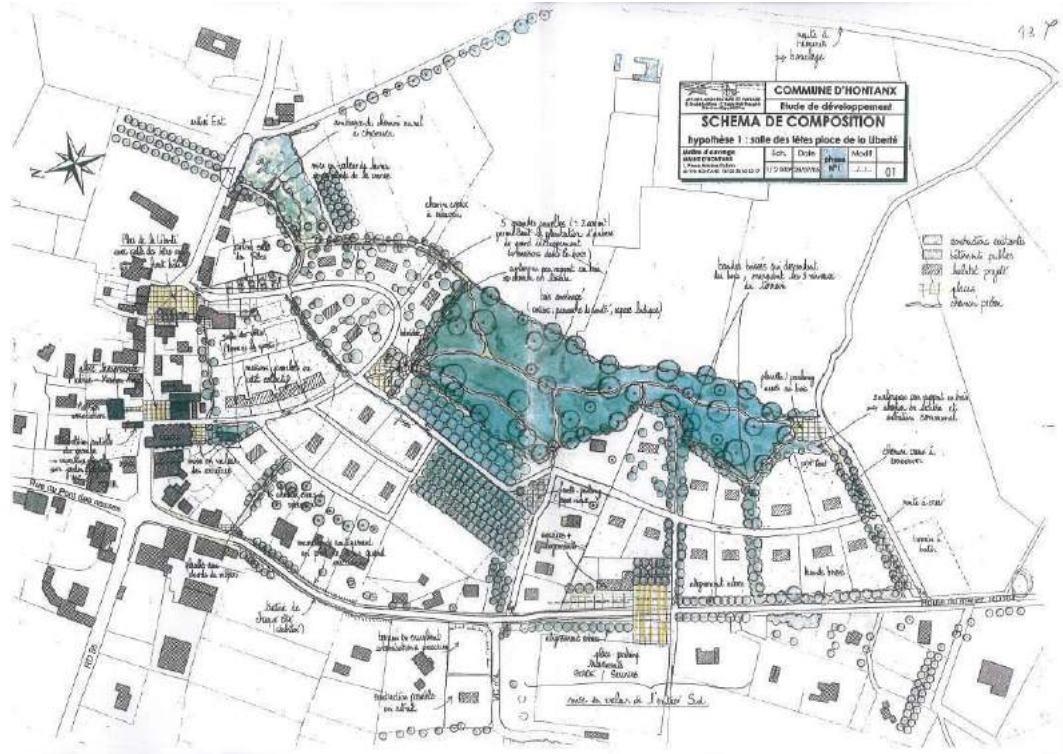
## Propriétés communales d'Hontanx



Source : ADACL, Service Urbanisme, 2016

De manière complémentaire, les élus ont mandaté le bureau d'études « Atelier Architecture et Paysage » en 2005, pour réaliser un schéma de composition global à l'échelle du bourg, permettant d'allier développement urbain et préservation de la richesse paysagère de la commune.

## Plan de composition proposé par l'« Atelier Architecture et Paysage »



Source : Mairie d'Hontanx, 2015

Ce plan de composition n'a aucune valeur réglementaire, mais sur la base des orientations architecturales, paysagères et de composition urbaine définies, chaque autorisation du droit des sols délivrée à Hontanx est soumise au préalable à l'avis consultatif de ce Cabinet d'Architectes paysagistes.

Dans un contexte d'élaboration de la Carte Communale, et sur la base de ce plan de composition déjà réalisé, les élus ont choisi de porter une attention toute particulière à l'aménagement et au développement de leur bourg, en travaillant cette fois-ci sur une étude pré-opérationnelle plus spécifique : la réalisation d'un plan de référence. Celui-ci constituera la feuille de route du développement urbain à venir et de l'aménagement de la commune.

L'élaboration de cette étude s'est déroulée du mois de décembre 2014 au mois de juin 2015, et a entraîné la suspension de l'élaboration de la Carte Communale lors de cette période. Cette étude avait pour objectifs de :

- maîtriser et structurer le développement urbain du bourg à court et plus long terme, de manière progressive et échelonnée dans le temps, en cohérence avec les équipements et services publics présents,
- conforter la lisibilité du centre bourg (aménagement des espaces publics, traitement adapté des voies, création de liaisons piétonnes, ...),
- préserver la qualité des sites et des milieux, en protégeant notamment les grands ensembles environnementaux et paysagers (boisements, milieux humides, alignements d'arbres),
- intégrer ce développement urbain à l'identité bas-armagnacaise,
- mettre en valeur la richesse architecturale et patrimoniale de la commune,
- prendre en compte les risques et contraintes présents sur le territoire.

L'équipe Atelier de Paysages - SCE Aménagement et Environnement - SLK, a été retenue pour élaborer cette étude, en suivant ce phasage précis :

- Une phase de diagnostic partagé des enjeux d'aménagement et de développement du centre-bourg, en particulier sur le plan paysager et environnemental,
- Une phase d'élaboration d'un « Plan de référence » pouvant nécessiter la production de scénarii d'aménagement.
- Une phase de réalisation de fiches « actions ».

Suite à cette phase de diagnostic, les enjeux d'aménagement mis en exergue ont été les suivants :

- Se réappropriier le cœur de bourg,
- Assurer la greffe des nouveaux quartiers. D'ailleurs, pour répondre à la demande aujourd'hui observée en mairie d'Hontanx, orientée uniquement vers des logements individuels constitués de 4 pièces et plus, et de type pavillonnaire, le bureau d'études n'a travaillé, en concertation avec les élus, que sur cette typologie de construction,
- Renforcer le réseau d'espaces publics,
- Repenser les circulations et améliorer les espaces publics,
- Valoriser les commerces et équipements du centre bourg.

Certains de ces enjeux sont présentés ci-après.

#### Se réappropriier le cœur de bourg



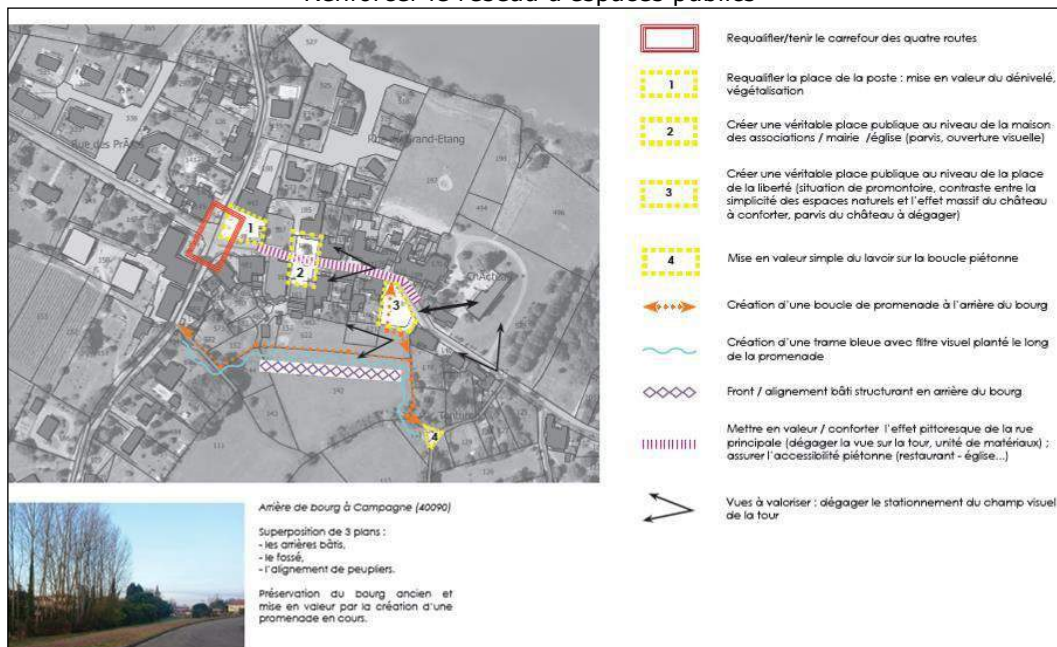
Source : Plan de référence d'Hontanx, 2015

## Assurer la greffe des nouveaux quartiers



Source : Plan de référence d'Hontanx, 2015

## Renforcer le réseau d'espaces publics



Source : Plan de référence d'Hontanx, 2015

Dans un dernier temps, les fiches-actions réalisées ont été les suivantes :

- Repenser les modes de circulation,
- Définition d'une stratégie paysagère,
- Valoriser les espaces publics,
- Restructuration architecturale des commerces et équipements du cœur de bourg (restructuration de la Poste en boulangerie, restructuration du Foyer rural, restructuration de la Maison des Associations en Mairie et en bureau postal et restructuration de la Mairie en locaux pour les associations,
- Organiser les quartiers bâtis.

Certaines de ces fiches-actions sont présentées ci-après.





## **VI. UN PARTI D'AMENAGEMENT VISANT A PRESERVER LES RICHESSES ARCHITECTURALES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA COMMUNE, EN NE DENSIFIANT QUE LE BOURG**

---

Conformément aux exigences du cadre législatif actuellement en vigueur (Loi Solidarité et Renouvellements Urbains, Loi Engagement National pour l'Environnement, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron) ...) et plus particulièrement aux principes de planification exprimés dans les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les élus ont souhaité maîtriser le développement de leur territoire en ne favorisant que l'urbanisation du principal « pôle de croissance », qu'est le bourg.

Une double approche a prévalu dans ce projet d'élaboration de Carte Communale.

- D'abord, une approche qualitative basée sur la volonté des élus de maîtriser le développement communal :
  - en ne densifiant que le principal « pôle d'urbanisation » de la commune, qu'est le bourg,
  - en préservant les richesses agricoles et sylvicoles,
  - en maintenant un cadre de vie de grande qualité.
  
- Dans un second temps, une approche plus quantitative, s'est appuyée sur un rythme de construction constant légèrement supérieur à celui enregistré lors de ces dernières années, de l'ordre de 5 nouvelles constructions par an.  
Cette volonté des élus s'explique par la grande rapidité avec laquelle les acquéreurs se saisissent des terrains constructibles d'Hontanx, mais aussi le nombre de demandes en la matière enregistrées en mairie.

La commune d'Hontanx en a déduit sa capacité d'accueil d'ici à 2026, qu'elle estime à près de cent habitants supplémentaires, soit environ 50 nouvelles constructions à usage d'habitation, toutes implantées dans le bourg.

La demande en logements provenant essentiellement de jeunes couples, avec ou sans enfants, les besoins ont été établis sur la base de 2 personnes par ménage.

L'analyse des indicateurs statistiques du logement relate une certaine tension sur l'immobilier immédiatement ré-exploitable pour répondre à la demande de logements : un faible renouvellement du parc global, et l'absence d'un patrimoine ancien re-mobilisable au sein du parc de logements.

En conséquence, l'ensemble des nouveaux logements potentiels auront un effet de croissance démographique directe sur la population communale.

Tableau récapitulatif

	Situation actuelle	Hypothèse retenue à l'horizon 2026 (Taille des ménages estimée à 2)
Accueil de population	584 habitants en 2016	684 habitants, soit +100 habitants
Besoins en logements induits	301 logements dont : - 235 résidences principales, - 33 résidences secondaires, - 32 logements vacants.	Total des besoins : 50 logements neufs
Besoin en foncier induit	Consommation d'espace (Période 2002-2016) = 8 ha, soit 2102,5m <sup>2</sup> bruts/logement sur 13 ans	Hypothèse de travail : 1050m <sup>2</sup> bruts/logement VRD inclus et taux de rétention de 1,1.  Soit un besoin d'environ 5,7 ha.  Soit une économie d'espace de -30% par rapport à la période 2002-2015.

Source : ADACL, Service Urbanisme

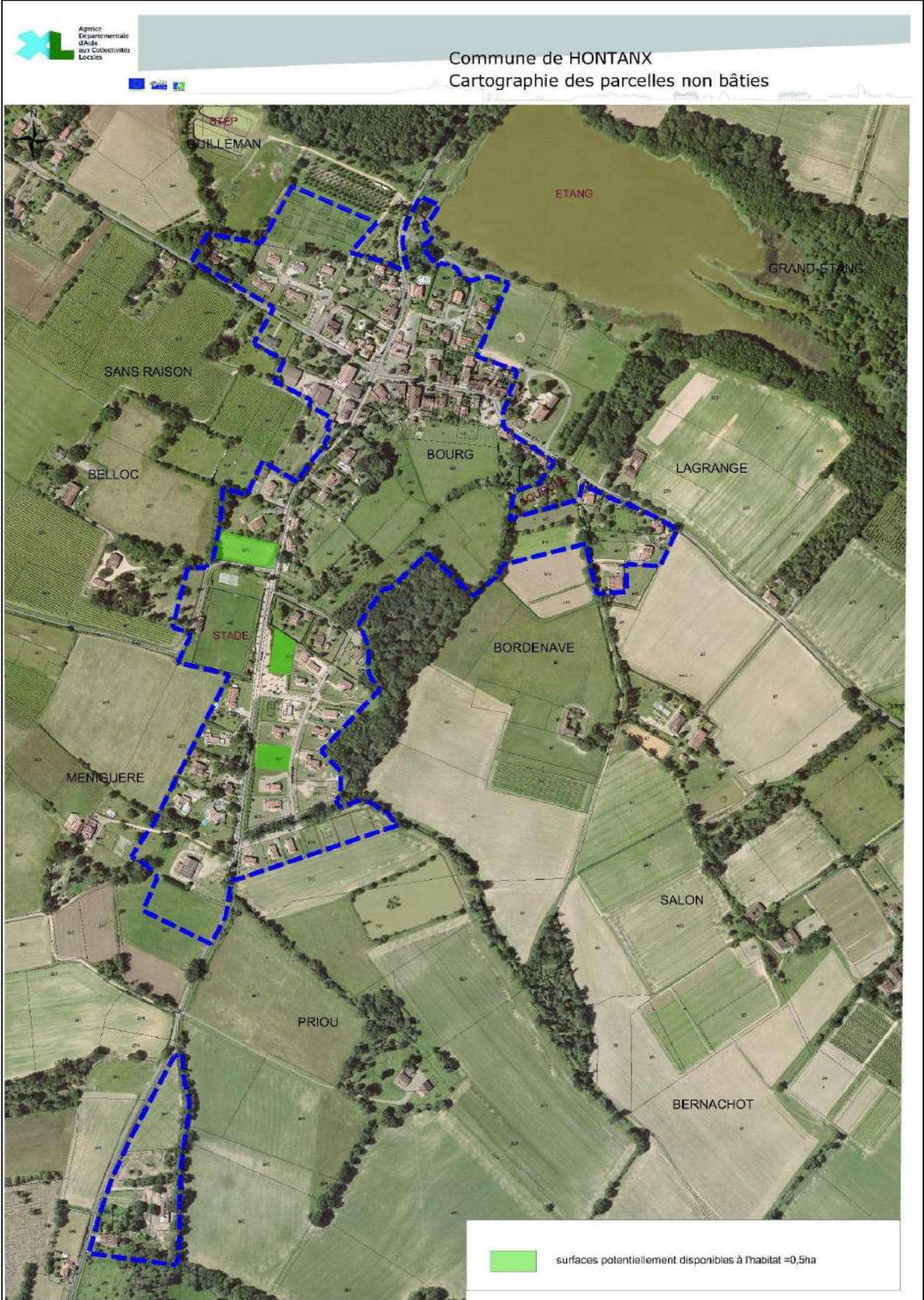
L'hypothèse de travail retenue à l'horizon 2026, s'est basée sur une superficie moyenne des logements de 1050m<sup>2</sup>, soit une superficie moyenne par logement, deux fois plus faible que celle observée lors de la période 2002-2016.

Ceci induit une réduction de plus de 30% de la consommation foncière effectuée lors de la période 2002-2016.

A noter que cette enveloppe foncière de 5,7ha comprend :

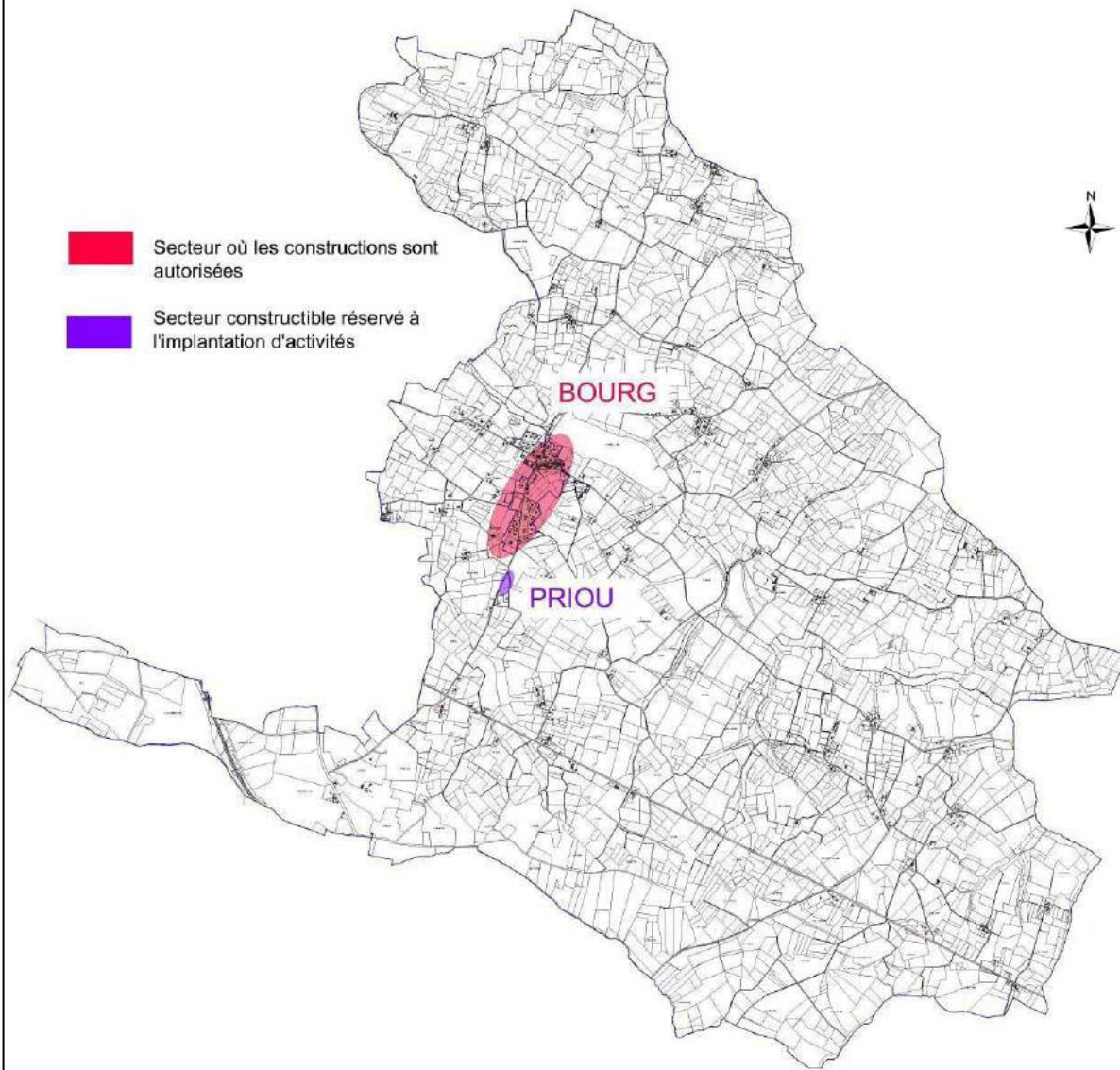
- 3ha de parcelles communales, soit plus de la moitié des parcelles rendues constructibles,
- 0,5ha d'espaces aujourd'hui non bâtis, correspondant à des dents creuses. Ces espaces sont remobilisés au sein de la Carte Communale.

Carte des Espaces remobilisés au sein de la Carte Communale d'Hontanx



Source : ADACL-Service Urbanisme, 2016

## LOCALISATION DES FUTURS SECTEURS DE DEVELOPPEMENT DE HONTANX



AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES  
Service Urbanisme- [urbanisme@adaci40.fr](mailto:urbanisme@adaci40.fr)  
Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet  
BP 30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél : 05 58 85 80 50 - Fax: 05 58 85 80 51- [www.adaci40.fr](http://www.adaci40.fr)

Source : ADACL-Service Urbanisme, 2016

## 6.1. Un développement du bourg contraint

Dans le cadre de l'élaboration de cette Carte Communale, les élus ont souhaité inscrire le développement urbain du bourg au cœur des richesses environnementales et paysagères du bourg, marquées par la présence :

- Au Nord, du Grand Etang, classé Espace Naturel Sensible, et du ruisseau du Ludon,
- A l'Est, de linéaires et d'espaces boisés, et de sources localisées juste au Sud-Est du Château d'Aon,
- A l'Ouest, d'une topographie plus marquée et de parcelles viticoles,
- Au Sud, de haies boisées.

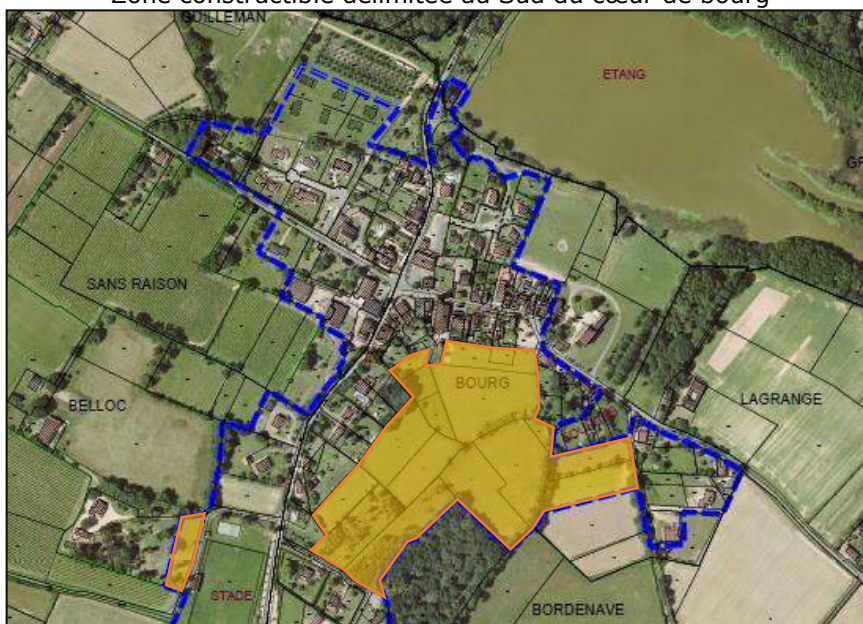
Carte de localisation du zonage constructible du bourg



Source : ADACL-Service Urbanisme, 2016

## 6.2. Une urbanisation plus en épaisseur au Sud-Est du cœur de bourg

Zone constructible délimitée au Sud du cœur de bourg



Source : ADACL-Service Urbanisme, 2016

Pour préserver les richesses environnementales, paysagères, agricoles et sylvicoles de la commune, les élus ont fait le choix depuis plusieurs années déjà, de ne développer l'urbanisation, qu'au cœur du bourg.

Dans ce cadre, le secteur délimité constructible au Sud-Est du cœur de bourg permettra :

- de densifier le tissu urbain de ce secteur en privilégiant une urbanisation plus « en épaisseur », reliant le cœur du bourg au lotissement de Méniguère, plus au Sud,
- de privilégier des modes de déplacements doux entre les nouvelles constructions et les équipements et commerces du bourg,
- de mobiliser les terrains communaux, assurant ainsi la maîtrise de la morphologie urbaine du secteur, via la réalisation préalable d'un plan de référence (Cf. Fiche action : Organiser les quartiers bâtis),
- d'intégrer paysagèrement les futures constructions en développant un secteur à la topographie relativement plane.

L'urbanisation de ce secteur bénéficiera d'une desserte routière tout-à-fait satisfaisante assurant toute la sécurité nécessaire aux automobilistes, que ce soit en termes de tracé, visibilité ou de largeur de voirie.

L'urbanisation de ce secteur n'engendrera que peu d'impacts :

- paysager, car les futures constructions se situent en arrière-plan du front bâti déjà existant, développé le long des axes de communications (RD55 et RD164). De plus, les boisements de ce secteur renforceront l'intégration paysagère des constructions,
- architectural, puisque tout un ensemble de prescriptions architecturales particulières a été intégré dans le plan de référence,
- environnemental, puisque l'unique enjeu environnemental du secteur, à savoir la zone humide mise à jour au lieu-dit « Bordenave » a été préservée et entièrement intégrée au plan de référence,
- agricole, puisque ce secteur ne compte aucun enjeu de ce type.

### 6.3. La délimitation d'une première frange bâtie dans le secteur de Belloc

Zone constructible délimitée dans le secteur de Belloc



Source : ADACL-Service Urbanisme, 2016

Le secteur de Belloc constitue à plus long terme, un secteur de développement urbain du bourg.

Il s'agit dans ce cas de favoriser une urbanisation plus en épaisseur dans ce secteur Ouest du bourg.

Le développement urbain de ce secteur n'entraînera que peu d'impacts :

- Environnemental, puisque depuis la tempête Klaus de 2009, la moitié des chênes du parc boisé dans lequel seront implantées les constructions, ont été mis à terre,
- Paysager, car la haie déjà existante le long de la Route du Stade, sera préservée et permettra une meilleure intégration des constructions,
- Agricole, puisque la parcelle viticole située plus au Sud, est entièrement préservée,
- Architectural, puisqu'un recul de près de 70 mètres a été respecté entre l'implantation des futures constructions et l'habitation plus traditionnelle située plus à l'Ouest,
- En termes de sécurité, puisque deux accès directs desservent déjà ce secteur.

#### 6.4. La volonté de valoriser l'entrée Sud du bourg

Zone constructible délimitée en entrée Sud du bourg



Source : ADACL-Service Urbanisme, 2016

Il s'agit dans ce cas d'une volonté des élus d'ouvrir différents secteurs à l'urbanisation au Sud du bourg, afin de marquer plus nettement le caractère « urbain » de cette entrée de bourg.

Une urbanisation plus en épaisseur a également été privilégiée.

A l'Ouest de la RD164, les nouvelles constructions permettront de masquer le bâtiment des services techniques de la commune, aujourd'hui dissimulé derrière une haie de thuyas.

Par ailleurs, la future construction située derrière le local technique, ne sera pas visible depuis la RD164 car elle sera masquée derrière le boisement existant.

Enfin, les nouvelles constructions implantées à l'Est de la RD164 ne constitueront que le prolongement du linéaire bâti déjà existant.

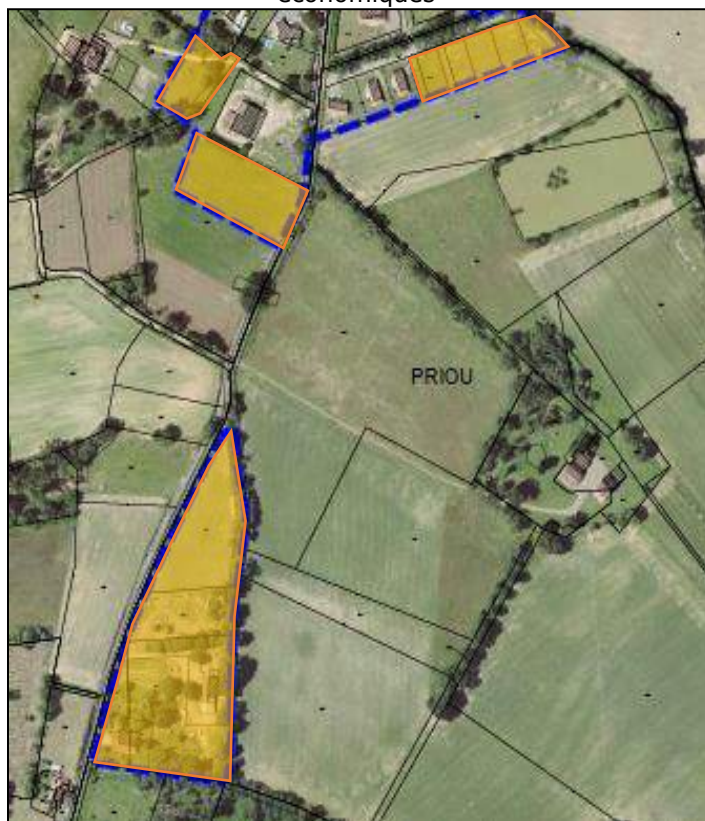
L'urbanisation de ce secteur Sud du bourg n'entraînera que peu d'impacts :

- environnementaux, en l'absence d'enjeu particulier de ce type dans ce secteur, - paysagers, puisque la topographie plane assurera une insertion optimale des constructions. Cette zone est également marquée par l'absence de toute sensibilité paysagère jouant un rôle important dans le cadre paysager de la commune. De plus, les espaces verts sont très présents au sein de ce lotissement permettant de conserver l'aspect rural et naturel de la commune.
- architecturaux, puisque les constructions déjà existantes dans ce secteur sont particulièrement hétérogènes,
- agricoles, puisque les parcelles agricoles concernées ne sont plus exploitées.

L'urbanisation de ce secteur bénéficiera d'une desserte routière tout-à-fait satisfaisante assurant toute la sécurité nécessaire aux automobilistes, que ce soit en termes de tracé, visibilité ou de largeur de voirie.

## 6.5. La délimitation d'un secteur réservé à l'implantation d'activités économiques

Zone constructible délimitée en entrée Sud du bourg et réservée à l'implantation d'activités économiques



Source : ADACL-Service Urbanisme, 2016

Soucieux de soutenir l'activité artisanale de la commune, les élus ont choisi de délimiter au Sud du bourg, au lieu-dit « Priou », un secteur réservé à l'accueil d'activités économiques.

D'une superficie de 0,9ha, ce secteur est contigu à l'entreprise SARL « Charpentes Hontanoises » déjà existante. Cette offre permettra de répondre à la demande enregistrée régulièrement en mairie.

L'urbanisation de ce secteur Sud du bourg n'entraînera que peu d'impacts :

- environnementaux, en l'absence d'enjeu particulier de ce type dans ce secteur, - paysagers, puisque la topographie plane assurera une insertion optimale des constructions. Cette zone est également parquée par l'absence de toute sensibilités paysagères jouant un rôle important dans le cadre paysager de la commune,
- architecturaux, puisque les constructions déjà existantes dans ce secteur sont particulièrement hétérogènes,
- agricoles, en l'absence d'enjeu en la matière dans ce secteur.

L'urbanisation de ce secteur bénéficie également d'une desserte routière tout-à-fait satisfaisante assurant toute la sécurité nécessaire aux automobilistes, que ce soit en termes de tracé, visibilité ou de largeur de voirie.

## **VII. LA COMPATIBILITE DE CE PROJET DE CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT DES LANDES D'ARMAGNAC**

---

A ce jour, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT des Landes d'Armagnac est en cours.

N'étant pas, de fait, approuvé, le SCOT des Landes d'Armagnac n'est donc pas opposable aux documents d'urbanisme des communes membres du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac (SMDLA).

Pourtant, une analyse précise des enjeux de développement retenus dans le cadre de la Carte Communale d'Hontanx, et des axes de développement proposés dans le PADD du SCOT des Landes d'armagnac, permettra de mettre en exergue les points de convergence, et de divergence entre ces deux documents d'urbanisme.

Ces axes de développement convergents sont détaillés dans le tableau suivant.

<b>Enjeux de développement retenus dans le cadre de la Carte Communale</b>	<b>Axes de développement du SCOT des Landes d'Armagnac</b>
Poursuivre la maîtrise de la croissance démographique et favoriser l'accueil de jeunes ménages et de jeunes familles	Le SCOT des Landes d'Armagnac prévoit dans le secteur « Coteaux d'Armagnac », situé à l'extrême Sud du territoire de SCOT, un accueil de population de 150 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. (Ce secteur n'inclus pas Villeneuve de Marsan).
Mettre en œuvre les dispositions nécessaires à un maintien de la bonne qualité de vie à Hontanx, et de la préservation de ses paysages et de son environnement (urbanisation nouvelle raisonnée)	<p>IV.3. Faire des identités locales une composante forte des projets de développement</p> <p>Produire des nouveaux paysages urbains cohérents avec leur écrin paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- construire des nouveaux paysages cohérents et « raccords » avec la structure bâtie héritée (organisation de la voirie, implantation des bâtiments, organisation des espaces publics, végétalisation, ...),</li> <li>- redonner du sens aux espaces publics, qu'ils ne se limitent pas seulement à un usage de circulation et de stationnement.</li> </ul>
Conforter le poids du bourg dans la distribution urbaine globale du territoire communal, et favoriser l'urbanisation des terrains communaux (environ 3ha en limite Sud du cœur de bourg)	<p>III.1. Résorber la vacance</p> <p>Envisager un développement de l'urbanisation au sein même de l'enveloppe existante ou en extension directe, en cohérence avec la structure urbaine héritée.</p> <p>III.2. Diversifier le parc de logements et adapter la production à la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter et cadrer le dynamisme résidentiel autour des pôles existants.</li> <li>- Pour un développement cohérent du territoire, il est nécessaire d'encourager la vie en cœur de bourg, au plus près des commerces, services et équipements.</li> </ul>
Structurer le développement du bourg en cohérence avec l'existant, et dans le même souci de liaison entre les différentes entités bâties, mais aussi d'intégration des nouveaux résidents	<p>III.1. Résorber la vacance</p> <p>Envisager un développement de l'urbanisation au sein même de l'enveloppe existante ou en extension directe, en cohérence avec la structure urbaine héritée.</p>

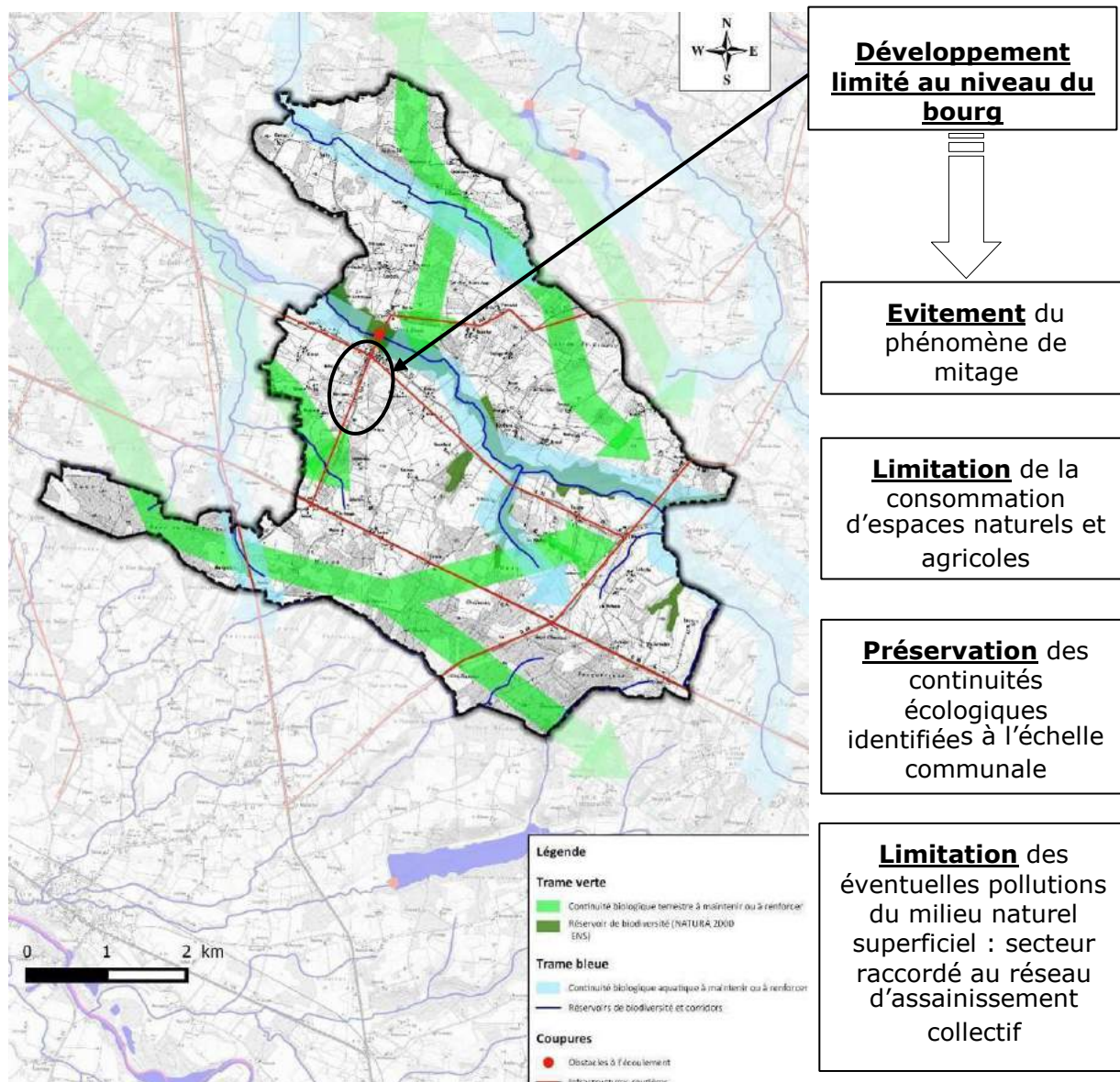
<p>Maintenir et conforter l'activité économique locale en anticipant la localisation des futurs secteurs constructibles : l'activité artisanale sera soutenue par la délimitation d'une zone réservée à l'accueil d'activités économiques, au Sud du bourg, au lieu-dit « Priou »</p>	<p>I.1. Maintenir et développer les filières « socles » de l'économie landaise</p> <p>Valoriser l'économie présentielle, en optimisant les conditions d'accueil pour ce type d'économie, en s'appuyant sur la diversité territoriale et en proposant au-delà du foncier, une offre de locaux adaptés (artisanat, TPE,...)</p> <p>Le SCOT des Landes d'Armagnac prévoit dans le secteur « Coteaux d'Armagnac », situé à l'extrême Sud du territoire de SCOT, la création de 40 emplois supplémentaires à l'horizon 2035. (Ce secteur n'inclus pas Villeneuve de Marsan).</p>
<p>Favoriser la réduction de la consommation foncière étant donné que lors de la période 2003-2012, 8,2ha de foncier ont été consommés par l'urbanisation, soit une moyenne de 2484m<sup>2</sup> consommés par logement lors de ces dix années.</p>	<p>Axe transversal : Adopter une stratégie foncière en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire et les objectifs de gestion économe de l'espace.</p>

L'analyse comparée des enjeux de développement retenus dans le cadre de la Carte Communale d'Hontanx et du SCOT des Landes d'Armagnac fait apparaître de nombreux enjeux similaires et des orientations convergentes des projets.

## VIII. SCENARII D'EVOLUTION RESULTANT DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 8.1. La base des scénarii : une zone constructible limitée au bourg, comme mesures d'évitement et de réduction globale

Dès les premières réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la Carte communale, le souhait de la commune a été d'exclure de la zone constructible les secteurs de hameaux, nombreux sur le territoire, et ainsi de limiter son développement uniquement au niveau du bourg ; à l'image de la politique menée depuis plusieurs années déjà.



Un secteur constructible limité au bourg

## Scénario 1 : Une délimitation de la zone constructible traduisant la mise en place de mesures d'évitement vis-à-vis des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

La carte ci-dessous illustre les limites de la zone constructible lors du premier scénario décidé par la commune. Deux mesures d'évitement sont intégrées à ce premier scénario d'aménagement.

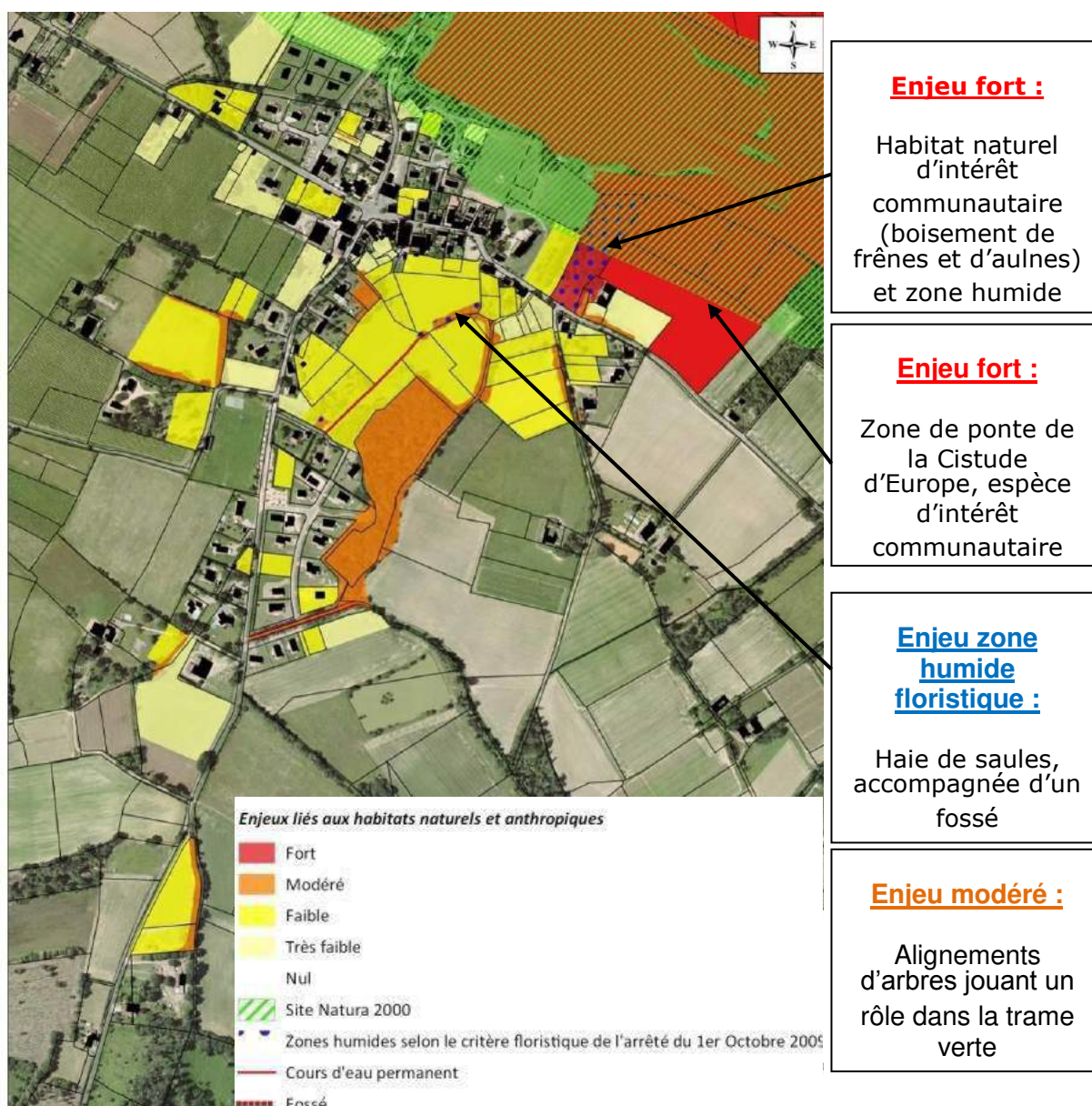


### Scénario 1 – Zone constructible et mesures d'évitement

Sur la base de ce scénario 1, des inventaires de terrain ont été menés sur les zones projetées pour une ouverture à l'urbanisation afin de connaître avec précision les enjeux liés aux milieux naturels à l'échelle cadastrale, aboutissant notamment à un second scénario.

## 8.2. Les résultats des inventaires de terrain, comme mesure d'accompagnement à la définition d'un nouveau scénario d'aménagement

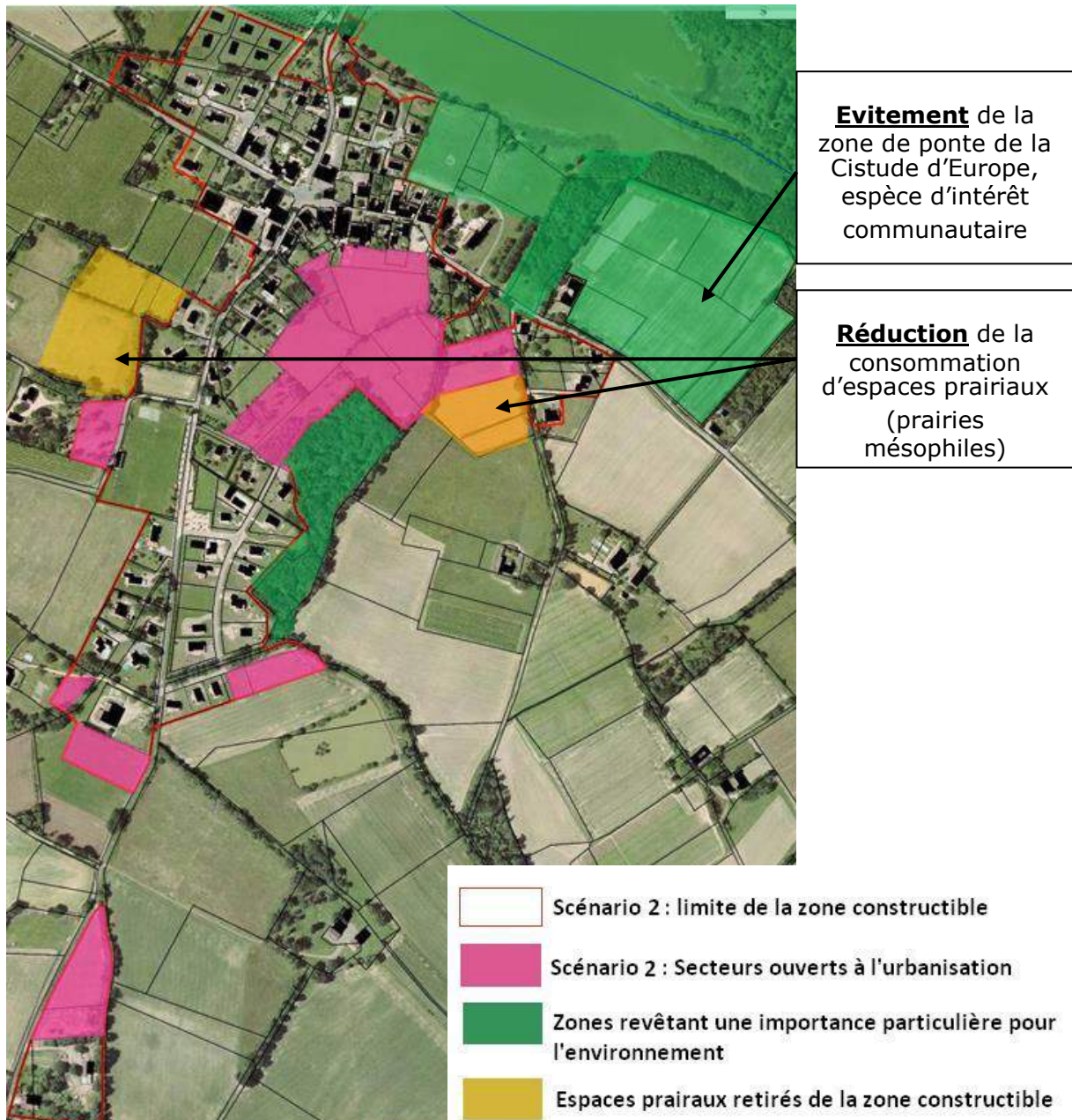
L'aire d'étude des inventaires de terrain pour l'analyse approfondie des enjeux liés aux milieux naturels a donc été délimitée aux abords du bourg comprenant les secteurs ouverts à l'urbanisation selon le scénario 1. Les résultats de ces inventaires sont rappelés ci-dessous via la carte des enjeux déjà présentée également dans l'état initial de l'environnement.



**Enjeux liés aux milieux naturels dans et aux abords du bourg**

### 8.3. Scénario 2 : Une réduction des zones ouvertes à l'urbanisation pour limiter la consommation des espaces : un choix fait sur des secteurs à forts enjeux environnementaux

La carte, ci-dessous, illustre les limites de la zone constructible lors du deuxième scénario décidé par la commune. Ce scénario, guidé par une nécessité de réduire les zones ouvertes à l'urbanisation pour limiter la consommation des espaces, s'est traduit par la mise en place de 2 mesures environnementales s'appuyant sur le résultat des inventaires de terrain présenté précédemment.

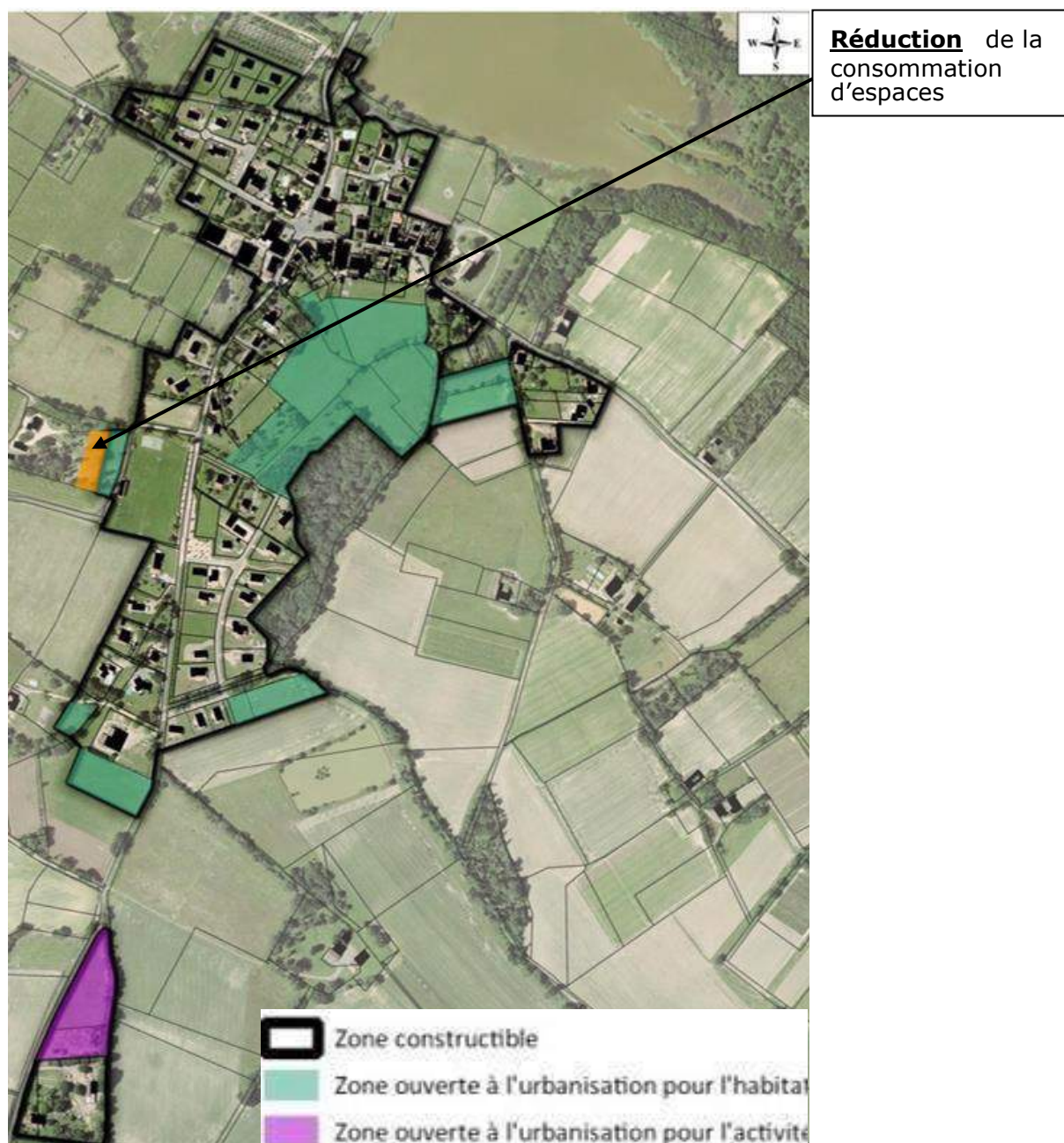


#### Scénario 2 - Secteur constructible et mesures d'évitement/réduction

D'une manière générale, cette réduction progressive des parcelles ouvertes à l'urbanisation réduit fortement la superficie de l'espace consommé. De plus, la préservation des milieux ouverts de prairiaux s'inscrit dans les objectifs définis par le SRCE Aquitain pour la région des Collines et des plateaux des pays de l'Adour.

## 8.4. Scénario retenu

La carte ci-dessous illustre les limites de la zone constructible selon le scénario retenu.



Scénario retenu - Secteur constructible et mesure de réduction

Ainsi, ce sont 5,7 ha qui sont ouverts à l'urbanisation et 0,9 ha supplémentaire sont dédiés à l'accueil de nouvelles activités économiques (8,2 ha de foncier avaient été consommés lors de la période 2003-2012).

## **IX. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'analyse des incidences sur l'environnement se fait au regard du scénario retenu.

### **9.1. Incidences sur les milieux naturels et les continuités écologiques**

Comme cela a été présenté précédemment, la définition du zonage de la carte communale a été guidée par le souci constant du respect de l'environnement, non seulement par la préservation d'habitats naturels patrimoniaux (habitats d'espèces d'intérêt communautaire et zones humides notamment), mais aussi par la prise en compte de la fonctionnalité générale du territoire. Ainsi, les flux biologiques ont été identifiés, et leur conservation assurée par le souci de densification de l'existant et par un développement urbain limité au bourg.

#### **9.1.1. Incidences sur les milieux naturels**

Les milieux naturels présentant des enjeux forts à modérés (les cours d'eau et les zones humides associées au site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon », les autres zones humides présentes sur le territoire tels que les boisements de frênes et d'aulnes ou haies de saules, etc.) ont été au fur et à mesure pris en compte dans les scénarii d'aménagement afin d'être exclus de toute urbanisation.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation – situés exclusivement au niveau du bourg – présentent majoritairement un paysage ouvert de prairies (prairies améliorées et prairies mésophiles fauchées ou pâturées) constituant un enjeu de conservation faible, comme l'illustrent les cartes pages 157 et 158. Aucune espèce faunistique ou floristique patrimoniale n'a été inventorié dans ces secteurs.



**Secteur Sud ouvert à l'urbanisation : Prairie améliorée – Photo : ETEN Environnement**

En revanche, le principal secteur ouvert à l'urbanisation (au sud de la mairie) est traversé par une haie de saules, représentant au sens de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, une zone humide floristique qu'il convient de préserver. Ainsi, la démarche d'évaluation environnementale a permis d'acter la mise en place d'une mesure d'évitement effectivement traduite dans le plan de référence, mené parallèlement à l'élaboration de la Carte communale.



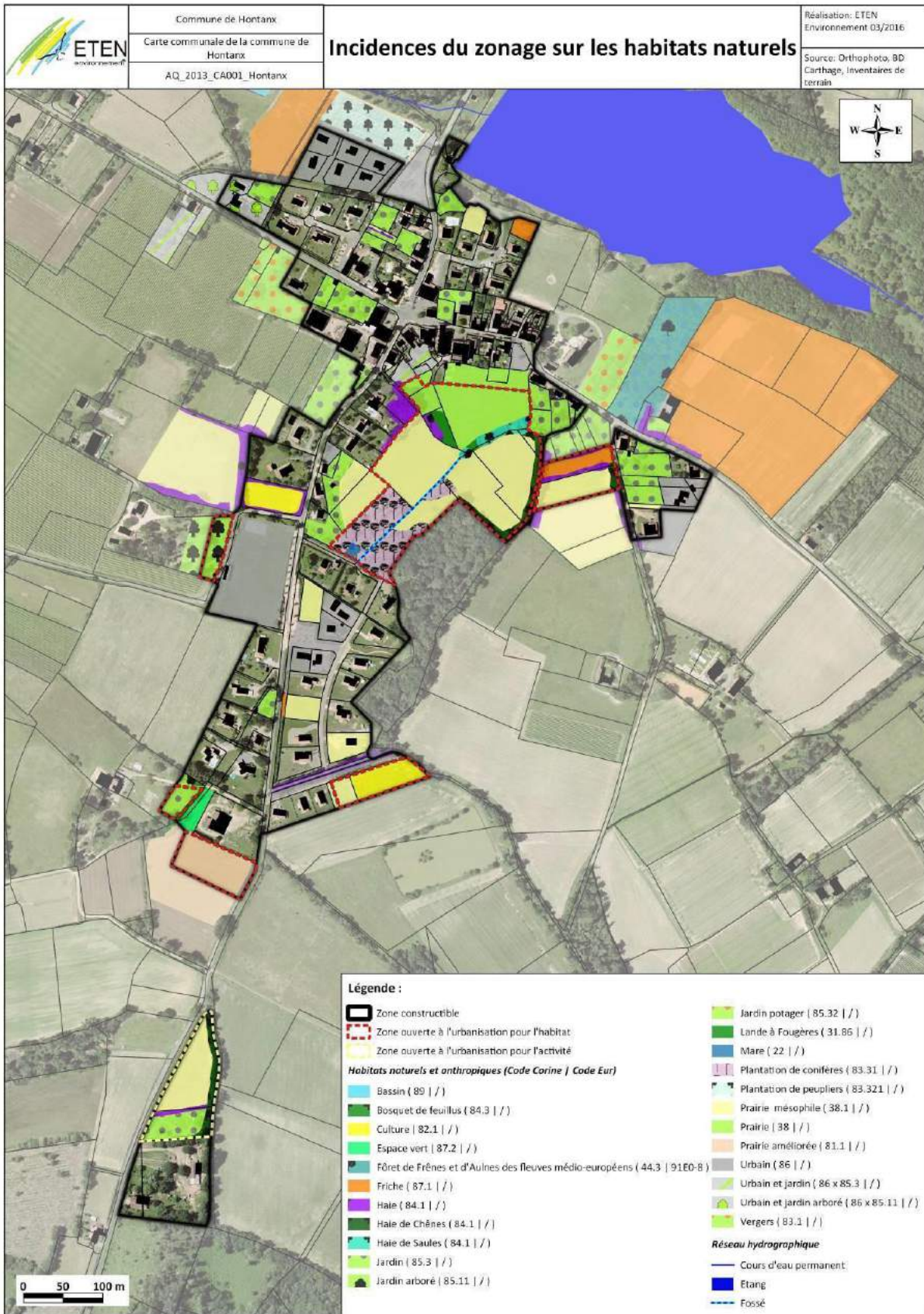
**Secteur Principal ouvert à l'urbanisation : au premier plan : prairie - au second plan, haie de saules – Photo : ETEN Environnement**

Un jardin arboré est également concerné, en partie, par le zonage constructible de la Carte communale. Il constitue un enjeu de conservation faible ; les feuillus présents sur cette partie de la parcelle présentant un faible intérêt patrimonial et écologique. Les individus les plus intéressants ont ainsi été exclus de la zone constructible.

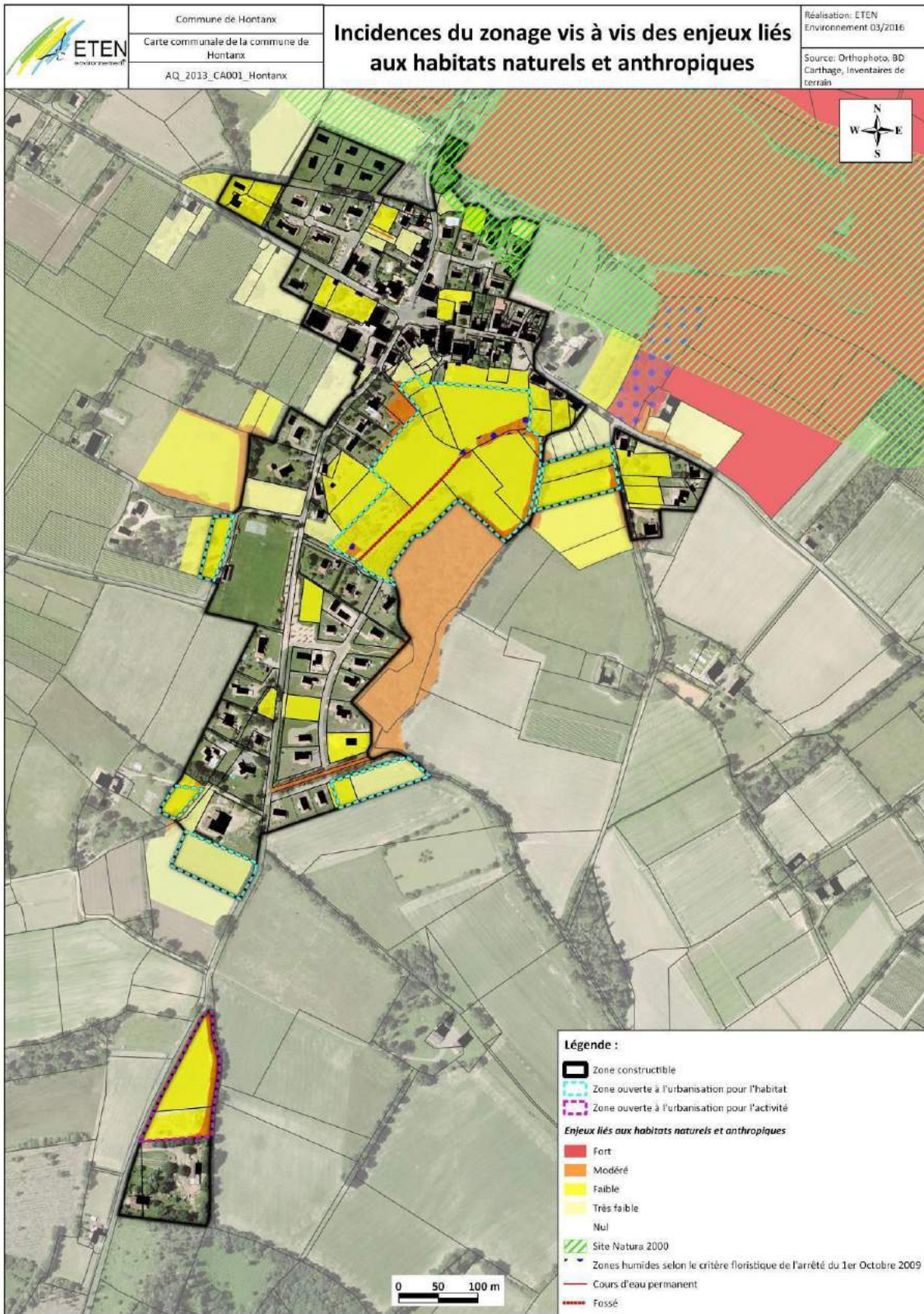


**Secteur ouvert à l'urbanisation : jardin arboré – Photo : ETEN Environnement**

**De fait, le zonage n'a également aucune incidence sur la flore ou la faune patrimoniale et leurs habitats associés, vu les milieux concernés. Les habitats d'enjeu modéré ainsi que les zones humides du secteur sont pris en compte via la mise en place de mesures, permettant ainsi de limiter les incidences de ce zonage sur ces milieux.**



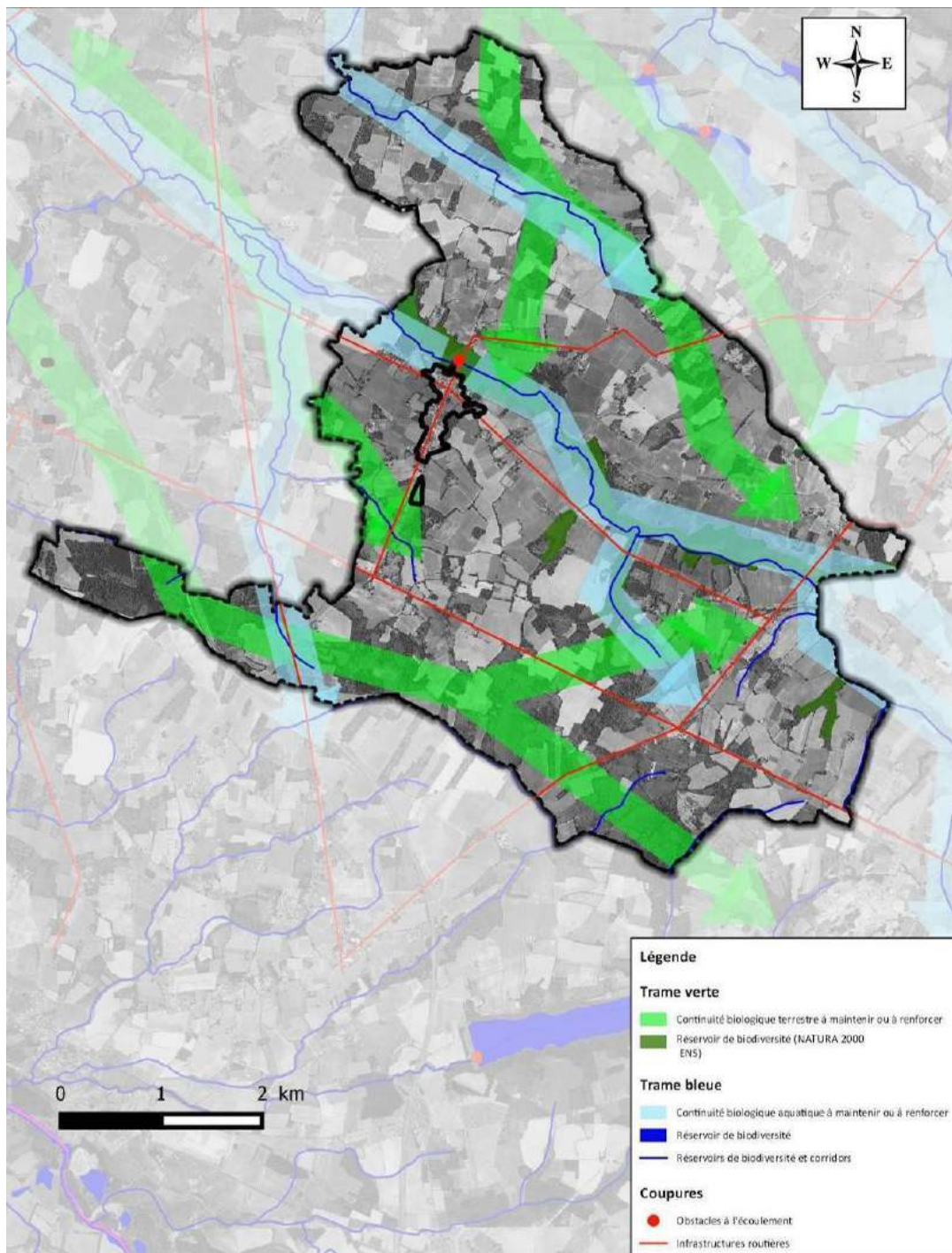
**Carte 23 : Incidence du zonage sur les habitats naturels**



**Carte 24 : Incidence du zonage sur les enjeux liés aux milieux naturels**

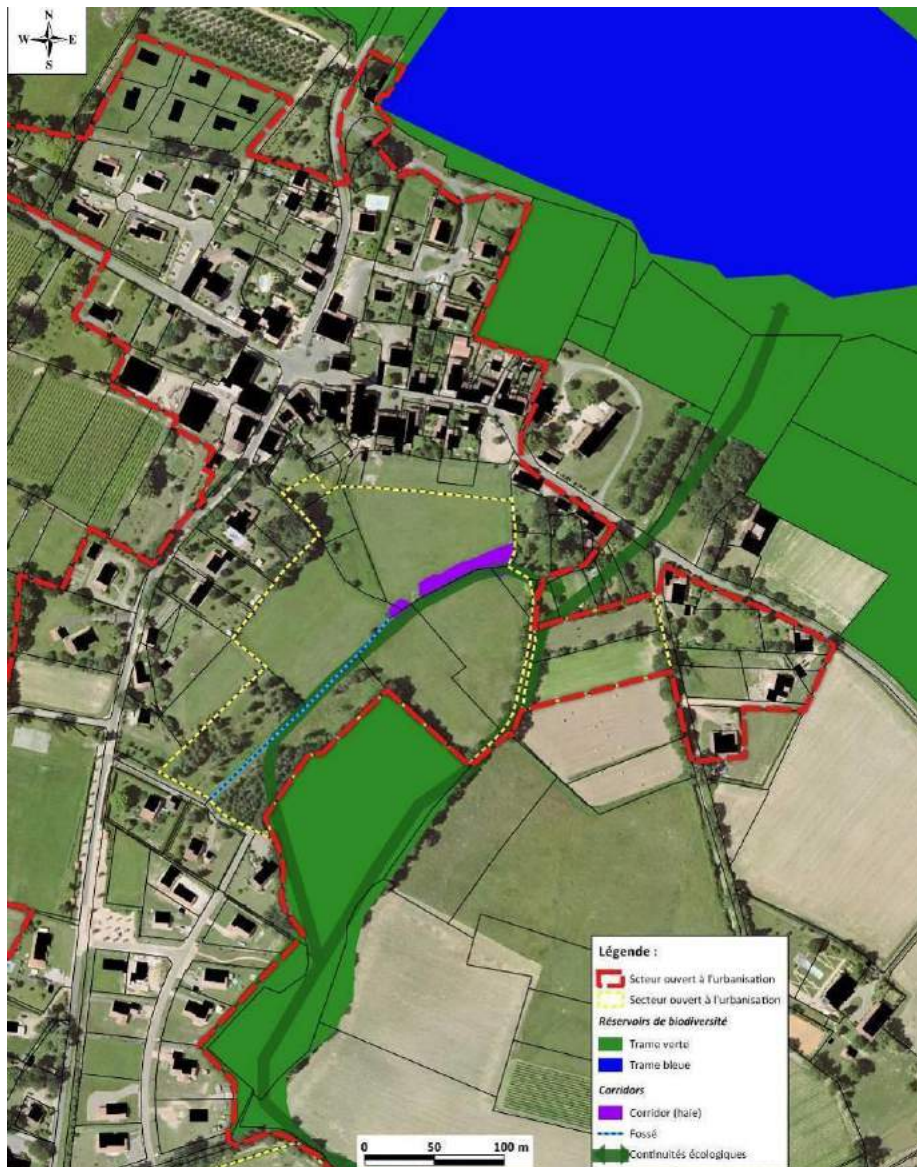
### 9.1.2. Incidences sur les continuités écologiques

A l'instar des milieux naturels, la définition du zonage de la carte communale a également été guidée par le souci constant de la préservation des continuités écologiques. Ainsi, la zone constructible a été limitée au bourg afin d'éviter le mitage du territoire. Ceci assure une bonne prise en compte des continuités écologiques majeures identifiées à l'échelle communale par le maintien des principaux corridors de déplacement, comme l'illustre la carte ci-dessous. Ce secteur constructible préserve alors le réservoir de biodiversité constitué par le réseau hydrographique et milieux associés intégrés au site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ».



**Carte 25 : Incidence du zonage vis-à-vis de la trame verte et bleue à l'échelle communale**

A l'échelle du secteur constructible, apparaît un réseau structurant de haies qu'il convient de préserver. Notamment, la haie accompagnée d'un fossé qui traverse la principale zone ouverte à l'urbanisation au sud du bourg (cf. Carte, ci-dessous) constitue un élément local de la trame verte et bleue. La démarche d'évaluation environnementale a permis d'acter la mise en place d'une mesure d'évitement et de prise en compte de la trame verte et bleue « locale », effectivement traduite dans le plan de référence, mené parallèlement à l'élaboration de la Carte communale.



**Carte 26 : Incidence du zonage sur la Trame verte et bleue à l'échelle du bourg**

**Ainsi, les enjeux identifiés dans le SRCE Aquitain ont été pris en compte :**

- La Trame verte et bleue à l'échelle communale, présentée dans l'état initial de l'environnement du présent rapport de présentation, affine et complète les éléments identifiés à l'échelle régionale au sein du SRCE ;
- La Carte communale respecte les objectifs assignés par le SRCE à la région naturelle des « Collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour » : en effet, la Carte communale de Hontanx veille à conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, etc.) existants, à maintenir des milieux prairiaux, caractéristiques de la grande région naturelle et à maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (ripisylve notamment).

## **9.2. Incidences sur l'eau et les milieux aquatiques et humides**

La commune a pris en compte les objectifs du SDAGE 2016-2021 dans la carte communale à l'aide :

- Du maintien de corridors biologiques qui favoriseront la protection des milieux humides et aquatiques (notamment l'étang),
- De l'ouverture exclusive à l'urbanisation au niveau du bourg dont un raccordement au réseau d'assainissement collectif est réalisable.  
Le réseau d'assainissement collectif, en termes de charge organique, bénéficie de marge de fonctionnement et de capacité. Elle peut donc recevoir les branchements au réseau des nouvelles habitations.  
En revanche, concernant la surcharge hydraulique identifiée (cf. état initial de l'environnement), des travaux vont être engagés pour réhabiliter les réseaux de collecte du Bassin de Collecte du Lac (Réseau ancien particulièrement dégradé). Des effluents directement rejetés gravitairement vers le ruisseau le plus proche). Après ces travaux, le risque de rejets au milieu récepteur sera limité.
- Les zones humides aux abords du grand étang ont été préservées (classées en zone inconstructible). En revanche, les zones humides pédologiques et floristiques mises à jour au lieu-dit « Bordenave » sont situées dans la zone constructible mais sont entièrement préservées et intégrées au plan de référence.

**Ainsi le zonage n'a qu'une incidence prévisible faible sur les milieux aquatiques et humides, en conformité avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021.**

## **9.3. Evaluation des incidences Natura 2000**

### **9.3.1. Rappel des enjeux du site**

Le territoire communal d'Hontanx est concerné par le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » (FR7200806). Les enjeux liés à ce site sur le territoire communal concernent le réseau hydrographique composé du ruisseau du Ludon et l'ensemble des étangs (Etang de Lamarque, Grand étang, Etang de Loubens et Etang de Saint Michel). Les habitats naturels et les espèces de ce site Natura 2000 sont ainsi liés aux cours d'eau et aux boisements rivulaires (libellules, mammifères semiaquatiques, Cistude, aulnaies, ...).

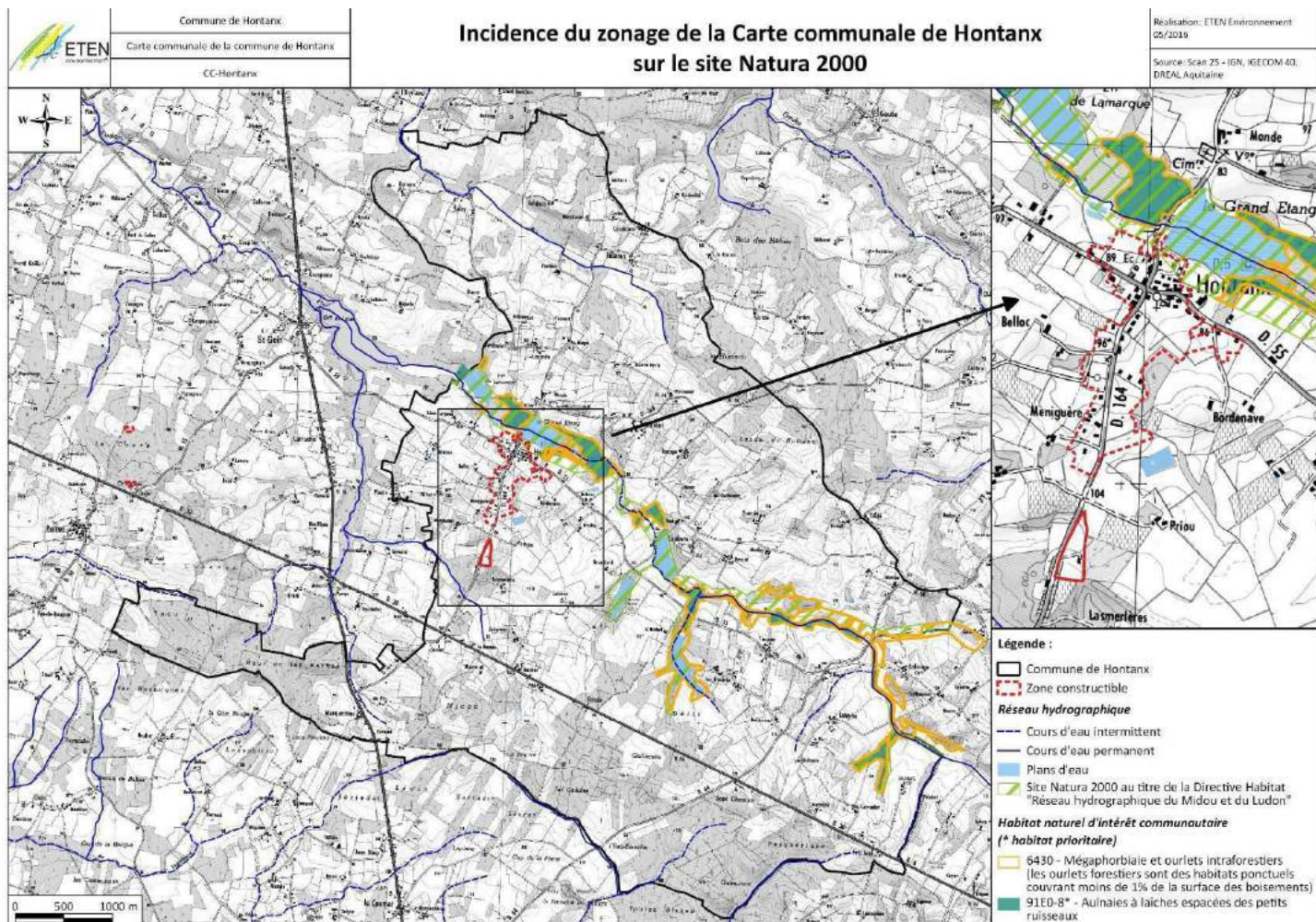
### **9.3.2. Liens fonctionnels entre la commune et le site Natura 2000**

Ce site Natura 2000 traverse la commune d'Ouest en Est, et notamment au nord du bourg. La définition du zonage de la Carte Communale de Hontanx a pris en compte le périmètre de ce site Natura 2000. Ainsi, même si le secteur constructible empiète très légèrement sur le périmètre du site (environ 9 000m<sup>2</sup>), il n'est concerné par aucun habitat naturel ou d'espèce d'intérêt communautaire.

Les seules incidences du zonage sont potentiellement des incidences indirectes liées à une éventuelle pollution de l'eau et des milieux aquatiques. Néanmoins, comme vu précédemment, le secteur constructible n'a pas d'incidence directe ou indirecte sur les milieux aquatiques (évitement des cours d'eau et étangs, station d'épuration en capacité de charge organique suffisante, programmation de travaux de mise aux normes de la station vis-à-vis des réseaux de collecte, etc.).

### **9.3.3. Conclusions sur les incidences du projet sur le site Natura 2000**

**Au vu des éléments ci-dessus, le zonage de la carte communale d'Hontanx a une incidence non significative sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » (FR7200806).**



**Carte 27 : Incidence du zonage vis-à-vis des habitats naturels d'intérêt communautaire**

## 9.4. Incidences sur le paysage et le patrimoine

Les sensibilités paysagères et patrimoniales présentes au sein du bourg ont été intégrées à la Carte communale d'Hontanx :

- Vis-à-vis des **sensibilités topographiques**, les points hauts et secteurs accidentés dans ou à proximité du bourg ont été préservés de l'urbanisation ; les secteurs ouverts à l'urbanisation sont ainsi principalement situés dans des secteurs peu accidentés en épaisseur et en continuité de l'espace déjà bâti ;
- Une attention particulière a été portée à la **préservation des vues remarquables** notamment sur le grand étang, sur l'église et sur le château ; le clocher de l'église Saint-Martin et le château étant tous deux inscrits aux monuments historiques.

Dans le zonage de la Carte communale, cela se traduit par un retrait de la zone constructible aux abords du grand étang et du château ; permettant le maintien des vues depuis le grand étang vers le château et inversement.

L'inscription aux monuments historiques du Château et du clocher de l'Eglise implique un périmètre de protection de 500 m autour de ces bâtiments. Le secteur constructible étant largement concerné par ces périmètres, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire à toute demande d'autorisation de travaux au sein de ceux-ci.

- Concernant les **entrées de bourg**, un secteur ouvert à l'urbanisation se trouve au niveau de l'entrée sud du bourg. Ainsi, la mise en valeur de cette entrée de bourg est un enjeu important à prendre en compte lors de l'aménagement de ce secteur.

Des mesures spécifiques pour le paysage ont été développées dans le plan de référence (cf. mesures de réduction) ; et plus particulièrement pour la préservation des vues remarquables et la mise en valeur des entrées de bourg.

**La Carte communale a donc une incidence faible vis-à-vis du paysage ; les sensibilités paysagères et patrimoniales d'Hontanx ayant été prises en compte lors de la définition de la limite de la zone constructible puis dans le plan de référence.**

## 9.5. Incidences vis-à-vis des risques naturels

Dans le cadre de la définition du zonage de la Carte Communale, la commune a pris en compte les risques afin de ne pas avoir d'incidence sur la sécurité des biens et des personnes. Ainsi, l'extension des zones constructibles est envisagée dans des secteurs d'aléa faible à modéré :

- Les secteurs les plus sensibles aux remontées de nappe aux abords de l'étang n'étant pas ouverts à l'urbanisation, le zonage constructible est uniquement concerné par un aléa très faible à modéré vis-à-vis de ce risque ;
- Le zonage constructible est situé en zone d'aléa faible vis-à-vis du risque de retrait et gonflement des argiles ;
- Les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent en zone d'aléa incendie nul à modéré. Les zones d'aléa modéré correspondent à des secteurs occupés totalement ou partiellement par des boisements de feuillus. Du fait même du défrichement lié à l'urbanisation de ces secteurs, cet aléa s'en trouvera déplacé. De plus, ces secteurs sont couverts par la défense incendie (cf. cartes page suivante).

Concernant le risque d'érosion, une attention particulière a été portée à la préservation des éléments topographiques et paysagers pouvant avoir un effet notable sur le contrôle ou la diminution de l'érosion des sols. Cette attention est traduite dans le plan de référence.

**L'incidence du zonage vis-à-vis des risques naturels est donc faible.**



**Carte 28 : Incidence du zonage vis-à-vis du risque « feu de forêt » - zoom bourg**



## 9.6. Incidences vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre

La Carte communale de Hontanx n'a qu'une incidence prévisible faible sur les émissions de gaz à effet de serre, en conformité avec le PCET des Landes.

Plans ou programmes	Document approuvé et exécutoire	Rapport de « compatibilité »	
		Orientations du plan ou programmes	Orientations de la Carte communale de Hontanx
Plans ClimatEnergie territorial (PCET) des Landes	Oui, document approuvé le 3 novembre 2014	<p>Le PCET du département des Landes soulève quatre enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>réduire les émissions liées aux déplacements,</b></li> <li>• <b>réduire la dépendance énergétique du bâti, soutenir et développer l'économie locale et les services de proximité,</b></li> <li>• <b>adapter le territoire aux changements climatiques.</b></li> </ul>	<p>Bien que les actions sur cette thématique soient quasiment inexistantes dans le cadre d'une Carte Communale, on peut utilement noter que le projet communal de Hontanx portant sur le développement unique du bourg et ainsi l'évitement de l'étalement urbain, il vient en cohérence avec la limitation des émissions de carbones et autres polluants atmosphériques en ne développant que faiblement les déplacements.</p>

## X. PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT

### 10.1. Synthèse des incidences prévisibles et mesures traduites dans la Carte communale d'Hontanx pour éviter ou réduire ces incidences

Thématique	Incidences prévisibles	Mesures d' <u>évitement</u> traduites dans le zonage de Carte communale	Mesures de <u>réduction</u> traduites dans le zonage de la Carte communale
<b>Milieux naturels</b>	<p><b>Incidence faible : destruction de milieux naturels présentant globalement des enjeux globalement faibles</b></p> <p>Incidence ponctuelle résiduelle : Destruction d'une zone humide floristique (haie de saules) → <b>mesure d'évitement intégrée dans le plan de référence</b></p>	<p><b><u>Évitement</u></b> des milieux naturels sensibles faisant l'objet de périmètres réglementaires et de protection foncière (Natura 2000, ENS) dont présence de zones humides et habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p><b><u>Évitement</u></b> des milieux naturels présentant de forts enjeux notamment zone de ponte de la Cistude d'Europe.</p>	<p>Développement limité au niveau du bourg : <b><u>Réduction</u></b> de la consommation d'espaces naturels et agricoles.</p>
<b>Continuités écologiques</b>	<p><b>Incidence faible : préservation de la Trame Verte et Bleue</b></p> <p>Incidence ponctuelle résiduelle : Destruction d'une haie participant à la trame verte et bleue → <b>mesure d'évitement intégrée dans le plan de référence</b></p>	<p>Développement limité au niveau du bourg : <b><u>Évitement</u></b> du phénomène de mitage et donc préservation des continuités écologiques identifiés à l'échelle communale</p> <p><b><u>Évitement</u></b> d'espaces naturels identifiés comme réservoirs de biodiversité aux abords du bourg : Périmètres réglementaires et espaces boisés d'une superficie importante</p>	<p><b><u>Réduction</u></b> de la consommation d'espaces prairiaux, dont leur préservation est un enjeu inscrit au sein du SRCE</p>
<b>Eau et milieux aquatiques</b>	<p><b>Incidence très faible</b></p> <p>Incidence ponctuelle résiduelle : Destruction d'une zone humide pédologique → <b>mesure d'évitement intégrée dans le plan de référence</b></p>	<p><b><u>Évitement</u></b> des cours d'eau et étangs</p>	<p>Développement limité au niveau du bourg : <b><u>Limitation</u></b> des éventuelles pollutions du milieu naturel superficiel (secteur raccordé au réseau d'assainissement collectif qui fera l'objet de travaux de réhabilitation)</p>

Thématique	Incidences prévisibles	Mesures d' <u>évitement</u> traduites dans le zonage de Carte communale	Mesures de <u>réduction</u> traduites dans le zonage de la Carte communale
Sites Natura 2000	<b>Incidence non significative</b>	<b>Évitement</b> des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	/
Paysage	<b>Incidence faible</b> Incidences ponctuelles résiduelles : Incidence sur l'entrée de bourg sud ; incidence sur d'autres vues remarquables par la densification du bourg → <b>mesures de réduction intégrées dans le plan de référence</b>	<b>Évitement</b> des secteurs aux abords du grand étang et du château afin de préserver les vues remarquables  <b>Évitement</b> des points hauts	Développement limité au niveau du bourg et en continuité du bâti existant : <b>Réduction</b> de l'impact paysager des nouvelles constructions
Risques naturels	<b>Incidence faible</b> Incidence ponctuelle résiduelle : Destruction d'éléments topographiques et paysagers pouvant avoir un effet sur le contrôle de l'érosion des sols → <b>mesure d'évitement intégrée dans le plan de référence</b>	<b>Évitement</b> des secteurs concernés par un aléa fort	/
Changement climatique	<b>Incidence faible</b>	/	Développement limité au niveau du bourg : <b>Réduction</b> des déplacements

## 10.2. Mesures traduites dans le plan de référence pour pallier aux incidences résiduelles

En plus des mesures d'évitement et de réduction traduites dans le zonage de la Carte communale d'Hontanx, la commune, bien que n'ayant aucune obligation réglementaire, a souhaité élaborer en parallèle un plan de référence. Ce plan de référence, dont l'aire d'étude concerne le bourg, a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action pour orienter et proposer une vision à terme du développement du bourg en s'appuyant sur ses richesses paysagères, environnementales et patrimoniales.

Ce plan de référence permet la traduction d'un certain nombre de mesures environnementales.

## 10.2.1. Mesure d'évitement des zones humides floristiques et pédologiques

**Mesure d'évitement de la mare et de la haie de saules jouant également un rôle de couloir de biodiversité :** L'intérêt de ces zones humides étant essentiellement écologique et cet intérêt venant du couvert végétal (pour la haie de saules) ; le plan de référence a exclu ces zones des lots à bâtir. Il est ainsi précisé au sein de ce plan que la végétation en place et l'aspect naturel de ce secteur devaient être préservés.



Source : plan de référence

**Mesure concernant la zone humide pédologique :** Concernant la zone humide pédologique, sa prise en compte est différente car l'intérêt de cette zone humide est essentiellement lié à sa fonctionnalité hydraulique et non au couvert végétal en place (dont l'enjeu est faible). Ainsi, une imperméabilisation partielle de cet espace n'est pas incompatible (< 0,1 ha susceptible d'être impacté) ; l'essentiel étant de maintenir le ralentissement du ruissellement des eaux surfaciques. La mise en place d'une gestion des eaux pluviales accumulées sur les surfaces imperméabilisées du projet contribuant au ralentissement et à la gestion des ruissellements des eaux surfaciques permettra de garantir le ralentissement du ruissellement des eaux surfaciques.

## 10.2.2. Mesure d'évitement de la mare : définition des zones de jardin

Cette action permet la préservation de la mare (en rouge ci-dessous), évaluée en enjeu modéré.











Zone inconstructible (sauf annexes)

Source : plan de référence

### 10.2.3. Mesures de préservation et de valorisation de la Trame verte et bleue : création de couloirs de biodiversité en continuité de l'existant

Cette action permet de maintenir mais également d'étoffer et prolonger les continuités écologiques du bourg, en développant des connexions biologiques : prolongation et préservation de la trame verte et bleue locale.



-  Cœur / Réservoirs de biodiversité : boisements de feuillus
-  Espace public planté : mail de feuillus
-  Trame bleue existante: ripisylve / fossé planté
-  Trame bleue à prolonger : espaces paysagers inondables / bassin de rétention, fossé et noue plantés
-  Trame verte existante : trame bocagère, alignements plantés significatifs existants
-  Trame verte à prolonger : trame bocagère, et alignements plantés significatifs à créer à court terme
-  Trame verte à constituer à long terme
-  Coupure biologique

Source : plan de référence

#### 10.2.4. Mesures d'accompagnement de la mise en valeur paysagère des futurs secteurs urbanisés dont valorisation de l'entrée de bourg Sud

- ✓ **Création d'une limite végétale à l'entrée de bourg sud**



Les fonds de scène boisés, les limites végétales à créer

Les seuils d'urbanisation à marquer Les transitions en limite de bourg à ménager

Source : plan de référence

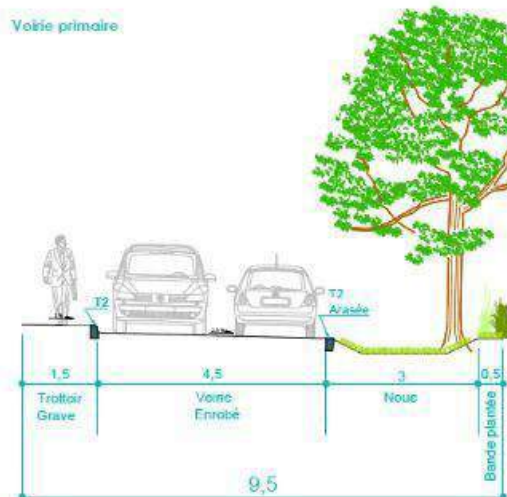
- ✓ **Valorisation paysagère des futurs secteurs urbanisés**

Les éléments paysagers du bourg d'Hontanx dont les vues remarquables seront préservées voire mises en valeur lors de l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation. La perception du cœur de bourg est renforcée, et le lien avec les quartiers périphériques est souligné.

- ✓ **Agrémentation des voies de circulation primaires de noues plantées**

Les voies de circulation primaires seront agrémentées de noues plantées, qui recueilleront une partie des eaux pluviales. Cette orientation a également un intérêt paysager.

#### Noue plantée et voie primaire



Source : plan de référence

## **XI. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES QUI DEVRONT ETRE RETENUS POUR SUIVRE LES EFFETS DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT.**

---

Afin de conduire le bilan de la Carte communale d'Hontanx et si nécessaire de la faire évoluer, tel que le prévoit le Code de l'urbanisme, des indicateurs en rapport aux objectifs retenus et aux incidences prévisibles de la mise en œuvre de la Carte communale, ont été définis.

Ils permettent notamment d'évaluer l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre.

Conformément aux principes de proportionnalité, ces indicateurs ont été définis au regard de l'absence d'incidences fortes de la carte communale sur l'environnement, mais également au regard des outils concrets dont dispose la Carte Communale pour influencer sur les résultats (c'est-à-dire aucun en dehors du zonage constructible/non constructible)

	Objectifs poursuivis	Sous-thèmes	Indicateurs	Unités	T0	Source	Périodicité de suivi
<b>Consommation de l'espace</b>	Appréhender la réduction des surfaces naturelles, agricoles et forestières du fait de l'urbanisation	<b>Part des surfaces construites au sein du territoire communal</b>	Surface de la zone construite Et taux d'évolution/an	Ha % d'évolution/an	138,10ha, soit 4,5% de la superficie communale	Commune	Annuelle
		<b>Part des surfaces agricoles et naturelles</b>	Surface agricole Surface naturelle Et taux d'évolution/an	Ha % d'évolution/an	2927,9ha, soit 85% de la superficie communale	Commune	Annuelle
	Connaître la pression foncière exercée sur ces espaces;  Surveiller la progression des surfaces urbanisées au regard de l'évolution de la population	<b>Densité</b>	Densité nette de logement	Nombre de logements présents par hectare de surface urbanisée	1,64 logements/hectare	Commune	Annuelle
			Densité nette de constructions neuves	Nombre de logements construits par hectare de terrains utilisés	4 logements/hectare	Commune	Annuelle
<b>Eau</b>	Evaluer l'impact quantitatif et qualitatif sur la ressource en eau.	<b>Consommation AEP</b>	Consommation d'eau par an et par habitant		106,25 m <sup>3</sup>	SYDEC	Annuelle
		<b>Qualité de l'eau potable</b>		Qualité bactériologique et conformité aux normes	Bonne qualité bactériologique et conforme aux normes réglementaires fixées	ARS	Annuelle
		<b>Etat des masses d'eau superficielles et souterraines</b>	Etat quantitatif de la masse d'eau souterraine « Sables fauves BV Adour région hydro q : FRFG066 »	Etat quantitatif	Mauvais (2013)	Agence de l'eau Adour Garonne	A chaque mise à jour de l'état des lieux SDAGE
Etat qualitatif de la masse d'eau superficielle «Le Ludon de sa source au confluent: FRFRR228_14 »	Etat écologique (mesuré) Etat chimique		Mauvais (2013) Bon (2015)				

<b>Milieux naturels</b>	<p>Evaluer l'impact sur la zone humide floristique identifiée au lieu-dit « Bordenave »</p> <p>Surveiller le maintien et le renforcement du réseau de haies et donc des couloirs de biodiversité au sein du bourg</p>	<b>Linéaire de haies (en m)</b>	Longueur des haies en zone constructible	Mètres	825 mètres	Commune	6 ans
-------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------	------------------------------------------	--------	------------	---------	-------



- Un accueil de population concentré uniquement dans le bourg, au travers d'opérations de type lotissements, et d'opérations plus ponctuelles de vente de parcelles au coup par coup,
- Une population dynamique, marquée par une proportion de « forces vives » prédominante et comme partout en France, par une diminution de la taille des ménages.

#### Economie

- Une part d'actifs légèrement supérieure à celle enregistrée à l'échelle intercommunale, et qui pour la grande majorité d'entre eux vont exercer leur activité en dehors de la commune,
- Une localisation géographique privilégiée située au carrefour de nombreux pôles économiques de l'Est du département,
- Un tissu artisanal prégnant, que les élus souhaitent soutenir à l'avenir,
- Une offre de petits commerces tout à fait intéressante,
- Une activité agricole qui couvre 50 % du territoire communal avec une production diversifiée, de qualité et en majorité tournée vers la maïsiculture, la vigne et l'élevage

#### Habitat

- Un pôle urbanisé bien identifié : le bourg,
- Un parc de logements plutôt ancien traditionnel. Les constructions à l'architecture hétérogène et modernes, sont-elles concentrées dans le bourg ?,
- Une commune avant tout résidentielle, marquée par une forte proportion de propriétaires,
- Un rythme de construction raisonnable observé lors de ces dernières années,
- De nombreux logements vacants, qui en raison d'une rétention immobilière forte, ne seront que très rarement re-mobilisables,
- Une demande en matière de logements locatifs aujourd'hui largement pourvue par l'offre communale et privée proposée.

#### Cadre de vie

- La présence de nombreux équipements sportifs, socio-culturels, dont la majeure partie est implantée en cœur de bourg,
- Une école en RPI avec les communes de Saint Gein et de Bourdalat, dont les capacités pourront répondre sans difficulté aux besoins à venir,
- Une vie socio-culturelle très dynamique, favorisant l'intégration des nouveaux résidents.

### **12.1.3. Enjeux de développement retenus dans le cadre de la Carte Communale**

Les enjeux de développement souhaités par les élus sont les suivants :

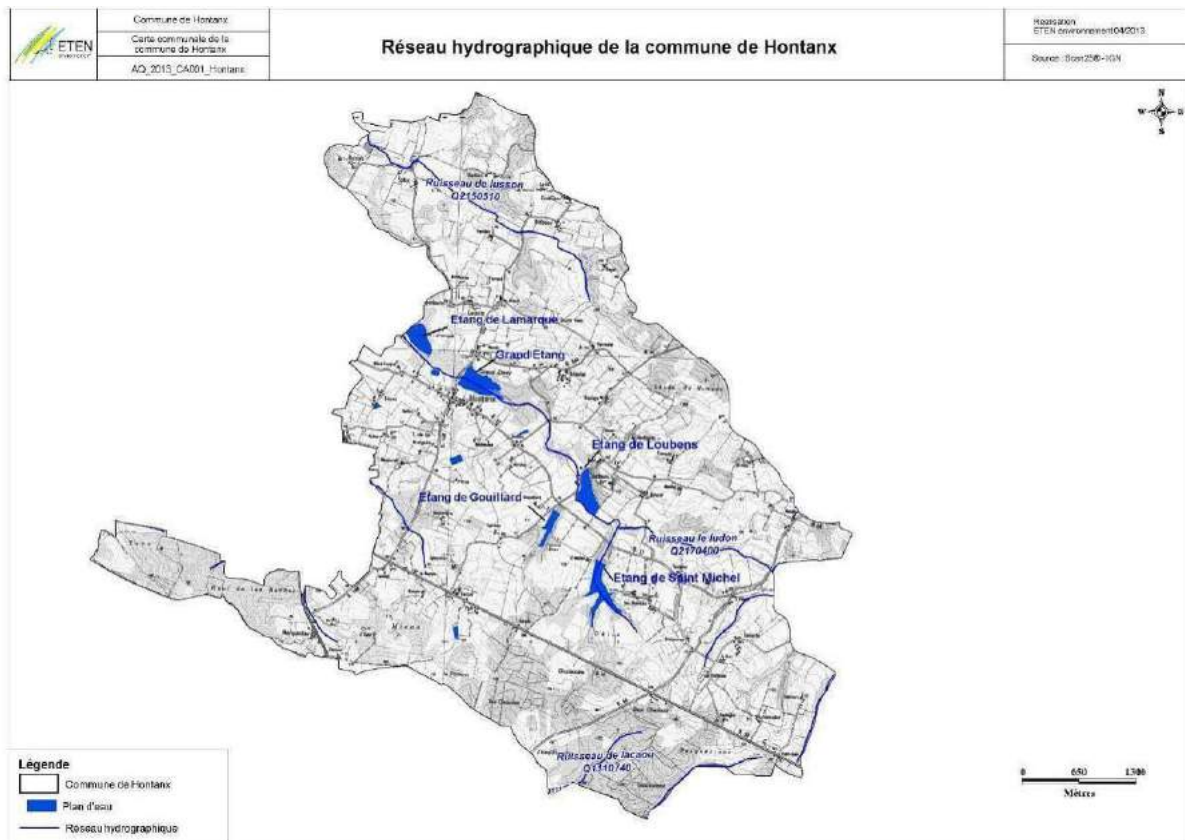
- Poursuivre la maîtrise de la croissance démographique et favoriser l'accueil de jeunes ménages et de jeunes familles,
- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires à un maintien de la bonne qualité de vie à Hontanx, et de la préservation de ses paysages et de son environnement (urbanisation nouvelle raisonnée),

- Conforter le poids du bourg dans la distribution urbaine globale du territoire communal, et favoriser l'urbanisation des terrains communaux (environ XXha au Sud du cœur de bourg),
- Structurer le développement du bourg en cohérence avec l'existant et dans le même souci de liaison entre les différentes entités bâties, mais aussi d'intégration des nouveaux résidents,
- Maintenir et conforter l'activité économique locale en anticipant la localisation des futurs secteurs constructibles :
  - L'activité agricole sera préservée de tout développement urbain situé à proximité,
  - L'activité commerciale sera confortée par un développement de l'urbanisation autour du bourg,
  - L'activité artisanale sera soutenue par la délimitation d'une zone réservée à l'accueil d'activités économiques, au Sud du bourg, au lieu-dit « Priou ».
- Favoriser la réduction de la consommation foncière étant donné que lors de la période 2002-2012, 8,2ha de foncier ont été consommés par l'urbanisation, soit une moyenne de 2484m<sup>2</sup> consommés par logement lors de ces onze années.

#### **12.1.4. Résumé non technique de l'état initial de l'environnement**

##### **✓ Milieu physique**

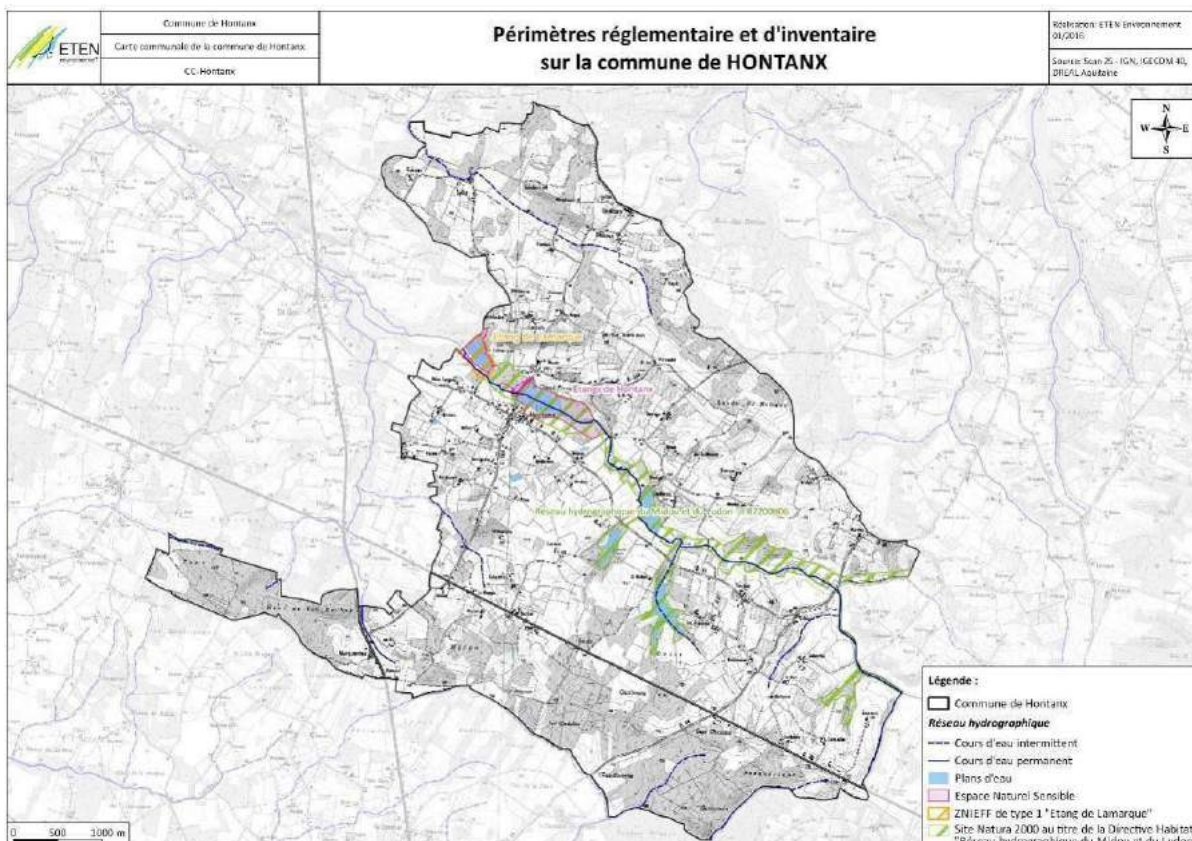
La commune d'Hontanx bénéficie d'un climat océanique. Ce climat agréable représente une réelle attractivité. Les sols sont principalement constitués de formations sableuses ou argileuses, et favorisent alors, selon les secteurs, l'infiltration. Hontanx est constituée d'un maillage hydrographique important, notamment marqué par la présence de petits ruisseaux et multitude d'étangs artificiels. Ainsi, la commune bénéficie d'une richesse en termes de masses d'eau, ce qui représente une source de réserves importantes pour l'activité agricole et l'alimentation en eau potable.



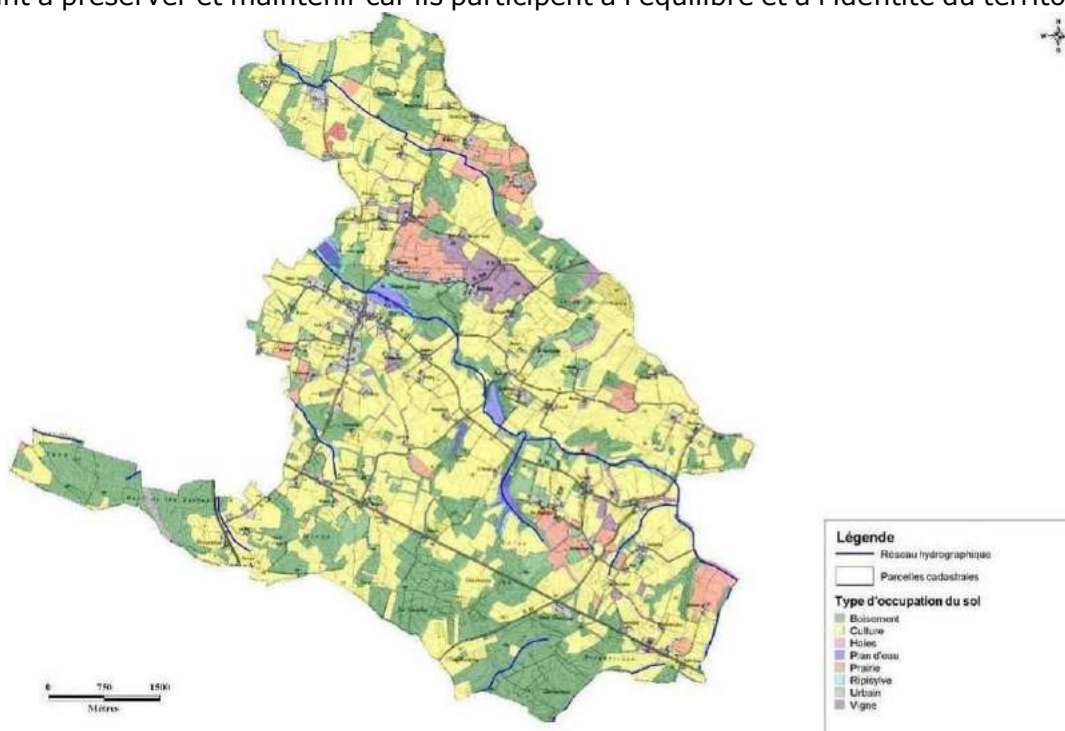
### ✓ Milieu biologique

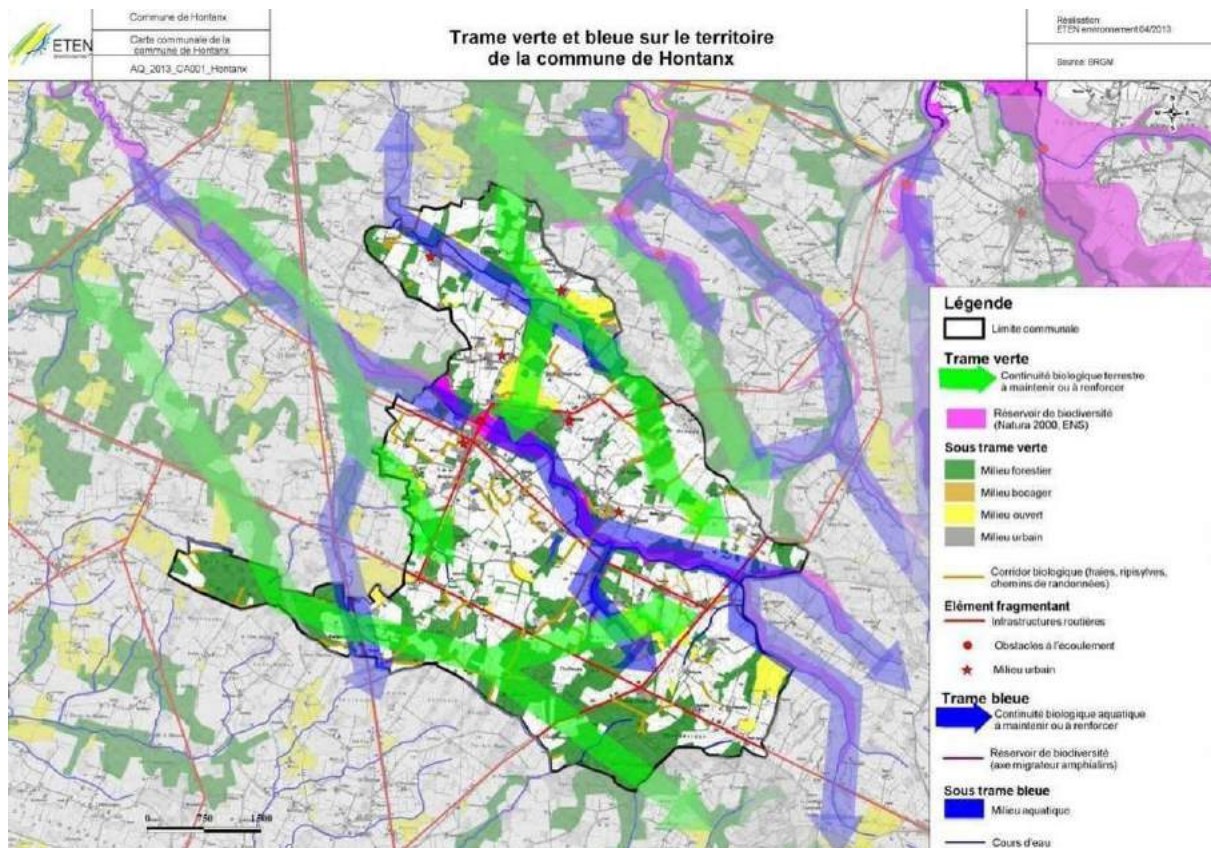
Le territoire communal est concerné par le site Natura 2000 « réseau hydrographique du Midou et du Ludon » (FR7200806). Sur Hontanx, ce site concerne le ruisseau du Ludon englobant ainsi l'ensemble des étangs. Aussi, La commune est concernée par trois périmètres règlementaires et d'inventaires du patrimoine naturel :

- le site Natura 2000 « réseau hydrographique du Midou et du Ludon » (FR7200806) ;
- la ZNIEFF de type 1 « Etang de Lamarque » (720002394) ; - l'Espace Naturel Sensibles des « Etangs de Hontanx.



L'occupation du sol se caractérise par la prédominance des cultures et des boisements. Les plans d'eau, les vignes et les prairies, représentés de manière plus ponctuelle, sont important à préserver et maintenir car ils participent à l'équilibre et à l'identité du territoire.





Les haies, alignements d'arbres, plans d'eau, ripisylves, cours d'eau représentent des milieux à très forts enjeux écologiques car ils constituent des corridors fondamentaux utilisés par la flore et la faune. Les boisements de feuillus et les prairies permanentes présentent un fort enjeu en tant qu'écosystèmes complexes et riches.

#### ✓ **Ressources naturelles**

La commune est riche en eaux souterraine, qui représentent une ressource significative pour la consommation publique et pour l'agriculture. L'activité agricole couvre 53 % de la superficie communale et représente la principale source économique. La présence de boisements offre une diversité des habitats naturels pour les espèces faunistiques et floristiques. Enfin, le développement des énergies renouvelables paraît difficile sur le territoire de la commune, hormis l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics ou des habitations.

Plusieurs zonages liés au SDAGE Adour Garonne sont identifiés sur la commune (zone de répartition des eaux, zone vulnérable aux rejets agricoles, zone de vigilance nitrate, pesticides et élevage).

La qualité de l'eau potable, issue du forage « Arbouts/Saint Gein » est conforme aux normes fixées par l'Agence Régionale de la Santé. La majorité du bourg est raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La qualité de l'air peut être considérée comme « bonne ». La gestion des déchets, la collecte et le traitement des déchets relève de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais. Cette dernière a délégué cette compétence au SICTOM du Marsan qui assure ainsi la gestion des déchets sur la commune de Hontanx.

Le bruit sur Hontanx, provient essentiellement de l'activité agricole et des infrastructures routières (D30, D164, D55, D64 et l'autoroute A65). Les quelques entreprises implantées sur le territoire sont susceptibles d'engendrer occasionnellement des nuisances sonores.

### ✓ **Risques majeurs**

La commune de Hontanx est concernée par cinq risques naturels et 2 risques technologiques :

- Risque de remontée de nappe ;
- Risque de mouvements de terrains ;
- Risque de sismicité faible ;
- Risque de feux de forêts ;
- Risque de phénomènes climatiques ;
- Risque de Transports de Matières Dangereuses ; - Risque de rupture de barrage.

### ✓ **Paysage, patrimoine et cadre de vie**

Le paysage d'Hontanx s'inscrit dans une logique environnementale qui allie aménagement urbain maîtrisé et espace rural agricole. Il présente de nombreux atouts favorables à un cadre de vie naturel recherché par les populations. Les entrées de bourg sont globalement bien identifiables, et conservent le caractère naturel et rural que donne l'image du village. Le paysage présente de nombreux atouts favorables à un cadre de vie naturel recherché par la population, que ce soit au niveau des trames paysagères ou du patrimoine vernaculaire ou protégé. Cependant, l'expansion du bâti, au-delà du bourg traditionnel, affecte le caractère traditionnel de l'architecture et de l'habitat, par une utilisation de plus en plus récurrente de la maison pavillonnaire au sein d'un lotissement.

## **12.2. Exposé des motifs de la délimitation**

Une double approche a prévalu dans ce projet d'élaboration de Carte Communale.

- D'abord, une approche qualitative basée sur la volonté des élus de maîtriser le développement communal :
  - en ne densifiant que le principal « pôle d'urbanisation » de la commune, qu'est le bourg,
  - en préservant les richesses agricoles et sylvicoles,
  - en maintenant un cadre de vie de grande qualité.
- Dans un second temps, une approche plus quantitative, s'est appuyée sur un rythme de construction constant légèrement supérieur à celui enregistré lors de ces dernières années, de l'ordre de 5 nouvelles constructions par an. Cette volonté des élus s'explique par la grande rapidité avec laquelle les acquéreurs se saisissent des terrains constructibles d'Hontanx.

La commune d'Hontanx en a déduit sa capacité d'accueil d'ici à 2026, qu'elle estime à près de cent habitants supplémentaires, soit environ 50 nouvelles constructions à usage d'habitation, toutes implantées dans le bourg.

La demande en logements provenant essentiellement de jeunes couples, avec ou sans enfants, les besoins ont été établis sur la base de 2 personnes par ménage.

L'analyse des indicateurs statistiques du logement relate une certaine tension sur l'immobilier immédiatement ré-exploitable pour répondre à la demande de logements : un faible renouvellement du parc global, et l'absence d'un patrimoine ancien re-mobilisable au sein du parc de logements.

En conséquence, l'ensemble des nouveaux logements potentiels auront un effet de croissance démographique directe sur la population communale.

Tableau récapitulatif

	Situation actuelle	Hypothèse retenue à l'horizon 2026 (Taille des ménages estimée à 2)
Accueil de population	584 habitants en 2016	684 habitants, soit +100 habitants
Besoins en logements induits	301 logements dont : - 235 résidences principales, - 33 résidences secondaires, - 32 logements vacants.	Total des besoins : 50 logements neufs
Besoin en foncier induit	Consommation d'espace (Période 2002-2015) = 8,2 ha, soit 2102,5m <sup>2</sup> bruts/logement sur 13 ans	Hypothèse de travail : 1050m <sup>2</sup> bruts/logement VRD inclus et taux de rétention de 1,1.  Soit un besoin d'environ 5,7 ha.  Soit une économie d'espace de -30% par rapport à la période 2002-2015.

Source : ADACL, Service Urbanisme

L'hypothèse de travail retenue à l'horizon 2026, s'est basée sur une superficie moyenne des logements de 1050m<sup>2</sup>, soit une superficie moyenne par logement, deux fois plus faible que celle observée lors de la période 2002-2015.

Ceci induit une réduction de plus de 30% de la consommation foncière effectuée lors de la période 2002-2015.

A noter que cette enveloppe foncière de 5,7 ha comprend :

- 3ha de parcelles communales, soit plus de la moitié des parcelles rendues constructibles,
- 0,5ha d'espaces aujourd'hui non bâtis, correspondant à des dents creuses. Ces espaces sont remobilisés au sein de la Carte Communale.

Carte de localisation du zonage constructible du bourg



Source : ADACL-Service Urbanisme, 2016

### 12.3. Résumé non technique de la compatibilité du projet de Carte Communale avec le SCOT des Landes d'Armagnac

A ce jour, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT des Landes d'Armagnac est en cours.

N'étant pas, de fait, approuvé, le SCOT des Landes d'Armagnac n'est donc pas opposable aux documents d'urbanisme des communes membres du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac (SMDLA).

Pourtant, l'analyse précise suivante des enjeux de développement retenus dans le cadre de la Carte Communale d'Hontanx, et des axes de développement proposés dans le PADD du SCOT des Landes d'armagnac, permet de mettre en exergue les points de convergence, et de divergence entre ces deux documents d'urbanisme.

Ces axes de développement convergents sont détaillés dans le tableau suivant.

<b>Enjeux de développement retenus dans le cadre de la Carte Communale</b>	<b>Axes de développement du SCOT des Landes d'Armagnac</b>
Poursuivre la maîtrise de la croissance démographique et favoriser l'accueil de jeunes ménages et de jeunes familles	Le SCOT des Landes d'Armagnac prévoit dans le secteur « Coteaux d'Armagnac », situé à l'extrême Sud du territoire de SCOT, un accueil de population de 150 habitants supplémentaires à l'horizon 2035. (Ce secteur n'inclus pas Villeneuve de Marsan).
Mettre en œuvre les dispositions nécessaires à un maintien de la bonne qualité de vie à Hontanx, et de la préservation de ses paysages et de son environnement (urbanisation nouvelle raisonnée)	<p>IV.3. Faire des identités locales une composante forte des projets de développement</p> <p>Produire des nouveaux paysages urbains cohérents avec leur écrin paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- construire des nouveaux paysages cohérents et « raccords » avec la structure bâtie héritée (organisation de la voirie, implantation des bâtiments, organisation des espaces publics, végétalisation, ...),</li> <li>- redonner du sens aux espaces publics, qu'ils ne se limitent pas seulement à un usage de circulation et de stationnement.</li> </ul>
Conforter le poids du bourg dans la distribution urbaine globale du territoire communal, et favoriser l'urbanisation des terrains communaux (environ 3ha en limite Sud du cœur de bourg)	<p>III.1. Résorber la vacance</p> <p>Envisager un développement de l'urbanisation au sein même de l'enveloppe existante ou en extension directe, en cohérence avec la structure urbaine héritée.</p> <p>III.2. Diversifier le parc de logements et adapter la production à la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter et cadrer le dynamisme résidentiel autour des pôles existants.</li> <li>- Pour un développement cohérent du territoire, il est nécessaire d'encourager la vie en cœur</li> </ul>

	de bourg, au plus près des commerces, services et équipements.
Structurer le développement du bourg en cohérence avec l'existant, et dans le même souci de liaison entre les différentes entités bâties, mais aussi d'intégration des nouveaux résidents	<p>III.1. Résorber la vacance</p> <p>Envisager un développement de l'urbanisation au sein même de l'enveloppe existante ou en extension directe, en cohérence avec la structure urbaine héritée.</p>
Maintenir et conforter l'activité économique locale en anticipant la localisation des futurs secteurs constructibles : l'activité artisanale sera soutenue par la délimitation d'une zone réservée à l'accueil d'activités économiques, au Sud du bourg, au lieu-dit « Priou »	<p>I.1. Maintenir et développer les filières « socles » de l'économie landaise</p> <p>Valoriser l'économie présentielle, en optimisant les conditions d'accueil pour ce type d'économie, en s'appuyant sur la diversité territoriale et en proposant au-delà du foncier, une offre de locaux adaptés (artisanat, TPE,...)</p> <p>Le SCOT des Landes d'Armagnac prévoit dans le secteur « Coteaux d'Armagnac », situé à l'extrême Sud du territoire de SCOT, la création de 40 emplois supplémentaires à l'horizon 2035. (Ce secteur n'inclus pas Villeneuve de Marsan).</p>
Favoriser la réduction de la consommation foncière étant donné que lors de la période 2003-2012, 8,2ha de foncier ont été consommés par l'urbanisation, soit une moyenne de 2484m <sup>2</sup> consommés par logement lors de ces dix années.	Axe transversal : Adopter une stratégie foncière en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire et les objectifs de gestion économe de l'espace.

L'analyse comparée des enjeux de développement retenus dans le cadre de la Carte Communale d'Hontanx et du SCOT des Landes d'Armagnac fait apparaître de nombreux enjeux similaires et des orientations convergentes des projets.

#### 12.4. Résumé non technique des incidences

##### ✓ Incidence sur les milieux naturels

Les milieux naturels présentant des enjeux forts à modérés (les cours d'eau et les zones humides associées au site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon », les autres zones humides présentes sur le territoire tels que les boisements de frênes et d'aulnes ou haies de saules, etc.) ont été au fur et à mesure pris en compte dans les scénarii d'aménagement afin d'être exclus de toute urbanisation.

##### ✓ Incidence sur les continuités écologiques

Le secteur constructible n'a aucune incidence sur les continuités écologiques majeures de la commune et préserve notamment les réservoirs de biodiversité et les principaux corridors identifiés.

✓ **Incidence sur l'eau et les milieux aquatiques**

La commune a pris en compte les objectifs du SDAGE 2010-2015 dans la carte communale à l'aide du maintien de corridors biologiques qui favoriseront la protection des milieux humides et aquatiques et en privilégiant un développement urbain dans des secteurs raccordables à la station d'épuration. Ainsi le zonage n'a qu'une incidence prévisible faible sur les milieux aquatiques.

✓ **Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000**

Le zonage de la Carte communale préserve le site Natura 2000. Comme vu précédemment, le secteur constructible n'a pas d'incidence directe ou indirecte sur les milieux aquatiques. Le zonage de la carte communale de Hontanx a une incidence non significative sur le site Natura 2000 « réseau hydrographique du Midou et du Ludon » (FR7200806)

✓ **Incidences sur le paysage**

La topographie plane des secteurs constructibles assurera une insertion optimale des constructions.

✓ **Incidences vis-à-vis des risques**

L'extension des zones constructibles concerne des zones d'aléas faibles à modérés.

✓ **Incidences vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre**

La Carte communale de Hontanx n'a qu'une incidence prévisible faible sur les émissions de gaz à effet de serre, en conformité avec le PCET des Landes.

## 12.5. Résumé non technique des mesures mises en place dans la Carte Communale

Thématique	Mesures d' <u>évitement</u> traduites dans le zonage de Carte communale	Mesures de <u>réduction</u> traduites dans le zonage de la Carte communale
<b>Milieux naturels</b>	<p><b>Évitement</b> des milieux naturels sensibles faisant l'objet de périmètres règlementaires et de protection foncière (Natura 2000, ENS) dont présence de zones humides et habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p><b>Évitement</b> des milieux naturels présentant de forts enjeux notamment zone de ponte de la Cistude d'Europe.</p>	Développement limité au niveau du bourg : <b>Réduction</b> de la consommation d'espaces naturels et agricoles.
<b>Continuités écologiques</b>	<p>Développement limité au niveau du bourg : <b>Évitement</b> du phénomène de mitage et donc préservation des continuités écologiques identifiés à l'échelle communale</p> <p><b>Évitement</b> d'espaces naturels identifiés comme réservoirs de biodiversité aux abords du bourg : Périmètres règlementaires et espaces boisés d'une superficie importante</p>	<b>Réduction</b> de la consommation d'espaces prairiaux, dont leur préservation est un enjeu inscrit au sein du SRCE
<b>Eau et milieux aquatiques</b>	<b>Évitement</b> des cours d'eau et étangs	Développement limité au niveau du bourg : <b>Limitation</b> des éventuelles pollutions du milieu naturel superficiel (secteur raccordé au réseau d'assainissement collectif qui fera l'objet

Thématique	Mesures d' <u>évitement</u> traduites dans le zonage de Carte communale	Mesures de <u>réduction</u> traduites dans le zonage de la Carte communale
		de travaux de réhabilitation)
<b>Site Natura 2000</b>	<b>Évitement</b> des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	/
<b>Paysage</b>	<b>Évitement</b> des secteurs aux abords du grand étang et du château afin de préserver les vues remarquables  <b>Évitement</b> des points hauts	Développement limité au niveau du bourg et en continuité du bâti existant : <b>Réduction</b> de l'impact paysager des nouvelles constructions
<b>Risques naturels</b>	<b>Évitement</b> des secteurs concernés par un aléa fort	/

## 12.6. Manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée

### 12.6.1. Méthode d'identification des enjeux environnementaux dans le cadre de la carte communale

#### ✓ Préalable

Il s'agit, dans un premier temps, d'identifier **les thématiques environnementales à intégrer dans l'élaboration de la carte communale de HONTANX**. L'état initial de l'environnement s'appuie alors sur plusieurs thématiques environnementales :

- Le milieu physique ;
- Le milieu biologique ;
- Les ressources naturelles ;
- La qualité des milieux ;
- Les risques majeurs ;
- Le paysage et le patrimoine.

#### ✓ Méthode d'analyse globale : formulation d'enjeux territorialisés et hiérarchisés

##### ➤ Formulation d'enjeux territorialisés

L'analyse des différentes thématiques environnementales a pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux territorialisés. Conformément à la directive européenne EIPPE et le Code de l'urbanisme, une attention particulière est accordée aux « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document d'urbanisme » ainsi qu'aux « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ». Ainsi, dans le cadre d'élaboration de la carte communale, le bourg a fait l'objet d'une attention particulière ainsi que les zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques, de protection des ressources en eaux (ex : Natura 2000).

##### ➤ Formulation d'enjeux hiérarchisés

L'analyse des différentes thématiques environnementales a également pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux hiérarchisés. Afin de définir et hiérarchiser les enjeux de l'aire d'étude, chaque thématique a fait l'objet d'une analyse multithématique, appelée « AFOM », restituée sous la forme d'un tableau à la fin de l'état initial de l'environnement :

- Les **Atouts** et **Faiblesses** propres à chaque thématique ont été étudiées ;
- Les **Opportunités** et **Menaces** propres à chaque thématique ont été prises en compte.

L'analyse experte AFOM est un **outil d'analyse stratégique**. Elle combine l'étude des forces et des faiblesses avec celle des opportunités et des menaces d'un projet, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement. Une analyse AFOM se conduit par deux diagnostics :

- **Un diagnostic interne**, qui identifie les atouts et les faiblesses de l'entité analysée ;
- **Un diagnostic externe**, qui identifie les opportunités et les menaces présentes dans l'environnement qui pèsent sur l'entité analysée.

Elle peut être utilisée soit comme un outil générique d'analyse, soit pour examiner comment une commune peut traiter tel problème ou tel défi spécifique. Le but de l'approche est de prendre en compte dans la stratégie, à la fois les facteurs internes et externes, **en maximisant les potentiels des forces et des opportunités et en minimisant les effets des faiblesses et des menaces**.

	Elément positif	Elément négatif
Facteur interne	ATOUT	FAIBLESSE
Facteur externe	OPPORTUNITE	MENACE

Le bilan de cette analyse permet de **hiérarchiser chaque thématique selon trois niveaux d'enjeux** : enjeu fort, enjeu modéré et enjeu faible.

#### ✓ **Méthode d'analyse du milieu biologique**

Le but est de caractériser « *les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document d'urbanisme* » d'un point de vue écologique : ses grandes composantes, sa diversité et sa richesse biologique et les potentialités d'expression de cette richesse. Il s'agit donc d'apprécier globalement **la valeur écologique des différents secteurs étudiés de la commune**. Des investigations de terrain ciblées ont été réalisées sur une aire d'étude aux abords du bourg

#### ➤ *Diagnostic des milieux naturels*

##### **Pré-cartographie :**

Dans un but d'efficacité des prospections de terrain, une pré-cartographie, à partir des photos aériennes et des grands ensembles écologiques (forêts, prairies, zones humides, cultures, ...), de la commune est réalisée.

##### **Typologie des habitats :**

Les végétaux étant les meilleurs intégrateurs des conditions de milieu, ils constituent des ensembles structurés de telle manière que chaque fois que l'on retrouve les mêmes conditions de milieu, cohabitent dans ces lieux un certain nombre d'espèces végétales vivant toujours associées, y trouvant les conditions favorables à leur développement. De l'étude et de la comparaison de ces ensembles est né le concept d'association végétale, concept de base de la phytosociologie (étymologiquement science des associations végétales). Les communautés végétales ont été analysées selon la méthode phytosociologique sigmatiste (BRAUN-BLANQUET, 1964 ; GUINOCHET, 1973) et identifiées

par références aux connaissances phytosociologiques actuelles. Les différents milieux (« habitats » au sens de « CORINE Biotopes ») sont répertoriés selon leur typologie phytosociologique simplifiée, typologie internationale en vigueur utilisée dans le cadre de CORINE Biotopes et du manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (Version EUR 15), document de référence de l'Union Européenne dans le cadre du programme Natura 2000. Le cas échéant ont été précisés pour chaque type d'habitat, le code Corine (2<sup>ème</sup> niveau hiérarchique de la typologie) et le Code Natura 2000 correspondants, faisant référence aux documents précités.

Pour chaque type d'habitat naturel, ont été indiquées les espèces caractéristiques et/ou remarquables (surtout du point de vue patrimonial) ainsi que ses principaux caractères écologiques. Le diagnostic des zones humides a été réalisé selon l'approche habitat, d'après l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

### **Cartographie des habitats :**

Après identification et délimitation sur le terrain, les individus des différentes communautés végétales (« habitats ») sont représentés cartographiquement par report sur le fond topographique de la zone d'études à l'aide du logiciel MapInfo 10.5. Les couleurs correspondant à chaque type d'habitat ont été choisies, dans la mesure du possible, en fonction de leur connotation écologique. Toutes les données sont intégrées dans un SIG.

#### ➤ *Diagnostic floristique*

Une attention particulière est portée sur **les espèces végétales indicatrices, remarquables et envahissantes**. Les espèces végétales remarquables sont les espèces inscrites :

- A la « Directive Habitats »,
- A la liste des espèces protégées au niveau national, régional et départemental,
- Dans le Livre Rouge de la flore menacée de France (OLIVIER & al, 1995) Tome 1 : espèces prioritaires et Tome 2 : espèces à surveiller (liste provisoire).

La liste des espèces végétales envahissantes se base sur la classification proposée par Muller (2004). Pour la nomenclature botanique, tous les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la flore de France de KERGUELEN de 1998. Les espèces végétales d'intérêt patrimonial ont systématiquement été pointées au GPS (précision 5 m), avec estimation de l'effectif de l'espèce pour chaque point, d'après l'échelle suivante :

- A : < 25 pieds ;
- B : > 25 < 100 pieds ;
- C : > 100 < 1 000 pieds ; - D : > 1 000 pieds.

Concernant les inventaires liés aux habitats naturels et à la flore, le tableau suivant synthétise les dates de passage sur le terrain, ainsi que les conditions météorologiques relevées.

Expertises habitats naturels et flore

Date	Conditions météorologiques	Intervenants	Expertise		
			Habitats naturels	Flore	Zone humide floristique
29/05/2013	Nuageux	Lucile LEMAIRE	X	X	X
02/12/2015	Nuageux	Charlène FAUTOUS	X	X	X

➤ *Diagnostic faunistique*

L'évaluation de la sensibilité de la faune s'appuie sur **les statuts de protection** (espèces classées en Annexe II ou IV de la Directive Habitats, espèces protégées), sur **les statuts de rareté** régionaux, nationaux et internationaux. Pour les groupes dont les statuts régionaux ne sont pas encore définis d'une manière précise nous nous sommes appuyés sur différentes publications récentes et sur nos connaissances personnelles de la région. L'expertise consiste en un état des lieux des espèces présentes et potentiellement présentes. Le diagnostic s'établit par des **investigations de terrain** et également par la **collecte d'informations** (bibliographie, consultations). L'ensemble des groupes d'espèces susceptibles d'être présents au sein du périmètre d'étude sont pris en compte en ciblant tout particulièrement les prospections sur les espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniales.

Concernant les inventaires liés à la faune au sein de l'aire d'étude, le tableau suivant synthétise les dates de passage sur le terrain, les groupes d'espèces prospectés, les intervenants ainsi que les conditions météorologiques relevées.

Expertises faunistiques

Date	Conditions météorologiques	Intervenants	Groupes d'espèces prospectés				
			Oiseaux	Mammifères	Reptiles	Insectes	Amphibiens
25/04/2013	Temps ensoleillé, vent nul, 18°C	Adrien LABARSOUQUE	X	X	X	X	X
28/05/2013	Temps nuageux, vent modéré, 1012 °C	Adrien LABARSOUQUE - Adrien LABADIE	X	X	X	X	X
06/06/2013	Temps ensoleillé, vent nul, 21°C	Adrien LABARSOUQUE - Adrien LABADIE	X	X	X	X	X

➤ *Les enjeux*

L'état actuel de conservation ou de dégradation des habitats du site a été évalué par références aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la proche région. L'état de conservation des habitats naturels et les statuts réglementaires qui leurs sont associés (habitat inscrit en annexe 1 de la Directive Habitats, habitat communautaire prioritaire ou non prioritaire) ont permis de hiérarchiser les enjeux. Ainsi, **les enjeux des habitats naturels sont hiérarchisés** selon leur :

- Statut de protection (habitat d'intérêt communautaire) ;
- Etat de conservation ;
- Rareté relative nationale selon **cinq catégories** : CC : habitat très commun, C : habitat commun, AR : habitat assez rare, R : habitat rare, RR : habitat très rare ;
- Vulnérabilité.

La hiérarchisation des enjeux de conservation concernant les habitats naturels se définit selon **cinq classes** : Très fort / Fort / Moyen / Faible / Nul.

**Méthode d'analyse du paysage**

Il existe deux façons de découvrir le site : **le paysage aux abords du site et le paysage depuis le site en lui-même**. Pour la grande majorité des observateurs, la découverte et la perception du paysage s'effectuent de nos jours par le biais des axes de circulation routière ou depuis des sites remarquables tels que des points culminants faciles d'accès. Ces observateurs itinérants auront une vision passagère du site. Pour eux, le paysage est **un perçu**, c'est-à-dire que les conclusions tirées de leurs observations resteront

globalement vagues. Une seconde famille d'observateurs est définie au travers des riverains immédiats du site. Moins nombreux, ils sont également plus sensibles à un environnement paysager qu'ils vivent au quotidien et dont ils perçoivent parfaitement les évolutions. Pour eux, la vision du site est continue. Ils sont directement concernés par l'évolution du paysage, c'est pourquoi on dira que le paysage est pour eux **un vécu**.

Deux types d'observations du paysage sont possibles :

- **La perception rapprochée** : elle est le plus souvent réduite à une zone limitée autour du site étudié ;
- **La perception éloignée** : elle est dominante depuis des reliefs. L'enclavement du site au sein de la forêt et le peu de relief ne permet pas ici d'avoir une perception éloignée.

Cet aspect de l'interprétation paysagère est important car il conditionne l'appréciation de l'observateur sur son environnement. Que l'observateur soit en position dominée ou dominante, dans une zone rapprochée ou éloignée, il aura une perception du paysage qui sera conditionnée par la fréquence de ses observations, leur durée et l'attention qu'il y portera.

#### ✓ **Méthode d'analyse des autres thématiques**

Les volets « milieu physique », « pollution et qualité des milieux », « ressources naturelles » et « risques majeurs » sont basés sur des recherches bibliographiques.

#### ✓ **Limites méthodologiques**

Lors de la présente étude, les périodes de floraison n'ont pu être respectées, ce qui a une réelle influence sur l'observation de la flore et des habitats naturels. En effet, l'expression de certaines espèces ou communautés n'a pu être étudiée dans des conditions optimales. Des espèces patrimoniales peuvent donc être présentes mais ne pas avoir été observées lors des inventaires (mai 2013 et décembre 2015).

Néanmoins, ces lacunes ont été comblées par des recherches bibliographiques (Document d'objectif notamment) et la consultation d'acteurs ressources.

### **12.6.2. Méthode d'analyse des incidences écologiques prévisibles**

- ✓ **Une analyse ciblée sur les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la Carte communale »...**

**L'analyse des incidences avait pour objectif de vérifier que les choix faits dans le cadre de l'élaboration de la Carte communale ne compromettent pas la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du secteur.**

L'évaluation environnementale s'est donc attachée à qualifier, et dans la mesure du possible, à quantifier les incidences de la Carte communale sur les enjeux environnementaux identifiés. **Les incidences sont donc évaluées vis-à-vis des choix faits par la collectivité.**

En effet, comme pour la partie « analyse des enjeux environnementaux », l'analyse des incidences est réalisée à l'échelle des « zones *susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document d'urbanisme* », à savoir les secteurs concernés par le zonage.

Les incidences sont hiérarchisées : incidences potentiellement négatives, incidences positives et incidences pour lesquelles, au stade de l'évaluation, il n'est pas possible de déterminer si l'incidence sera positive, négative ou neutre, notamment lorsque cela dépend de la manière dont seront mis en œuvre les projets. Egalement est précisé si l'incidence est directe ou indirecte.

### ✓ ... et sur Natura 2000

L'élaboration de la Carte communale est susceptible d'entraîner des **incidences sur les sites Natura 2000** et par conséquent, est soumise à une évaluation des incidences au titre du code de l'environnement (en application des textes relatifs à Natura 2000).

L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités car :

- elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ;
- l'évaluation des incidences s'appuie sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitats...
- le caractère « d'effet notable dommageable » est déterminée à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB. En l'absence de DOCOB, le régime d'évaluation s'applique quoi qu'il en soit, dès la désignation du site.

L'évaluation des incidences Natura 2000 porte sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

#### **12.6.3. Méthode de définition des mesures**

Les mesures présentées dans l'évaluation environnementale résultent, en partie, de la démarche progressive d'évaluation environnementale, lors de réunions de travail et concertation avec les acteurs ressources, qui a permis la mise en place d'ajustements du projet vers un moindre impact environnemental.